

6 : Genèse d'un esclavage.

6.1 : Pronis ou les débuts de la traite française à Madagascar.

A Madagascar, note Ed.-C. André, « avant les immigrations arabes, l'esclavage était déjà pratiqué sur la côte par les tribus indigènes ; celles-ci ont des « Andeves » (des esclaves). Flacourt nous apprend en outre la présence en Anosy, bien avant le début du XVII^e siècle et le passage des Portugais, c'est à dire avant l'arrivée des Zafi Raminia islamisés, d'une catégorie d'Olomainty, les Voadziri, « les plus grands et les plus riches d'entre les Noirs », les descendants des anciens maîtres de cette terre et qui se seraient soumis aux nouveaux venus¹³⁵⁸. Les ouvrages du XVII^e siècle constatent tous l'existence

¹³⁵⁸ La classe des « Andevos » se divise en deux groupes (On écrira indifféremment : Ondevo, Andevo (Ondevos, Andevos, plur.) ou Ondeve, Andeve (Ondeves, Andeves, plur.) : les « Tangita » ou ceux qui ont les cheveux crépus et les serfs royaux les « Olomainty » ou les hommes noirs. In : Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave [...]*, p. 46, 49. Pour Ratsimamanga, il ne faudrait pas commettre l'erreur de traduire invariablement « Andevo » par esclave, car « Andevo désigne non seulement l'esclave, mais aussi l'homme de naissance libre, appartenant à la caste des noirs, et l'affranchi de race africaine ». Rafaralahy Ratsimamanga. *De la Condition de l'esclave à Madagascar, comparée avec le droit des autres sociétés esclavagistes*. Montpellier, Imprimerie Mari-Lavit, 1933, pp. 99, note 5, p. 66. Ces « Ondeves sont des esclaves de père et de mère, achetés ou pris en guerre... Quand ils meurent, ils ne peuvent rien laisser à leurs enfants [...] Les Ondeves ne peuvent quitter leur maître, sauf si pendant une famine, il refuse de subvenir à leurs besoins [...] ». In : Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle...*, Premier livre, Chapitre XVI, p. 146. Selon Grandidier, l'étymologie de ce mot serait : olona levona c'est à dire l'homme réduit à rien. Pour Dahl (Migration from Kalimantan to Madagascar, 1991, p. 26), l'étymologie serait à rattacher à olon + lewu (de la racine maanjan, une langue indonésienne de Kalimantan), c'est à dire : homme de la maison. « Les Ondevo sont effectivement des gens attachés à une maison qui n'ont plus le droit de revendiquer une ancestralité. Ils proviennent en général du butin de guerre ». Pour Grandidier, le nom d'Andevo, en réalité, ne devrait s'appliquer qu'aux descendants des prisonniers de guerre ou aux individus volés dans les razzias : « les Andriana et les Hova réduits en esclavage pour dette ou pour crime ou par suite de la condamnation à mort du chef de famille qui entraînait la vente de la femme et des enfants, se seraient appelés zaza-hova » (petits-hova ou hova descendus d'esclaves). Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Second livre : « Relation de la Grande Isle Madagascar », Chapitre II, p. 264 et note 19 p. 474. Ottino adopte le point de vue de Dahl, pour lequel le mot « Andevo », est construit sur la racine maanjan « lewu » et désigne : l'habitant de la maison, le domestique. Paul Ottino. *Les Champs de l'ancestralité...*, Glossaire, p. 643. Sophie Blanchy note qu'aujourd'hui « un lourd déterminisme socio-historique fait que la majorité des « 4 MI » ou personnes sans abri de la ville d'Antananarivo sont issus de cette ancienne classe des Andevos ». Sophie Blanchy. « L'action humaine dans le monde traditionnel malgache ». In : *Madagascar, Tahiti, Insulinde, Monde Swahili, Comores, Réunion. L'Etranger intime. Mélange offert à Paul Ottino*. Université de La Réunion. Océan Indien Edition, 1995, 461 p., note 105, p. 278. Ch. Rafidinarivo Rakotolahy après s'être inquiétée de ce que « les pratiques électorales de la démocratie font apparaître actuellement dans les commentaires politiques à Madagascar les notions désormais explicites de « vote ethnique » et de « vote noir » (entendre andevo, précise-t-elle) », souligne que « la pratique du quota ethnique comme disposition administrative dans l'octroi de postes, de diplômes, de bourses, de portefeuilles ministériels, de crédits, etc. est [à Madagascar] un héritage des représentations de l'esclavage [...]. Le contingentement ethnique est devenu constitutionnel, poursuivie, depuis le dernier amendement de la Constitution Malgache en 1998 ». Christiane Rafidinarivo Rakotolahy « Océan Indien, esclavage et colonisation. Empreintes de l'esclavage dans les relations internationales », p. 67-103. Dans : *Cahiers des Anneaux de la Mémoire. n° 1, op. cit., 1999*.

de l'esclavage à Madagascar. Flacourt note que les barques des Antalaotse ou des musulmans des Comores fréquentent les grandes baies comme celle d'Antongil dans les parages de l'île Sainte-Marie « *et y viennent acheter du riz, des pagnes de soie et des esclaves [...]* ». Les Français, établis à Fort-Dauphin et sur la côte orientale : dans l'île Sainte-Marie et sur la baie d'Antongil, adoptent cette coutume locale qui consiste, à l'issue de toute expédition guerrière, à amener sur ses terres les troupeaux pris à l'ennemi et les captifs : hommes, femmes et enfants, faits à l'issue des combats. Ils possèdent d'ailleurs des esclaves en toute propriété et ils ne s'en cachent point¹³⁵⁹. Ainsi peut-on affirmer qu'à Madagascar, le travail dépendant, non volontaire, était une institution fermement établie, et qu'à l'instar des sociétés antiques, « *pour la structure comme pour l'idéologie, le travail dépendant était indispensable et faisait partie intégrante de la société* »¹³⁶⁰. Tenu comme nécessaire à la liberté de la classe sociale dominante, l'esclavage était une condition essentielle de sa vie. A Madagascar, les colons français et leurs commandants utilisèrent des esclaves, participèrent de la société agraire esclavagiste malgache et firent la traite des esclaves malgaches.

Installés au Fort-Dauphin avant la fin de 1643, Pronis, le directeur de la colonie naissante, et les colons français ne tardèrent pas à faire leur cette pratique. Lorsque Pronis, qui affecte devant les indigènes d'appeler ses compatriotes ses « *esclaves* », épousa Dian Ravel, « *la fille de Dian Marval, Grand du pays de la race des Zafe Rahimina* », il devint par ce fait propriétaire des esclaves ou Ondeves de son épouse. En septembre 1644, les colons français et surtout les passagers du *Royal*, nouveaux venus au Fort-Dauphin, trouvèrent « *bien étrange de faire en ce pays la fonction de portefaix et d'esclaves [alors] qu'ils voyaient beaucoup de Nègres dans l'habitation que l'on ne faisait point travailler* »¹³⁶¹. On voit bien par là, qu'à Madagascar, posséder des esclaves est la condition nécessaire et suffisante à l'affirmation de son statut de « libre » dominant. On constate aussi que les colons européens, quel que ait été leur statut antérieur, une fois passé la ligne, considèrent le travail et l'esclavage, tous deux, comme « *un avilissement nécessaire - à la fois nécessité et avilissement - face auquel on éprouve de la honte* »¹³⁶².

Or Flacourt souligne que, pour les Malgaches, les Ondeves sont des hommes perdus, captifs et esclaves achetés, et qui se vendent¹³⁶³. Qui se vendent ; c'est dire que le gouverneur, fort de l'exemple des autres Européens et du droit Malgache de son temps, pouvait se croire personnellement autorisé à vendre des esclaves et par extension à pratiquer la traite servile, lorsque l'occasion s'en ferait sentir. On comprend mal en effet que la traite servile, l'exportation d'esclaves, que les Malgache autorisaient aux Arabes,

¹³⁵⁹Et. de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle...*, p. 130 et note 20, p. 480. Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave...*, p. 15.

¹³⁶⁰Moses I. Finley. *Economie et société en Grèce ancienne*, Ed. La Découverte, 1984, p. 187.

¹³⁶¹Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle...*, Premier livre, Chapitre III, p. 265. Il faut noter que porter est la fonction des Andeves porteurs. Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave...*, p.52.

¹³⁶²Nietzsche, « L'Etat grec ». In : *Œuvres posthumes, 1870-1873*, Ed. G. Colli et M. Montinari, trad. fr. J.-L. Blackes, m. Haar et M. B. de Launay, Paris, Gallimard, 1975, p. 178. Cité par : Moses I. Finley. *Economie...*, p. 168. « Les représentations du travail [...] restent très liées aux représentations de l'esclavage. Ici souligne Ch. Rafidinarivo Rakotolahy, Le travail ne libère pas, il asservit, le travail c'est l'esclavage. [...] Il est encore mal accepté aujourd'hui qu'un Cafre ou un descendant d'esclave détienne une place d'autorité. [...] Teny ierana, [...] dit le Malgache, respect'a nou dit le Réunionnais ». Christiane Rafidinarivo Rakotolahy « Océan Indien, esclavage et colonisation. Empreintes de l'esclavage dans les relations internationales », p. 94-95. Dans : *Cahiers des Anneaux de la Mémoire. n° 1, op. cit., 1999*.

¹³⁶³Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle...*, Second livre, Chapitre II, p. 265.

aux Hollandais et aux Anglais et dont les Grands étaient les principaux pourvoyeurs, soit par ces mêmes Malgaches refusée aux Français.

Cependant, pour montrer que cette traite était mal vue par les autochtones, pour expliquer les silences ou incertitudes que l'on rencontre principalement dans la rédaction des registres paroissiaux de Bourbon quant au statut des malgaches importés à Mascareigne dans les premiers temps de la colonisation de l'île, et pour marquer que, contre la volonté des Malgaches et sans leur participation, « *les pas des blancs d'Occident portent outre-mer l'ombre de la servitude* »¹³⁶⁴, certains se sont plu à relever que Dian Ramach, Grand de Fanshere, fit reproche à Flacourt et aux Français en général, de la vente effectuée par Pronis en 1646, aux Hollandais de Maurice, de quelques 73 esclaves malgaches¹³⁶⁵, « *avec menaces de s'en ressentir contre [lui] et contre les Français, disant que parmi ces esclaves l'on lui avait enlevé seize fils de Lohavohits [...]* »¹³⁶⁶.

Sans doute dans l'obligation de satisfaire Le Bourg qui avait barre sur lui, Pronis, oubliant ses devoirs d'alliance avec les Malgaches, vendit-il au gouverneur hollandais, outre des hommes et des femmes, des Ondeves qui servaient par statut dans l'habitation, mais aussi, fit-il enlever par surprise, « *par les chemins* » précise Flacourt, des hommes et des femmes, dont plusieurs, les Lohavohits membre de la caste des chefs de collines ou de villages, étaient non seulement de condition libre, mais encore protégés de la capture ou du rapt, par l'alliance avec les Français¹³⁶⁷.

¹³⁶⁴ J. Mas. « Scolies et hypothèses sur l'émergence de l'esclavage à Bourbon ». In : sous la direction de Claude Wanquet. *Fragments pour une Histoire des Economies et Sociétés de plantation à La Réunion*. Université de La Réunion, Saint-Denis, 1989, p. 110.

¹³⁶⁵ Ce n'était pas la première fois que les Hollandais se procuraient des esclaves à Madagascar. A son retour de Maurice, « Van der Meersch reçut de Batavia l'ordre de cesser la traite des nègres dans cette île ; il obéit à regret ». Un peu plus tard, le 14 août 1655, Van Riebeeck envoya à Madagascar un navire « pour en rapporter, outre diverses denrées, des esclaves ». Par la suite écrit Henry Dehérin (*Etude sur l'Afrique, Le Cap de Bonne Espérance au XVII^e siècle*, p. 203) « l'envoi de navires négriers à Madagascar devint au Cap un usage ». Cité par Claude Allibert, in : Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Second livre, note 3, p. 555 du Chapitre VIII. Voir également les esclaves importés de Madagascar, en 1642 et 45, par Adrien Van der Stel, deuxième gouverneur de l'île Maurice, 1639 à 1645 (COACM. t. 2. p. 501-505), et ceux traités à la côte ouest malgache, en 1719, par le *Barneveld* (COACM., t. 5, p. 1-46. « Relâche du navire *le Barneveld* de la Compagnie des Indes Orientales, sur la côte ouest de Madagascar. Description de l'île et mœurs des Sakalaves, en l'an 1719 »).

¹³⁶⁶ Flacourt indique que Pronis livre 50 esclaves et Le Bourg 23. Le rapt se fait en deux temps. Premier temps : « c'étaient tous des nègres qui servaient à l'habitation et d'autres qui venaient innocemment y apporter de petites denrées à vendre. Après que les Nègres et Nègresses furent retournés du travail, le Sieur Pronis leur fit dire qu'ils vinssent à la boucherie quérir de la viande, et ainsi, il en fit enfermer une quarantaine, qu'il fit attacher deux à deux et envoyer au navire, les autres se mirent à fuir » ; second temps : « Il envoya épier par les chemins pour surprendre hommes et femmes et les fit ainsi enlever, jusqu'à ce que le Hollandais dise qu'il en avait assez ». Dans le « Factum », Flacourt indique que Pronis vendit au Hollandais 70 esclaves. Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Second livre, Chapitre VIII, p. 272 et « Factum », p. 452. « Ce qui mit le comble à l'indignation des insulaires, note Rochon, c'est qu'il se trouva parmi ces esclaves seize femmes de la race des Lohaviths ». A. Rochon. *Voyage à Madagascar, à Maroc, et aux Indes Orientales*. Paris, an X de la République, Vol. 3, p. 49.

¹³⁶⁷ Les « Lohavohits sont ceux qui sont descendus des Voadziri et qui sont grands aussi entre les Noirs : mais la différence qu'il y a entre l'un et l'autre, c'est que l'un commande en une contrée et l'autre a seulement commandement sur ses gens et en son village, où il peut égorger la bête qu'il veut manger ». Ce sont les chefs de colline ou de village. Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Livre premier, Chapitre II, p. 117. Lacaille explique de la façon suivante « la faute » de Pronis : « Incité par le capitaine Le Bourg, qui l'avait délivré de ses fers, et par le sieur Vandermaster [...] qui était venu au Fort Dauphin pour chercher des esclaves, Pronis n'eut pas le courage de leur résister et fit main basse sur des hommes libres venus au fort pour y apporter des denrées ». Louis Lacaille. *Connaissance de Madagascar*. Paris, E. Dentu, 1862, p. 55.

Ainsi, plus que contre la réduction en esclavage de quelques uns de ses sujets ou de ses Ontsinava (serviteurs)¹³⁶⁸, le Grand d'Anossy proteste pour au moins deux raisons : la première, la mise en esclavage d'hommes et de femmes libres, ses sujets, en dehors de tout motif légal admis dans la société d'Anossy - « une signalée perfidie contre de pauvres gens qui [le] servaient »¹³⁶⁹ ; et la seconde, contre le fait d'avoir, sans son consentement, « transporté en mer [ses sujets] hors de leur pays, sans avoir jamais espérance de retourner », c'est à dire, de les avoir à jamais séparés du tombeau des ancêtres, remarque qui ne peut concerner que les 16 Lohavohits, les Ondeves en étant dépourvus. En fait, le Grand proteste contre le fait que Pronis, de son propre chef, au mépris de son autorité, et sans son aval, a initié un commerce de traite servile qui n'est, ni fondé sur la loi, ni légitimé par la coutume, et accessoirement, au bénéfice duquel, lui, Grand de Fanshere, n'est ni politiquement ni matériellement pas associé. En se défaisant de ces captifs, Pronis a fait preuve de sa richesse. En réalisant les actifs de son patrimoine, il s'est posé en rival du Grand d'Anossy¹³⁷⁰. En effet, pourvu qu'elles en soient averties et qu'elle leur procure un surcroît de pouvoir et de prestige, les élites malgaches, comme l'avait bien noté François Cauche en 1640, ne s'opposaient pas à la traite européenne de leurs Ondeves¹³⁷¹.

Le sort et le comportement des captifs de Pronis furent tout à fait différents de celui des six Malgaches qui « suivirent », sans doute comme Ondeves ou, dans le meilleur des cas, « noirs de bonne volonté »¹³⁷², Antoine Thureau à Bourbon avec sept autres

¹³⁶⁸ Ontsinava « se peut donner aux plus Grands qui quoiqu'ils ne soient pas esclaves, se disent Ontsinava des autres plus Grands ou égaux, par courtoisie ou par civilité, ainsi que nous faisons parmi nous [...] Ompanompo signifie proprement serviteur [...] ». Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Second livre, Chapitre II, p. 264, et notes 27, 31, 32, p. 552-553.

¹³⁶⁹ Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Second livre, Chapitre VIII, p. 272-273. Pronis en capturant des hommes dans sa propre habitation pour les réduire en esclavage se place en dehors de la règle qui veut que les esclaves soient fournis par la guerre et la capture. Comme le remarque Flacourt, il confond, dans la servitude les individus soumis : les serviteurs, les domestiques ou « Ompanompo » et les esclaves : Ondeves ou encore « Marinha », esclaves vendus, esclaves exportés (Ibidem., Livre premier, Chapitre II, note 16, p. 474 et Second livre, Chapitre II, note 32, p. 552). Voilà pourquoi aux yeux des Malgaches Pronis s'était livré à une perfidie. Ajoutons à la décharge de Pronis que ce fut Roger Le Bourg, capitaine du *Saint-Laurent*, dont Flacourt dénonce l'avarice, qui reçut le paiement de cette traite. Enfin, Pronis commis aux dires de Flacourt une seconde faute, à nos yeux, capitale dans les conditions de l'époque, celle de vouloir faire tuer par jalousie, « le nommé Razau, frère naturel d'Andian Ramach, roi d'Anossi, lequel fut blessé d'un coup de pistolet à la joue [...] ». Ce qui fâcha non seulement Andian Ramach, mais aussi tous les Grands, « en sorte que, dès lors, ils commencèrent à méditer la ruine des Français ». Ibidem., « Factum », p. 452-453.

¹³⁷⁰ « La richesse n'est pas dans l'accumulation en soi [...] mais dans la capacité de se défaire de ses biens sans compromettre la satisfaction de ses besoins [...] Vendre c'est abandonner et non « gagner » comme on l'entend en Français et plus littéralement encore en créole de La Réunion ». Christiane Rafidinarivo Rakotolahy. « Océan Indien, esclavage et colonisation. Empreintes de l'esclavage dans les relations internationales », p. 67-103. Dans : *Cahiers des Anneaux de la Mémoire. n° 1*, 1999..

¹³⁷¹ En 1640, François Cauche rencontre au village de Angoada (Fénoarivo) deux marins Hollandais (matelots d'un navire de cette nation, précédemment rencontré au port de Sainte-Claire (Itapere)) qui traitaient des esclaves pour servir à Maurice et au Brésil : le prix « d'une jeune esclave estoit de quatre réaux d'Espagne, d'une fille trois réaux, d'un garçon de dix à douze ans deux réaux, d'une femme avec son enfant à la mamelle cinq réaux ». Le Grand de la province, revenant de guerre, leur laissa autant de captifs qu'ils voulaient, en échange de toiles de l'Inde. En outre lorsqu'il les amenait avec lui à la guerre contre les montagnards « qui souvent le venoient attaquer », il leur laissait le tiers des captifs « [ce] qui augmentoient (sic) beaucoup le nombre de leurs esclaves ». François Cauche. *Relations véritables et curieuses de l'Isle de Madagascar...*, p. 22, 38.

¹³⁷² Ce terme désigne les Malgaches montés volontairement à bord des vaisseau en provenance des Mascareignes et dont on abusait en les incorporant à la cargaison d'esclaves. Dans son journal, Liout indique

Français, du 10 septembre 1654 au 5 juin 1658. La plus grande partie des premiers mourut avant d'arriver à Maurice, et, dès leur arrivée, les survivants s'enfuirent dans la montagne pour y vivre « *en sauvages* »¹³⁷³. Quant aux seconds qui avaient suivi les Français mais pouvaient conserver l'espoir du retour au pays natal, ils passèrent trois ans et huit mois à Bourbon, « *sans y avoir eu aucun accès de fièvre et aucune maladie* »¹³⁷⁴.

Une « maladresse », semblable à celle de Pronis, est signalée en juillet 1725, dans les instructions et ordres donnés par le Conseil supérieur de l'île de Bourbon aux capitaines des navires le *Vautour* et la *Ressource*. En 1722, le sieur Noisy, commandant du *Rubis*, avait « *très mal à propos enlevé deux filles ou femmes de Grands du Fort-Dauphin [...]* ». Rendues à Bourbon, ces dernières protestèrent de leur titre de princesses. Comme il n'était pas question d'indisposer les Grands, indispensables pourvoyeurs locaux de la traite servile, le Conseil fit savoir qu'elles avaient été bien nourries et bien entretenues aux frais de la Compagnie, mais ce n'est que trois années plus tard qu'il les fit repasser sur le *Vautour*, en recommandant à son capitaine de non seulement accorder à ces « *prétendues princesses [...]* des attentions pendant la traversée », mais de surtout faire comprendre aux Grands que ce geste était la preuve qu'on ne voulait entretenir « *avec eux qu'un commerce légitime et volontaire* ». Par la même occasion, sans doute pour ne pas perdre la face et conserver l'initiative, le capitaine était invité à réclamer « *deux belles négresses esclaves qui avaient été légitimement traitées* » par le sieur Dumesnil, subrécargue sur le vaisseau la *Vierge de Grâce*, et qui en avaient déserté¹³⁷⁵.

Il semble bien que, plus que la cupidité, la méconnaissance des coutumes et de la société malgaches, une société fortement hiérarchisée, ait valu aux Européens bien des désillusions. Daniel Defoe ou Robert Drury note que, vers 1716-1717, dans les endroits où les Européens ont conquis les Malgaches : « *comme les Français le firent dans l'Antenosa, ils en firent des esclaves, inversèrent totalement l'ordre de leur gouvernement, et comme c'étaient surtout des marins ignorants, qui prétendaient ainsi les gouverner, ils ne respectaient ni les mœurs, ni la politesse ni la simple décence, ne faisant pas de distinction entre les personnes, confondant tous les rangs et traitant tous les Noirs comme si c'étaient des bêtes, tellement en dessous d'eux qu'ils ne devaient à leur avis, avoir aucune prétention aux simples droits naturels des créatures humaines* »¹³⁷⁶.

que des Malgaches montaient librement à bord dans l'intention de voir la France, et se cachaient de leurs parents et amis qui cherchaient à s'opposer à leur malheureuse initiative. AN. MARINE 4 JJ 76. *Journal de Guillaume Liout, embarqué second pilote sur... le « Duc d'Anjou »...*, 1736-1738.

¹³⁷³ Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Second livre, Chapitre II, p. 273.

Selon Guët : « Les noirs enlevés s'échappèrent les uns à la nage, en quittant Madagascar, les autres dans la montagne, une fois parvenus à Maurice, et ce fut bien fait ». M. I. Guët. *Les origines de l'île Bourbon...*, p. 54.

¹³⁷⁴ On sait que les colons européens et les Malgaches s'embarquèrent au mois de juin 1658, sur la foi des fausses informations données sur la situation du Fort Dauphin par le Capitaine Gosselin, commandant le *Thomas Guillaume*, qui, une fois arrivé en Inde, offrit les six Malgaches au Président à Maderaspatan. « Deux mois après, la maladie en emporta quatre [...] ». Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Second livre, Chapitre LXXXVII, p. 421 à 425.

¹³⁷⁵ ADR. C° 1377. *Saint-Paul, 5 juillet 1725, Instructions et ordres pour les sieurs La Butte, Capitaine du bateau le « Vautour », et Boulanger, capitaine de la corvette la « Ressource »*. Repris dans : R. T. t. IV, p. 349. *Quelques documents touchant la perte à Madagascar du négrier « Vautour », en 1725*. D'une manière générale les Européens, mis à part sans doute les Portugais en Angola et au Mozambique, étaient très ignorants de la nature, des mœurs, us et coutumes des sociétés avec lesquelles ils traitaient.

¹³⁷⁶ Daniel Defoe. *Madagascar ou le journal de Robert Drury*. Traduction critique par Anne Molet-Sauvaget. L'Harmattan, 1998, p. 189-190.

A Madagascar, les colons français et plus généralement les Européens s'implantèrent parmi des sociétés qui n'employaient que peu de main d'œuvre et pratiquaient un type très particulier d'esclavage que nous qualifieront d'esclavage traditionnel africain, alors que n'avait pas encore commencé le trafic d'esclaves sur de très longues distances, sauf peut être au détriment des Cafres et des Macuas, entre la côte orientale africaine et les royaumes Sakalaves ou Antemoro. Mais l'avance technologique des Européens, leur permit de s'approprier des personnes pour les exporter sur leurs vaisseaux vers les Mascareignes. La cupidité, la recherche effrénée de main d'œuvre à bas prix, leur fit parfois sans doute, à l'exemple de Pronis, délibérément assimiler l'esclavage colonial à l'esclavage traditionnel africain et confondre dans un même état d'Andevo, tous les sujets des Grands d'Anossy, pourtant hiérarchiquement clairement différenciés. C'est pourquoi le Grand de Fanshere qui pratiquait l'esclavage traditionnel ne pouvait, sans protester, admettre le rapt, le troc vénal et l'exportation de ses sujets libres. Il s'y opposa violemment. Le projet de colonisation de la Compagnie des Indes prévoyait pourtant cette attitude¹³⁷⁷.

6.2 : Le projet de colonisation de la Compagnie des Indes (août et novembre 1664).

En août 1664, « *La déclaration du Roy portant établissement d'une Compagnie pour le commerce des Indes Orientales* » limitait en son article XXVII son champ d'action :

« La Compagnie pourra naviguer et négocier seule à l'exclusion de tous nos autres sujets, depuis le Cap de Bonne Espérance, jusque dans toutes les Indes et mers orientales, même le détroit de Magellan [...] et dans toutes les mers du sud, pour le temps de cinquante années consécutives ».

L'article XXVIII lui conférait ses droits :

« Appartiendra à la dite Compagnie à perpétuité, en toute propriété, justice et seigneurie, toutes les terres, places et îles, qu'elle pourra conquérir ou qu'elle pourra occuper, soit qu'elles soient abandonnées, désertes, ou occupées par des Barbares, avec tous nos droits de seigneurie, sur les mines, minerais d'or et d'argent, cuivre et plomb, et tous autres minerais, même le droit d'esclavage, et autres droits utiles qui pourraient nous appartenir, à cause de la souveraineté en ces dits pays ».

Et le Souverain ajoutait :

¹³⁷⁷ « On savait de science certaine, note Pauliat, qui souligne la volonté de Louis XIV de parvenir à une rapide colonisation de la Grande-Ile, que l'hostilité existant depuis 1642 entre les Français et les tribus de Madagascar, avait eu deux cause : premièrement notre absolu mépris dans toutes nos relations avec les indigènes, des traités et de la parole donnée ; puis, l'habitude où nous étions depuis Pronis, de nous emparer, chaque fois que l'occasion s'en présentait de gens du pays pour les vendre comme esclaves ». Louis Pauliat. *Madagascar sous Louis XIV. Louis XIV et la Compagnie des Indes orientales de 1664, d'après des documents inédits tirés des Archives coloniales du Ministère de la Marine et des Colonies*. Paris, Calman Lévy, [Nabu Public Domain Reprints : reproduction de l'édition de] 1886, p.137.

« Nous avons donné, concédé et octroyé, donnons, concédons, octroyons, à la dite Compagnie, l'île de Madagascar ou Saint-Laurent, avec les îles circonvoisines, fort les habitations qui peuvent y avoir été construites par nos sujets »¹³⁷⁸.

La déclaration royale conférait en fief à la Compagnie des Indes en tant que Seigneur féodal : « la propriété perpétuelle de l'île de Madagascar et de ses dépendances, la subrogeant aux droits de la Compagnie d'Orient [...] »¹³⁷⁹. La Compagnie obtenait, du Roi, le monopole du commerce dans l'océan Indien et dans ses terres de Madagascar avec les îles circonvoisines, y compris donc les Mascareignes. Elle était investie de tous « les droits utiles », inhérents à la souveraineté, étendus outre-mer jusqu'au « droit d'esclavage ». Car ces droits régaliens, sollicités nommément par les marchands négociants du royaume, étaient étendus au droit d'esclavage dont l'adverbe « même » renforçait l'évocation et indiquait la gradation extrême. Le tout, sous réserve du versement en hommage lige au suzerain et à chaque mutation de Roi, « d'une couronne et d'un sceptre d'or du poids de cent marcs »¹³⁸⁰. La Compagnie devenait ainsi une véritable puissance dans la mer des Indes, avec laquelle le Roi, en ce qui concerne l'esclavage, avait passé un traité semblable à ceux de « l'Asiento » qui octroyaient à l'Espagne le monopole de la traite des esclaves africains exportés vers le continent américain et les Antilles¹³⁸¹.

En vertu de l'autorité dont elle était investie, quelque temps après, la Compagnie compléta ses statuts, en fonction de son projet colonial. Elle publia une sorte de charte constitutionnelle organisant son domaine. Le 26 octobre 1664, parurent, en treize articles, les « Statuts ordonnances et règlements que la Compagnie établie pour le commerce des Indes orientales, veut et entend être gardés et observés dans l'île de Madagascar et adjacentes et dans tous les autres lieux à elle concédés par Sa Majesté ». Ils stipulent en leur article XII : « il est très expressément défendu de vendre aucuns habitans originaires du pays comme esclaves, ni d'en faire le trafic, sur (sic)

¹³⁷⁸ A. de l'Ille-et-Vilaine (ADIV.), C. 2619 et C 2620. 1689-1697. Dossiers de la procédure criminelle contre le R. P. Hyacinthe.

¹³⁷⁹ H. Weber. *La Compagnie des Indes*, p. 200.

¹³⁸⁰ Le 26 mai 1664, les marchands : Pocquelin père, Maillet père, le Brun, de Faverolle, Cadeau, Samson, Simonet, Jabac et Scot supplient Sa Majesté d'accorder à la Compagnie pour le commerce des Indes Orientales, « la propriété & Seigneurie de toutes les Terres, Places et Isles qu'elle pourra conquérir [...] mesme de renoncer au profit de ladite Compagnie à tous droits de Seigneuries, sur les mines minières d'or, d'argent, cuivre, et plomb, et tous autres minéraux, mesme du droit d'esclavage et autres droits utiles qui pourroient appartenir à Sa Majesté à cause de sa souveraineté es dits pais ». Avec « accordé » en apostille. (art. XIX, p. 12-13). « Examiné et arrêté en mon conseil le dernier jour de mai 1664. Signé Louis et plus bas Lyonne ». *Articles et conditions sur lesquelles les Marchands négociants du Royaume supplient très-humblement le roy de leur accorder sa Déclaration, et les graces y contenues pour l'établissement d'une Compagnie pour le commerce des Indes Orientales*. A Paris, M. DC. LXV.

F. Charpentier. *Relation de l'Etablissement de la Compagnie Française pour le commerce des Indes Orientales*. Fac-similé de l'édition de M DC LXVI, Editions du CRL., Saint-André, La Réunion, 1986, p. 75.

¹³⁸¹ L'asiento (assiento) ou « asiento de negros » : fourniture des nègres, nom donné par les Espagnols aux traités signés avec diverses puissances au XVI^e et XVII^e siècle pour l'achat des esclaves noirs. Par exemple, la Compagnie de Guinée créée par la France en 1685, pour le commerce des nègres et la poudre d'or, passe en 1701 un traité avec le gouvernement espagnol qui lui octroie le monopole de la fourniture des nègres à l'Amérique espagnole. Elle prit dès lors le nom de Compagnie de l'Assiento sous lequel elle fonctionna jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. H. Weber. *La Compagnie des Indes*, p. 289, 290 et note 1, p. 290. L'Espagne abandonna l'Asiento à l'Angleterre, en 1713, au traité d'Utrecht. L'Angleterre l'abandonna en 1750.

J. Mas. « Scolies et hypothèses sur l'émergence de l'esclavage à Bourbon ». In : sous la direction de Claude Wanquet. *Fragments pour une Histoire des Economies et Sociétés de plantation à La Réunion*, Université de La Réunion, Saint-Denis, 1989, p.115.

peine de la vie. Et il est enjoint à tous les Français qui les loueront ou retiendront à leur service, de les traiter humainement, sans les molester ni les outrager, à peine de punition corporelle s'il y échet ». Ainsi, bien loin d'y renoncer, la Compagnie accepta le droit d'esclavage que lui avait conféré la Déclaration Royale. Cependant, tenant compte de son projet colonial et dans l'espoir de s'assurer la bienveillance des élites politiques, guerrières ou marchandes locales, elle le limitait aussitôt, en interdisant la traite des naturels de la colonie à ses colons, lesquels pouvaient louer des Ondeves à leurs maîtres, et même les retenir, c'est à dire les contraindre à travailler pour leur propre compte, à la condition toutefois de les traiter humainement. C'est ainsi que, vers 1665-66, la cinquantaine de Français de Fort Dauphin est à la tête d'environ 500 esclaves, qui demeurent dans un village aux portes du fort, d'où ils entrent et sortent trop librement au gré de leurs maîtres qui craignent leur révolte.

Cette interdiction faite aux colons de faire le commerce des esclaves, s'explique par les vues colonisatrices de la Compagnie des Indes qui se propose de s'établir à Madagascar « *non pas par la force ouverte ni par la crainte ; mais [...] par l'affection des Originaires qu'elle prétend gagner en les traitant avec Humanité et avec tendresse ; en leur rendant la justice sans acception de personne [...]* » ; en ne faisant « *aucune différence entre eux et les Français* »¹³⁸². Elle est à rapprocher du règlement que, pour des raisons semblables, la Compagnie du Sénégal prit, le 17 février 1688, pour ses comptoirs : pour ce qui intéresse les relations avec les aborigènes, « *on vivra en paix dans les comptoirs* » spécifiait l'article XIII ; il était interdit aux employés sous peine d'amende et de service de garde « *d'entretenir aucunes négresses, d'aller dans leurs cases, ni de souffrir qu'elles entrent dans la leur [...]* » (article III) ; il était interdit aux colons de se rendre dans les villages africains sans en avoir reçu l'ordre (article IV) ; Il fallait enfin veiller à ne pas envoyer aux Iles d'Amérique les « *négres chrétiens ou Gourmettes* » (nègres libres, matelots auxiliaires), ni les esclaves des indigènes, c'est-à-dire leurs esclaves de case ; « *voulons déclarer les directeurs, qu'ils (les colons et employés) vivent bien avec les Roi et Nègres du pays, sans les maltraiter, ni permettre qu'on leur fasse aucun tort, à peine d'en répondre* » (article XII)¹³⁸³. Toutes ces précautions avaient pour but de fonder et entretenir avec les élites autochtones de durables relations commerciales sous la protection d'un contrat colonial convenant aux deux parties contractantes. Les autorités reléguèrent à l'île Bourbon les contrevenants européens et réclamaient contre eux des lettres de cachet¹³⁸⁴. Lorsqu'en 1744, la

¹³⁸² Carpeau du Saussay, rapporte que, à la suite de l'assassinat du Père Etienne par Dian Mananghe et ses hommes, les Français du Fort Dauphin, redoutaient la venue au Fort de son ami Dian Ramousse, à la tête de 600 hommes : « Nous appréhendions, écrit-il, que nos esclaves, qui étoient bien cinq cens, n'eussent été gagnés : il n'étoit pas difficile de les suborner, ils demeuroient dans un village aux portes du fort, où ils entroient, et d'où ils sortoient quand il leur plaisoit ; la liberté, qui étoit le prix de leur révolte, étoit un charme assez grand, pour les y engager [...] notre Gouverneur [...] fit battre un ban dans le village où étoient nos esclaves, avec une défense de sortir de leurs cases le jour que Ramousaye devoit venir, sur peine de vie [...] Pour cet effet, on posa quatre sentinelles dans les lieux les plus élevez, et qui commandoient le village ; et on consigna de tirer dessus ceux qui contreviendroient au ban ». Carpeau du Saussay. *Voyage de Madagascar connu aussi sous le nom de l'isle de St. Laurent. Par M. de De V. ...*, Paris, 1722, p. 196-199. H. Weber. *La Compagnie des Indes*, p. 206. F. Charpentier (introduction de Mario Serviabile). *Le divin marchand. Relation de la constitution de la Compagnie Française des Indes Orientales, 1664*. ARS. Terres Créoles, Saint-Denis, 1988, p. 66-72.

¹³⁸³ A. Ly. *La Compagnie du Sénégal*, p. 263, 264.

¹³⁸⁴ Jean Mirebeault de Blois, époux de la Malgache du pays de Matatane, Anne Randrana (parrain aux b. de Imore Jean, malgache du pays de la Valif, 21 octobre 1668 ; marraine au baptême de Anne fille de Jean Moussou et de Marie Case, 14 octobre 1670. Deux enfants : Jeanne, b : 4 juillet 1668 et Etienne, b : 30

Compagnie caressa un projet d'armement particulier pour le Cap de Bonne-Espérance, elle veilla à recommander à ses Conseils des îles, la plus grande prudence aux armateurs, « avec défenses très précises d'y rien traiter ni enlever aucunes plantes à l'insu du gouverneur, et faire veiller surtout à ce qu'il ne puisse s'embarquer à bord [...] aucun habitant du Cap, noir et blanc »¹³⁸⁵.

Il faut rappeler qu'en 1664, la France n'a encore de projets que sur Madagascar, que les Mascareignes sont désertes, que la main-d'œuvre ne peut manquer aux Indes, et qu'un des avantages qu'offraient la colonisation de l'île Dauphine sur celle des îles d'Amérique, est aux dires de Flacourt : « qu'il n'est pas besoin d'aller [ici] chercher des esclaves au loin, pour les amener dans l'île [...] car elle en est assez fournie, les Nègres servent volontairement les Français, et si l'on en veut acheter, on en a un très grand marché [...] »¹³⁸⁶. En effet, dans l'océan Indien, la France n'a pas de Colonie dévoreuse de main d'œuvre servile, et sa marine, à la différence des marines hollandaise et anglaise, ne maîtrise pas encore suffisamment son art, pour fournir en esclaves malgaches ses colonies des Antilles.

Peut-on trouver dans l'article XII une condamnation formelle de l'esclavage ?¹³⁸⁷
Nous ne le pensons pas. Pour la Compagnie des Indes condamner l'esclavage c'était méconnaître qu'il fût pratiqué à Madagascar où « l'esclave, légitimement esclave par le droit de guerre, pouvait être vendu par son maître, même à des étrangers et pour

décembre 1670 (ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 3, n° 4, n° 7, n° 36) avait été « relégué et exilé dans l'île de Bourbon pour avoir été l'auteur de la mort de deux nègres ». Le 3 mars 1670, en l'absence de Montdevergue, Champmargou, continuant à user de la douceur et des ménagements dont on usait envers les indigènes, demandait à Colbert, une lettre de cachet pour son rappel. J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, note 386, p. 358. De la Haye devait en quelques jours changer la donne. Cette douceur et ces ménagements « qu'on avait employés et dont on continuait à user envers les indigènes [...] était une lâcheté pure et simple, c'était cette lâcheté qui avait été la cause de toutes les difficultés passées ». On fixa au 15 décembre 1670 le renouvellement de la prestation de serment de nos alliés et chefs indigènes. Tous se présentèrent sauf un, Dian-Ramoussaye qui s'était fait excuser, se disant malade. De la Haye le déclara rebelle. Le 2 janvier 1671, sept cents Français et six cents malgaches marchaient sur lui qui s'était retranché sur escarpement. La position fut enlevée mais Dian-Ramoussaye et sa petite troupe ne purent être capturés. Il fallu les poursuivre. Le manque de vivres, les intempéries obligèrent de la Haye à prendre le parti de la retraite. Le prestige de Dian-Ramoussaye s'en augmenta fortement. L'insurrection générale commençait. On sait la suite. Louis Pauliat. *Madagascar sous Louis XIV. op. cit.*, p. 325-336.

¹³⁸⁵ Correspondance. t. IV, p. 148. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 11 avril 1744.*

¹³⁸⁶ Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Second livre, Chapitre XCIII, p. 431.

Cette « affection », cette « humanité » et cette « tendresse » sont de pure circonstance : l'année précédente en 1663, quelques notables, marchands de Tours, Nantes, La Rochelle et autres lieux, qui se flattaient d'avoir récemment envoyé à la côte de Guinée « des navires de 600 tonneaux montés par 200 hommes et 40 [pièces] de canons pour la traite des nègres qu'ils ont am[enés] vendre au nombre de quatre ou cinq cents chaque dans les îles d'Amérique », avaient adressé à Louis XIV une pétition dans le but d'obtenir le monopole du commerce aux Indes. Elle portait que « le principal négoce qui peut s'y faire est la soye et les épiceries » ; épiceries « desquelles il faut en France » et qu'il faut pour l'instant aller quérir chez les Hollandais. Louis Pauliat. *Madagascar sous Louis XIV. op. cit.*, p. 383-395.

¹³⁸⁷ « Nous pensons, écrit Jean Barassin au sujet de l'article XXVIII de la « Déclaration du roi », d'août 1664, que cette formule n'autorise nullement la Compagnie à faire des esclaves et organiser la traite, mais qu'il s'agit seulement d'une clause générale de style en vigueur pour les Compagnies coloniales d'alors [...] ». Il poursuit, commentant l'article XII des « Statuts, ordonnances et règlements... », d'octobre 1664 : « c'est bien là sans aucun doute possible, la condamnation formelle de l'esclavage, et le contre-pied d'une constitution esclavagiste », in : J. Barassin. *L'esclavage...*, p.15.

Même idée « d'interdiction formelle de l'esclavage » dans l'introduction de Mario Serviable, in : F. Charpentier (introduction de Mario Serviable). *Le divin marchand...*, p. XXIII-XXIV.

l'exportation »¹³⁸⁸. Comme nous l'avons vu, la Compagnie se limite strictement à interdire aux seuls particuliers, la vente, le trafic et l'exportation des naturels de sa colonie ou de ses colonies de l'île Dauphine, placée(s) sous la protection du contrat colonial passé entre elle et les Grands locaux, et ne parle nullement d'interdire la mise en esclavage d'autres malgaches par la guerre. Elle interdit aux particuliers l'esclavage marchand, mais non pas un esclavage domestique par droit de prise, tel qu'il était pratiqué dans la Grande-Île.

Si l'interdiction était faite, « *sous peine de vie* », aux Français, « *de vendre aucun habitants originaires du pays comme esclaves, ni d'en faire le trafic [...]* »¹³⁸⁹, c'est qu'on ne voulait pas retomber dans les erreurs passées du temps de la Compagnie de l'Orient (1642), causées par « *la mauvaise conduite de quelques-uns des officiers...* ». Les ordres précis de la Compagnie de Colbert (1664), donnés « *pour l'entretien d'une exacte discipline et pour la punition des crimes* »¹³⁹⁰, avaient pour but d'assurer les actionnaires contre le retour de telles erreurs. Afin que les particuliers ne se montrassent point « *perturbateurs du repos public et contraires à l'avantage et à l'utilité de la Compagnie* », celle-ci se réservait le contrôle de deux de ses droits régaliens, essentiels au maintien de la paix avec les naturels de l'île : l'esclavage (article XII) et la guerre (article XI)¹³⁹¹. Ces deux droits étaient réservés à la Compagnie et non annulés. Ce n'était pas le moment de s'aliéner les grâces des Grands et des naturels de l'île, d'autant plus qu'aux dires du R.P. Etienne, prêtre de la mission, les efforts du Maréchal de la Meilleraye en vue d'établir la paix, entre les colons et les naturels du pays, étaient sur le point d'aboutir¹³⁹².

C'était aussi qu'à la différence de la Compagnie des Indes Occidentales, la mission de Compagnie des Indes Orientales était d'établir à Madagascar, dans un but

¹³⁸⁸ J. Barassin. *L'esclavage...* In : Recueil de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire de la Réunion (ancienne Ile Bourbon, Nouvelle série n° 2, Nérac, 1957, p. 13.

A ce sujet, consulter aussi : François Martin. *Mémoire sur l'établissement des colonies françaises aux Indes orientales*, Ed. Martineau, Paris, 1931, et : Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, passim.

Souchu de Rennefort de passage à Saint-Hélène, du 30 mars au 7 avril 1666, y note la présence de six nègres donnés au gouverneur par des capitaines anglais qui les avaient enlevés à Madagascar en y faisant aiguade sur la baie d'Antongil et celle de Saint-Augustin. Souchu de Rennefort. *Histoire des Indes orientales*, p. 162.

Au XVII^e siècle, la Compagnie hollandaise des Indes Orientales autorisait ses agents à s'aboucher entre autre « avec des traitants arabes qui [...] résidaient sur la côte occidentale de la Grande Ile pour redistribuer les esclaves importés du continent ». In : Renault Frs. et S. Daget. *Les traites négrières en Afrique*, Karthala, 1985, p. 212. En août 1732, l'*Hirondelle* traitant à Massaily, trouvait dans la rade de Boina un vaisseau hollandais venant de Batavia faire la traite des Noirs. AN. Marine 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon*.

¹³⁸⁹ F. Charpentier. *Relation de l'Etablissement...*, p. 91.

¹³⁹⁰ F. Charpentier. *Le divin marchand...*, p. 33-34.

F. Charpentier. *Relation ...*, p. 45-46.

¹³⁹¹ Article XI. « Défenses sont faites à toutes personnes, de faire aucuns partis séparés, ni de s'attrouper pour aller à la guerre contre les originaires du pays, ni d'exiger d'eux aucune chose sous prétexte d'assistance ou autrement, sans au préalable avoir les ordres des Supérieurs, à peine d'être punis comme perturbateurs du repos public, et contraires à l'avantage et à l'utilité de la Compagnie ». Ibidem., p. 90.

¹³⁹² Ibidem., p. 87. La lettre du sieur Etienne venait à point pour persuader le monarque et les actionnaires que les obstacles à la colonisation fructueuse de Madagascar se faisaient, de jour en jour, plus rares. Parmi les raisons sur lesquelles se fondaient cet optimisme, on notera la seconde : « c'est, déclare le Père Etienne, que depuis notre arrivée on vient de toutes parts pour demander la paix aux forts, laquelle Monsieur la Maréchal de la Meilleraye a tant recommandé qu'on fit par toute l'île » ; et la troisième : « c'est qu'on a fait des Ordonnances qui sont fort agréables à Dieu, puisqu'elles sont pour tenir les Français et les naturels dans une bonne discipline ». Ibidem., p. 47-48.

commercial, une colonie de peuplement, afin d'en faire un vaste entrepôt, non seulement pour les productions de l'île, mais aussi pour celles de tous les rivages de l'océan Indien, ainsi qu'une escale à ses vaisseaux. Pour cela, il lui fallait, comme l'écrit Charpentier : « avoir en vue de rendre cette île toute Française (sic), et de mœurs et de langage, et de ne faire à la fin qu'un peuple des deux Nations, qui n'adoreraient qu'un même Dieu, qui n'auraient qu'une même religion et ne reconnaîtraient qu'un même Prince ». Un pareil projet ne pouvait être mené à bien qu'au moyen de la création de « Colonies » en y transportant, si possible, « des familles entières » que l'on préféreraient aux « gens à gages », en leur donnant des terres à mettre en valeur dont ils seraient eux et leurs descendants propriétaires et, par des « alliances réciproques »¹³⁹³, par des mariages multiraciaux, aller vers une miscégénéation complète des populations.

C'est donc logiquement, parce que l'esclavage était interdit en France, que l'article XIII et dernier, des « Statuts, ordonnances et règlements » de la Compagnie porte que : « Toutes les ordonnances du Royaume de France seront ponctuellement observées dans la dite île de Madagascar et autres lieux par tous les habitants, chacun selon sa condition, sous les peines portées par icelles »¹³⁹⁴. On invitait d'ailleurs le Conseil de la Colonie, dès l'arrivée des premiers colons, à envoyer plusieurs brigades dans l'intérieur du pays pour informer les autochtones « que jamais aucun Nègre, ni autre Habitant de l'île, n'en sera enlevé ni transporté pour être vendu comme esclave, ou pour être contraint de servir ; mais au contraire, que les Français leur donneront une protection entière contre ceux qui leur voudraient faire pareil traitement ». Est-ce à dire que la Compagnie se proposait d'abolir l'esclavage domestique malgache et libérer les Ondeves ? Bien évidemment non.

Ce n'est donc pas au nom de principes moraux que la Compagnie interdisait aux colons français de vendre comme esclaves des Malgaches et d'en faire le trafic, mais parce qu'elle croyait de cette façon se donner tous les moyens de maintenir durablement la présence française dans la colonie, d'attirer à elle ses habitants « par toutes les voies de douceur imaginables », afin de « trafiquer avec eux » et leur apporter du Royaume de France les marchandises et effets dont ils auraient besoin¹³⁹⁵. L'objectif de la compagnie n'était pas de faire de sa colonie un comptoir pour la traite des esclaves, à l'exemple des comptoirs, ou des établissements de traite qu'entretenaient, dans la Grande-Ile, les traitants Arabes, Portugais, Hollandais, Anglais et les forbans, ni une colonie de plantations à société esclavagiste, mais une colonie fondée sur le commerce, le trafic, l'échange plutôt, des marchandises entre le royaume de France et les Indigènes. C'est pourquoi, elle n'avait pas organisé son peuplement par les Européens sur la base de la mise en esclavage des populations locales ou de captifs importés comme dans les colonies d'Amérique, par contre elle ne voyait aucun inconvénient à ce que les sociétés indigènes continuassent d'être organisées sur le mode esclavagiste traditionnel, que chacun y demeure selon sa condition, du moment que ces dernières échangeaient avec elle leurs produits d'exportation contre des produits d'Europe. C'était là pour elle l'essentiel. Comme on le voit, à Madagascar, la Compagnie ne s'était pas interdit une éventuelle pratique de la traite servile dont elle avait reçu explicitement du Roi, le monopole. Elle avait jugé cette pratique à la fois inutile, compte tenu de son projet de

¹³⁹³ Ibidem., p. 111.

¹³⁹⁴ Ibidem., p. 91.

¹³⁹⁵ Ibidem., p. 93-94.

colonisation, et dangereuse, au vu des anciens rapports que les premiers colons avaient entretenus avec les Grands ombrageux¹³⁹⁶.

La méconnaissance qu'avaient les autorités de la réalité des mœurs et pratiques sociales malgaches, essentiellement inégalitaires et hiérarchiques, se révélait dans le projet colonial lui-même. N'avait-on pas, dans l'enthousiasme, résolu de faire attacher à des poteaux disposés sur les chemins et dans la campagne de l'île Dauphine, les ordonnances pour la police « *en langue française, et en langue et caractères du pays, pour faire connaître aux Naturels avec combien d'Équité et de Justice, on les [voulait] gouverner* »¹³⁹⁷. Si l'ensemble des « *Statuts ordonnances et règlements* » pris pour mettre en œuvre un tel projet, découlait d'une logique toute cartésienne, il n'en demeura pas moins qu'ils n'étaient pas appliqués et ne pouvaient être appliqués dans l'île Dauphine. La suite allait le prouver. Très vite la Compagnie renonça à établir à Madagascar une colonie de peuplement. Dès 1667, l'Assemblée des actionnaires déclarait qu'il fallait « *aller droit aux Indes, sans s'arrêter à défricher une grande île sauvage* »¹³⁹⁸. Ce que Colbert tempérerait en 1669 en spécifiant : qu'il était nécessaire que les vaisseaux de la Compagnie aillent en droiture aux Indes, jusqu'à ce que les habitants de l'île Dauphine, par la culture de la terre se soient mis en état d'avoir des vivres pour être en mesure de leur fournir des rafraîchissements¹³⁹⁹. Bientôt, le projet de commerce prima sur celui de peuplement¹⁴⁰⁰. Les colons auraient pu trouver là l'occasion de prouver aux autochtones que l'extension du commerce repose sur la bonne foi et la confiance¹⁴⁰¹, et que « *le droit du marchand, la relation de commerce, suppose l'exclusion de la violence* » entre les parties contractantes¹⁴⁰². Or, très vite, l'article XII

¹³⁹⁶ Ho Han Quang conclut en des termes semblables son analyse de l'interdiction de l'esclavage commercial par la Compagnie des Indes de 1664 : « En définitive, l'esclavage était interdit parce qu'il était à la fois inutile et contraire aux intérêts à long terme de la Compagnie ». Ho Han Quang. *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion...*, Chapitre : 2. 2. 1, p. 28.

¹³⁹⁷ F. Charpentier. *Relation de l'Etablissement...*, p. 87-88.

¹³⁹⁸ Déclaration de l'Assemblée des actionnaires du 15 octobre 1667. Ce qui fait dire à H. Weber que la Compagnie d'Orient (1642) fut « seule une Compagnie de colonisation, alors que les autres furent proprement des Compagnies de commerce », exception faite cependant de la Compagnie de Law (1719) qui fut « à ses débuts, mais seulement alors, une compagnie de colonisation [...], du moins en Louisiane [...] ». H. Weber. *La Compagnie des Indes*, p. 92 et note 1, p. 92 ; note 1 p. 158.

¹³⁹⁹ Ibidem., p. 158-159.

¹⁴⁰⁰ A ce sujet, le préambule de l'Edit de Vincennes « portant établissement de la Compagnie des Indes Orientales », rendu en août 1664, est significatif : « [...] Nous nous sommes principalement attaché au commerce qui produit des voyages de long cours, étant certain [...] que le profit surpasse infiniment la peine et le travail que l'on prend à pénétrer dans les pays éloignés [...] ». Ibidem., p. 121.

¹⁴⁰¹ « La Parole et la bonne foi seront gardées inviolablement de notre part ». F. Charpentier. *Relation de l'Etablissement...*, p. 93.

¹⁴⁰² R. Aron. *Histoire et politique-Textes et témoignages, commentaires*, Julliard, 1985, p. 409. Cité par J. Mas. « Scolies... », p. 113-114.

Chambonneau, dans sa relation de Juillet 1688, préconisait d'établir au Sénégal une colonie de peuplement. Il prévoit dans un premier temps l'hostilité des autochtones. Puis dans un laps de temps qu'il évalue à un an environ « on sera bien avec les Nègres » dit-il, car « leur tenant parole, et ne les prenant point captifs, ny pillant, mais bien payant ce qu'on achètera d'eux, ils nous vendront plusieurs milliers de bœufs [...] ». Au moment où ce plan est établi, la Compagnie est incapable d'entretenir les seuls quarante hommes qu'elle a au Sénégal. Henry Froidevaux : *La découverte de la chute du Félou, 1687*, in *Bulletin de Géographie historique et descriptive*, n° 2, 1898, extrait, Paris, Imprimerie nationale, 1899. La *Relation du Sr. Chambonneau*, commis de la Compagnie du Sénégal, du voyage par lui fait en remontant le Niger, juillet 1688, est publié à la suite de cet article. Cité par Abdoulaye Ly. *La Compagnie du Sénégal*, p. 260.

En septembre 1777, le discours du roi d'Hancove à ses sujets développe le même thème : « Il ne faut plus qu'on dise : le peuple d'Hancove vole des familles entières, il les vend sans qu'on s'en aperçoive [...] Il faut qu'on dise : il ne fait de tort à personne, il commerce avec loyauté, il accueille les étrangers [...] ». Mayeur.

des « statuts, ordonnances et règlements [...] » édictés par la Compagnie en octobre 1664, tomba en désuétude. Fut-il d'ailleurs un jour respecté ? Déjà, en 1665, Carpeau du Saussay, voulant réaliser tout son avoir avant de se rendre à Mascareigne vendait plus de 200 pistoles, une partie de ses esclaves aux colons de Fort Dauphin¹⁴⁰³. En novembre 1665, Souchu de Rennefort notait que « *le commerce était gâté* » aux Gallemboules depuis que quelques habitants y ayant été « *forcés et mal payés* », ils s'étaient presque tous « *retirés [et] tenaient leur riz caché* ». Il fallu faire la guerre à ses « *obstinés* »¹⁴⁰⁴.

Pour toutes ces raisons, si la traite exportatrice ou commerciale des esclaves était interdite aux colons français de Madagascar, l'esclavage traditionnel y était reconnu et pratiqué. La production, la circulation et la distribution des captifs constituaient une pratique sociale répandue dans la Grande-Ile comme dans tout le continent noir. Cependant il y avait une très grande différence entre les Andeves domestiques et les captifs ou esclaves marchandises destinés à la vente. Les premiers travaillaient plus que tous les autres hommes ; toutefois ils connaissaient des conditions de vie presque identiques à celles des hommes libres. Ils étaient logés, nourris, vêtus à peu de chose près comme ces derniers. La seule différence qui existait entre eux, était leur statut de mineurs permanents, leur dépendance permanente à leur maître, chef de la famille élargie au sein de laquelle ils étaient accueillis. Leurs enfants devaient le respect au « père » de leur « père », leur maître¹⁴⁰⁵. Ces Andeves domestiques du fait même de leur recrutement par capture à la guerre, étaient surtout des hommes de castes inférieures, bien que femmes et enfants soient aussi razzés quelle que soit leur caste. Les vieillards, les chefs et les hommes influents, étaient la plupart du temps massacrés par le vainqueur

« Voyage dans le Sud et dans l'intérieur des terres et particulièrement au pays d'Hancove. Rédigé par Barthélemy de Froberville. Janvier 1777 ». *Bulletin trimestriel de l'Académie Malgache*. Première partie, t. 12, 1913, p. 139 à 176, p. 158. En septembre 1685, Mayeur fait valoir auprès du roi Hove Simaroufe avec lequel il entame des négociations commerciales que l'extension du commerce repose « sur la bonne foi et la confiance ». Mayeur. « Voyage au pays d'Ancove. (1785). Rédaction de M. Dumaine ». *Bulletin trimestriel de l'Académie Malgache*. Deuxième partie, t. 11, 1913, pp. 13 à 42, p. 27.

¹⁴⁰³ « Je vendis aussi aux nouveaux venus une partie de mes esclaves, écrit Carpeau du Saussay, de manière que je fis une somme de plus de deux cents pistoles, que je portais avec moi dans le dessein de les faire valoir ». L'auteur, qui séjourna à Madagascar de fin 1663 à 1766, devait ces Ondeves aux opérations qu'il avait menées aux Matatanes, où les Français, écrit-il, envoyaient tous les jours de petits détachements « qui ne revenaient jamais [...] qu'ils ne ramenassent bon nombre de vaches et d'esclaves [...] Nous en fîmes le partage avec les Nègres, dont moitié pour eux ». Carpeau du Saussay. *Voyage de Madagascar, connu aussi sous le nom de l'Isle St. Laurent. Par M. de DE [sic] V... Commissaire Provincial de l'Artillerie de France...*, A Paris, Chez Jean-Luc Nyon..., 1722, 301 pp., p. 65, 75.

¹⁴⁰⁴ « De sorte que, poursuit Souchu de Rennefort, la vigilance du sieur le Tourneur (lieutenant sur le *Taureau*), ses promesses et l'étalage de ses marchandises ne purent rien obtenir de ses obstinés, à qui l'on conclut de faire la guerre ». Souchu de Rennefort. *Histoire des Indes Orientales*. p. 117.

¹⁴⁰⁵ Dans la première moitié du XIX^e siècle, la population malgache se compose de trois classes distinctes, note Frappaz : les princes et leurs familles, les gens libres et les esclaves. Les hommes qui font partie de cette dernière « quoique entièrement à la discrétion de leurs maîtres et destinés à toutes les fonctions de la domesticité, sont traités avec une extrême douceur ; [...] leurs patrons, partageant toujours leurs travaux, il est impossible de distinguer d'abord l'esclave du maître ». Frappaz. *Les voyages du Lieutenant de vaisseau Frappaz dans les mers des Indes [1819, 1821]*, p. 133. Voir également le témoignage de l'africain Gustavus Vassa au sujet des prisonniers de guerre « qui n'avaient pas été vendus ou récupérés, nous les gardions comme esclaves. Mais leur situation était bien différente de celle des esclaves des Indes Occidentales ! Les nôtres (esclaves) travaillaient plus que le reste des hommes de la communauté ; toutefois, les aliments, les vêtements et les habitations de leurs patrons étaient presque identiques aux leurs [...], il n'existait pas de différence entre eux, sinon celle motivée par l'importance des chefs de famille dans notre pays ». D. P. Mannix et M. Cowley. *Historia de la trata de Negros*. (Black Cargoes. A history of the Atlantic Slave Trade), trad. E. B. Rodriguez, 2. ed., Madrid, Alianza Editorial, 1970. pp. 52, 53. Cité par Maestri. *L'esclavage au Brésil*, p. 30.

ou condamnés à boire le tanghen. Il semble aussi que les maîtres malgaches destinaient en priorité à la vente les captifs mâles. Les femmes et les enfants, dont la capture était plus dramatique encore que celle des hommes, parce qu'elle compromettait le renouvellement démographique de la population des régions razzées, assuraient, du moins avant l'arrivée des Européens, le renouvellement dans leur « maison » de la caste servile héréditaire¹⁴⁰⁶.

Contrairement à ce qui se passait en Afrique de l'ouest où, pour la plupart, sauf peut-être pour les Français, les femmes étaient mises hors du champ de distribution des captifs, à Madagascar, la tradition considéra les femmes et les enfants comme de « *vrais esclaves* », captifs au même titre que les hommes. En effet, si au milieu du XVI^e siècle, les agents de la Dutch East Indien Compagnie, recherchaient à Madagascar uniquement des hommes entre seize et vingt-quatre ans, à l'exclusion des femmes, il leur fallut parfois en « *passer par la volonté d'un chef intraitable et pour obtenir des hommes, acheter en plus femmes et jeunes enfants dont il voulait se débarrasser* »¹⁴⁰⁷. Les colons européens s'aperçurent vite qu'en important des femmes, ils pouvaient espérer pallier les insuffisances de la traite et assurer sur place la reproduction de la population servile de leurs colonies. L'exclusive sur les femmes ne tarda pas à être levée par les Hollandais. Pour les mêmes raisons et dans l'espoir de lutter contre le phénomène de marronnage, la traite française acheta indifféremment pour les exporter vers les Iles : hommes, femmes et enfants¹⁴⁰⁸.

Mais en pénétrant en Afrique et à Madagascar, les Européens assimilèrent le statut de serviteur ou domestique de la famille élargie des esclaves de case africains à celui des

¹⁴⁰⁶ « Les ordalies constituaient une importante partie des coutumes juridiques malgaches, souligne Decary ; elles étaient de nature diverses ; la plus célèbre, celle dont l'usage a entraîné des morts par milliers ou plutôt par dizaines de mille, était celle du tanguin, poison végétal extrêmement violent ». En malgache, le tanguin porte les noms vernaculaires de tangena sur les plateaux et de kapoky dans le reste de l'île, Kisompo chez les Cakalava, fiofo chez les Mahafaly et les Antandroy. Flacourt en parle à plusieurs reprises dans son ouvrage sur Madagascar, Frappaz décrit cette ordalie en 1819. « Le tanguin ou tanghin, tanghena ou cerbera vénénifera. Apocynacée de la région orientale, est un arbuste, aux feuilles allongées ayant un peu le port du laurier rose. Le fruit est de la taille d'une grosse noix ; l'amande est vénéneuse, surtout quand elle est arrivée à maturité complète [...] Le poison est composé par un glucoside nommé tanghénine, il tue en arrêtant les mouvements du cœur et en détruisant l'irritabilité musculaire ». Raymond Decary. « Les ordalies et sacrifices rituels chez les anciens Malgaches ». Pau, 1959. p. 5-11.

En 1833, Ratsimanisa revint dans la capitale avec 2 000 captifs razzés dans le Sud. Le tanghen fut administré selon la coutume à quatre des chefs dont trois furent tués ainsi que tous les hommes influents... Leurs femmes et leurs enfants furent vendus comme esclaves. Mémoire sur Madagascar de Jacques de Lasalle (1797). Cité par Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave...*, p.17, 18 et note 1, p. 17.

¹⁴⁰⁷ Fr. Renault et S. Daget. *Les traites négrières en Afrique*, Karthala, 1985, p. 212, 213.

¹⁴⁰⁸ Voir supra, la composition de la cargaison de captifs du *Duc de Noailles*, de *l'Oiseau*, de *l'Indien* et du *Saint-Charles*. Le 5 octobre 1514, le manikongo Alfonso, Roi du Congo (1506-1543), écrivit une lettre désespérée à son « frère » Dom Manuel du Portugal, dans laquelle il se plaignait d'avoir demandé inutilement à certains missionnaires participant à la traite de « n'acheter que de vrais esclaves et pas des femmes ». Avec le développement de la traite européenne, cette différence entre esclaves domestiques et captifs s'atténua rapidement. Ainsi Mungo Park raconte avoir vu, en juin 1797, à quatre jours de marche de Tambacunda au Sénégal, une jeune fille esclave qui était venue en compagnie de « quelques autres filles » assister au départ vers le comptoir de Gambie d'une caravane d'esclaves, être échangée à l'improviste par son maître contre un esclave malade de la caravane. « Jamais, note Mungo Park, un visage plus serein ne passa tout à coup à l'expression d'un plus profond désespoir. La terreur qu'elle montra, ajoute-t-il, lorsqu'on lui passa la corde autour du cou, ainsi que la douleur avec laquelle elle dit adieu à ses compagnes, étaient vraiment attendrissantes ». Mungo Park. *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique*. Paris, Maspéro/La Découverte, 1980. p. 339.

esclaves de type romain ou grec. Le missionnaire italien Joao Antonio Cavazzi di Montecuccolo, qui arriva à Luanda en novembre 1654 et vécut trois ans en Angola, notait avec perplexité que : « *dans le royaume du Congo, [où] le nombre d'esclaves est presque égal à celui des hommes libres. Il y a toutefois une grande différence entre les esclaves des Portugais et ceux des Noirs. Les premiers obéissent, non seulement aux paroles, mais également aux signes et craignent surtout d'être emmenés au Brésil. [Alors que] les esclaves des Noirs sont obstinés, insubordonnés [...]* ». Une telle différence de comportement n'était certainement pas due à une plus ou moins grande sévérité des maîtres africains ou européens¹⁴⁰⁹.

6.3 : Les premiers esclaves à Bourbon : des « Ondeves ».

On ne saurait comprendre le problème de l'émergence de l'esclavage à Bourbon si l'on ne garde en mémoire que la colonisation de l'île fut la suite logique de celle de Madagascar par la Compagnie des Indes. Lorsqu'en 1669, la Compagnie renonça à la colonisation de Madagascar qu'elle abandonna au roi, elle conserva Bourbon dans son domaine. Colbert écrivait à De la Haye qui, en 1671, devait prendre possession de l'île au nom du roi, que si les colons établis à l'île Dauphine « *couraient risque d'être enlevés par les naturels, ou que l'infertilité de la terre fût telle qu'il fût impossible d'augmenter les colonies, il serait bon d'inviter et même de forcer les habitants ou de changer de poste dans la même île, ou de passer dans l'île Bourbon* »¹⁴¹⁰.

La Compagnie étendit à Bourbon sans changement ni modification, en vertu de l'article XXVIII de la déclaration royale, tous ses droits et monopoles obtenus du roi sur les premiers habitants de l'île : colons européens de la Grande Ile, Malgaches à leur service, pirates amnistiés ou non. Cependant, comme à Bourbon le problème de

¹⁴⁰⁹ Joao Antonio Cavazzi di Montecuccolo. *Descrição Historica dos Três reinos do Congo, Matamba e Angola*. Lisboa, Junta de Investigaçao Historica do Ultramar, 1965. I, p. 31. Cité par M. Maestri. *L'esclavage au Brésil*, Karthala, 1991, p. 29.

¹⁴¹⁰ De la Haye, commandant de « l'escadre de Perse » formée par les soins de Colbert, partit de Rochefort, le 29 mai 1670, avec entre autre mission de « prendre possession de l'île de Madagascar au nom du roi à qui la Compagnie l'abandonnait ». Par arrêt du Conseil du 4 juin 1686, « qui agréa et approuva la renonciation faite par la Compagnie des Indes Orientales à la propriété et seigneurie de l'île de Madagascar et la réunit au domaine de S. M. », la Compagnie rétrocédait définitivement au roi l'île de Madagascar, dans le même temps qu'intervenait la cession définitive de Bourbon au Roi. H. Weber. *La Compagnie des Indes*, p. 161, 162, et notes 2, p. 163 et 2, p. 176. En 1669, Montdevergue ayant échoué dans sa mission de colonisation de l'île Dauphine, il devint évident que les seules satisfactions des actionnaires provenaient du commerce des Indes initié par Caron. Les actionnaires de la première heure triomphèrent : la « colonisation de Madagascar que le Roi leur imposait depuis six ans était rejetée ». Les directeurs de la Compagnie s'empressèrent de rompre tout lien entre la Grande-Ile : dorénavant les navires de la Compagnie allant ou revenant des Indes ne relâcheraient plus au Fort Dauphin ni dans aucun autre lieu de l'île à moins d'extrême nécessité. Sur la volonté de Louis XIV de coloniser Madagascar et le mécontentement des actionnaires de la Compagnie, les raisons de l'échec de l'expédition de Montdevergue, le conflit entre lui et Caron et la façon dont la Compagnie obligea le Roi à reprendre Madagascar et à la décharger de sa colonisation, sur les raisons de l'échec de la mission de de la Haye, l'insurrection des naturels et la déroute de la colonie française en 1674, voir Louis Pauliat. *Madagascar sous Louis XIV. op. cit.*, passim.

l'asservissement des autochtones ne se posait pas puisque l'île était déserte - pas de génocide fondateur ici comme aux Antilles - tous les articles de la Constitution particulière que la Compagnie s'était donnée en 1664, qui intéressaient les « *habitants originaires du pays* », en particulier l'article XII¹⁴¹¹, ne pouvaient s'y appliquer. Ici, plus question d'échanges commerciaux, il fallait planter avant de récolter, et la main-d'œuvre nécessaire pour défricher et mettre en culture, ne pouvait qu'être importée puisqu'on ne pouvait compter utiliser ni les naturels de l'île ou leurs Ondeves comme à Madagascar, ni asservir par conquête les populations locales comme au Brésil ou aux Caraïbes.

On voit ainsi que, dès l'origine, le problème qui se posa à la classe dominante de Bourbon fut celui, bien connu, du contrôle de la couche laborieuse dont l'esclavagisme est au même titre que le « *servage, le travail sous contrat, la mise en gage, les travaux forcés [...] une forme - exacerbée il est vrai* »¹⁴¹². C'est pourquoi les premiers colons européens dépêchés de Madagascar à Bourbon furent-ils toujours accompagnés de malgaches à leur service. On ne saurait soutenir que des malgaches aient pu suivre librement les premiers Français à Bourbon, s'embarquer sur leurs vaisseaux, sans être liés à eux par des liens personnels comme ceux qui liaient, à Madagascar, les Ondeves à leurs maîtres. Nous en voulons trouver la preuve dans l'épisode de la barque armée par Flacourt pour gagner le Mozambique en février 1654. « *Le 27 février 1654, écrit Flacourt, Dian Ramouza Ompanghaic m'amena un mien Nègre qui s'était sauvé de peur d'aller dans la barque* » qui allait à Mozambique. Cet Ondevo, explique le gouverneur, s'était caché quand il avait vu que son maître n'était pas du voyage et parce qu'il craignait d'être accusé d'un larcin qui avait été fait de bracelets d'argent et de cuivre¹⁴¹³ par Dian Marouvouille, alias Couillard. Ainsi l'Ondevo avait refusé de quitter son île sans son maître et avait fui à la montagne de peur d'être désigné, de par sa condition même, coupable d'un vol qu'il savait avoir été commis par un Européen.

Le Mémoire d'Antoine Thaureau est à ce sujet significatif. Thaureau nous apprend que, lorsque le 22 septembre 1654, lui-même et sept autres Français débarquent à Bourbon, les « *six Nègres qui [les] y ont aussi suivis* », leur ont été laissés par l'Ours à son départ, « *pour découvrir ce qu'il y avait dans l'île et faire ce que nous pourrions pour notre compte* ». Pour lui, les Malgaches, qui appartenaient au navire ou faisaient partie de son équipage, sont distincts et complémentaires des Français ; ils les suivent « *aussi* » et, s'ils demeurent avec eux dans l'île, c'est qu'ils sont à eux laissés par le vaisseau et non de leur propre initiative. Aux Européens l'exploration, l'appropriation de l'espace, l'initiative, le commandement ; aux Malgaches l'obéissance, l'exécution des ordres, le travail de production. Dans le récit, les « sept Français » sont toujours différenciés des « six Nègres » et, littéralement, se les approprient : « *nous demandâmes à nos nègres, déclare Thaureau, s'ils voulaient rester dans l'île, leur disant que nous les*

¹⁴¹¹ C'est à dire les articles IV, V, sur le mariage ; les articles VII, VIII, IX, sur le vol, la propriété, le meurtre ; les articles XI, XII, sur les guerres particulières et le commerce des esclaves ; enfin l'article XIII, portant sur l'application « ponctuelle » des ordonnances royales de France à Madagascar « par tous les habitants, chacun selon sa condition [...] ». F. Charpentier. *Relation de l'Etablissement...*, p. 89, 91.

¹⁴¹² Stanley L. Engerman : « *L'esclavage aux Etats-Unis et aux Antilles Anglaises : comparaison* », p. 229. In : S. Mintz (sous la direction de), traduction de J. Rouah. *Esclave = facteur de production. L'économie politique de l'esclavage*, Dunod, Paris, 1981.

¹⁴¹³ « Ce Nègre se nommait Etienne et avait été baptisé à Nantes et tenu sur les fonts [baptismaux] par le sieur Berthaut : il est tambour et matelot, parle bon Français et rend bien des services ». Il « s'entend un peu à manœuvrer ». Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande-Île...*, Second livre, Chapitres LXX et LXXI, p. 375 à 378.

assisterions [...] et que nous leur laisserions des lettres [...] pour témoigner le bon service qu'ils nous avaient rendu [...] ». En mai 1658, trompés par le Capitaine du Thomas-Guillaume, les colons français résolurent de s'embarquer à son bord « *plutôt que de rester dans une île véritablement bonne* », sans savoir quand ils en sortiraient. Les Malgaches les suivirent malgré que les Français leur aient fortement conseillé « *de ne point quitter l'île qui les pouvait nourrir et qui était si près de leur pays* ». Transportés en Inde, les Français furent contraints de servir de soldats dans le Fort de Maderaspatan. Quant aux six Malgaches, le Capitaine les offrit, sans en informer les Français, au Président anglais du lieu, à qui ils demeurèrent : « *comme ayant meilleur moyen de leur faire bien que non par nous* ». Ce qui confirme la dépendance antérieure des six malgaches, leur subordination à Thureau et ses hommes, lesquels se disant comptables du « bien » de ses six hommes, c'est à dire de leur devenir, de leur vie, venaient d'être traîtreusement dépossédés de cette responsabilité pour être eux-mêmes à leur tour assujettis comme soldats¹⁴¹⁴.

En fait, les Européens disposaient des Malgaches suivant les rapports de force : vers 1638-1642, François Cauche soulignait que lui et ses amis employaient, c'est-à-dire louaient à leurs propriétaires, des « *nègres à la journée pour une corde de rassade, ou de patenostres de verre de plusieurs couleurs* ». Il écrivait également que les européens et les grands malgaches étaient servis par des domestiques ou des valets, des Ondeves dans la langue malgache : il se déplaçait avec quatre de ses « *domestiques* », et suivait les troupes de Andianmachicore avec « *six Nègres chargez de [ses] mousquets et fusilz, accompagnez d'un septiesme qui portait [ses] provisions de gueule* »¹⁴¹⁵. Du Bois dans les années 1669-1672, note que les colons français :

« Les habitants [les colons français à Madagascar] ont quantité de Noirs sur leurs habitations, à chacune desquelles il y a un village de ces Noirs dont les habitants sont comme les Seigneurs. Ces Noirs cultivent la terre pour eux, et font des nourritures. Ils sont obligés de faire les plantages et travaux nécessaires des Français, qui sont, comme j'ai dit, Seigneurs sur leur terre. Il y a toujours en chaque village et habitation un Noir qui est maître du village, nommé « Hondsau ».

¹⁴¹⁴ « Deux mois après, la maladie en emporta quatre, ayant tous quatre été baptisés avant de mourir par les Pères Capucins ». Ibidem., Second livre, « Mémoire du sieur Antoine Thureau touchant l'Isle de Bourbon... », Chapitres LXXXVII, LXXXVIII, p. 421-425.

¹⁴¹⁵ François Cauche. *Relations véritables et curieuses de l'Isle de Madagascar et du Bresil Avec l'Histoire de la dernière Guerre faite au Bresil, entre les Portugais et les Hollandois. Trois relations d'Egypte, et une du Royaume de Perse*. A Paris, Chez Augustin Courbe..., 1651. pp. 193, p. 19-20, 69. Cauche voyage avec « quatre de ses domestiques » (p. 43) ; « Andianrazo avait quatre domestiques » (p. 63) ; un malgache qui avait suivi Cauche dans ses précédents voyages, « eut le col percé d'une lance que le vallet d'Andianrazo luy darda par le commandement de son maître » (p. 64) ; Andianmachicore lui envoie huit domestiques « qui étaient chargés d'un petit brancard pour [le] porter sur leurs épaules » (p. 69) ; Lorsque les malgaches construisent une maison, « les blancs règlent les hauteurs, largeurs et espaisseurs et les noirs, comme les valets des autres, font tout le reste » (p. 74) ; la femme de Andianmachicore a des domestiques (p. 83-84). Enfin dans le « quatrième colloque » en langue malgache dont il propose une traduction en Français, l'auteur traduit « ondevo, ondes » par serviteur, serviteurs (comme le propose Dahl, cf. : Paul Ottino. *Les Champs de l'ancestralité...*, Glossaire, p. 643) : Le Madagascarois : « zahait mousquin, hin en angombe, acoo, ani enpouas, rene, rafouze, vali annai, anacauandri, zanna lahe, zanna ampelle, anna lahe, oratongue, ondes annai ahelinsic mitondre hen ». Je suis pauvre, tu ne mangeras que du bœuf avec des poules, mon père y sera, ma mère, ma grand-mère, ma femme, ma sœur, mon fils, et ma fille, mon frère, mon oncle et ma tante, et mes serviteurs nous donneront le vin et la viande » (p. 187) ; le François : « Zaa citea, sambourre fuie, anno tampon, ondeve anno mitondre antranque anno ». « Je ne veux point de ce poisson, tu en feras porter tant que tu voudras en ta maison, par tes serviteurs » p. 190). Ibidem. p. 43, 63, 64, 69, 74, 83-84, 187, 190.

*Il a soin de toutes choses pour faire faire les travaux, et commande aux autres Noirs »*¹⁴¹⁶.

La même relation de dépendance liait les dix malgaches, sept hommes et trois femmes qui en 1663 avaient « suivi » Louis Payen et son compagnon¹⁴¹⁷. La même année, le Maréchal de la Meilleraye soutenait qu'il conviendrait d'occuper l'île Mascareigne en y faisant porter des hommes et « *peut-être passer quelques Nègres pour y faire le service et cultiver la terre, lesquels, ajoutait-il, seront pris à Madagascar* »¹⁴¹⁸. Entre le 10 et 14 novembre 1663, ces deux Français venant de Fort Dauphin débarquent du *Saint-Charles* dans la baie de Saint-Paul. Le journal du *Lansmeer*, navire hollandais qui mouilla au côté du *Saint-Charles*, le 14 novembre, signale que le lieutenant et le patron du *Saint-Charles* avaient déclaré qu'ils « *venaient prendre possession de l'île Mascarenhas, qu'ils ont baptisée du nom de l'île Bourbon et où ils se proposaient de laisser une dizaine de Français avec une douzaine de Malgaches qu'ils avaient amené avec eux dans le but de la peupler* »¹⁴¹⁹. La mission du *Saint-Charles* était donc double : nouvelle prise de possession et peuplement de l'île. Comme parmi la dizaine de Français qui devait débarquer il n'y avait que des hommes, il est assuré dans ces conditions, que c'est sur la douzaine de malgaches parmi lesquels il y avait des hommes et des femmes que l'on comptait pour assurer : les hommes, le « service », les femmes, le « peuplement ». Le projet initial était en quelque sorte de poursuivre à Bourbon le projet colonial mis au point pour Madagascar, basé sur l'union des colons européens avec des femmes malgaches et l'exploitation de type africain de la force de travail des Andeves pour la culture du tabac, la récolte de l'aloès et celle d'une espèce de gomme que l'on croyait être du benjoin. Dans ces conditions, les rapports de force entre dominants et dominés auraient été nettement en faveur des premiers, compte tenu de leur nombre et de leurs armes. Mais on ne sait pour quelle raison, au lieu de la dizaine d'hommes prévus, seuls deux Européens débarquèrent du *Saint-Charles*, accompagnés des trois femmes et des sept hommes malgaches.

Quel était le statut de ces derniers ? Urbain Souchu de Rennefort, agent de la Compagnie préposé aux fonctions de secrétaire, répond à cette question, lorsque dans sa *Relation du premier Voyage de la compagnie des Indes Orientales en l'isle de Madagascar ou Dauphine*, il nous livre des renseignements sur le peuplement de Bourbon que lui auraient fourni le 23 août 1665, un de principaux officiers débarqué à Fort Dauphin de la flottille de Beausse qui avait mouillé à Bourbon en juillet de la même année, y déposant Regnault et ses volontaires. Les Malgaches qui s'étaient rebellés contre les Français et retirés dans les montagnes où ils étaient imprenables et rarement visibles, « *accusaient les Français d'avoir tué leurs pères* », autrement dit, ces hommes

¹⁴¹⁶ Du Bois. *Les voyages faits par le sieur D. B. aux îles Dauphine ou Madagascar et Bourbon ou Mascarenne, es années 1669-1670-1671-1672...*, p. 155-156.

¹⁴¹⁷ Ces malgaches sont « des esclaves à n'en point douter ». J. Verguin. « La politique de la Compagnie des Indes dans la traite des Noirs à l'île Bourbon (1662-1762) ». *Revue Historique*, Juillet-Septembre 1956, t. 216, p. 45-58.

¹⁴¹⁸ H. Froidevaux. « Les derniers projets du duc de la Mailleraye sur Madagascar ». *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 1915, p. 401-430. Cité par A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, note 7, p. 15.

¹⁴¹⁹ Selon le témoignage du lieutenant français, M. Le Tourneur et du patron hollandais, Jan Willemsz Leyel, du *Saint-Charles*. A. Lougnon. *Sous le signe...*, p. 34.

et femmes dont les pères avaient été tués au combat étaient des captifs raziés à la guerre et réduits en esclavage selon la coutume malgache¹⁴²⁰.

Cependant, l'opinion de François Martin qui était à bord de *l'Aigle Blanc* en qualité de Sous-Marchand, lorsqu'il visita Bourbon en 1665, diffère légèrement de celle de Souchu de Rennefort quant au motif de la conjuration des Noirs qui, selon lui, voulaient « avoir à leur dévotion des négresses que les deux Français avaient amenés avec eux du Fort-Dauphin, dont une était très bien faite, car il faut aux noirs des femmes »¹⁴²¹.

Comment expliquer cette différence ? Des deux raisons avancées pour expliquer la rébellion des Malgaches, celle exposée par Souchu de Rennefort nous semble la plus exacte. Tout d'abord, c'est de Payen lui-même qui revint avec lui en France sur la *Vierge du bon Port*, en 1666, que Souchu de Rennefort tire ses renseignements ; ensuite la réaction des captifs malgaches qui conspirent à la mort de leurs maîtres lorsque le rapport de force leur est favorable, est bien dans la tradition de la Grande-Ile. Quant à François Martin, la raison qu'il avance, si elle contient une part de vérité, n'est pas nécessairement complète. Sans doute que cet auteur qui a sur Souchu de Rennefort l'avantage d'avoir personnellement visité Bourbon en 1665, mais qui ne mit en forme ses notes qu'après février 1694, a-t-il ainsi exposé l'idée qu'il se faisait d'un « bon » esclavage, celui que quelques pages plus loin il préconisait de développer dans l'île en tirant des esclaves de Madagascar et de la côte d'Afrique¹⁴²².

Deux ans après leur fuite dans les montagnes, les malgaches se ralliaient, sur l'assurance qu'on leur donna qu'ils ne seraient pas punis¹⁴²³. Payen reparti, et son compagnon dont on perd la trace, étant entré au service de la Compagnie à Bourbon ou à Madagascar ou aux Indes, les Ondeves changèrent de maître. D'ailleurs l'année suivante, en 1666, d'autres Français de Madagascar sont déposés à Bourbon avec des esclaves malgaches. Cette année là, Carpeau du Saussay qui débarque à Bourbon à la suite de Champmargou commandant de Fort-Dauphin, voit près du grand étang, deux de leurs « esclaves » plier sous le faix de deux grosses anguilles enfilées sur un bâton¹⁴²⁴.

Il faudra, note Etienne Régnault dans son Mémoire couvrant la période août 1665 à juin 1671, promettre aux habitants « de leur donner des nègres à mesure que l'on pourra, leur en faisant payer ce qu'ils auront coûté et leur passage et frais depuis le lieu dont on les aura amenés, ou y mettre un prix pour cet effet. Il sera nécessaire d'en aller quérir à l'île de Madagascar et aux autres lieux où on les va acheter ordinairement, et obliger les dits habitants, par leur contrat en cas qu'on les

¹⁴²⁰ La flotte de Beausse composée de quatre bâtiments : Le *Saint-Paul*, le *Taureau*, la *Vierge de Bon Port*, *l'Aigle Blanc*. Le *Taureau* mouillait à Bourbon dans une rade à l'ouest de l'île, le 9 juillet 1665. La *Vierge* le rejoignait cinq jours après tandis que *l'Aigle-Blanc* abordait à la côte est de l'île. Le *Saint-Paul* où se trouvait Urbain Souchu de Rennefort, les avait précédé à Madagascar. Ibidem., p. 35-36.

¹⁴²¹ Ibidem., p. 41.

¹⁴²² J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté, Bourbon des origines à 1714*. Imprimerie Cazal, Saint-Denis. Réunion. Maison paroissiale des P. P. du Saint-Esprit, Paris, 1953, note 245, p. 348.

M. I. Guët. *Les origines de l'île de Bourbon...*, p. 81.

« A l'égard des moyens, écrit François Martin, l'on ne peut cultiver ces trois sortes [sucre, indigo, et tabac] qu'en y employant des esclaves [...], et, sur ce pied, l'on a envisagé l'île de Madagascar et la côte d'Afrique dont l'on en pouvait tirer quantité ». A. Lougnon. *Sous le signe...*, p. 47.

¹⁴²³ Ibidem., p. 41.

¹⁴²⁴ Passager du *Saint-Charles* en 1663, Carpeau du Saussay débarque à Madagascar. Il se transporte à Bourbon en 1666, où il accompagne Champmargou, commandant de Fort-Dauphin, qui y vient à la rencontre du marquis de Montdevergue : « j'ai vu, écrit-il, deux de nos esclaves qui en avaient enfilé deux [des anguilles] dans un bâton ». Ces deux esclaves appartiennent soit à la suite de Champmargou, soit font partie des esclaves récemment ralliés appartenant à Payen. Ibidem., p. 50.

convainquit de fainéantise et de ne pas travailler de [les] en démettre ou de vendre leur terre »¹⁴²⁵. Les premiers colons français confiés à Regnault étaient au nombre de douze¹⁴²⁶ et, dès qu'en 1671, le projet de La Haye de se rendre à Bourbon fut connu, quelques Français demandèrent de passer de Fort-Dauphin à Mascareigne avec leurs Ondeves et leurs biens mobiliers. Il y consentit¹⁴²⁷. Lorsque le premier commandant de l'île fut relevé de ses fonctions par le Vice-roi, en 1671, tous les Ondeves qu'il laissait à Bourbon étaient baptisés¹⁴²⁸.

Ainsi, les Ondeves malgaches qui servaient les colons européens sur la Grande-Ile, furent-ils introduits à Bourbon dès les premières tentatives de colonisation. Les minutes de la concession accordée le 20 janvier 1690, par Vauboulon, à Athanaze Touchard, indiquent bien, quelle était la condition de cette classe sociale : « celle des esclaves qui n'ont rien en propre, et qui ne peuvent rien acquérir »¹⁴²⁹. Ce n'étaient ni des domestiques, ni des Noirs serviteur à terme comme il y en eut dès 1619 en Virginie par exemple, mais des Ondeves, des esclaves de case ou domestiques (dans le sens de domus), selon la conception malgache de la chose. Il y eut des esclaves domestiques à Bourbon, bien avant que l'esclavage y soit rendu légal par les Lettres Patentes de 1723¹⁴³⁰.

A la différence de ce qui se passa sur le sol américain, à Saint-Christophe ou à la Martinique, il semble que la politique de la Compagnie des Indes, comme aussi bien la distance qui séparait l'île Bourbon de sa métropole, rendit aléatoire le recours à l'importation d'Européens sous contrat, de serviteurs à terme, de colons à gages, d'alloués¹⁴³¹. On fit appel à la coercition pour répondre aux exigences économiques. Or

¹⁴²⁵ CAOM. Col. C/3/1/3. *Mémoire contenant les avis de ce qu'il convient de suivre pour l'établissement considérable que le Roi désire faire en l'isle de Bourbon...dressé par Etienne Renauld [Regnault] ci-devant commandant de la dite isle... depuis le mois d'aoust 1665 jusqu'en juin 1671 (9 pages).*

¹⁴²⁶ Souchu de Rennefort. *Histoire des Indes Orientales*, Chapitre X. p. 236.

¹⁴²⁷ « Quelques Français demandèrent à passer à Mascareignes avec leurs esclaves et ce qu'ils possédaient de transportable... ». M. I. Guët. *Les origines de l'île de Bourbon...*, p. 99.

¹⁴²⁸ R. T. t. 1, p. 132. *Mémoire d'Etienne Regnault, premier commandant de l'île Bourbon. Juillet-août 1665 - Juin 1671.*

¹⁴²⁹ J. Barassin. *L'esclavage à Bourbon...* In : R. T. n. s., n° 2, p. 21. J.-M. Filliot écrit : « en définitive, les preuves n'existent pas pour affirmer que la main-d'œuvre employée par les Français ait été servile à cette période », mais, dans un même temps, déclare que Aubert. *Histoire de l'océan Indien*, p. 270, « a tort de les appeler « esclaves », il ne prouve rien et son texte fourmille d'erreurs ». J.-M. Filliot. *La traite...*, p. 24, note 6. « D'ailleurs quelques colons y furent attirés avec leurs esclaves malgaches ». J. Auber. *Histoire de l'Océan Indien*. Tananarive, 1955, 498 pp., p. 270. « Dès le début, les esclaves se révoltent et prennent la montagne ; après l'esclavage, voici le « marronnage » qui s'établit à Bourbon dès l'origine du peuplement », souligne Defos Du Rau. *L'île de La Réunion*, p. 132. Conservé au CAOM, un mémoire du début du XIX^e siècle, faisant référence aux ouvrages de Raynal (1781), Rochon (an X de la République (1801-1802)), Boris de Saint-Vincent (1804), indique : « Vers 1663, lorsque Monsieur de Châmagou occupait le gouvernement de Fort Dauphin, deux autres Français accompagnée de sept noirs et de trois négresses passent de Madagascar à l'île de Bourbon. Ces esclaves révoltés contre leurs maîtres s'étaient retirés dans les montagnes ; ce furent là les premiers noirs marrons [...] ». CAOM. Col. C/3/1/2. *Extrait raisonné de plusieurs relations sur l'origine des établissements français à l'île de Bourbon.*

¹⁴³⁰ Au début du XVII^e siècle, en Virginie, on employa des Noirs serviteurs à terme : « Quand en 1619, une première cargaison d'Africains fut débarquée à Jamestown (Virginie) par une frégate hollandaise, ces Noirs ne devinrent pas sur-le-champ des esclaves mais seulement serviteurs à terme, comme les Blancs l'étaient déjà. Il faut attendre quarante ans pour que des codes cohérents et complets donnent une définition du Noir comme esclave ». In : Fabre Michel (présenté par) : *Esclaves et planteurs dans le Sud américain au XIX^e siècle*, Julliard, 1970, p. 12.

¹⁴³¹ En 1664, la Compagnie des Indes avait dessein de créer à Madagascar une « France Orientale ». Pour mener à bien cette colonisation deux solutions s'offraient à ses Directeurs : soit « confier l'exploitation de la

« dans un milieu social donné, l'esclavage -une forme extrême du contrôle de la main-d'œuvre- est généralement réservé aux étrangers de race et de culture différentes »¹⁴³², encore que, à Bourbon, pour des raisons démographiques, et à l'exemple de plusieurs colons français de Madagascar qui, comme Pronis ou La Caze, avaient épousé des femmes malgaches, ce que les Statuts, Ordonnances et Règlements de la Compagnie autorisaient formellement¹⁴³³, certaines femmes malgaches ou indiennes et donc « étrangères », aient pu conserver leur statut de libre ou accéder à ce dernier par mariage¹⁴³⁴. M. de Ricous, lieutenant de vaisseau qui faisait partie de la suite de Jacob de la Haye, constatant en novembre 1674, les conséquences désastreuses de la politique de Jacques de la Hure, rapporte que la plupart des habitants de Bourbon « étaient vagabonds dans les montagnes et avaient abandonné leurs habitations [...] Ces misérables demandaient des femmes, la plupart ayant été contraints d'épouser des négresses, leurs esclaves [...] »¹⁴³⁵. A la différence des Anglais en Inde¹⁴³⁶, il s'agissait à l'origine, plus que d'exploitation économique ou de domination politique, de créer à Madagascar puis par glissement à Bourbon, une colonie européenne de peuplement par le biais de la miscégenation ou métissage. Aucun scrupule racial ne retenait les colons de Bourbon, si ce n'est seulement des préceptes religieux. D'ailleurs cette volonté de miscégenation, comprise dans ces mêmes limites, n'était pas propre à Madagascar et à Mascareigne. Déjà au Brésil, au Mozambique, la colonisation portugaise suppléait « son

colonie à un personnel à gages » ; soit recruter « des colons indépendants à qui on distribuerait des terres en toute propriété ». Bien que les premiers 280 colons fussent des colons à gages, engagés pour cinq ans, c'est le recrutement de colons indépendants qui fut préféré, au motif que la colonisation à gages, outre les frais qu'elle entraînait en gages et en mesures de surveillance, n'était point capable de satisfaire à « l'intention nettement manifestée par le Roi et le Ministre de faire de Madagascar une province française ». H. Weber. *La Compagnie des Indes*, p. 205 et note 1, p. 205. Voir le débat sur ce sujet in : F. Charpentier. *Relation de l'Etablissement...*, p. 110 à 114. Pour le sort des « alloués » à la Martinique voir : Jacques Petit Jean Roget. *La société d'habitation à la Martinique...*, passim. On fait bien évidemment abstraction ici des rares européens : soldats, commandeurs, faux-sauniers, ouvriers « engagés » sur, ou pour, les travaux de la Compagnie et qui peuvent à l'occasion servir chez les particuliers.

¹⁴³² Stanley L. Engerman. « *L'esclavage aux Etats-Unis...* », p. 229.

¹⁴³³ Article IV : « Nul Français ne se pourra marier à une originaire de l'île, si auparavant elle n'est instruite en la religion, Catholique, apostolique et romaine, et qu'elle n'ait reçu le saint sacrement de baptême, et la Sainte communion, dont il se fera rapporter certificat des Supérieurs de la Mission, et qu'il n'en ait obtenu permission du commandant des lieux où ils seront établis ».

Article V : « Un François étant marié à une fille ou femme originaire de l'île, ne pourra quitter ou délaisser sa femme, sous quelque prétexte que ce soit, sinon aux cas de séparation qui se pratiquent dans le Royaume de France, et la séparation ayant été jugée, le mari pourra laisser sa femme, sans que pendant sa vie il puisse convoler à de secondes noces ». F. Charpentier. *Relation de l'Etablissement...*, p. 87.

¹⁴³⁴ Pour Madagascar, voir : M.I. Guët. *Les origines de l'île Bourbon...*, p. 53.

Pour Bourbon, voir R. Bousquet. *Vie et mort des Blancs de Saint-Paul des origines à 1810. Etude de Démographie Historique de la population blanche de Saint-Paul de la Réunion d'après les registres paroissiaux et d'état civil. 1667-1810*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 1989, p.112-115.

¹⁴³⁵ ADR. C° 2809. *A Saint-Germain, ce 17 décembre 1680, à Monseigneur le marquis de Seignelay*. Lettre du Chevalier de Ricous au sujet de « Bourbon - Madagascar, son état présent, son état en 1673... », f° 1 r° et v°.

¹⁴³⁶ Pour Semple, « la colonisation européenne et anglo-américaine des tropiques a été avant tout d'exploitation économique et de domination politique : une colonisation du type de ces 76 000 Anglais, qui dirigent en gants, préservés du plus intime contact avec les natifs par des mains en caoutchouc, les affaires commerciales et politiques de l'Inde ». Cet auteur ne fait qu'une exception, celle des Portugais sans doute faudrait-il y adjoindre les Français sinon pour Madagascar, du moins pour Bourbon des premiers temps. Semple, E. Ch., *Influences of Geographic Environment*, New-York, 1911. Cité par G. Freyre (trad. Roger Bastide). *Maîtres et esclaves, la formation de la société brésilienne*. Gallimard, Paris, 1978, p. 41.

extrême pauvreté en hommes blancs [...] par l'union avec la femme de couleur [...], avec l'indienne et la négresse [...] »¹⁴³⁷, et au XVIII^e siècle, à Christansborg, comptoir danois du Golfe de Guinée, une dérogation introduite par l'évêque de Worms, permettaient aux traitants Danois de prendre femme noire¹⁴³⁸.

Reste à coloniser, à mettre en valeur une île tropicale à l'aide d'une poignée de colons européens. Une île à l'état brut, minuscule à l'échelle de la Grande-Ile, mais au relief tourmenté. Une île à l'écart des routes maritimes de l'époque, sans villes ni villages, sans rade accueillante hormis celle de Saint-Paul, sans voies de communication. Ici, ni Grands, ni courtiers malgaches, ni Feydor, ni Baniens de Sofala, ni Damel du Cayor avec qui traiter et négocier, aucun animal domestique, aucune agriculture, pas de richesses minières à exploiter. Cette absence de richesses disponibles, ce manque d'infrastructures pour accueillir la vie et développer une activité commerciale obligeaient les premiers colons à se vouer à l'agriculture vivrière. D'autant plus que, quelques mois après son établissement en 1664, la Compagnie des Indes Orientales pensait utiliser Bourbon, initialement destinée à servir d'infirmerie aux malades de Fort-Dauphin, comme une escale pour ses navires venant d'Europe. « *Pour arriver heureusement à l'île Dauphine, les vaisseaux iront [...] eslever (sic) jusqu'à la hauteur de l'île Bourbon* », portaient les instructions de Colbert au marquis de Montdevergue en date du 17 novembre 1665. Il fallait y faire, poursuivait-on « *un lieu considérable pour y prendre des rafraîchissements* »¹⁴³⁹.

Cependant, contrairement à ses promesses et en butte à de sérieuses difficultés financières, la Compagnie abandonna les premiers colons à leur sort. Avec Etienne Regnault, leur commandant, les colons s'établirent à Saint-Paul, puis Sainte-Suzanne (1667) et Saint-Denis (1669)¹⁴⁴⁰. Abandonnés à eux mêmes, les habitants parmi lesquels, contrairement au projet initial, il y avait peu de familles constituées et pénurie de femmes, durent s'organiser pour survivre. Quelques uns firent valoir leurs habitations ; la plupart, pour ne pas dire tous, pratiquèrent spontanément dans un milieu naturel favorable, une économie de cueillette, de pêche et de petite chasse. Tous subsistèrent sans difficultés¹⁴⁴¹. En 1679, alors qu'il occupait le poste de Sous-Marchand de la

¹⁴³⁷ Freyre compare le succès de la « miscégenation » portugaise à l'échec des calvinistes français au XVI^e siècle qui « essayèrent de créer au Brésil une colonie exclusivement blanche ». Ibidem., p. 40-41.

¹⁴³⁸ Une femme noire -mais pas plus d'une - à la condition que primo, le mari promette de convertir sa femme païenne au christianisme et secundo, que « si elle le désire », il l'amène en Europe à son départ. « A ces conditions conclut Römer, avant de répertorier les avantages et inconvénients de ces unions, chacun dans notre fort a sa maîtresse ». Mette Dige-Hess. *Le Golfe de Guinée...*, p. 170-171.

¹⁴³⁹ Si Etienne Regnault qui aborde à Bourbon, le 9 juillet 1665, avait pour mission d'établir dans l'île une « infirmerie » à l'usage des malades de Fort-Dauphin (R. T. t. 1, note 1, p. 129. *Mémoire d'Etienne Regnault, Premier commandant de l'île Bourbon. Juillet-août 1665- Juin 1671*), les « Instructions » de Colbert à M. de Montdevergue, en date du 17 novembre 1665, sont d'une toute autre portée pour l'avenir de la colonie. Commentaires et citations substantielles montrant « la prévoyance de Colbert en ce qui concerne l'établissement d'une colonie à Bourbon », dans : M. I. Guët. *Les origines de l'île Bourbon...*, p. 90-91.

¹⁴⁴⁰ Regnault, sans doute de la bouche de Payen, avec qui il demeura dans l'île quelques temps, tenait l'établissement à Saint-Paul « pour incommode » : Si l'ance, où terrissaient les tortues, était d'un bon mouillage et l'étang fort poissonneux, on ne pouvait faire « que peu de jardinages » dans ses environs ; en outre, si à la montagne, la terre se montrait « très bonne », les chemins pour y monter étaient « fâcheux ». R. T. t. 1, p. 135-136. *Mémoire d'Etienne Regnault, Premier commandant de l'île Bourbon. Juillet-août 1665- Juin 1671*.

¹⁴⁴¹ Nombreux sont les premiers voyageurs qui comme le Père Claude Guiart qui y aborde en février 1667, décrivent l'île comme étant « un paradis terrestre pour ce qui est des bonnes eaux, du gibier et du poisson [...] tout ce qu'on y plante y vient merveilleux et excellent » (p. 61). Le dernier jour d'août 1669, le Sieur Dubois

Compagnie à Surate, Regnault se plaignait encore auprès de la Compagnie que celle-ci, contrairement à ses promesses, ne lui ait pas donné les moyens d'initier cet établissement :

« *La compagnie, écrivait-il, ou ceux qui avaient l'administration de ses affaires l'ont extrêmement négligé [...]; ils n'y ont [pas] envoyé d'ouvriers, mais seulement peu de gens sans métier qu'il m'a fallu instruire [...]. Ils n'avaient même pas le soin de m'envoyer aucuns plantages (sic). Il m'a fallu [en] faire venir, par la voie de mes amis, de toutes les sortes qui s'y sont trouvées à lors (sic) de mon départ. J'y ai établi quelques habitants auxquels j'ai donné des terres à défricher. J'en ai vu réussir le succès assez heureusement ; mais comme nous manquons de tous les outils et choses nécessaires, il me semble souvent reculer au lieu d'avancer* »¹⁴⁴².

Dans ces conditions, la première société de Bourbon fut une société agraire dans ses structures et, sinon esclavagiste, du moins pratiquant un certain esclavage, un esclavage de type africain, dans son économie : une société d'habitation. Bien que le système économique adopté par les premiers colons ne fût pas socialement fondé sur l'esclavage marchand - c'est en ce sens qu'on ne peut parler « d'esclavagisme » - très vite, les responsables de la colonie, déclarèrent que la mise en valeur de l'île ne pouvait se réaliser « *qu'en y employant des esclaves, ainsi que l'on le pratique dans les Iles de l'Amérique* », des esclaves que François Martin envisage de tirer de l'île de Madagascar et de la côte d'Afrique¹⁴⁴³. Dubois qui passa un an dans l'île, de mai 1670 à septembre 1671, n'est pas d'un avis différent : si l'on souhaite établir cette île, écrit-il, il faut pour faire valoir les terres et y entreprendre les travaux nécessaires, y faire passer des colons français et des noirs tirés « *des provinces d'Antongil et Galemboulle, et des environs* »¹⁴⁴⁴. Quant à Etienne Régnauld, premier commandant de Bourbon de 1665 à 1671, il préconise, pour la mise en valeur de Mascarin, d'organiser la traite servile commerciale, de « *promettre [de] donner des nègres [aux colons] [...] leur en faisant payer ce qu'ils auront coûté et leur passage et frais depuis le lieu d'où on les aura amenés [...]* ». Pour cela, il serait nécessaire d'en aller quérir à l'île de Madagascar et aux Indes¹⁴⁴⁵.

Le propos est clair : en cette période de fondation de la colonie, seul, l'esclavage des Noirs peut répondre à l'impérieuse exigence de main-d'œuvre. Pour Régnauld qui conserve à l'esprit l'échec malgache, cette entreprise de colonisation se doit d'être menée sérieusement : « *si l'on commence cette entreprise, écrit-il, il ne faut pas se contenter de*

fait escale à Bourbon vis à vis de l'habitation de Saint-Denis. Le 15 septembre, son navire, le *Saint-Paul*, mouille en la rade de Saint-Paul, « afin d'y faire de la tortue de mer ». « Après avoir séjourné 24 jours dans l'île de Bourbon, et que nos malades eurent recouvré leur santé, nous levâmes l'ancre chargés des rafraîchissements de cette terre, écrit-il, savoir : des cochons, cabris et poules, pigeons et autre gibier ; oignons, citrouilles, choux, laitues et pourpier, avec plusieurs tortues de terre et vingt-quatre tortues de mer vivantes, sans compter une trentaine que nous avons fait saler ». A Lougnon. *Sous le signe...*, p. 61 et p. 67-68.

¹⁴⁴² Cet avis parvint aux Directeurs de la Compagnie en 1681. R. T. t. 1, p. 129-130. *Mémoire d'Etienne Régnauld, Premier commandant de l'île Bourbon. Juillet-août 1665- Juin 1671*.

¹⁴⁴³ François Martin séjourne trois ans à Madagascar avant de rejoindre l'Inde en 1668 ; il a visité par deux fois Mascarin. *Mémoires de François Martin*. Cité par J. Barassin. *L'esclavage...*, p. 17.

¹⁴⁴⁴ A. Lougnon. *Sous le signe...*, p. 93.

¹⁴⁴⁵ Régnauld conseille de ne pas traiter à Madagascar les esclaves « aguerris par les Français [...], ils gâteraient les autres qu'on peut aller traiter à Galemboulle, à Antongil et autres lieux [...] lesquels sont plus adonnés au travail et qui étant dépaysés, recevraient tous le baptême et se soumettraient assez facilement ». In : R. T. n.s., n°1, p. 131-134. *Mémoire d'Etienne Régnauld, premier commandant de l'île Bourbon, juillet-août 1665 - juin 1671*.

l'ébaucher pour ensuite en laisser perdre les avances ». Aux ouvriers qu'il conseillait de faire passer à Bourbon, il demandait qu'on donnât « *des nègres le plus tôt que l'on pourrait pour leur apprendre leur métier* ». Ainsi l'on exploiterait à peu de frais, « *leur vie durant* », les dits nègres devenus ouvriers. « *Leur vie durant* », il s'agissait bien là d'esclaves et non d'engagés. On pourrait même, note-t-il, « *en faire des matelots pour servir sur les navires qu'on naviguera sur la mer des Indes* ». Dans l'intervalle, « *en attendant qu'on en eût façonné* », on utiliserait quelques esclaves indiens des castes artisanales, instruits dans quelques métiers, achetés ou loués à bon marché¹⁴⁴⁶.

Dans ces conditions, l'étranger sans parents et ne pouvant le devenir, introduit de force, par la capture ou la guerre, l'homme ou la femme Ondevo, que vendait un chef coutumier malgache ou que s'appropriait entièrement un habitant ou un forban, abandonnait un type d'esclavage traditionnel qui pouvait évoluer jusqu'à aboutir, en théorie, à son intégration formelle sinon effective dans la société traditionnelle qui l'avait exploité, pour un esclavage permanent. Etranger, propriété d'un individu, il devenait, dans une nouvelle société au sein de laquelle jamais il ne s'intégrerait, un outil pensant.

La société bourbonnaise fut une société « *avec esclaves* » avant de se transformer en « *société esclavagiste* ». Dans le premier cas, les esclaves étaient attachés à l'habitation. Il s'agissait d'un « *esclavage à petite échelle* », un esclavage de subsistance, quoique que, très vite, il fallut produire, à la fois, vivres pour l'habitation et rafraîchissements pour les navires, un esclavage qui se reproduisait et était maintenu de façon plus ou moins formelle, en dehors de tout système organisé liant traite, esclavage et usage économique des asservis. La transition avec le second s'opéra dès que l'esclavage devint une institution significative et dominante en matière de production¹⁴⁴⁷.

La manière d'utiliser les noirs, comme la nature des rapports maîtres/esclaves, évoluèrent à Bourbon entre la période initiale de défrichement et de mise en valeur, celle du café et le moment où le système de la plantation sucrière se mit en place¹⁴⁴⁸.

A Saint-Paul, le premier registre de baptêmes¹⁴⁴⁹, de 1668 à 1670, dans l'esprit des articles V, IX et XII, des Statuts, Ordonnances et Règlements de la Compagnie¹⁴⁵⁰ qui privilégient les relations contractuelles entre Français et Malgaches, enregistre les pères et mères ainsi que l'origine des adultes malgaches baptisés, comme le sont Etienne

¹⁴⁴⁶ L'idée de faire former des « esclaves à talent » par des ouvriers engagés par la Compagnie sera reprise et mise en pratique par La Bourdonnais. Dans l'intervalle on « louerait » des esclaves aux Indes comme les colons français étaient tenus par les règlements de « louer » les leurs à Madagascar. R. T. n.s., n°1, p. 130, 131. *Mémoire d'Etienne Régnauld, premier commandant de l'île Bourbon, juillet-août 1665 - juin 1671*.

¹⁴⁴⁷ David Turley. *Slavery*. Oxford, Blacwell Publisher, 2000, p. 63. Se référant à Finley, Lovejoy considère qu'il y a mode de production esclavagiste lorsque la structure sociale d'une société donnée inclut un système intégré liant traite, esclavage et usage domestique prédominant des esclaves employés principalement dans la production. Lorsque, dans une société donnée, écrit-il, « les interactions structurelles entre esclavage, traite et utilisation domestique des esclaves étaient la partie la plus importante de la formation sociale, on peut dire que le mode de production esclavagiste était dominant. Cela survenait lorsque les principaux esclavagistes et marchands d'esclaves formaient une classe de maîtres d'esclaves qui possédaient un nombre important d'esclaves et comptaient sur eux pour maintenir leur domination politique et économique. Dans ce cas l'esclavage devenait essentiel à la reproduction de la formation sociale ». Paul E. Lovejoy. *Transformations in Slavery : A history of slavery in Africa*. Cambridge University press, 1983, p. 10-11.

¹⁴⁴⁸ Frederic Cooper. « The Problem of Slavery in African Studies », *Journal of African History*, 20, 1, 1979, pp.103-125, p. 117. Cité par Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières*. p. 432.

¹⁴⁴⁹ ADR. GG. 1, Saint-Paul.

¹⁴⁵⁰ F. Charpentier. *Relation de l'Etablissement de la Compagnie ...*, p. 89 à 91.

Lamboutique et Marguerite Caze¹⁴⁵¹. Ce même registre, durant la même période, ne discrimine pas comme « esclaves » les parents malgaches des nouveaux nés créoles, ils sont « *noirs ou infidèles du pays de [...]* »¹⁴⁵². Mais très vite, les termes changent. De 1671 à 1688, Etienne Lamboutique et Marguerite Caze sont désignés successivement comme « *noirs demeurant à l'habitation de Eustache Jard et Gilles Launay* », « *noirs de Madagascar demeurant à Sainte-Suzanne* », puis comme « *noirs de Launay* »¹⁴⁵³. Durant dix-sept ans, les termes utilisés pour désigner ce couple varient tout en abritant une double constante, d'une part, celle de la couleur : c'est un couple de « Noirs » ; d'autre part celle du souci de sa localisation par rapport à des référents Blancs : Eustache Jard, Gilles Launay ; le qualificatif final : « *noirs de Launay* » mettant en relation la couleur et l'appartenance et créant par là même ce « *rapport strictement individuel auquel s'attache la définition juridique de l'esclavage* »¹⁴⁵⁴. La même année, le 19 septembre 1688, Joseph Ambosse et Marie Mitef sont signalés : « *noirs au service de messieurs les habitants de Saint-Paul qui les a (ont ?) acheté(s)* »¹⁴⁵⁵. Ainsi « service » et « achat », ou si l'on préfère, « service » et « servitude » sont-ils clairement rapprochés.

Familles	Génération			
	seconde		Toutes	
Lamboutique et Lahératchy				
A	8	67%	24	38,6%
B	3	25%	4	6,5%
C	1	8%	33	53,2%
D			1	1,7%
total	12	100%	62	100%

Abréviations :

A = pas de maître signalé ou demeurant à... ; demeurent chez... ; B = appartenant à... ; C = esclaves de... ; D = domestiques de...

Tableau 6.1 : L'état des parents Lamboutique et Lahératchy d'après les registres paroissiaux.

C'est pourquoi, « les noirs », « les nègres » qui apparaissent dès 1668, dans les premières sources manuscrites, s'ils ne sont pas inscrits comme « esclaves »¹⁴⁵⁶, ne sont pas désignés ni considérés comme « blancs » ou « habitants », mais bien au contraire, dominés et non libres, puisque être libre c'est avoir la possibilité d'asservir un esclave.

¹⁴⁵¹ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 14, 34.

¹⁴⁵² ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 5 à 34.

¹⁴⁵³ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 39, 44, 163.

¹⁴⁵⁴ Meillassoux. *Anthropologie de l'esclavage, le ventre de fer et d'argent*, Puf., 1986, p. 10.

¹⁴⁵⁵ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 158.

¹⁴⁵⁶ Ce n'est seulement qu'en 1690, cinq ans après la publication du Code Noir des Antilles, que l'état d'esclave apparaît dans les actes de catholicité, cependant les rédacteurs ont utilisé des périphrases équivalentes depuis au moins 1688, trois ans après le Code Noir des Antilles, comme le montre l'étude des actes de baptêmes concernant la famille de Joseph Ambosse, époux de Marie Mitef. Cette famille est tout à fait désignée comme « noirs qui sont au service de Messieurs les habitants de Saint-Paul qui les a (ont ?) acheté(s) » (ADR. GG. 1, n° 158, du 19 septembre 1688) ; « nègres, esclaves de Pierre Hibon » (ADR. GG. 1, n° 242, du 23 juillet 1690) ; « nègres de Madagascar appartenant à Pierre Hibon » (ADR. GG. 1, n° 261, du 7 septembre 1692) ; « noirs à Pierre Hibon » (ADR. GG. 1, n° 382, du 26 juillet 1698) ; « esclaves de Pierre Hibon » (ADR. GG. 1, n° 554, du 29 août 1708). Comme on le voit toutes ces expressions sont synonymes et indiquent bien que ces personnes « achetées », « appartenant à », ou encore « noirs à », ne sont pas libres.

Ces hommes, ces femmes et ces enfants sont des « Ondeves » comme le sont les Ondeves à Madagascar - avec toutes les subdivisions catégorielles propre à ce groupe - ou encore des « esclaves », étant bien entendu que ce terme recouvre des degrés divers de servitude et qu'à la différence - différence essentielle - de leurs homologues malgaches, ils sont importés dans une île qui leur est étrangère, mais où certains, cependant, peuvent encore servir une maîtresse malgache ou des maîtres anciens de la Grande Ile, et où tous trouvent un monde qui ne leur est pas incompréhensible comme peut l'être celui de la plantation capitaliste. D'où l'emploi pour désigner leur état, d'euphémismes nombreux, en particulier comme au tableau 6.1 qui répertorie les différents états attribués aux membres des familles Lamboutique et Lahératchy au travers de trois générations des origines à 1735.

Certaines de ces familles d'Ondeves appartiennent à la catégorie « *des esclaves familiers qui occupent au foyer domestique une place enviée et font partie de la famille* », parfois au sens littéral du terme comme c'est le cas pour les familles Lamboutique et Launay ou encore de Louis Velle (Vel), « *nègre du roi* », natif du Cap Saint-Augustin à Madagascar, qui, par son mariage avec Françoise Cougarine, devient parent ou allié de la famille Michel Firelin et de celle d'Antoine Royer. Il semble d'ailleurs jouir de l'estime générale¹⁴⁵⁷. Le normand Michel Frémond qui épouse en 1690 la malgache Marie Caze, ancienne esclave de la Compagnie, veuve de Jean Mouso, tente de reprendre dans sa « famille », un de ses noirs : « *Pierrot le nègre qui est fils de sa femme* », qui lui avait été donné par Drouillard et que le gouverneur Vauboulon lui a confisqué sous prétexte qu'il s'était absenté deux jours de son habitation¹⁴⁵⁸. Peut-être, et ce serait là une régression intéressante à noter, faut-il voir dans ces euphémismes comme dans le terme « domestique », homme de la maison - traduction littérale de Ondevo- souvent utilisé dans les premières feuilles de registre paroissial de Saint-Paul¹⁴⁵⁹, le fait que les rédacteurs assimilent le statut de ces familles à celui des dépendants, domestiques ou valets des maisons paysannes des XI^e et XII^e en France, où le chef de famille a le pouvoir d'autoriser, de retarder, voire d'interdire le mariage du dépendant en fonction de ses besoins¹⁴⁶⁰. Comme les esclaves en Afrique, à

¹⁴⁵⁷ Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave...*, p. 51.

« Estimé généralement de tout le monde », Louis Velle (Vel), « nègre du roi », natif du Cap Saint-Augustin à Madagascar, 45 ans environ, époux de Françoise Cougarine (x : 22 avril 1698, ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 50), témoigne contre Vauboulon, le 15 décembre 1690, dans le procès fait au R. P. Hyacinthe. Son témoignage en faveur de Firelin est rejeté par Vauboulon. (ADIV.), C° 2619 et C° 2620, particulièrement « Déclaration de Louis Velle, nègre du Roi..., contre Vauboulon, du 15 décembre 1690 ». Par son mariage avec Françoise Cougarine il devient parent ou allié de Michel Firelin, marié en 1694 à Marguerite Royer, dont le père, Antoine Royer, a eu un enfant naturel : Marie (o : 9 août 1676, GG. 1, Saint-Paul, n° 117) avec Françoise Cougarine. Louis Velle se voit accorder la liberté le 5 mai 1708 (ADR. C° 2791, f° 85 v°).

Pour les liens de parenté entre les familles Lamboutique, Lahératchy et Launay, voir infra.

¹⁴⁵⁸ C'est en vain que Frémond propose à Vauboulon « de lui donner la valeur de huit écus » pour que ce dernier se dessaisisse de son noir. ADIV. C° 2619 et C° 2620. *Procès fait au R. P. Hyacinthe. Déclaration de Michel Frémond...*, le 2 janvier 1691.

¹⁴⁵⁹ Homme de la maison, traduction littérale de Olon Lewu. Cf. supra : chap. 6.1. note 1358. ADR. GG. 1, Saint-Paul, passim.

¹⁴⁶⁰ Comme Saint-Jérôme au IV^e siècle, La Fontaine, au XVII^e, confondait *pater familias* et *Oikodespotes*. Sa fable : « L'alouette et ses petits » (IV, 22), nous fait comprendre que, dans les années 1660, la famille, si elle peut se passer de ses « amis » et exclure les « parents » qui vivent ailleurs, rassemble « tous ceux qui habitent sous le même toit, fils et serviteurs compris, qui dépendent du même « maître ». Le maître de la famille est donc également celui du champ. « Le *pater familias* de la Vulgate n'est pas nécessairement un père de famille, au sens d'aujourd'hui, mais un possesseur d'hommes et de biens : le maître de la vigne ». Il faut en

Bourbon, ces dépendants soumis « à la puissance absolue du chef de famille », comme les cadets, les filles pubères, les épouses, les protégés, les gagés, « peuvent être frappés, aliénés, tués éventuellement ». Il faut, par conséquent, garder à l'esprit que contrairement à ce que l'on peut croire, si l'on considère les conditions de travail des noirs domestiques apparemment identiques à celles de tous les autres membres de l'habitation, espace dans lequel « l'enchevêtrement des tâches ne permet pas de repérer la part produite par chacun, où le temps de travail se mesure à l'échelle de la vie, et où, surtout, il n'y a accès à la terre que par insertion dans la totalité des rapports sociaux domestiques », ces « noirs », comme on les nomme à Bourbon, sont en réalité des ondes, dès lors qu'ils n'ont pas librement accès aux épouses et qu'ils sont juridiquement incapables d'être parents¹⁴⁶¹.

déduire que les pauvres ne pouvaient accéder à ce statut. Philippe Ariès. *Essais sur l'histoire de la mort en occident du Moyen Âge à nos jours*. Seuil, 1977, p. 143-153. On peut également établir un parallèle avec ce qui se passait en occident dans la société féodale des XI^e et XII^e siècles, où : « la famille [...] constituait avant toute chose, une réserve de main-d'œuvre, où le maître pouvait librement puiser pour l'exploitation de son domaine [...] Encore fallait-il renouveler cette main-d'œuvre qui ne présentait d'intérêt qu'en pleine vigueur. On le fit longtemps en partie par des achats, tant que le commerce des esclaves conserva de l'activité, c'est à dire en Germanie et en Angleterre jusqu'au début du XII^e siècle au moins. Enfin, et ce qui devint le moyen normal de recrutement, ils choisissaient leurs serviteurs parmi les enfants de ceux de leurs « hommes » qui vivaient en ménage dans leurs propres cases [...] Le dépendant, en effet, ne s'appartenait pas, ne pouvait disposer de lui-même, ni de ses enfants. Si son fils ou sa fille se mariait, ces jeunes gens ne pouvaient plus entrer en service domestique. S'ils quittaient la case de leur père, la force productrice que le seigneur attendait d'elle s'affaiblissait. Avant les noces, il fallait donc solliciter une autorisation [...] ; généralement d'ailleurs le seigneur exigeait que le mariage eût lieu au sein de la même « familia » [...], une part du service du ménage risquait de lui échapper. Peut-être perdait-il même la possession des enfants à naître [...] ». In : G. Duby. *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Livre III : « La seigneurie et l'économie rurale », Aubier, 1975, p. 446-451.

¹⁴⁶¹ « Cette incapacité, souligne Meillassoux, qui est la condition organique virtuelle de l'exploitation du travail dans l'économie domestique, fera donc de l'esclavage l'antithèse de la parenté et le moyen légal de la subordination de l'esclave dans toutes les formes de l'esclavagisme, même lorsque l'esclave n'est pas exploité comme travailleur productif ». Meillassoux. *Anthropologie de l'esclavage...*, p. 10, 35-36.

A Madagascar, les maîtres ont droit de vie et de mort sur leurs esclaves. Les esclaves fautifs peuvent être battus, châtrés, fusillés, entravés dans le Parra Pingo ou fer qui servait à entraver les esclaves. Daniel Defoe. *Madagascar ou le journal de Robert Drury*. Traduction critique par Anne Molet-Sauvaget, L'Harmattan, 1998, p. 88, 89, 91, 102 et note 140, 148. Des « fers à nègres » sont forgés par les Malgaches et vendus comme le sont les esclaves sur les marchés. Mayeur, « Voyage dans le Sud et dans l'intérieur des terres et particulièrement au pays d'Hancove », p. 158, 162, et, « Voyage au pays d'Ancove (1785) », p. 25. Ce serait une erreur donc que d'opposer la prétendue « douceur » de l'esclavage dit « domestique », considéré comme un esclavage archaïque et peu productif, à la brutalité de l'esclavage marchand considéré comme « capitaliste » et « productif ». Dans les deux cas, il s'agit d'hommes étrangers, privés de liberté, de meubles dont un maître dispose entièrement. Olivier Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières*. p. 421-429. A la suite de Meillassoux, Miers et Kopitoff soulignent la retenue, les hésitations dont font preuve les historiens et anthropologues occidentaux lorsqu'ils abordent la question de l'esclavage africain, attitude provenant en partie d'un sentiment de culpabilité au sujet de la traite atlantique. Ils soulignent, d'autre part, que lorsque les anthropologues découvrirent l'esclavage sur le terrain, cette institution était déjà moribonde et fortement attaquée par l'autorité coloniale, les informateurs le présentaient comme bénin parce que les relations ininterrompues avec les anciens esclaves avaient souvent été réinterprétée dans l'idiome de la famille élargie ou du lignage et reposaient souvent sur le mythe social de la bienveillance. Ainsi, parce que l'esclavage africain ne correspondait pas au modèle occidental, écrivent Miers et Kopitoff, les Européens en ont souligné la « douceur ». Or définir comme « bénin » l'esclavage africain parce qu'il ne correspondait pas au modèle occidental, c'était simplement appliquer les concepts occidentaux de « l'esclavage » et de « liberté » aux institutions dans un autre contexte culturel et historique. Miers et Kopitoff. « African « Slavery » as an Institution of marginality » p. 5-6. In: *Slavery in Africa. Historical and Anthropological Perspectives*.

Le premier registre de mariages de Saint-Paul semble devoir confirmer cette hypothèse où la domesticité s'assimile à l'appartenance absolue à un maître. Le 28 juin 1690, Mitsitich Etienne et Marthe Lamboutique sont désignés comme « esclaves » de Gilles Launay¹⁴⁶² ; le 10 février 1692, Etienne Lamboutique et Marianne Lacratchy sont signalés comme « appartenant » à Gilles Launay¹⁴⁶³ ; le 02 février 1699, René Lamboutique et Thérèse Sinafoise, sont notés « esclaves » de Gilles Launay, « *le dit Launay aussi consentant [à leur mariage]* »¹⁴⁶⁴. La même année, le 21 novembre 1699, Pierre Aliguat et Marie-Anne Sane sont déclarés « *domestiques esclaves* » de Antoine Payet¹⁴⁶⁵.

La société initiale de Bourbon n'est pas une société marchande ou de profit, comme elle le deviendra à partir des années 1718, celles de l'aventure du café. C'est une société multiraciale « *d'habitants* » ou de « *blancs* », une société agraire pratiquant une forme particulière d'esclavage, qui développe une économie domestique d'autosubsistance, dont l'agriculture est pratiquement limitée au stade de la houe ou du moins de l'outil individuel, et qui manque singulièrement de moyens de traction comme en témoignent les rares ventes ou échanges de chevaux, cavales, bœufs portants, enregistrées dans les registres notariés¹⁴⁶⁶. Dans une telle société encore peu hiérarchisée, l'obligation au travail pèse sur tous, francs et « asservis » qui dépendent d'un chef de famille « patriarche » ou d'un maître¹⁴⁶⁷. A Bourbon, comme il ressort du mémoire d'Antoine Boucher, « *d'une façon générale, lorsqu'une famille est à son aise c'est que tous y contribuent : le père, la mère, mais surtout les enfants, secondés par les esclaves, font fructifier par leur labeur commun l'habitation familiale ; c'est une exploitation du genre patriarcal* »¹⁴⁶⁸, une « habitation » au sein de laquelle le rapport/maître esclave n'est pas fondé sur la violence du travail forcé intensif.

Dans l'économie de l'habitation familiale, l'économie de cueillette, la chasse occupent, jusqu'à au moins 1674, une place prépondérante¹⁴⁶⁹, quant à la production de vivres : céréales et jardinage, basse-cour et élevage extensif, elle ne nécessite pas encore un travail soutenu et intensif. Dans cette île, note en 1666 Carpeau du Saussay : « *tout y*

¹⁴⁶² ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 8.

¹⁴⁶³ ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 15.

¹⁴⁶⁴ ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 55. Le même jour sont mariés : Pierre Cadou et Catherine Araphe, « domestiques de François Boucher » ; Alexandre Nicolas et Isabelle Lemoyne, « domestiques esclaves de honorable homme Louis Chauveau » ; Pierre Catchingue et Catherine Finanrephe, « fiancés en face de l'église [...], domestiques esclaves » de Louis Caron « aussi consentant [au mariage] », ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 53, n° 54, n° 56.

¹⁴⁶⁵ ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 62.

¹⁴⁶⁶ Comme en témoignent les outils inventoriés à l'occasion d'inventaires après décès et les échanges et ventes figurant aux registres notariés : ADR. C° 2791 à C° 2794 et dans les « Fonds anciens », la sous-série 3/E/1 à 3/E/15 puis 3/E/18 à 3/E/58, pour les actes de 1666 à 1788.

¹⁴⁶⁷ Meillassoux. *Anthropologie de l'esclavage...*, p. 10.

¹⁴⁶⁸ J. Barassin. *L'esclavage...*, R. T. n. s., n° 2, p. 33.

Voir l'exemple d'Athanaze Touchard qui, malgré son invalidité, « prend grand soin de sa famille [...], aussy sont-ils l'exemple de sagesse de tous les créols de l'Isle [...] Ces gens vivent fort à leur aise, et ses enfants aydez de 3 : bons Noirs qu'ils ont font bien valoir une grande partie de leurs habitations ». In : J. Barassin. *Mémoire pour servir...*, p. 115, 116.

¹⁴⁶⁹ Comme le montre bien l'article 12 de l'ordonnance de de la Haye sur « divers objets de la police générale », donnée le premier décembre 1674 : « Que personne n'ira à la chasse des oiseaux, bêtes à quatre pieds ni autre gibier tel qu'il soit [...], attendu que nous avons observé que la liberté de la chasse rend les habitants paresseux et fainéants, ne se souciant de cultiver les terres, ni d'avoir des bestiaux pour leur nourriture, et détruisent le pays au lieu de l'établir ». AN. Col. F/3/208. *Ordonnance de de la Haye sur « divers objets de la police générale »*.

était pour rien et en abondance »¹⁴⁷⁰. A cette époque, la production, mis à part les quelques rafraîchissements, constitués surtout d'animaux sur pied : tortues de mer et de terre, cochons et cabris sauvages, vendus aux rares vaisseaux de passage¹⁴⁷¹, en raison même du manque d'outils efficaces, suffit seulement à subvenir aux besoins de l'habitation¹⁴⁷². La terre n'a pas été distribuée en fonction des besoins, les friches dominant, les animaux déposés par les vaisseaux de passage sont retournés à l'état sauvage. A la fin du XVII^e siècle, François Martin note que Bourbon a cet avantage sur les îles de l'Amérique, qu'elle pourrait se suffire à elle-même pour les vivres, à condition, entre autre, de procéder avec méthode, d'« *attacher les personnes dans les lieux et ne leur pas donner la liberté de se jeter partout indifféremment* » et, à condition que ses habitants prennent le soin « *de faire des cultures vivrières et encore d'appivoiser du bétail, de celui qui est comme sauvage dans l'île, afin d'avoir le nécessaire dans leurs habitations* »¹⁴⁷³.

Dans l'habitation, le statut de l'esclave est celui de l'Ondevo, un esclave de case qui n'est employé qu'occasionnellement comme moyen de production et qui, comme son maître, travaille à sa propre survie. Pour toutes ces raisons, le maître n'est pas incité à contraindre son esclave au travail pour accroître son profit et n'exerce pas outrageusement sur lui sa puissance coercitive. D'ailleurs, contrairement aux colonies française d'Amérique, on ne trouve à Bourbon ni milice organisée ni texte législatif qui maintiennent les Ondeves dans la servitude, et, à l'exception des quelques esclaves vendus ou troqués aux habitants par les forbans de passage et des quinze prisonniers noirs faits à San-Thomé, déposés par le *Jules* en 1672¹⁴⁷⁴, on n'y a pas organisé de traite régulière aux esclaves, ni d'encan, permettant de perpétuer la reproduction de cette main d'œuvre servile. Aussi, peut-on affirmer que : si de 1665 à 1674, des Andevos étaient au service des habitants de Bourbon, le système social bourbonnais n'y était pas pour autant fondé sur l'esclavage de type marchand¹⁴⁷⁵.

¹⁴⁷⁰ A. Lougnon. *Sous le signe...*, p. 52.

¹⁴⁷¹ En février 1667, Jacques Ruelle notait que les habitants de Bourbon avaient apprivoisé « des bœufs, des vaches, des chèvres et de toutes les autres espèces d'animaux qu'il y a dans cette île, dont ils retirent des services et des profits considérables quand il y arrive quelques vaisseaux ». Ibidem., p. 58-59.

¹⁴⁷² On pouvait vivre de peu : Thoreau et ses compagnons de septembre 1654 à juin 1658, malgré trois ouragans essuyés en 1655, 1657 et 1658, qui à chaque fois avaient détruit leurs plantages, avaient très bien vécu dans l'île. (p. 29 à 32). Débarqués du *Saint-Charles* en 1663, à la suite de Payen, les premiers malgaches qui s'étaient rendus marrons et inaccessibles dans la montagne vivaient de leurs plantages (p. 41) ; quant à Payen et son compagnon, en 1665, ils vivaient depuis trois ans dans l'île de « plantages de tabac... de racines et d'herbes potagères dont ils avaient porté les graines », et élevaient dans un enclos quantité de cochons et de cabris dont ils avaient trafiqué avec le vaisseau anglais le *Charles* « pour de l'huile, de l'eau-de-vie, du vinaigre, des pois et des habits » (p. 36). Ibidem., p. 29-32, 36, 41.

¹⁴⁷³ Ibidem., p. 48-49.

¹⁴⁷⁴ Sao Tome (Saint-Thomas), ville de Méliapor, actuellement incluse dans les faubourgs sud de Madras. Guët en dénombre 12, Bellanger de l'Espinay rapporte qu'ils étaient au nombre de 15. En 1681, ces malheureux « Gentils » avaient supplié les ambassadeurs siamois de passage à Bourbon pour France, de solliciter leur liberté auprès de Louis XIV. Ils attendirent en vain la réponse et demeurèrent dans la colonie. Guët. *Les origines de l'île Bourbon*, p. 138. R. T. t. IV, p. 63-64. *Mémoire du R. P. Bernardin sur l'île de Bourbon (1687)*. Certains d'entre eux figurent au recensement de 1690 : Au quartier de Saint-Paul : un « vieil » nègre « demeure chez René Hoareau » ; Au quartier de Saint-Denis : Tanas dont « on dit qu'il a été lieutenant d'une compagnie de cavalerie en son pays », « garde les vaches » ; Au quartier de Sainte-Suzanne : Tanpet qui dit-on « a été capitaine de cavalerie en son pays ». Sont-ils toujours prisonniers ou bien esclaves, sort que l'on réservait d'ordinaire aux captifs à Madagascar, particulièrement aux noirs. Le fait qu'ils soient séparés et que l'un d'entre eux réside chez un blanc, fait pencher pour la seconde hypothèse. CAOM. G 1-477.

¹⁴⁷⁵ Comme le pense l'économiste Ho Hai Quang : « si des esclaves existaient très probablement à Bourbon à cette époque [1665-1674], il n'y avait cependant pas d'esclavagisme, c'est à dire pas de système socialement

Ainsi, bien que dans les débuts du peuplement de Bourbon, les sources soient imprécises quant au statut des Malgaches importés dans l'île (tableau 6.1), ceux-ci sont bel et bien les dépendants des Blancs, leurs « Ondeves », selon la terminologie malgache, leurs « noirs », selon la terminologie bourbonnaise, leurs « esclaves », selon la terminologie européenne. Précisons qu'à cette époque, le terme « esclave » concerne des individus dominés et recouvre, au moins jusqu'en 1690¹⁴⁷⁶, comme à Madagascar tout l'éventail des termes qui qualifient la main d'œuvre dominée ou dépendante des Ondeves. Il semble que dans leurs lettres, leurs rapports, comme dans leurs entretiens, les particuliers utilisent plus volontiers l'expression « mon noir » que celle de « mon esclave » et que ce dernier terme ne soit plus régulièrement utilisé qu'après que la miscégenation eut fait considérer officiellement comme « blancs » au sein de la population des colons de Bourbon, des habitants noirs et mulâtres¹⁴⁷⁷. En 1727 encore, le Conseil supérieur nomme « noirs domestiques », c'est à dire, noirs de la domus, noirs fidèles, par opposition aux noirs marrons, les esclaves des habitations¹⁴⁷⁸. L'étude généalogique des familles Lahératchy et Lamboutique prouve qu'à Bourbon comme aux Iles Françaises d'Amérique, « l'esclavage a été une pratique bien avant d'être une institution »¹⁴⁷⁹.

organisé fondé sur l'esclavage ». Ho Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion (1642-1848)*, p. 35.

¹⁴⁷⁶ En 1687, le R.P. Bernardin parle encore de « la mauvaise volonté des Noirs de Madagascar », et des « nouveaux rebelles qui, sous son gouvernement comme sous celui de ses prédécesseurs, conspirent à la perte des Français. Détaillant la composition du « peuple de l'île » il parle de « Nègres et de Nègresses de Madagascar ». Il ne manque aux habitants de Bourbon, conclut-il, « que de quoi se couvrir, et des esclaves pour y aider à cultiver la terre ». R. T. t. IV, p. 60, 62, 67. *Mémoire du R. P. Bernardin sur l'île de Bourbon*, 1687.

¹⁴⁷⁷ Dès 1674, Jacob de la Haye en un article : l'article 20 de son ordonnance, croit mettre fin aux ambiguïtés : « défense aux Français d'épouser des négresses, cela dégoûterait les noirs du service, et défense aux noirs d'épouser des blanches : c'est une confusion à éviter ». AN. Col. F/3/208, p. 20. *Ordonnance de de la Haye « sur divers objets de la police générale »*. En 1721, les Lazaristes nomment « noirs domestiques » leurs esclaves. R. T. t. III, p. 287-293. *Lettre du RP. Houbert au sujet des forbans à Bourbon, en 1721 (3 novembre 1721)*.

Cependant, il semble que le préjugé de couleur ne se soit insinué que tardivement à Bourbon dans l'esprit des européens établissant leurs colonies par delà « la ligne », ainsi qu'il transparait, en 1711 il est vrai, dans les instructions que les directeurs adressent à Parat et qui associent l'état d'esclave à celui de « nègre » : « Il faut donc y faire passer [à Bourbon] des nègres, c'est à dire des esclaves, y en ayant trop peu pour le travail qui se présente ». R. T. t. V, p. 237. *Mémoire sur l'île Bourbon adressé par la Compagnie des Indes au gouverneur Parat le 17 février 1711*. Le caractère sexuel du racisme apparaît en 1710 dans le Mémoire d'Antoine Boucher où il brosse un portrait cruel de l'épouse du Bas Breton Louis Caron, Monique Perera indienne « glorieuse comme le sont toutes celles de ce pays là, [...] toute vieille même qu'elle est, elle ne laisse pas de faire parler encore d'elle ; mais les blancs n'en voulant plus, elle est obligée de se donner aux Noirs, encore à ceux qui en veulent bien [...] ». A. Boucher (Barassin Jean), *Mémoire pour servir...*, p. 167.

¹⁴⁷⁸ AN. Col/F/3/208, f° 314. *Ordonnance sur plusieurs objets non prévus par le Code Noir à l'égard des esclaves, 21 mai 1727*.

¹⁴⁷⁹ L'esclavage était interdit en France. « Nul n'est esclave en France », ce principe avait été proclamé, dès 1141, par Saint-Louis et l'abbé Suger, réaffirmé en 1311, par Philippe Le Bel, et en 1315, Louis XI ordonnait : « [...] que toute servitude soit ramenée à la franchise ». Plaidoirie de Me. Thureau, avocat du Malabar Furcy, indûment retenu esclave à Bourbon, et qui, en décembre 1843, réclame sa liberté devant la Cour royale de Paris. Cité par Hubert Gerbeau. « Les blancs de Bourbon, face aux Libres de couleur : quelques jalons », p. 177-214. In : *Auguste Lacaussade (1815-1897). Textes réunis par Prosper Eve. Une voix du monde noir. Un humaniste Réunionnais en France au XIX^e siècle*. Acte des troisièmes journées d'études organisées au Sénat par la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de La Réunion et l'association réunionnaise Communication et Culture. Océan Editions, 2006, La Réunion., 375 pp.

6.4 : Les origines des esclaves malgaches à Bourbon du début de la colonisation à 1675.

A cette époque, la grande majorité de la population servile malgache semble être issue du Sud et de la côte orientale de l'île-Dauphine (fig. 6.1). Le premier registre paroissial de Saint-Paul garde la trace de quelques-uns de ces hommes, précisant souvent leur lieu de naissance et celui de leurs parents. Sur les trente-trois naissances ou baptêmes d'adultes, enregistrés du 14 août 1670, au 24 juin 1675, vingt-sept origines parentales nous sont connues. La plupart des pères et mères sont couples « *du pays d'Anossy* », « *du pays d'Amboule* » où coule la rivière Mamanpani, « *du pays d'Ifochy* » (est-ce celle de Ranoufoutchi au fond de l'Anse aux Galions?), « *du pays de Manguero* », « *du pays d'Ambato* », « *du pays Ibasdos Matatanos* » ou de « *Mattatane* », « *du pays de Galamboule (Ghallenboulou)* », du « *pays de Martigoma* » (n° 31), du « *pays de Salabilau* » (n° 17), du « *pays des Asfornambous* » (n° 19), du « *pays de Nianrala dos Ambados* » (n° 18), du « *pays de la Valef* » ou de La Valef Imangourou, « *du pays de Mangabe Guadabe* » (Antongil)¹⁴⁸⁰.

Jacques Petit Jean Roget. *La société d'habitation à la Martinique. Un demi siècle de formation. 1635-1685.* t. 2, p. 1 002. « Le parlement de Bordeaux en 1571 avait rendu la liberté à des Ethiopiens, au nom du principe : « la France ne peut admettre aucune servitude ». *Ibidem*, t. 1, p. 69.

¹⁴⁸⁰ Les renseignements généalogiques sont en ADR. GG. I, Saint-Paul. Les numéros entre parenthèses renvoient aux actes de baptêmes correspondants. Les renseignements ethnographiques sur les différents lieux de naissance des premiers esclaves importés aux Mascareignes sont tirés de :

Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, édition présentée et annotée par Claude Allibert, Inalco Karthala, 1995, passim, et cartes de Madagascar par Etienne de Flacourt (1656) et du Sud malgache par Sanson-le-Fils (1667).

Souchu de Rennefort. *Histoire des Indes orientales*, Ars. Terres Créoles, Saint-André, Ile de La Réunion, 1988, passim.

F. Labatut et H. Raharinarivonirina. *Madagascar, étude historique*, Nathan, 1969, passim.

Raymond Decary. *Mœurs et coutumes des Malgaches*, Payot, Paris, 1951, passim.

G. Bastian. *Madagascar. Etude géographique et économique*, Nathan-Madagascar, Paris, 1967.

Ed. Ralaimihoatra. *Histoire de Madagascar*, 2e. Édition, Tananarive, 1969, 230 pp.

Anossi, Anosy (b. : n° 5, 6, 25,34, 47, 65), région de Fort-Dauphin et Sainte-Luce. Un plan de « l'Islet ou Fort d'Anossi », levé sur le lieu par Flacourt en 1656, nous montre le fort sur une île de la rivière Fanshere, face au village de Dian Ramouze. (E. de Flacourt, illustration hors-texte).

Amboule, Amboulo, Andrinaboulo (b. : n° 10, 22, 24, 27, 28, 47). La rivière Manampani « lave toute la vallée d'Amboule [...] une vallée très fertile pour les plantations [...] les ignames blanches [...] bœufs et vaches y sont très gras [...] ». Ses habitants apparaissent comme Tanosy sur les recensements actuels. (E. de Flacourt, Chapitre III, p. 118, 119, et note 2). Dian Nong était devenue souveraine d'Amboulo par la protection de M. de la Case (Souchu, p. 91).

Ambate ou Ambato (b. : n° 12), à huit lieues au delà de Voulouilou, Foulpointe (E. de Flacourt p. 129). Autre hypothèse : Ampatre, région de la côte sud malgache qui s'étend entre les rivières Manambovo et Mananghare, peuplée par les Antandroy. « Le pays est très fertile, rempli de bois, dans lesquels les habitants font leurs villages, bien enclos de pieux et d'arbres épineux, en sorte qu'il est impossible d'y entrer que par la porte ». (E. de Flacourt, Chapitre XIII, p. 137).

Matatane, Ibasdos Matatanos (b. : n° : 16, 23), région de la Rivière Mananara peuplée par les Antesaka. « Un pays plat très fertile en canne de sucre, riz, miel, igname et bestial (sic) [...] où sont ceux que l'on nomme Ontanpassemaca, ou Zafferahimina, ou Ramini ». (E. de Flacourt, p. 125).

Ghallenboulou (b. : n° 29), de Agnalambolo - la forêt de Bambous - région de Fénérive « où l'on va charger de riz, où il s'en cultive en abondance. Tout le pays y est très fertile en riz qui se récolte deux où trois fois par an ». (E. de Flacourt. p. 130, note 13 du Chapitre IX).

Les lieux de la traite française en cette fin du XVII^e (fig. 6.2 et 3) sont sensiblement les mêmes que ceux du XVIII^e siècle ; du Cap Sainte-Marie au Cap d'Ambre, sur la côte Est, ce sont les points de traite de Fort-Dauphin, Sainte-Luce, le delta de la rivière Mananghourou (Mananghara), les embouchures des rivières Matitanana (Matatana), Mananjary, Mangoro, Ivondro (Tamatave), Onibe (Foulpointe), Maningory, Galemboule (Fénériver), Mananara, la Baie d'Antongil et les îles : Nosy Ibrahim ou Ile Sainte-Marie et Nosy Manguabe ou Ile Marotte.

Compte tenu de ces indications de lieu de naissance, ces premiers esclaves seraient issus des régions peuplées par les tribus ou « nations » du Sud et de la côte Est de la Grande Ile, « *toutes d'un même langage : mais de différentes couleurs [et] mœurs [...]* », populations des provinces côtières où les Français venaient approvisionner Fort-Dauphin, mais aussi populations des Hautes Terres de l'île : celles du pays des Eringranes et des Bohits Anghombes, au nord du Bestsileo, que l'on pouvait joindre par delà les falaises Tanala, soit en se glissant par la dépression d'Ivohibe et le seuil de Maropaika, par lequel on pouvait relier dans le Sud, l'est et l'ouest de l'île, soit en remontant la haute vallée du Mangoky, ou encore en pénétrant le pays des Bara par le bassin de Betroka, puis en franchissant le massif de l'Horombe par le seuil d'Ihosy.

Ces Ondeves seraient donc nés au sein des tribus du sud et sud-est de la Grande-Ile. Ce pourraient être des Mahafaly, ceux du pays faly ou tabou, qui occupent, entre la mer et les fleuves Onilahy et Menarandra, le plateau Mahafaly. Ils « *sont foncés de peau, de taille moyenne* » ; des Antandroy, ceux des épines, qui habitent l'extrême Sud, l'Androy avec le Cap Sainte-Marie, entre les fleuves Menarandra et Mandrare. Ce sont eux qui, sur la carte dressée par Flacourt en 1656, peuplent les régions de Carembole (Karimbolo) et d'Ampatres. « *Leur stature est assez grande, leurs caractères sont négroïdes. D'un naturel indépendant et batailleur, ils sont souvent pillards ; ce sont de remarquables marcheurs, d'une endurance exceptionnelle* ». Ces Ondeves pouvaient aussi être des Antanosy, ceux de l'île, dont le berceau du peuplement se trouvait dans une île de la rivière Fanjahira, la rivière Fanshere, dans un islet de laquelle, Flacourt place un fort. C'est cette région qui au XVII^e siècle, était peuplée depuis environ un siècle et demi, de Zafferamini ou Blancs dont la société se divisait en trois groupes sociaux : les Rhoandrians ou nobles¹⁴⁸¹, les Anacandrian « *sortis d'un Rohandrian et*

Lavalef ou Lavalef Imangourou, Mangour de La Valif (b. : n° 7, 15, 21,30, 32, 33), province depuis Mananzari - « la principale rivière du pays des Antavares » - jusqu'à Manghourou, « il y a eu autrefois habitation de Français, qui toutes les fois y ont été massacrés par la trahison de ceux du pays, et par les menées de ceux d'Anossi et de ceux de Matatane [...] ». (E. Flacourt. p. 126, 127). Devant l'avance de la Case à la tête de quarante Français, (M. De Mondevergue à Madagascar 1666 ?) « Le Grand des Lavalesses abandonna son pays, et se retira avec ce qu'il put emporter fort avant dans l'île chez un autre grand nommé Betsilio » (Souchu, p. 250).

Mangabe Guadabe ou Antongil (b : n° 20), de la contraction du portugais : Aiguada da Antonio Gonçalves. Mangabe, île située dans la baie d'Antongil (E. de Flacourt. p. 130 et notes 25, 26 du Chapitre IX).

Ifouchy (b : n° 14), région natale des parents de Etienne Lamboutique : Mouan et Reine Laixor. Le pays des Lahifotsy se trouve au nord des Machicores, sur la côte occidentale de Madagascar. La Hayfouchy ou Lahy Fotsy, Grand de la Province des Machicores qui est à l'origine de la dynastie des Sakalaves (E. de Flacourt. p. 137, note 4 du Chapitre XIII).

¹⁴⁸¹ L'étude ethnologique du gouverneur, comme le démontre Claude Allibert dans sa présentation de l'œuvre d'Etienne de Flacourt, si elle n'est pas unique, est essentielle pour la connaissance de la société malgache de la région du Fort-Dauphin au XVII^e siècle. Bien que son œuvre à Madagascar ait été trop souvent sévèrement critiquée aussi bien par certains de ses contemporains, François Martin, Caron, l'Amiral de La Haye, que par des voyageurs ou des administrateurs du XVIII^e comme de Valgny (1743-1758 puis 1767), Rochon (1768), Maudave, gouverneur de Fort-Dauphin (1768-1769), il fallut attendre le XIX^e siècle « pour que des hommes comme Eugène de Froberville, Victor Barbié du Bocage, et bien entendu Alfred Grandidier [...] rendent [au

d'une femme qui est entre les Noirs ou entre les Anacandrian ou Ondzatsi. Ils ont tous la peau rouge, écrit Flacourt et les cheveux longs, point ou peu frisés » ; quant à la dernière caste les Ondzatsi ce « sont des gens qui ont la peau rouge » et les cheveux comme ceux des deux autres castes, « ils s'adonnent à la pêche et sont descendus des batards des Anacadrian ». Ce sont eux qui habitent le pays de Canossi ou Carcanossi et la vallée d'Amboule arrosée par la Manampany, lieux décrits par Flacourt. Ils sont « de taille moyenne, [...] peau noire, nez aplati et lèvres fortes ». C'est chez les Antanosy que Pronis, fonda en 1643, le premier établissement français de Madagascar. Dans cette société Tanosy on descend avec le métissage social¹⁴⁸².

Au nord du tropique du Capricorne et du pays des Machicores, le relief très compartimenté de l'île a favorisé la multiplicité des groupes de population. Dans le pays des pasteurs Bara, le bassin de Betroka, la dépression d'Ivohibe, le seuil d'Ihosity, le Betsileo, Flacourt recense pas moins de huit groupes sociaux différents : les Vohist Anghombes, Eringdranes, Anachimousi, Ivonrhon, Itomampe, Manamboule, Icondre, Alfissach¹⁴⁸³.

gouverneur Etienne de Flacourt] l'hommage qu'il méritait ». E. de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, p. 11 et p. 45 à 47.

« La première partie de son livre, note A. Grandidier, où il décrit le pays, ses habitants et ses productions, est marqué au coin d'une observation entendue et de la vérité, car il est un excellent et un intelligent observateur... ». In : Grandidier A. et G., Roux, Ch., Delhorde, Cl., Froidevaux. *Collection des ouvrages anciens concernant Madagascar*, (1904).

Castes et groupes sociaux : Claude Allibert préfère à l'utilisation du premier terme, celui de groupe sociaux pour décrire le système social de ces population.

Rohandrian : Les nobles en Anosy sont désignés par le terme de Rohandrian. Chez les Antandroy, ce terme est employé pour désigner de façon méliorative les personnes.

Blancs : Sous le terme de Blancs, Flacourt indique des gens plus clairs dont certains ont des ancêtres venant du monde arabe comme les « Chiraziens » et les Hadrami du monde swahili. Mais « on notera que dans le groupe des blancs se trouvent les rouges aux cheveux longs, les Ondzatsi, indiscutablement des descendants d'austro-nésiens. Il apparaît alors nettement que les trois ensembles ethniques constitutifs sont en place, Austro-nésiens, Bantous et sémites, et que par des techniques de métissage inter-groupes, les groupes sociaux se structurent, se diversifient. L'effet social est d'importance, écrit Claude Allibert, et Flacourt l'explique bien quand il dit que l'enfant d'un Roandrian ne le sera que si sa mère l'est », ainsi les Anacandrian, note Flacourt, « ont dégénéré [...] et sont comme descendus des bastards des Grands [...] », et, « si la fille d'un Roandrian [...] se joue avec un nègre ainsi qu'elles font toutes sans exception, elle se fait avorter [...] ou bien elle fait mourir son enfant, ou bien si l'enfant est noir comme le père [...] ou qu'il ait les cheveux frisés, il est aussitôt condamné à mourir [...] Quelques-unes [...] mais peu [...] les donnent à nourrir secrètement au loin à quelques négresses qui leur sont sujettes ». Ainsi apparaît « la structure sociale hiérarchisée de cette culture de l'Anosy et une réalité sexuelle plus souple dans une société permissive dans les faits et stricte dans les idéologies sociales ». Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, p. 53 et note 1, p. 53 et p. 177.

¹⁴⁸² Les Tanosy croyaient que Dieu avait créé Adam de la terre, et les différentes classes sociales, des différentes parties de son corps. De la cervelle d'Adam, fut tirée la femme dont descendent les Rohandrian, de son cou fut tirée celle dont proviennent les Anacandrian, de son épaule gauche fut tirée celle qui donna les Ondzatsi, ... « et enfin, une autre de la plante du pied, de laquelle sont issus les esclaves ». Cette classification est à rapprocher de la tradition malgache qui classe les parties du corps de la tête aux pieds par ordre de valeurs décroissantes. Ibidem., p. 55 et note 1, p. 55.

¹⁴⁸³ Ibidem., Chapitre I, p. 115.

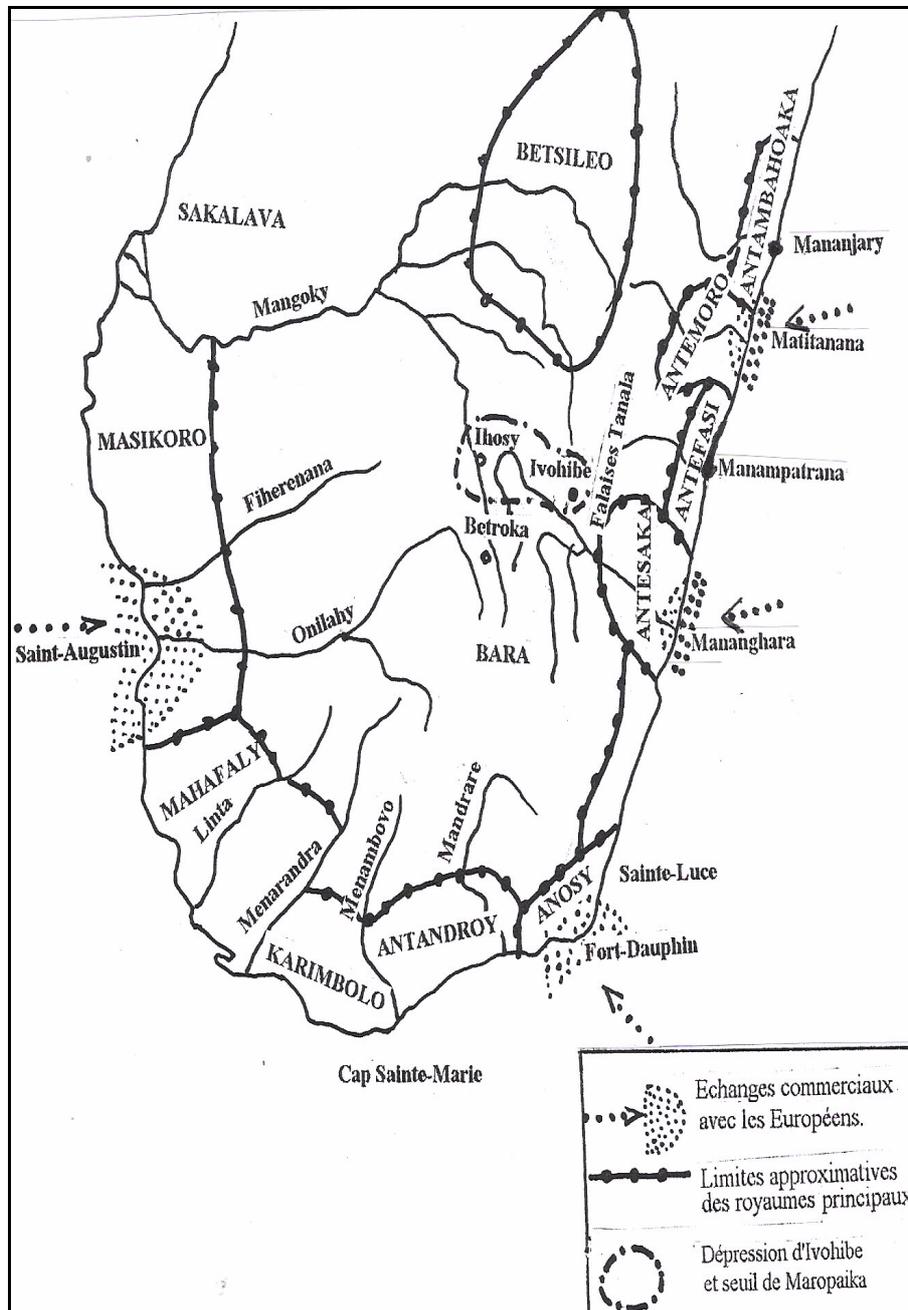


Figure 6.2 : Madagascar, les royaumes du Sud-Est et du Sud
 D'après F. Labatut et R. Raharinarivonirina. Madagascar. Etude Historique. p. 54).

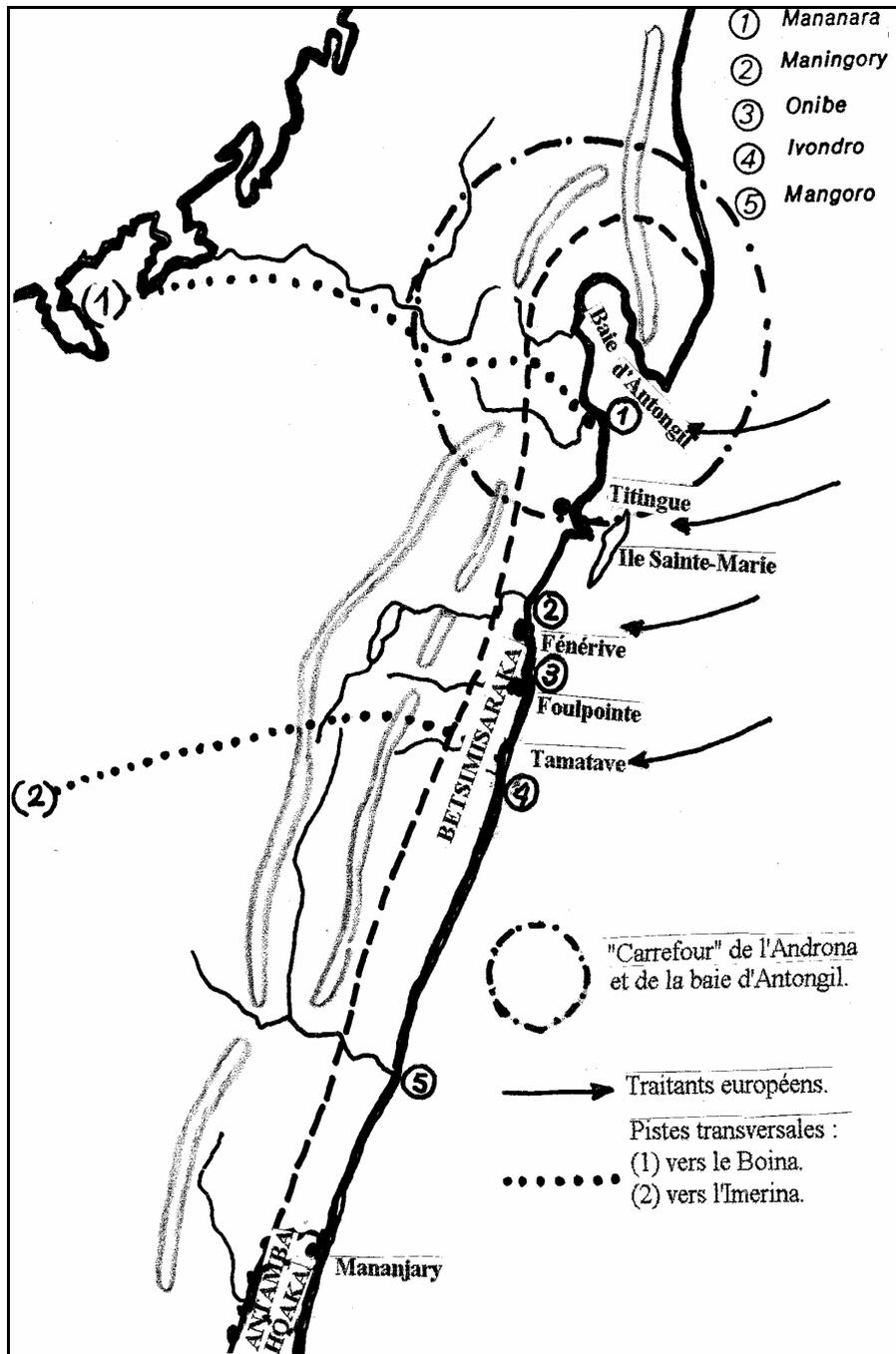


Figure 6.3 : Madagascar : la façade orientale

D'après F. Labatut et R. Raharinarivonirina. Madagascar. Etude Historique. p. 64.

Viennent ensuite, le long de la côte orientale, un chapelet de tribus ayant plus ou moins subi l'influence de l'islam : les Antaisaka qui viennent des Sakalava, les Antaifasy, « *ceux du sable* », population groupée autour de ce qui est de nos jours Farafangana. Ce sont sans doute des descendants des Blancs de Matatane, les « *Ontanpasemaca, comme qui dirait hommes venus des sables de la Mecque* ». « *Ces blancs qui sont maîtres de la dite terre de Matatane sont plus basanés que les Zaf Raminia et même ont les cheveux frisés quelque peu, et parmi eux il y en a de bien [frisés] selon le mélange de leurs ancêtres avec les Nègresses. Ils s'appellent Zaf Cazimambou et se disent venus du pays de la Mecque* ». Ces hommes, s'adonnent fort à la pêche et y sont fort adroits. Les Antaimoro (ceux du rivage) habitent la basse vallée du Matitanana, le pays de Matatane de Flacourt. De taille légèrement supérieure à la moyenne, ils ont la peau cuivrée plutôt que noire. « *Sobres et laborieux, ils ont le goût des déplacements* ». Ils possèdent des esclaves, descendants de Cafres venus d'Arabie, des Comores ou d'ailleurs. Au nord des Matatanes, sont les Antambahoaka, les Antavares de Flacourt, dont Mananjary est la capitale. La carte du gouverneur y signale « *une habitation des Français* ». Les membres de cette tribu se déclarent descendants authentiques d'Arabes venus dans la région au XIV^e siècle. « *Il est de fait, note Decary, que, malgré leur teinte foncée nombre d'Antambahoaka, en particulier parmi les notables, présentent un type arabe tout à fait net* »¹⁴⁸⁴.

Enfin sur 700 km., au nord de Mananjary, les Betsimisaraka peuplent le pays qui va du Port aux Prunes ou Tametavi (Tamatave), en passant par : Longue Pointe ou Vouloùlou (Foulpointe), Ghaleboule, Nossi Hibraham, l'île Sainte-Marie, pour atteindre à Manghabei, la Baie d'Antongil: Beaucoup de ces hommes au teint noir, grosses lèvres, cheveux crépus sont de bons marins ; longtemps ils entreprirent, sur leurs pirogues de haute mer, des expéditions contre les Comores, qu'ils pillaient et rançonnaient. Ils furent les premiers alliés du roi de France, leur reine Béty céda, en 1750, l'île de Sainte-Marie à la France¹⁴⁸⁵. Dans ces régions, note Flacourt : « *Les habitants sont bons et point adonnés au meurtre et volleries (sic), sont fort soigneux de travailler et cultiver la terre [...] Ils sont fort hospitaliers et assistent un chacun, il n'y a point de pauvres et fainéants parmi eux, chacun travaille à la terre ; les esclaves ne sont point avec eux en qualité d'esclaves, mais leurs maîtres les nomment leurs enfants, ils leur donnent librement leurs filles en mariage, quand ils s'en rendent dignes par leurs services* ». Cela, bien entendu, ne signifie en aucune façon que les esclaves participent de la société des maîtres et que la hiérarchie sociale soit gommée, car le terme « enfant » est employé ici par euphémisme de la même façon « *qu'en Imérina le terme Ankizy est un euphémisme pour désigner les esclaves, comme dans l'ancienne Rome puer pouvait l'être pour servus* »¹⁴⁸⁶.

¹⁴⁸⁴ Unanimes sont aujourd'hui les avis qui font des Zaf Cazimambou ou Zafkazimambo, des Bantous « dont la société avait une structure matrilineaire ». Ibidem., p. 51

R. Decary. *Mœurs et coutumes malgaches...*, p. 7 à 15.

Ed. Ralaimihoatra. *Histoire de Madagascar*, p. 49.

¹⁴⁸⁵ R. Decary. *Mœurs et coutumes des Malgaches*, Payot, Paris, 1951, p. 9 à 13.

Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, op. cit., cartes hors texte de Sanson-le-fils en 1667, in : La vie à Madagascar par Henry Mager, 1898, note 1, p. 472, Chapitre I, p. 114, et note 15, p. 472, et Chapitre VII, p. 124 et notes 6, p. 476.

Cartes : Madagascar : les Royaumes du Sud-est et du Sud, et : la façade orientale, d'après F. Labatut et Raharinarivorina. *Madagascar. Etude Historique*, p. 54, 64.

¹⁴⁸⁶ Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Chapitre IX, p. 128 et notes 5, p. 478.

6.5: Genèse de l'esclavage à Bourbon, 1667-1709. Le Recensement de 1690.

En examinant les registres de baptêmes, mariage et sépultures ainsi que les différents registres et actes notariés, nous pouvons décrire un système de parenté en formation, sur au moins trois générations. On peut écarter résolument l'idée abondamment répandue que chez les esclaves, la famille maternelle était traditionnellement majoritaire parce que les maîtres auraient préféré le concubinage au mariage et que les esclaves les plus favorisés - les esclaves de case et à talents - auraient été les seuls à pouvoir entretenir une famille à l'image de celle des blancs, composée de deux parents, parce qu'ils jouissaient d'une relative sécurité psychique (stabilité de la famille) et économique (pécule) et imitaient le modèle traditionnel des esclavagistes. Les maîtres comme les autorités veillent à ce que les esclaves se marient, ils favorisent leur union, et la famille avec père et mère est majoritaire¹⁴⁸⁷. Une seconde idée répandue, celle de la brièveté et de l'instabilité des unions est à rejeter. Sur les 74 familles d'esclaves des quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis, de 1667 à 1709 inclus, dont nous avons évalué la durée du mariage, on compte dix familles qui ont un à quatre ans au moins d'union stable, quinze de cinq à neuf ans, onze de dix à quatorze ans, sept de quinze à dix-neuf ans, six de vingt à vingt-quatre ans, neuf de vingt-cinq à vingt-neuf ans, quatre de trente à trente-quatre ans et de trente-cinq à trente-neuf ans. La durée de l'union des trois dernières familles est au moins de quarante ans chez Manoel Scièrè et Marie Marcelle, esclaves de Ricquebourg Champagne, quarante-huit ans, pour le couple Luc et Catherine, esclaves de Guy Dumesnil, cinquante-trois ans pour le ménage Antoine Hoar et Marie-Anne Fina, esclaves de Pierre Parny (tableau 6.2)¹⁴⁸⁸.

Contrairement sans doute au comportement qu'il observe chez les européens : « tout ce (que les Grands) ont de bon, note Du Bois, est qu'ils ne battent jamais (leurs Ondeves), mais avec douceur et patience leur font faire ce qu'ils désirent. Ce sont deux vertus qui gagnent tout en ce pays, et même nos Français pour pouvoir traiter avec eux, [il] a fallu que bon gré mal gré [ils] aient acquis ces deux vertus ; car ils fuient les personnes rudes et disent qu'ils ont le cœur dur ». Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, p. 55, 56.

¹⁴⁸⁷ Prosper Eve commence son étude sur les « Problèmes soulevés par le mariage des esclaves » à Bourbon par une citation de l'article 5 des Lettres patentes de 1723, pour conclure : « La religion est utilisée implicitement par l'Etat pour extirper le concubinage de cette société » (p. 67), page suivante il sollicite V. Schoelcher, et Tocqueville afin d'insister sur les raisons qui peuvent pousser les esclaves à dédaigner le mariage. Ainsi, comme souvent, on saute allègrement par dessus les cinquante premières années de la colonie, et l'on confond XVII^e et XIX^e siècle, pour conclure : « force est de constater que ceux-ci [les maîtres] ont plutôt freiné l'action des missionnaires ». Prosper Eve, *Naître et mourir à l'île de la Réunion à l'époque de l'esclavage*. L'Harmattan, Université de la Réunion, 1999, p. 66-91.

¹⁴⁸⁸ Dans la plantation de Good Hope, en 1857, sur les 23 unions relevées au sein d'un groupe étudié sur près d'un demi siècle, quatre sont stables au moins durant trois à quatre ans ; quatre de 5 à 9 ans ; sept de 10 à 14 ans ; deux de 15 à 19 ans ; deux de 20 à 24 ans, une de 27 ans et trois de 30 à 34 ans. Herbert G. Gutman, « Famille et groupes de parenté chez les Afro-Américains en esclavage dans la plantation de Good Hope (Caroline du Sud) : 1760-1860 ». S. Mintz (Sous la direction de..., traduit par J. Rouah). *Esclave = facteur de production, l'économie politique de l'esclavage*. Dunod, Paris, 1981, p. 141-166, tableau 1, p. 154. En 1857, sur les 28 familles qui vivaient dans la même plantation, 7 étaient formées depuis un à quatre ans, 5 depuis cinq à neuf ans, 3 depuis 10 à 14 ans, 3 depuis 15 à 19 ans, 3 depuis 20 à 24 ans, 2 depuis 25 à 29 ans, 2 depuis 30 à 34 ans. Herbert G. Gutman. *The Black family in Slavery and Freedom, 1750-1925*. Pantheon Books, New York, 1976, tableau n° 11, p. 48.

Union stable de au moins	Saint-Paul	Saint-Denis	Total	%
inconnu	4	1	5	6,8
1-4 ans	8	2	10	13,5
5-9 ans	12	3	15	20,3
10-14 ans	8	3	11	14,9
15-19 ans	4	3	7	9,5
20-24 ans	5	1	6	8,11
25-29 ans	7	2	9	12,2
30-34 ans	4		4	5,4
35-39 ans	4		4	5,4
40 ans	1		1	1,4
48 ans		1	1	1,4
53	1		1	1,4
	58	16	74	100

Tableau 6.2 : Durée des unions relevées et retrouvées, contractée de 1667 à 1709.

H	Malgache.	Créole	Cafre	Guinée	Mozambique	Inde	Indéterminés	total (A)
F								
Malgache	26	3	5		4		2	40
Créole	7	3	1		1	3	1	16
Cafre			1					1
Guinée								
Mozambique						1		1
Inde	1	2		1		2		6
Indéterminé							1	1
Total	34	8	7	1	5	6	4	65

H	Malgache	Créole	Cafre	Guinée	Mozambique	Inde	Indéterminés	total (B)
F								
Malgache	2		4	1		1		8
Créole	1		1					2
Cafre							1	1
Guinée								
Mozambique								
Inde		1						1
Indéterminé							4	4
Total	3	1	5	1		1	5	16

Tableau 6.3 : Caste des époux esclaves aux quartiers de Saint-Paul (A) et Saint-Denis (B), de 1667 à 1709 (annexe VII).

Nombre d'enfants	Saint-Paul		Saint-Denis		total	
	nb. familles	nb. enfants	nb. familles	nb. enfants	nb. familles	nb. enfants
0	9		3		12	
1	13	13	4	4	17	17
2	6	12	2	4	8	16
3	7	21	2	6	9	27
4	7	28	2	8	9	36
5	2	10	0	0	2	10
6	5	30	1	6	6	36
7	2	14	2	14	4	28
8	1	8			1	8
9	2	18			2	18
10	1	10			1	10
11	2	22			2	22
12	2	24			2	24
13	2	26			2	26
14	3	42			3	42
17	1	17			1	17
Total	65	295	16	42	81	337

Tableau 6.4 : Les enfants issus des mariages d'esclaves dans les quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis, de 1667 à 1709 (Annexe VII).

N°	GG.	Unions quartier Saint-Denis			Castes		Enfant	Propriétaire
		Date	Mari	Femme	mari	femme		
1	22	1/3/1699	Alexandre Malabarin	Marie Messe ?	Inde	Madagascar	3	Texere Ignace, veuve Barrière Jacques, dit des Roches
2	22	1/3/1699	Bastien, Sébastien Amonrougua	Anne Hano Sane	Cafre	Madagascar	7	Martin Pierre
3		1699	Luc	Catherine	Guinée	Madagascar	1	Dumesnil Guy
4		1699	Philippe Simonal, la Fiollaye	Geneviève	Madagascar	Madagascar	3	Delatre Jacques
5		1732	François	Marthe	Madagascar	Madagascar	1	Héros Pierre
6	22	4/5/1699	Martin	Marie	Cafre	Madagascar	2	Maillot Jacques
7		1701	Guillaume Tobe	Françoise Mainte	Cafre	Madagascar	6	Riverain Victor
8		av. 1704	Martin	Jeanne	Cafre	Madagascar	0	Turpin Denis

Tableau 6.5 : Les enfants provenant des unions relevées et retrouvées de femmes esclaves malgaches avec des hommes d'ethnies étrangères, à Saint-Denis de 1699 à 1709 (annexe VII).

Dès les débuts de la colonie, la traite et la servitude obligent les esclaves à des changements culturels ne serait ce qu'à l'occasion de mariages inter ethniques. Les esclaves des habitations sont obligés de trouver de nouveaux modes de vie dans un climat de répression qui, des origines à 1767, ira croissant. De 1667 à 1709, 40% au moins des 65 couples d'esclaves relevés ou retrouvés au quartier de Saint-Paul, 34,5%

des 81 couples relevés ou retrouvés aux quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis, sont composés d'époux malgaches. On voit cependant que toutes les ethnies : esclaves des Indes et d'Afrique : Cafres du Mozambique et de Guinée, sont présentes (tableau 6.3). Le brassage des ethnies n'empêche pas, cependant, ces unions d'être durables et fécondes, 337 enfants naissent des 81 familles observées soient quelques 4,16 enfants en moyenne par familles (tableau 6.4). Compte tenu d'indéterminations portant sur le quart des 16 familles observées, nos observations doivent être prises avec la plus grande prudence. Il semble, cependant, que, plus qu'à la composition ethnique des couples : 12,5% d'unions où hommes et femmes sont malgaches, pour 31,25% où une Malgache est unie à un esclave Cafre ou de Guinée, il faille imputer à une moins longue durée des unions relevées ou retrouvées au quartier de Saint-Denis (tableau 6.7), la différence que l'on note, dans le nombre moyen d'enfants par famille : 2,62 à Saint-Denis, pour 4,53 à Saint-Paul. En effet, les préjugés ethniques (on sait l'interdit qui, à Madagascar, frappait la femmes ingénue qui entretenait une relation sexuelle avec un Makoa) ne semblent pas interférer ici dans la fécondité des couples. Coupés par une succession d'avatars de tous rapports humains coutumiers : rapports de parenté, ethniques et même religieux, les esclaves adoptent en ce qui concerne la relation avec un conjoint un comportement qui diffère de celui qu'ils auraient eu dans leur société d'origine. Leur état, et sans doute également des conditions de vie relativement favorables à la maternité, semblent les amener à se plier à la stratégie nataliste de leurs propriétaires¹⁴⁸⁹.

En septembre 1690, Firelin dresse un état nominatif du personnel de chaque habitation où blancs et noirs, adultes et enfants sont regroupés :

« Gilles Launay marié à une femme négresse de Madagascar a quatre enfants, savoir, deux garçons et deux filles, quatre grands nègres, dont deux mariés, et sept à huit petits nègres et négresses ».

« François Mussard ci-devant engagé au service de la Compagnie, menuisier, marié à une femme de France, a trois enfants, savoir : un garçon et deux filles. Une femme veuve portugaise, deux petites filles orphelines, et quatre nègres ».

A la suite de l'état qu'il dresse des denrées et marchandises qu'on peut faire à l'île Bourbon, Firelin établit , un décompte chiffré des habitants « blancs » et « noirs » qui, en ce qui intéresse la population servile, diffère sensiblement de l'état nominatif initial¹⁴⁹⁰. Malgré ces imperfections, cette pièce est particulièrement précieuse. Elle nous rappelle que les habitants de Bourbon constituent une société multiraciale, très métissée. Si près de 90% des hommes viennent d'Europe, seulement 14% de leurs épouses sont françaises, 35 % proviennent des Indes, 28% sont créoles de Bourbon, 23% malgaches (tableau 6.6). Cela ne passe pas inaperçu aux yeux des autorités. Firelin prend soin d'ailleurs en dressant son recensement de différencier, parmi les femmes métisses des Indes et Créoles, les femmes blanches des négresses et métisses. Sur les 79 esclaves adultes de l'état nominatif (64 hommes, 15 femmes), on compte 53 esclaves (44 hommes

¹⁴⁸⁹ Ingénu : libre de toute servitude par sa naissance et sa croissance dans un milieu social franc. Cf. Meillassoux. *Anthropologie de l'esclavage...*, p. 328. Ottino souligne que, dans le Bas-Maningory, l'inceste est appelé *Lôza* du même mot qui désigne le malheur, et relève que les femmes qui entretenaient des relations sexuelles avec des Makoa –descendants d'anciens esclaves africains- étaient assimilées aux femmes incestueuses. Leurs enfants incestueux étaient condamnés à une mort précoce. P. Ottino. *Les champs de l'ancestralité à Madagascar. Parenté, alliance et patrimoine*. Karthala-Orstom, 1998, p. 478.

¹⁴⁹⁰ Le décompte chiffré des esclaves indique 57 hommes, 27 femmes, 24 enfants. Il signale la présence dans 20 habitations d'au moins un couple d'esclaves, alors que le décompte nominatif donne 64 hommes, 15 femmes, 24 enfants et recense seulement 12 couples.

et 9 femmes) appartenant à des particuliers, 22 nègres et négresses du Roi et 4 esclaves nègres « de Saint-Omer » c'est à dire de San-Thomé, au sud de Madras sur la côte de Coromandel¹⁴⁹¹. A partir du recensement de Firelin et des registres paroissiaux, on peut retrouver 15 couples d'esclaves dont 5 sont « Nègres du Roi » (tableau 6.7). De ces unions sont issus au moins 25 enfants. Près de 82% de ces enfants proviennent de parents malgaches, le reste provenant de père malgache et de mère créole. On remarque un enfant né d'un père indien et d'une mère mozambique.

Habitants femme (ref. : CAOM. G. 1-477.	Saint-Paul	Saint-Denis	Sainte-Marie	Sainte-Suzanne	total
Française	4	2		0	6
Portugaise	1				1
des Indes		1			1
blanche des Indes		1		0	1
négresse des Indes	1	0		0	1
métisse des Indes	5	2		4	11
Créole blanche	5			0	5
Créole métisse	2		1	2	2
Créole négresse	1			1	5
négresse de Madagascar	5		1	4	10
total	24	6	2	11	43

Tableau 6.6 : Origine des femmes des habitants de Bourbon en 1690.

Un système de parenté et de mariage est « *un arrangement qui permet à des individus de vivre ensemble et de collaborer les uns avec les autres* ». Un arrangement de ce genre « *crée des liens sentimentaux et des intérêts communs entre les individus ; [...] contrôle et limite les conflits* ». ¹⁴⁹². Le recensement de 1690 indique que chez le Normand Gilles Launay et Anne Caze son épouse malgache, à l'habitation de Pierre Hibon époux de Jeanne La Croix, chez Ricquebourg François époux de Anne Bellon, chez René Hoareau, Carré Thaloit, Robert Duhal, Henry Brocus, et même parmi les esclaves de la Compagnie, les Ondeves tissent des liens de parenté. Dans l'esclavage traditionnel auquel les habitants soumettent leurs Ondeves, les esclaves ont des parents : père, mère, oncles, tantes plus âgés, qui leur transmettent leur savoir et leur expérience. Les actes notariés, les recensements dressés par les autorités, signalent les couples mariés, réunissent parents et enfants impubères. Les registres paroissiaux, tenus par les prêtres, témoignent de ce que le clergé local et les maîtres qui pratiquent ce type d'esclavage cherchent à fortifier les liens familiaux au sein de la troupe d'esclaves de l'habitation. C'est ainsi que, comme chez Gilles Launay (tableau 6.8), nombreuses sont les familles serviles dans lesquelles les enfants portent le prénom de leur parents : père, mère, grand-père, cousins, cousines, ou celui de leurs maître et maîtresse, adultes

¹⁴⁹¹ Et non Saint- « Thomas (côte d'Afrique) » comme le signale un rajout au crayon sur le recensement de Firelin. CAOM. G. 1-477. Verguin après Guët (*Les origines de l'île Bourbon...* p. 191) reprend cette information : « par nègres de Saint-Omer, il faut entendre de Saint-Thomas ou Sao-Thomé, île portugaise du golfe de Guinée ». J. Verguin. *La politique de la Compagnie des Indes...*, p. 46. Voir infra Chapitre 7.

¹⁴⁹² A. R. Radcliffe-Brown. Introduction. *African Systems of Kinship and Marriage*, 1950. In : Herbert G. Gutman : « Famille et groupe de parenté chez les Afro-américains en esclavage dans la plantation de Good Hope (Caroline du Sud) : 1760-1860 ». S. Mintz (sous la direction de). *Esclave = facteur de production...*, p. 141-166.

comme enfant. On remarque de même, que la plupart des parrains et marraines des nouveau-nés esclaves sont choisis dans la famille des maîtres ou dans les familles alliées. Parfois même un esclave est filleul d'un habitant et d'une esclave. Ainsi : Jacques (III-2-3) fils de Jacques Lamboutique et de Marie-Anne Lahératchy, né le 10 novembre 1699, est le filleul de Guillaume Hoareau et de Marguerite Caze, sa grand-mère. Marguerite Lamboutique (III-2-5), sa sœur, née le 27 septembre 1703, est la filleule de Gilles Lagarde et de Marguerite Caze, sa grand-mère. Henry (III-5-4) fils de René Lamboutique et Thérèse Sinafoise, est le filleul de Guillaume Hoareau et de Marguerite Caze, sa grand-mère. Enfin Paule (II-9) fille de Henry Cipion et de Jacqueline Mitsikch, née le 5 juin 1729, est très certainement la filleule de Auber, capitaine du quartier et de Pauline esclave de la Compagnie.

Le destin de ces quelques familles d'Ondeves appartenant aux premiers habitants de Bourbon, nous permet d'appréhender la stratégie utilisée par ces premiers maîtres puis par leurs héritiers afin de renouveler et accroître leur main d'œuvre servile. Ainsi se dévoile la genèse de cet esclavage particulier que fut à Bourbon celui des premiers Ondeves dont les habitants cités plus haut, puis leurs descendants et alliées furent les premiers maîtres.

Maître	Homme	Age	Pays	Femme	Age	Pays	<u>X des époux</u> o des enfants	Enfants
Saint-Paul								
Gilles Launay, né en France, époux de Anne Caze, « négresse de Madagascar ».	Lamboutique Et. b : 25/5/1670	32	M	Caze Marguerite b : 25/8/1670	13	M	<u>v. 1670-71</u>	
							20/1/1672	Jacques II-2
							24/10/1677	Marthe II-4
							6/5/1679	René II-5
							Vers 1680	Athanase II-6
							Vers 1681	Etienne II-7
							Vers 1686	Etienne II-8
							20/8/1689	Gilles II-10
	Lahératchy Gilles	33	M	Caze Jeanne	(?)	M	v. 1677-78	
							19/6/1678	Michel II-1
							13/11/1679	Marianne II-2
							16/2/1681	Gilles II-3
						<u>v. 1682</u>	Vincent II-4	
	Mitsitsich. (Mistifiche) Et.	(?)	M	Lamboukiti (Lamboutique) Marthe, II-4, de Et. Lamboutique Mgte Caze.	13	C	<u>28/6/1690</u>	
Hibon Pierre, né en France, époux de de Jeanne de la Croix, « femme de France ».	Ambossé Joseph	28	M	Mitif (Mistifiche) Marie	15	C	<u>v. 1687</u>	
							18/11/1688	Marie II-1
							20/6/1690	Joseph II-2
Ricquebourg François, né en France, époux de Anne Bellon « femme blanche, créole de cette île ».	Scièrè Manoël	19	Caf.	Marcelle Marie	11	Caf	<u>11/8/1691</u>	
Hoareau René, né en France, veuf de Baudry Marie, de Calais	Mahay Antoine	23	M	Mitef Madeleine, II-2, de Eustache Mitef et Marie-Anne Caze	13	C	<u>14/3/1687</u>	
							v. 1688	Henry II-1
							5/9/1690	Antoine II-2
Saint-Denis								
Carré Talhoët (Talhoet), né en France, époux de Françoise Chatelain de Cressy, de Paris.	Peinte Jean	(?)	Goa	Rose Jeanne	13	Moz	<u>v. 1687</u>	
							v. 1689	Véronique II-2

Maître	Homme	Age	Pays	Femme	Age	Pays	<u>X des époux</u> o des enfants	Enfants
Duhal Robert, né en France, époux de Thérèse Mollet, Créole de Bourbon	Molibiha Pierre	(?)	Caf	Modoze Dominique	(?)	Inde	18/2/1690	
Nègres du Roi	Louis (Velle, Vel)	40	M	Françoise Mahon, veuve de Jacques Imanga	(?)	M	v. 1684	
							v. 1676	Marguerite (Imanga) II-2
							v. 1686	Françoise II-1
							v. 1688	Athanase II-2
							6/9/1689	Jacques II-3
Nègres du Roi	Anthoine (Hoar)	31	M	Fina Marie-Anne	18	M	v. 1667	
							?	Inconnu
							v. 1670	Elisabeth II-2
							19/4/1681	Jean II-6
							1/7/1690	Henry, le Petit II-7
Nègres du Roi	Athanasze (Harou), II-3, fils de A. Hoar et Anne Son	19	C	Anne de Mirande	(?)	Inde	20/8/1690	
Royer Antoine, né en France, époux de Texere Marguerite, « femme des Indes, métice »	Un négre	(,)	(?)	Sa femme	(?)	(?)	(?)	
Sainte-Suzanne								
Brocus Henry « Hollandais, naturalisé », époux de Jeanne Arnould « femme métice, créole de cette île ».	Emmanuel Chose	24	(?)	Françoise Mitef, II-3, fille de Eustache Mitef et Marianne Hanno	13	C	v. 1690	
Nègres du Roi	Augustin Demonti	21	M	Hoar Elisabeth, II-2, de Hoar et Marie-Anne Fina	20	M (C ?)		
							(?)	Petit garçon
Nègres du Roi	Baptiste	(?)	I	Nègresse	(?)	M	av. 1690	

Tableau 6.7 : Les couples d'esclaves retrouvés d'après le recensement de Firelin, 1690.

N°	rang	date	nom du père	caste	nom de la mère	caste	nom de l'enfant	du prénom du	par. et mar. : frère et sœur, cousins ; maître et famille du maître, alliés du maître.
1	II-1	12/2/1671	Etienne Lamboutique	M	Marguerite Caze	M	Ambroise		
2	II-2	20/11/1672					Jacques		par. habitant époux d'une Malgache des Matatanes.
3	II-3	18/10/1675					Pierre		par. habitant, époux d'une portugaise des Indes ; mar. Françoise Châtelain du Crécy.
4	II-4	24/10/1677					Marthe		par. maître ; mar. malgache (?)
5	II-5	6/5/1679					René	fil Launay (A-II-1)	mar. maîtresse.
6	II-6	vers 1680					Athanaze		
7	II-7	vers 1681					<u>Etienne</u>	père	
8	II-8	vers 1685					<u>Etienne</u>	frère - père	
9	II-9	2/6/1688					Henry		mar. fille du maître 8 ans
10	II-10	20/8/1689					Gillon (Gilles)	maître	mar. fille du maître 7 ans
11	II-11	17/3/1692					Marie		par ; fils du maître 8 ans (?)
12	II-12	3/9/1694					Claire		par : frère II-2, mar : sœur II-4
13	III-6-1	29/11/1701	Athanaze Lamboutique (II-7)	C	Catherine Siarane	M	<u>Etienne</u>	grand-père	par. cousin II-7, mar. cousine II-4
14	III-6-2	20/6/1704					Louis		par. cousin II-10, Grand-mère paternelle
15	III-6-3	vers 1705					Agathe		
16	III-6-4	18/11/1707					<u>Athanaze</u>	père	par. allié ; mar. maîtresse.
17	III-6-5	vers 1708					Henry	cousin	
18	III-6-6	5/7/1709					Marthe	cousine	mar. fille de François Rivière, xa : Marie Anne Caze, Malgache.

N°	rang	date	nom du père	caste	nom de la mère	caste	nom de l'enfant	du prénom du	par. et mar. : frère et sœur, cousins ; maître et famille du maître, alliés du maître.
19	III-6-7	14/4/1711					Joachim		par. allié.
20	III-6-8	11/9/1712					Gaspard		par. allié.
21	III-6-9	22/8/1714					Claude (?)		par. fils de la maîtresse ; mar. fille de François Rivière, xa : Marie-Anne Caze, malgache.
22	III-6-10	31/5/1716					Mathieu		par. allié ; mar. alliée.
23	III-6-11	8/1/1718					filie		
24	III-6-12	29/11/1718					Barbe	filie Launay (A-2-5).	par. allié ; mar. alliée.
25	III-6-13	16/5/1721					René	cousin	par. allié ; mar. fille du maître.
26	III-6-14	17/5/1723					Geneviève		par. allié ; mar. alliée.
27	III-6-15	9/2/1725					Julienne		par. alliée.
28	III-7-1	17/4/1714	Etienne Lamboutique (II-6)	C	Geneviève Sinamoy	M (?)	Marc		mar. fille du maître.
29	III-7-2	4/3/1717					Théodore		par. allié ; mar. alliée (fille de François Rivière, xa Marie-anne Caze, malgache).
30	IV-5-1-1	5/10/1718	Grégoire Lamboutique (III-5-1)	C	Agathe	M	André Noël		
31	IV-5-1-2	14/3/1721					Françoise		
32	IV-5-1-3	2/2/1723					Alexis		mar. alliée.
33	III-2-1	2/2/1695	Jacques Lamboutique (II-2)	C	Marie Anne Lahératchy (II-2)	C	Charles		par. fils du maître ; mar. épouse d'un fils de la maîtresse.
34	III-2-2	29/8/1697					Jean		par. allié ; mar. fille du maître.
35	III-2-3	10/11/1699					<u>Jacques</u>	père	par. allié ; mar. grand-mère.
36	III-2-4	10/10/1701					<u>Anne</u>	mère - Anne Launay (II-2)	par. allié ; mar. maîtresse
37	III-2-5	27/9/1703					Marguerite	Marguerite Launay (II-3)	mar. grand-mère.
38	III-2-6	vers 1707					Pierre	Pierre Launay (II-4)	

N°	rang	date	nom du père	caste	nom de la mère	caste	nom de l'enfant	du prénom du	par. et mar. : frère et sœur, cousins ; maître et famille du maître, alliés du maître.
39	III-2-7	10/2/1710					Louise		par. fils de la maîtresse ; mar. alliée.
40	III-2-8	18/3/1711					Marie-Joseph	mère	mar. maîtresse.
41	III-2-9	6/9/1713					Jacques	père - frère	par. allié ; mar. épouse d'un fils de la maîtresse.
42	III-2-10	25/11/1715					Françoise	cousine	par. allié ; mar. alliée.
43	III-2-11	12/4/1718					Jacques	père - frère	par. allié ; mar. alliée.
44	III-2-12	19/10/1720					Raymond		par. allié ; mar. alliée.
45	IV-2-2-1	25/8/1723	Jean Lamboutique (III-2)	C	Anne (Annette)	M	Louis	cousin	par. allié ; mar. alliée.
46	IV-2-2-2	15/8/1728					Pierre	cousin	par. et mar. esclaves de maîtres alliés.
47	III-5-1	12/2/1701	René Lamboutique (II-5)	C	Thérèse Sinafoise	M	Grégoire		par. cousin II-2 ; mar. cousine II-4.
48	III-5-2	20/9/1702					Louise	cousine	mar. fille du maître.
49	III-5-3	7/5/1704					Elisabeth		par. cousin II-6 ; mar. grand-mère paternelle
50	III-5-4	19/5/1705					Henry	cousin	par. allié ; mar. grand-mère paternelle
51	III-5-5	14/4/1707					Bernardin		par. cousin II-7 ; mar. cousine II-11.
52	III-5-6	7/12/1709					Jean	cousin	mar. alliée.
53	III-5-7	29/9/1711					Michel		par. allié ; mar. fille du maître.
54	III-5-8	17/10/1713					Rebègue (Rébéca)		par. allié ; mar. alliée.
55	III-5-9	13/7/1715					Agathe	cousine	par. allié.
56	III-5-10	3/7/1717					Godar (Gaspard)	cousin	par. allié ; mar. alliée.
57	III-5-11	12/8/1719					Lucine		par. allié ; mar. alliée qui épouse le par. le 21/11/1719.
58	II-1	19/6/1678	Gilles Lahératchy (I)	C	Jeanne Caze (sœur de Anne)	M	Michel	cousin	par. maître.
59	II-2	19/11/1679					Marianne	tante maîtresse	mar. Malgache épouse Fontaine.
60	II-3	16/2/1681					Gilbert (Gilles)	père - maître	
61	II-4	vers 1682					Vincent		

N°	rang	date	nom du père	caste	nom de la mère	caste	nom de l'enfant	du prénom du	par. et mar. : frère et sœur, cousins ; maître et famille du maître, alliés du maître.
62	III-3-1	15/9/1710	Gilbert (Gilles) Lahératchy (II-3)	C	Marie Lamboutique (II-10)	C	Paul		par. allié.
63	III-3-2	8/7/1712					Mathieu	cousin	par. allié ; mar. maîtresse.
64	III-3-3	21/6/1714					Marie-Anne	mère et tante maîtresse	par. allié ; mar. alliée.
65	III-1a-1	1/3/1696	Michel Lahératchy (II-1)	C	Marthe Lamboutique (II-4)	C	Jeanne	tante	par. cousin II-3 ; mar. cousine II-2
66	III-1a-2	22/2/1698					Michel (inhumé en présence père et mère)	père	par. oncle paternel II-1 ; mar. grand-mère maternelle.
67			Michel Lahératchy (II-1)	C	Catherine Vouloule	M			
68	IV-3-1	12/9/1748	Paul Lahératchy (III-3-1)	C	Claire (II-5)	C	Barbe	Barbe Launay (II-5).	mar. alliée.
69	III-4-1	14/7/1707	Vincent Lahératchy (II-4)	C	Claire Lamboutique (II-11)	C	Anne	tante maîtresse ou cousine	mar. fille de la maîtresse.
70	III-4-2	19/3/1709					Geneviève	cousine	par. allié ; mar. fille de la maîtresse.
71	III-4-3	28/5/1711					Louis	cousin	par. allié ; mar. alliée.
72	III-4-4	28/8/1713					Jacques	oncle	par. allié ; mar. maîtresse.
73	III-4-5	24/11/1717					Victoire		par. allié.
74	III-4-6	12/7/1720					Brigitte		par. allié ; mar. alliée.
75	II-1	16/11/1719	André Malabar	Indien	Suzanne malgache	M	Jean-Baptiste		par. allié ; mar. alliée.
76	II-2	28/11/1721					Augustin		par. allié ; mar. alliée.
77	II-3	3/3/1724					Philippe		
78	II-4	7/9/1726					Alexis	cousin	par et mar. deux esclaves de allié.
79	II-5	5/6/1729					Manuel (Emmanuel)		par. et mar. deux esclaves de allié.

N°	rang	date	nom du père	caste	nom de la mère	caste	nom de l'enfant	du prénom du	par. et mar. : frère et sœur, cousins ; maître et famille du maître, alliés du maître.
80	II-1		Etienne Mitsikch	M	Marthe Lamboutique (II-4)	C	Jacqueline (Jacquette)		par. et mar. enfants du maître.
81	II-1	24/6/1719	Michel Malgache	M	Rose Malgache	M	Clément		
82	II-2	17/7/1721					Christophe		par. allié.
83	II-3	2/6/1723					Pierre		mar. alliée.
84	II-4	5/6/1726					Barbe	Barbe Launay (II-5)	par. allié.
85	II-1	13/7/1711	Henry Cipion	M	Jacqueline (Jacquette Mitsikch) (II-1)	C	<u>Henry</u>	père	par. allié ; mar. maîtresse.
86	II-2	10/11/1713					Christophe		mar. épouse d'un fils de la maîtresse.
87	II-3	28/1/1716					Julien		par. allié ; mar. fille du maître.
88	II-4	24/9/1719					Julien	frère défunt	
89	II-5	6/4/1722					Augustin		
90	II-6	mai 1721					Agathe	Agathe Lamboutique (II-6-3)	
91	II-7	9/6/1724					Marie		mar. alliée.
92	II-8	12/10/1726					Pauline		par. esclave de allié ; mar. esclave de allié (III-2-7).
93	II-9	5/6/1729					Paule	sœur défunte (?)	par. allié ; mar. esclave de la Cie ?
94	II-1	21/12/1718	Gaspard Malgache	M	Louise Lamboutique (III-5-2)	C	Marguerite	Marguerite Launay (II-3).	par. allié ; mar. alliée.
95	II-2	17/10/1720					Marthe	Marthe Lamboutique (III-6-6).	par. allié ; mar. alliée.

N°	rang	date	nom du père	caste	nom de la mère	caste	nom de l'enfant	du prénom du	par. et mar. : frère et sœur, cousins ; maître et famille du maître, alliés du maître.
96	II-1	14/4/1731	Jérôme malgache	M	Marthe Lamboutique (III-6-7)	C	garçon		
97	II-2	13/10/1728					Jeanne		
98	II-1	17/1/1734	Joseph cafre	Cafre	Agathe Lamboutique (III-5-9)	C	inconnu		par. ? ; mar. esclave de la Cie.
99	II-2	30/8/1737					Jean-Baptiste		mar. alliée.
100	II-3	21/12/1739					Noël		par. allié ; mar. alliée.
101	II-4	8/6/1743					René	cousin	mar. alliée.
102	II-5	6/7/1745					Rose		par. allié ; mar. alliée.
103	II-6	20/10/1747					Gaspard	cousin	mar. alliée.
104	II-7	15/8/1751					Marie Rose		
105	II-8	2/1/1754					Adrien		mar. alliée.
106	II-1	9/1/1732	Mathieu Cafre	Cafre	Suzanne malgache	M	Claude		mar. alliée (?).

Tableau 6.8 : Prénoms des enfants et parrains, marraines, des esclaves de Launay et relations entre les esclaves et les maîtres.

Hommes	caste	Rang	baptême naissance	mariage	conjoint	caste	1690	1704	1708 1709	1714	1719	1722
Lamboutique Etienne	M	I	25/05/1670	vers 1670	Caze Marguerite	M	X	65	69			
Lahératchy Gilles	M	I	vers 1664	vers 1677	Caze Jeanne	M	X	60 veuf				
Lamboutique Jacques	C	II-2	20/11/1672	10/2/1692	Lahératchy Marie-Anne	C	X	32	37	39	45	48
Lamboutique René	C	II-5	06/05/1679	2/3/1699	Sinafoise Thérèse	M	X	27				
Lamboutique Athanase	C	II-6	vers 1680	20/10/1700	Siarane Catherine	M	X	25				
Lahératchy Michel	C	II-1	19/06/1678	xa : 21/6/1693 xb : 21/10/1706	Lamboutique Marthe Vouloule Catherine	C M	X	30				
Gilles Lahératchy	C	II-3	16/02/1681	10/7/1704	Lamboutique Marie	C	X	24	28	33	39	42
Lamboutique Etienne	C	II-8	vers 1686	1/9/1711	Sinamoy Geneviève	M	X	23				
Lamboutique Gillon	C	II-10	26/08/1689				X	18				
Lahératchy Vincent	C	II-4	vers 1682	xa : vers 1706	Lamboutique Claire	C	X	22	26	31	37	40
Lamboutique Charles	C	III-2-1	02/02/1695	x: av. 20/8/1729	Madeleine	M		8	12	17	23	26
Lamboutique Jean	C	III-2-2	29/08/1697	8/2/1723	Annette (Anne)	M		6				
Lamboutique Grégoire	C	III-5-1	12/02/1701	22/11/1717	Agathe	M		4	8	11	17	20
Lamboutique Etienne	C	III-6-1	29/11/1701	20/2/1721	Véronique	M		2				
Lamboutique Louis	C	III-6-2	20/06/1704						5	7	13	16
Lamboutique Pierre	C	III-2-6	vers 1707	av. 1/10/1748	Marie	M			2	5	12	15
Nicolas (naturel de Rose ?)	C	I-1a	11/04/1710							3	9,5	12,5
Lahératchy Paul	C	III-3-1	15/09/1710	x : av. 2/7/1746	Claire Chauvy Xavier	C				3	9	12
Lahératchy Mathieu	C	III-3-2	08/07/1712							2	7,5	10,5
Michel	M	I	b: 16/04/1718	19/9/1718	Rose	M					30	33
Lamboutique Claude	C	III-6-9	22/08/1714								3	6
Lamboutique Jacques	C	III-2-11	12/04/1718								1	4
Lamboutique André	C	IV-5-1-1	05/10/1718								1	4
Lamboutique Raymond	C	III-2-12	19/10/1720									0,9
Christophe (Michel x Rose)	C	II-2	17/07/1721									0,9

Tableau 6.9 : Les hommes esclaves à l'habitation Gilles Launay et Anne Caze (x : v. 1678) aux différents recensements.

Femmes.	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704	1708 1709	1714	1719	1722
Caze Marguerite	M		b: 25/08/1670	vers 1670	Lamboutique Etienne (I)		X	50	54	62	68	
Caze Jeanne	M			vers 1677	Lahératchy Gilles (I)		X					
Lamboutique Marthe	C	II-4	24/10/1677	a : 28/6/1690 b : 21/6/1693	Mitsitch Etienne (I) Lahératchy Michel (II-1)		X					
Lahératchy Marianne	C	II-2	13/11/1679	10/2/1692	Lamboutique Jacques (II-2)		X	25	19 (?)	34	40	43
Sinafoise Thérèse	E / M		22/02/1698	2/3/1699	Lamboutique René (II-5)			20				
Lamboutique Marie	C	II-11	17/03/1692	12/7/1704	Lahératchy Gilles (II-3)			14	18	21	27	30
Lamboutique Claire	C	II-12	03/09/1694	a : vers 1706 b : 9/2/1728	Lahératchy Vincent (II-4) Christophe (I)			12	15	18	24	27
Mistifiche Jacqueline	C	II-1	22/08/1693	26/10/1706	Cipion Henry (I)	M		11				
Lamboutique Anne	C	III-2-4	10/10/1701					3				
Lamboutique Louise	C	III-5-2	20/09/1702	9/2/1718	Gaspard (I)			2				
Lamboutique Marguerite	C	III-2-5	27/09/1703					1	5		16	19
Elisabeth	Inde		b: 17/07/1710						25	32	38	41
Rose	M		b: 17/07/1710	19/9/1718	Michel (I)	M				32	38	44
Lahératchy Geneviève	C	III-4-2	19/03/1709							5	11	14
Lamboutique Louise	C	III-2-7	10/02/1710							2	8	11
Lamboutique M.-Joseph	C	III-2-8	18/03/1711							3	9	12
Agathe	M		b: 27/03/1717	22/11/1717	Lamboutique Grégoire (III-5-1)						26	29
Lahératchy M.-Anne	C	III-3-3	21/06/1714								6	8
Lamboutique Françoise	C	V-1-2	25/11/1715								3,5	6,5
Magdeleine	C		vers 1716								3	6
Lahératchy Victoire	C	III-4-5	24/11/1717								1	4
Lahératchy Brigitte	C	III-4-6	12/07/1720									2,5
Lamboutique Françoise	C	IV-5-1-2	14/03/1721									1
Pélagie (nat. de Marg. Lamboutique)	C	IV-2-5-1a	30/7/1721									1

nota : M = Malgache. C = Créole. E / M= Ethiopienne de nation/ Malgache. X = les hommes et les femmes dont la présence est extrapolée des termes du recensement de 1690 (CAOM., GG. 1-477). Les âges sont donnés en ans : 7,5 signifiant sept ans et demi et 0,9 signifiant neuf mois. Nat. de = naturelle de...

Tableau 6.10: Les femmes esclaves à l'habitation de Gilles Launay et Anne Caze aux différents recensements.

6.5.1 : Dans l'habitation Launay : les familles Lahératchy, Lamboutique.

L'habitation est tenue par Gilles Launay et son épouse Anne Caze. Anne Caze (Cazo ou Racazo), est née à Madagascar¹⁴⁹³, vers 1650, où elle se marie à Paul Cauzan. Pour L. J. Camille Ricquebourg, le couple est arrivé à Bourbon, le 27 avril 1671 avec la flotte de Blanquet de la Haye, venant de Fort-Dauphin¹⁴⁹⁴. Pour Barassin, « *il se peut qu'elle ait été, avec deux de ses sœurs, Marguerite et Marie, l'une des trois jeunes Malgaches qu'amenèrent dans l'île, en 1663, Louis Payen et son compagnon. Dans ce cas, le « compagnon » aurait été Paul Cauzan, qui ayant obtenu l'aînée des trois filles, Anne Caze, alors âgée de 15 ans en 1665, aurait laissé les deux autres, plus jeunes, à deux Malgaches : Marie, à Jean Mouso, et Marguerite, à Etienne Lambouquiti* »¹⁴⁹⁵. Veuve, Anne Caze se remarie, vers 1678, à Gilles Launay (1639-1709), d'Urville (Manche), arrivé le 09 juillet 1665 sur le *Taureau* (?). Cette famille a des alliances directes avec les familles Antoine Payet dit la Roche, Auber Jacques dit l'Almanach, Dennemont Gilles¹⁴⁹⁶.

Le dépouillement des recensements de 1690 à 1750¹⁴⁹⁷, nous permet de dresser la liste des esclaves de la famille Launay (tableaux 6.9 et 10). L'étude des inventaires après décès et partages¹⁴⁹⁸ nous permet d'appréhender la destinée des différentes familles serviles recensées chez les Launay dès l'origine. La consultation des registres paroissiaux permet de procéder à la reconstitution des familles¹⁴⁹⁹.

¹⁴⁹³ Recensement 1690, CAOM. G. 1-477. 64 ans au recensement de 1709.

¹⁴⁹⁴ L. J.-Camille Ricquebourg. *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion), 1665-1810*. Imprimerie de la Manutention, Mayenne, 1983. 3 t. p. 429. On désignera par la suite l'ouvrage ainsi : Ricq., p. 429.

¹⁴⁹⁵ Pour Marie Caze et Jean Mouso, voir baptême de leur fille Anne, le 10 avril 1668. ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 4. Pour les autres références généalogiques, se reporter, infra, à la généalogie des familles serviles. Marie Caze, veuve de Jean Mouso (Ricq., p. 993), épouse Michel Frémond de Vire en Normandie, habitant de Saint-Paul, âgé de 35 ans environ en 1690, qui demande à Vauboulon un de ses noirs que le gouverneur a confisqué sous prétexte qu'il « s'est absenté deux jours de chez son maître ». C'est en vain que Frémond propose à Vauboulon « de lui donner la valeur de 8 écus » pour que ce dernier se dessaisisse de « Pierrot le nègre qui est fils de sa femme » qui lui avait été donné par Drouillard. ADIV., C. 2619 et C. 2620, *Procès fait au R.P. Hyacinthe. Déclaration de Michel Frémond... le 2 janvier 1691*.

J. Barassin. *Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'île Bourbon, l'île Bourbon et Antoine Desforges Boucher (1679-1725) au début du XVIII^e siècle*, Aix-en-Provence, Association des chercheurs de l'océan Indien et Institut d'Histoire des pays d'Outre-Mer, 1978, p. 64 et note 1, p. 281. La comparaison des notes 1 p. 281 et p. 283 de l'ouvrage de J. Barassin ci-dessus évoqué, fait apparaître que les sœurs Caze auraient été au nombre de quatre, à savoir : Anne Caze : xa : Paul Cauzan ; xb : Gilles Launay. Marie Caze : xa : Jean Mouso ; xb : Michel Frémond dit le Brodeur (Ricq., p. 993). Jeanne Caze : x : Gilles Lahératchy. Marguerite Caze : x : Etienne Lamboutique. Une cinquième sœur, Marianne Caze épouse vers 1680 François Rivière dit Champagne, arrivé en mai 1676 sur le Saint-Robert (premier enfant, o : 1/1/1681, GG. 1, n° 103). Ricq., p. 2430. Pour Paul Cauzan, L. J.-Camille Ricquebourg le dit arrivé le 27 avril 1671 avec la flotte de Blanquet de La Haye. Ricq., p. 429.

¹⁴⁹⁶ Ricq., p. 421, 1521.

¹⁴⁹⁷ CAOM., GG. 1-477. *Île Bourbon. Recensements, 1690-1719 ; Recensements généraux de 1708 à 1758*. ADR. C° 767 à 779 ; *Recensements des divers « quartiers »* de 1711 à 1765. ADR. C° 780 à 810 et 810 bis.

¹⁴⁹⁸ ADR. C° 2791 à 2794. *Registres des notaires*, de 1704 à 1736, et 3/E/1 à 3/E/11, « *Fond ancien* » : *actes du 15 janvier 1666 au 24 novembre 1749*.

¹⁴⁹⁹ ADR. Saint-Paul : GG. 1, GG. 2, GG. 13, GG. 15 et Saint-Pierre : GG. 1-1.

L'emboutigue
 Jacques.
 1714.
 n° 75.

L'an de grâce 1714 le ... Monsieur Jacques
 L'emboutigue fils de Jacques L'emboutigue et de Marie
 Anne Laorazi tous deux esclaves de dame Anne Case
 et a été enterré le ... au grand dessus dans la
 Cimetière de l'église paroissiale de Saint Paul. Les
 cérémonies de l'enterrement furent faites par moi
 sous le titre Curé de dit jour et au grand dessus. Ceintain
 Pierre Hubert, qui a signé. Pierre Hubert.
 F. N. S. Dural. etc.

Lacroix
 Jeanne
 1714.
 n° 76.

L'an de grâce 1714 le 15. d'Avril par moi Pierre
 Nicolas Lacroix Dural religieux augustien et Curé
 de l'Église de Bourbon, a été enterré dans le Cimetière
 de l'église paroissiale Jeanne Lacroix femme de H. H.
 Pierre Hubert âgé d'environ 60 à 65 ans, morte le ...

Figure 6.4 : Acte de décès de Jacques Lemboutique (Lamboutique), III-2-9, esclave de dame Anne Case, veuve Launay (ADR. GG ; 15, Saint-Paul, n° 75)

A	Nom	Pays	Âges	marier ou veuf
chef de famille	Anne Case	de Madagascar	59: ans	veuve
Esclaves Mastres	Etienne Lamboutique	de Madagascar	69: ans	marie
	Jacques Lamboutique	de Madagascar	37: ans	marie
	Gilbert Le herachy	de Madagascar	28: ans	marie
	Vincem Le herachy	de Madagascar	26: ans	marie
	Charles Lamboutique	de Madagascar	12: ans	
	Gregoire	de Madagascar	8: ans	
	Lojour	de Madagascar	5: ans	
	Pierre	de Madagascar	2: ans	
Esclaves Femelles	Marguerite Case	de Madagascar	54: ans	marie
	Marie Lamboutique	de Madagascar	18: ans	marie
	Claire	de Madagascar	15: ans	marie
	Maria amede herachy	de Madagascar	19: ans	marie
	Marguerite Lamboutique	de Madagascar	5: ans	
	Elizabeth	de Madagascar	25: ans	

Figure 6.5 : Les esclaves de la veuve Anne Caze au recensement de 1709 (CAOM. GG. 1-477, f° 40).

24
 Quartier de
 St Paul 1691
 Louis Caron Marié a une femme des Indes mestice
 a cinq Enfans deux garçons et trois filles avec deux
 Negres,

1680. ^{Indes} Julien Dalleau armurier et deuant engagé au
 Service de la Comp^{te} de St. Vins femme Mestice deux
 atois Enfans, un garçon et deux filles avec un Neg^{re}

Gilles Dammmond grand garçon Creste de cette Ile
 demeure chez Gilles Lauray son parrain,

Francois Grondin grand garçon Creste de cette Ile
 demeure chez anthoine pay et son beau pere,

Un Vieil Negre Dest^{re}omer qui demeure chez
 René Boirau,

Quartier de
 St Denis
 Le Sieur Carré Tailloit et deuant Commis de la
 e Marié a une femme de françois quatre enfans l'un de luy
 Duprémié marié d'une femme, un garçon et trois filles, avec
 deux Negres dont un Marié qui a un Enfant, et une
 femme des Indes Negresse,

Pierre Martin M^{re} Tailleur Marié a une femme
 de françois a deux Enfans un garçon et une fille, avec un
 Negre,

Jacques Barriere Marié a une femme des Indes
 mestice a trois Enfans, un garçon et deux filles, avec
 un Negre,

Jacques Mailloé Marié a une femme des Indes
 Mestice a trois enfans, deux garçons et une fille
 avec deux Negres,

Figure 6.6 : Une feuille du recensement de 1690 (CAOM., G. 1-477).

Recapitulé de la Nouvelle France
arrivé adroit le 6 d'Octobre
 Ceci doit estre du mois de *au 7 1689*
 Liste des habitans de l'Isle
 Bourbon, Enfans et Nègres
 Quartier de
 J. b Paul
 N: 6.

Gilles Launay ⁺¹⁷⁰⁰ marié ^{avec} à une femme
 Nègresse de Madagascar a quatre Enfans, Scauoir
 deux garçons & deux filles, quatre grands Nègres
 dont deux mariés, & sept a huit petits Nègres un Nègre

Francoise Mussard cy deuant Engagé au serui
 de la Compagnie Mennisier Marié a une femme de
 France a trois Enfans Scauoir un garçon & deux filles
 une femme ve. portugais, deux petites filles
 orphelins, & quatre Nègres,

Pierre Hybon qui Jean Lemettiv de maison cy
 deuant Engagé a la Compagnie pour Madagascar
 Marié a une femme de France a six Enfans tant de
 que du premier mary de sa femme, Scauoir quatre
 garçons & deux filles, avec deux Nègres dont un
 Marié qui a deux Enfans,

Lexin Roiuillard cy deuant Engagé de la Comp
 Marié a une femme de France a quatre Enfans
 du premier mary de sa femme, Scauoir un garçon &
 trois filles, avec un Nègre,

Francois Riquebourg Marié a une femme
 Blanche le Creolle de cette Isle a deux Enfans Scauoir
 un garçon & une fille, avec un Nègre & une
 petite Nègresse,

Figure 6.7 : Quelques habitants de Bourbon et leurs esclaves, dont Gilles Launay « marié à une femme négresse de Madagascar » (CAOM. G. 1-477, recensement de 1690, f° 1 r°).

G	Nom	Payé	age	17 Marié ou Conf.
Chef de famille	Gilles Lauray	de Normandie	65 ans	Marié
femme	Anne Caze	de Madagascar	55 ans	
Esclaves 14 Males	Estienne Lamboutique	Je.	65 ans	Marié
	Gilles Laperatefy	Je.	60 ans	Veuf
	Jacques Lamboutique	de Mascarin	32 ans	Marié
	René	Je.	27 ans	Marié
	Atanafi	Je.	25 ans	Marié
	Kichel	Je.	30 ans	Veuf
	Gilles	Je.	24 ans	Marié
	Estienne	Je.	23 ans	
	Gillon	Je.	18 ans	
	Vincent	Je.	22 ans	
	Chavler	Je.	8 ans	
	Jean	Je.	6 ans	
	Gregoire	Je.	4 ans	
	Estienne	Je.	2 ans	
Esclaves 9 Femelles	Marguerite	de Madagascar	50 ans	Marié
	Mari Anne	de Mascarin	25 ans	Marié
	Therese	de Madagascar	20 ans	Marié
	Marie	de Mascarin	14 ans	Marié
	Claire	Je.	12 ans	Marié
	Jacqueline	Je.	11 ans	
	Anne	Je.	3 ans	
	Louize	Je.	2 ans	
	Marguerite	Je.	1 an	

Figure 6.8 : Les esclaves de l'habitation Gilles Launay, Anne Caze, au recensement 1704/1705 (CAOM., G. 1-477).

Deux cadens & tableaux
 Mil Liures de Pin Luyaille
 Cent quatre vingt Bronze montours ou Brebis
 Vingt Neuf Cochons grands & petits
 & Nours esclaves
 Jaques creol }
 Marianne sa femme }
 Vincent creol }
 Claire sa femme creole }
 Ciller creol }
 Marie sa femme }
 Michel Malga }
 Rose sa femme }
 Gregoire creol }
 Agathe malga sa femme }
 Charles creol
 Pierre J. dem
 Louis J.
 Paul J. dem
 Nicolas J. dem
 Mathieu J. dem
 Claude J. dem
 Jaques J. dem
 Andre J. dem
 Raymond J. dem
 Alexis J. dem
 Christophe J. dem
 Negresses
 Isabelle Malbare
 Marguerite creole
 Genevieve J. dem
 Marie Joseph J. dem
 =
 Veste Lafutte en Hauts parts

Figure 6.10 : Inventaire et partage des biens de Anne Caze, veuve Launay, du 5 au 10 mai 1723 (ADR. C° 2794, f° 100 r°).

Dans un premier temps, les liens de parenté qui s'établissent entre les couples et leur descendance au sein des habitations (hors texte figure 1) sont mis en évidence par l'établissement de la généalogie des 39 familles conjugales et maternelles d'Ondeves, reconstituées parmi les esclaves des habitations dont Gilles Launay et Anne Caze, puis leurs descendants et alliés furent les premiers maîtres¹⁵⁰⁰. Nous évoquerons ensuite le destin des couples d'esclaves mariés dont Gilles Launay et Anne Caze, puis leurs descendants et alliés furent les premiers maîtres (tableau 6.16).

Ce qui entraîne en pourcentages (tableau 6.11), les mariages interethniques suivants dont 50% sont constitués de couples créoles, le reste de 36% d'hommes et de 44 % environ de femmes malgaches.

F/H	Indien.	Malg.	Créole	Cafre	total	Indien.	Malg.	Créole	Cafre	total
Indienne.	1				1	2,8				2,8
Malgache.	1	3	11	1	16	2,8	8,4	30,5	2,8	44,4
Créole.		10	6	2	18		27,8	16,7	5,6	50
Cafrine.			1		1			2,8		2,8
Total.	2	13	18	3	36	5,5	36,2	50	8,3	100

Nota : H = hommes sur l'axe horizontal. F = femmes sur l'axe vertical.

Tableau 6.11 : Les mariages interethniques (valeur absolue et proportionnelle) dans les familles d'esclaves constituées chez les Launay, parents et alliés.

I Etienne Lamboutique.

Malgache.

Maître initial : habitation de Eustache Jard, dit des Lauriers, et Gilles Launay (GG. 1, n° 39), propriété de Grâce à Sainte Suzanne (C° 2905, n° 15. *Registre d'insinuation de Fort-Dauphin*).

o : vers 1639 à Madagascar (65 ans, rct. 1704).

b : 25 mai 1670 (GG. 1, n° 14). Malgache du pays d'Ifouchy.

p. : Jouan, du pays d'Ifouchy ; m. : Reine Laixor, du pays d'Ifouchy.

+ : ap. 24 mars 1709 (Malgache, marié, 69 ans, rct. 1709).

x : vers 1670 1671.

Marguerite Caze (Racaze). Malgache, sœur de sa maîtresse Anne Caze, épouse en secondes noces de Gilles Launay (Bar., mps., p. 64, note 1, p. 281).

o : vers 1654 (50 ans, rct. 1704).

b : 25 août 1670 (GG. 1, n° 34).

p. : Ravoulo du pays d'Anosy ; m. : (?).

par. : Eustache Jard de Paris ; mar. : Marie (P)illé de Grainville (Manche).

+ : 15 mai 1721 à 75 ans (GG. 15, n° 177).

d'où

II-1 Ambroise.

o : 12 février 1671 (GG. 1, n° 39).

par. : Pierre Véron.

+ : av. rct. 1690 (CAOM. G. 1-477, ne figure pas au rct. 1704).

II-2 Jacques.

o : 20 novembre 1672 (GG. 1, n° 44).

par. : Jacques Fontaine, époux de Marie-Anne Sanne, Malgache.

+ : ap. rct. 1725 (50 ans, rct. 1725).

x : 10 février 1692 (GG. 13, n° 15).

Marie Anne Lahératchy (1679 - ap. rct. 1735), II-2.

p. : Gilles Lahératchy ; m. : Jeanne Caze.

d'où 12 enfants, III-2-1 à 12.

II-3 Pierre.

¹⁵⁰⁰ Les références sans préfixe : GG. 1, n°14 ou C° 2905, sont prises en ADR. et, pour la série GG., dans les registres paroissiaux de Saint-Paul.

- o : 18 octobre 1675 (GG. 1, n° 52).
 par. : Pierre Colin, époux de Catherine Mise, Portugaise des Indes (Ricq., p. 523) ; mar. :
 Françoise Châtelain de Crécy, épouse de Jacques Lelièvre.
 + : av. rct. 1690 (CAOM. G. 1-477, ne figure pas au rct. 1704).
- II-4 Marthe.
 o : 24 octobre 1677 (GG. 1, n° 63).
 par. : Gilles Launay ; mar. : Marthe (Mahon, épouse Sékelin ?).
 + : entre le 15 janvier 1702, où elle appose sa marque comme marraine (ADR. GG. 1, n°
 461-b.), et, av. rct. 1704.
 xa : 28 juin 1690 (GG. 13, n° 8).
 Etienne Mitsitch. Malgache (? - av. 21 juin 1693), I.
 d'où 1 enfant, II-1.
 xb : 21 juin 1693 (GG. 13, n° 22).
 Michel Lahératchy (1678 - 1757), II-1.
 p. : Gilles Lahératchy ; m. : Jeanne Caze.
 d'où 2 enfants, III-1a-1 à 2.
- II-5 René.
 o : 06 mai 1679 (GG. 1, n° 86).
 par. : René Hoarau ; mar. : Anne Caze, épouse Launay.
 + : 07 mai 1720 (42 ans, GG. 15, n° 159).
 x : 02 mars 1699 (GG. 13, n° 55).
 Thérèse Sinafoise. Malgache (vers 1684 - ap. 20 août 1727).
 d'où 11 enfants, III-5-1 à 11.
- II-6 Athanaze.
 Créole, charpentier, âgé de 45 ans environ, estimé 500 livres (Inventaire des biens de la famille
 Dennemont dressé le 20 août 1729. ADR. 3/E/2).
 o : vers 1680 (29 ans, rct. 1709).
 + : 12 janvier 1731, 50 ans. Décédé aux Avirons et inhumé au cimetière de la Ravine-Sèche en
 présence de Etienne et Louis Cadet (GG. 1-1, Saint-Pierre).
 xa : 20 octobre 1700 (GG. 13, n° 67).
 Catherine Siarane (Sérine, Chiarane). Malgache (vers 1687 - ap. rct. 1725 et av. 8 novembre
 1729).
 d'où 15 enfants, III-6-1 à 15.
 xb : 8 novembre 1729 (GG. 1-1, Saint-Pierre).
 Dispense d'empêchement d'affinité au second degré, délivrée par Criais.
 Agathe (vers 1693 - ap. 1735), veuve de Gaspard Grégoire Lamboutique, III-5-1.
 p. : René Lamboutique, II-5 ; m. : Thérèse Sinafoise.
- II-7 Etienne.
 o : vers 1681 (23 ans, rct. 1704).
 + : 8 juillet 1712 (27 ans, GG. 15, n° 56)¹⁵⁰¹.
- II-8 Etienne.
 (Inventaire et Partage des biens de Gilles Launay. Part de Marguerite Launay. C° 2791, f°104 r°,
 du 04 janvier et 8 février 1709).
 o : vers 1686.
 + : ap. rct. 1725 (38 ans marié, rct. 1725).
 x : 01 septembre 1711 (GG. 13, n° 109).
 Geneviève Sinamoy (Sinansinde), Malgache (?) (vers 1699 - ap. 12 avril 1718).
 d'où 2 enfants, III-8-1 à 2.
- II-9 Henry.
 o : 02 juin 1688 (GG. 1, n° 163).
 par. : Henry Mussard ; mar. : Anne Launay.
 + : 11 juin 1688 (GG. 1, n° 163).

¹⁵⁰¹ Sépulture de Etienne Lamboutique (II-7), pas de maître signalé. La date de baptême de cet enfant n'a pas été retrouvée. On s'étonne de voir deux enfants portant le même prénom (II-7 et II-8) se suivre, sans que le premier d'entre eux soit décédé. Il semble que ce premier Etienne, pour une raison qui nous échappe, n'ait pas été enregistré aux recensements des esclaves de l'habitation Launay, de 1690 et 1704. C'est sans doute pourquoi en 1690, on marque que les Launay possèdent non pas un nombre précis d'enfants esclaves mais : « sept à huit petits nègres et négresses ».

II-10 Gillon (Gilles ?)¹⁵⁰².

o : 20 août 1689 (GG. 1, n° 161).
par. : Gilles Dennemont ; mar. : Marguerite Launay.
+ : 21 août 1717 (C° 2794, f° 9 v.).

II-11 Marie.

o : 17 mars 1692 (GG. 1, n° 259).
par. : Pierre Launay ; mar. : Geneviève Dennemont.
+ : ap. rct. 1732 (37 ans, rct. 1732).
x : 12 juillet 1704 (GG. 13, n° 77).
Gilbert (Gilles) Lahératchy (1681 - ap. rct. 1735), II-3.
p. : Gilles Lahératchy ; m. : Jeanne Caze.
d'où 3 enfants, III-3-1 à 3.

II-12 Claire Lamboutique.

o : 03 septembre 1694 (GG. 1, n° 284).
par. : Jacques Lamboutique ; mar. : Marthe Lamboutique, ses frère et sœur.
+ : ap. 09 février 1728 (xb).
xa : vers 1706.
Vincent Lahératchy (vers 1682 - entre 10 mai 1723 et rct. 1725), II-4.
p. : Gilles Lahératchy ; m. : Jeanne Caze.
d'où 6 enfants, III-4-1 à 6.
xb : 09 février 1728 (GG. 13, n° 316).
Christophe. Malgache (ADR. 3/E/4), I.
o : vers 1700 (30 ans, rct. 1730).
b : 08 février 1728 à 25 ans (GG. 2, n° 1766).
par. : François Dennemont ; mar. : Marie-Anne Fontaine, veuve Jacques Lauret, épouse Pitre Pol.
+ : ap. 1735 (30 ans, estimé 350 livres. Succession François Dennemont, époux de Marie Bellon. Demeure à Marie Bellon. 12/6/1730. ADR. 3/E/4. 39 ans, rct. 1735 chez Etienne Cadet).

II-6 Athanaze Lamboutique (vers 1680 - 1731).

Maître initial : Gilles Launay.
p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.
xa : 20 octobre 1700 (GG. 13, n° 67).
Catherine Siarane (Chirane, Sérine). Malgache (rct. 1704).
o : vers 1687 (21 ans, rct. 1708).
b : 13 avril 1698 (GG. 1, n° 371).
p. et m. : « de parents infidèles ».
par. : François Cauzan ; mar. : Catherine Touchard.
+ : ap. rct. 1725 ; av. 8 novembre 1729 (41 ans, mariée, rct. 1725. xb de Athanase, II-6).

d'où

III-6-1 Etienne.

o : 29 novembre 1701.
b : 15 janvier 1702, « veille de la fête de Saint-André 1701 » (GG. 1, n° 461).
par. : Etienne Lamboutique ; mar. : Marthe Lamboutique.
+ : ap. 29 mai 1739 (42 ans, rct. 1735. 60 ans, Succession Mathieu Nativel. 3/E/46).
x : 20 février 1721 (GG. 3, n° 182).
Véronique, Malgache.
o : vers 1699 (« Madegasse », 30 ans au 20 août 1729, inventaire des biens de la famille Dennemont. Le couple est estimé 800 francs. ADR. 3/E/2).
b : 16 avril 1718 à 25 ans environ (GG. 2, n° 1043).
+ : ap. 29 mai 1739 (35 ans, rct. 1735. Succession Mathieu Nativel, 40 ans. 3/E/46).

¹⁵⁰² Esclave de Gilles Dennemont, condamné avec Alexandre Mingo, futur bourreau, esclave du même maître, pour crime de vol d'avoir enfoncé les magasins du vaisseau le *Jupiter* et la maison de la royale Compagnie. Condamné à être pendu et étranglé le samedi 21 août 1717. ADR. C° 2794, f° 9 v°. *Sentence du 21/8/1717*.

Au partage, le couple, estimé 752 livres, passe à Antoine Hoareau (Succession Mathieu Nativel. 3/E/46).

III-6-2 Louis.

o : 20 juin 1704 (GG. 1, n° 510).

par. : Gilles Lamboutique ; mar. : Marguerite Caze.

+ : ap. 10 mai 1723 (16 ans, rct. 1722, et : 10 mai 1723, inventaire et partage des biens de Anne Caze, veuve Launay. Part de Louise Auber, épouse de Laval. ADR. C° 2794, f° 99 r°).

III-6-3 Agathe.

o : vers 1705 (3 ans, rct. 1708).

+ : ap. 01 octobre 1748 (Créole, 45 ans, estimée 457 livres. Inventaire des biens de Gilles

Dennemont, époux de feu Marie Rodier de Lavergne, dressé le 01 octobre 1748. ADR. 3/E/11).

III-6-4 Athanaze.

o : 18 novembre 1707 (GG. 1, n° 588).

par. : Jacques Auber ; mar. : Anne Caze.

+ : ap. rct. 1725 (19 ans, rct. de 1725).

III-6-5 Henry.

o : vers 1708 (1 an, rct. 1709).

+ : ap. 1709 (1 an, rct. 1709).

III-6-6 Marthe.

o : 05 juillet 1709 (GG. 1, n° 627).

par. : Pierre François Descazeaux ; mar. : Radegonde Rivière.

+ : ap. 5 novembre 1755 (20 ans, rct. 1735. 36 ans (?), estimée 500 livres. Inventaire ap. décès de Alexis de Lesquelen. 3/E/42).

xa : 24 mai 1728 (GG. 13, n° 318).

Jérôme. Malgache (vers 1710 - ap. rct. 1735), I.

d'où 2 enfants, II-1 à 2.

xb : vers 1739.

Pierre (? - ap. 6/3/1740).

d'où un enfant, II-1.

III-6-7 Joachim.

o : 14 avril 1711 (GG. 1, n° 680).

par. : Gilles Dennemont ; mar. : Isabelle Hibon.

+ : ap. rct. 1725 (14 ans, rct. 1725).

III-6-8 Gaspard.

o : 11 septembre 1712 (GG. 1, n° 731).

par. : Pierre Auber ; mar. : Marie-Anne Fontaine.

+ : ap. rct. 1725 (11 ans, rct. 1725).

III-6-9 Claude (?).

o : 22 août 1714 (GG. 1, n° 871).

par. : François Cauzan ; mar. : Catherine Rivière.

+ : ap. rct. 1735 (17 ans, rct. 1735).

III-6-10 Mathieu.

o : 31 mai 1716 (GG. 1, n° 951).

par. : François Dennemont ; mar. : Anne Bellon.

+ : ap. 1735 (15 ans, rct. 1735).

III-6-11 (Fille).

o : 08 janvier 1718 « ondoyée » (GG. 15, n° 126).

+ : 08 janvier 1718 « ondoyée » (GG. 15, n° 126).

III-6-12 Barbe.

o : 29 novembre 1718 (GG. 2, n° 1086).

par. : Jean-Baptiste Laval ; mar. : Marie Dennemont.

+ : ap. 30 juillet 1756 (GG. 6, n° 5634. 14 ans, rct. 1735, 36 ans, 5/11/1755, inventaire ap. décès de Alexis de Lesquelen. 3/E/42).

d'où 6 enfants naturels, IV-6-12a-1 à 6.

III-6-13 René.

o : 16 mai 1721 (GG. 2, n° 1232).

par. : Jacques Dennemont ; mar. : Marguerite Launay, épouse Gilles Dennemont.

Marron. Condamné pour vol et marronnage à 100 coups de fouet et la fleur de lys (C° 2519, arrêt du 16/4/1735. exécuté le 18/4/1735).

+ : ap. 15/12/1749 (esclave de Lesquelen, C° 992 ¹⁵⁰³).

III-6-14 Geneviève.
o : 17 mai 1723 (GG. 2, n° 1370).
par. : Jean-Baptiste Dennemont ; mar. : Louise Nativel, épouse Gilles Dennemont fils.
+ :

III-6-15 Julienne.
o : 09 février 1725 (GG. 2, n° 1499).
par. : Saint-Lambert Labergis, greffier ; mar. : Brigitte Dennemont.
+ : ap. rct. 1739 (18 ans, 3/E/46).
x : av. 29 mai 1739 (18 ans, Succession Mathieu Nativel. 3/E/46).
Augustin, malgache (vers 1714 - ap. 29 mai 1739).
Au partage, le couple, estimé 1 140 livres, passe à Anne Nativel (29 mai 1739. 3/E/46).
xb : 8 novembre 1729 (GG. 1-1, Saint-Pierre).
Dispense d'empêchement d'affinité au second degré, délivrée par Crais.
Agathe (vers 1693 - ap. 1735), veuve de Gaspard Grégoire Lamboutique, III-5-1.
p. : René Lamboutique, II-5 ; m. : Thérèse Sinafoise.

III-6-12 Barbe Lamboutique (1718 -ap. 30 juillet 1756).
p. : Athanaze Lamboutique, II-6 ; m. : Catherine Siarane.
a : enfants naturels.

IV-6-12a-1 Rosalie.
o : 11 novembre 1742 (GG. 4, n° 3552).
p. : Dubocage, soldat, adjudant canonnier.
+ : ap. 5 novembre 1755 (Inventaire des biens de Alexis Lesquelen. 3/E/42).

IV-6-12a-2 Martin.
o : 18 novembre 1744 (GG. 5, n° 3908).
p. : Dubocage, soldat, adjudant canonnier.
+ : ap. 5 novembre 1755 (Inventaire des biens de Alexis Lesquelen. 3/E/42).

IV-6-12a-3 Elisabeth.
o : 14 février 1750 (GG. 5, n° 4671).
p. : Joseph, esclave de la veuve Pierre Auber.
+ : ap. 5 novembre 1755 (Inventaire des biens de Alexis Lesquelen. 3/E/42).

IV-6-12a-4 Gertrude.
o : 26 août 1751 (GG. 5, n° 4885).
p. : Dubocage, soldat, adjudant canonnier.
+ : ap. 5 novembre 1755 (Inventaire des biens de Alexis Lesquelen. 3/E/42).

IV-6-12a-5 Claire.
o : 7 mars 1754 (GG. 5, n° 5276).
p. : Marcel, esclave de Alexis de Lesquelen.
+ : ap. 5 novembre 1755 (Inventaire des biens de Alexis Lesquelen. 3/E/42).

IV-6-12a-6 Charlotte.
o : 30 juillet 1756 (GG. 6, n° 5634).
p. : Marcel, esclave de Alexis de Lesquelen.
+ :

II-8 Etienne Lamboutique (1686 - ap. rct. 1725).
Maître initial : Gilles Launay (Inventaire des biens de Gilles Launay. 04 janvier 1709 (C°2791, f°104 v°).
p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.
x : 01 septembre 1711 (GG. 13, n° 109).
Geneviève Sinamoy (Sinansinde), Malgache (?)¹⁵⁰⁴.

¹⁵⁰³ Fouet et fleur de lys donnés par Milet, le 18/4/1735. ADR. C° 1610. *Etat de ce qui est dû à Milet, pour les exécutions qu'il a faites, 1735*. Esclave de Lesquelen en 1748. ADR. C° 991.

o : vers 1699 (15 ans au recensement 1714).
b : 27 août 1710 à 14/15 ans environ (GG. 1, n° 780).
par. : Pierre du Bournay, capitaine commandant du *Vainqueur*¹⁵⁰⁵; mar. : Louise Auber.
+ : 12 avril 1718 (GG. 15, n° 128).

d'où

III-8-1 Marc.

o : 17 avril 1714 (GG. 1, n° 836).
par. : Jacques Macé ; mar. : Marguerite Launay.
+ : ap. 18 août 1767 (27 ans, rct. 1735, 40 ans inventaire ap. décès de Alexis de Lesquelen. 3/E/42. 50 ans, estimé 140 livres. Succession Françoise de Lesquelen, épouse Enault. 27 janvier 1767. 3/E/46. Partage, 18 août 1767. 3/E/45).
x : 4 septembre 1747 (GG. 14, n° 603).
Suzanne, cafrine (vers 1722 - ap. 18 août 1767).
d'où trois enfants, IV-8-1-1 à 3.

III-8-2 Théodore.

o : 04 mars 1717 (GG. 1, n° 990).
par. : François Dennemont ; mar. : Catherine Rivière.
+ : ap. 20 août 1729 (Créole, 12 ans environ, estimé 350 livres. Inventaire des biens de la famille Dennemont, dressé le 20 août 1729. ADR. 3/E/2).

III-5-1 Grégoire Lamboutique (GG. 2, n° 178), Gaspard (GG. 13, n° 156) (1701 - ap. rct. 1725).

Maître initial : Anne Caze, veuve Launay.

p. : René Lamboutique, II-5 ; m. : Thérèse Sinafoise.

x : 22 novembre 1717 (GG. 13, n° 156).

Agathe. Malgache.

o : vers 1693 (26 ans, rct. 1719).
b : 27 mars 1717 à 18/19 ans environ (GG. 1, n° 994).
+ : ap. rct. 1735 (40 ans, rct. 1735).
Esclave de Pierre-Louis Dennemont, marronne par récidives les : 07, 14 février, 14 mars 1730 et 05 octobre 1731. ADR. C° 943).

d'où

IV-5-1-1 André Noël.

o : 05 octobre 1718 (GG. 2, n° 1078).
par. : ? ; mar. : ?
+ : ap. 20 août 1729 (Créole, 11 ans environ, estimé 200 francs. 20 août 1729. Inventaire des biens de la famille Dennemont. ADR. 3/E/2).

IV-5-1-2 Françoise.

o : 14 mars 1721 (GG. 2, n° 1217).
par. : Pierre Baillif ; mar. : Françoise Duhamel (?).
+ : ap. rct. 1735 (13 ans, rct. 1735).

IV-5-1-3 Alexis.

o : 02 février 1723 (GG. 2, n° 1345).
par. : Pierre Noël ; mar. : Brigitte Dennemont.
+ : ap. rct. 1735 (12 ans, rct. 1735).

¹⁵⁰⁴ Déposée sans doute à Bourbon par *le Vengeur*, dont Antoine Chevot, le chirurgien, et Pierre du Bouvray, le capitaine commandant, signent comme parrain en avril, juillet et août de la même année. ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 748, 773, 778, 780.

¹⁵⁰⁵ Bien que rien n'indique que Geneviève soit Malgache, et que les jeunes captifs baptisés du 9 avril au 19 octobre 1710, soient, à la fois Malgaches et Indiens, GG. 1, n° 748 à 783 (on retrouve en dépouillant les recensements et les actes notariés, 12 malgaches, 9 Indiens sur les 36 jeunes captifs baptisés), on fait ce choix par rapport aux trois indications relevées dans les actes n° 782 à 783, qui concernent des esclaves malgaches. Pierre du Bournay, lieutenant à bord du *Curieux*, passé sur le *Vainqueur*, vaisseau Hollandais réfugié à Bourbon du 28 mars au 18 septembre, à la suite du second ouragan de 1710.

- II-2 Jacques Lamboutique (1672 - ap. rct. 1725).
 Maîtres initiaux : Gilles Launay, Anne Caze.
 p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.
 x : 10 février 1692 (GG. 13, n° 15).
Marie Anne Lahératchy (1679 - ap. rct. 1735), II-2.
 p. : Gilles Lahératchy ; m. : Jeanne Caze.
- d'où
- III-2-1 Charles.
 o : 02 février 1695 (GG. 1, n° 286).
 par. : Pierre Launay ; mar. : Louise Payet, épouse François Cauzan.
 Les « écrouelles » (Inventaire des biens de la famille Dennemont. 20 août 1729. ADR. 3/E/2).
 + : ap. rct. 1733/34. (37 ans, rct. 1733/34).
 x : av. 20 août 1729 (ADR. 3/E/2).
 Madeleine (Marie-Madeleine). Malgache, saine (Inventaire des biens de la famille Dennemont. 20 août 1729. ADR. 3/E/2).
 o : vers 1703 (GG. 2, n° 1043).
 b : 16 avril 1718, à 15 ans environ (GG. 2, n° 1043).
 par. : Jacques Macé ; mar. : Marie-Madeleine Lebreton, épouse René Cousin.
 + : ap. 01 octobre 1748 (55 ans, prisee 160 livres. Inventaire des biens de Gilles Dennemont, époux de feu Marie Rodier de Lavergne, dressé le 01 octobre 1748. ADR. 3/E/11).
- III-2-2 Jean.
 o : 29 août 1697 (GG. 1, n° 340).
 par. : Guillaume (Hoarau ?) ; mar. : Marguerite Launay.
 + : ap. 9 juin 1745 (37 ans, rct. 1735. Succession Jacques Auber. 9 juin 1745. 3/E/41).
 x : 08 février 1723 (GG. 13, n° 205).
 Anne (Annette). Malgache (vers 1708 - ap. 15 août 1728).
 d'où 2 enfants, IV-2-2-1 à 2.
- III-2-3 Jacques.
 o : 10 novembre 1699 (GG. 1, n° 410).
 par. : Guillaume Hoarau ; mar. : Marguerite Caze.
 + : ap. le 04 août 1709 (parrain le 04 août 1709, GG. 1, n° 630).
- III-2-4 Anne.
 o : 10 octobre 1701 (GG. 1, n° 461).
 par. : Jacques Auber ; mar. : Anne Caze.
 + : ap. 5 novembre 1755 (26 ans, rct. 1730. Annette : 43 ans, estimée 500 livres. Inventaire ap. décès de Alexis de Lesquelen. 3/E/42).
- III-2-5 Marguerite.
 o : 27 septembre 1703 (GG. 1, n° 498).
 par. : Gilles Lagarde ; mar. : Marguerite Caze.
 + : ap. rct. 1735 (30 ans, rct. 1735).
 d'où un enfant naturel, IV-2-5a-1.
- III-2-6 Pierre.
 o : vers 1707 (2 ans, rct. 1709 et inventaire après décès de Gilles Launay du 04 janvier 1709. C° 2791, f°104 v°)
 + : ap. 01 octobre 1748 (Inventaire des biens de feu Marie Rodier de Lavergne, épouse Gilles Dennemont. 01 octobre 1748. ADR. 3/E/11).
 x : av. 01 octobre 1748 (ADR. 3/E/11).
 Marie. Malgache.
 o : vers 1708 (40 ans, estimée avec son mari, 967 livres à l'inventaire des biens de feu Marie Rodier de Lavergne, épouse de Gilles Dennemont. 01 octobre 1748. ADR. 3/E/11).
 + :
- III-2-7 Louise.
 o : 10 février 1710 (GG. 1, n° 646).
 par. : François Cauzan ; mar. : Louise Auber.
 + : ap. 10 mai 1723 (Partage des biens d'Anne Caze. Part de Marguerite Launay, épouse Gilles Dennemont. 10 mai 1723. ADR. C° 2794).
- III-2-8 Marie-Joseph.
 o : 18 mars 1711 (GG. 1, n° 676).
 par. : Jacques Léger ; mar. : Anne Caze.

- + : ap. rct. 1735 (22 ans, rct. 1735).
- III-2-9 Jacques.
o : 06 septembre 1713 (GG. 1, n° 804).
par. : Jacques Auber ; mar. : Louise Payet.
+ : entre le 2 et 15 avril 1714 (GG. 15, n° 75).
- III-2-10 Françoise.
o : 25 novembre 1715 (GG. 1, n° 925).
par. : Jean-Baptiste Laval ; mar. : Agathe Hoarau.
+ : ap. 8 septembre 1728 (10 ans, rct. 1725, marraine le 08 septembre 1728, GG. 2, n° 1834).
- III-2-11 Jacques.
o : 12 avril 1718 (GG. 2, n° 1042).
par. : Henry Rivière, fils de François Rivière, époux en xa. de Marie Anne Caze, malgache et en xb. de Thérèse Héros, Indienne (Ricq., p. 2430) ; mar. : Marie-Dennemont.
+ : ap. 25 juillet 1746 (28 ans et prisee 500 livres en 1746. Succession de Pierre Auber, époux de Françoise Folio. Inventaire 2 juillet et partage le 25 juillet 1746. ADR. 3/E/10).
- III-2-12 Raimond.
o : 19 octobre 1720 (GG. 2, n° 1188).
par. : Mathieu Nativel ; mar. : Louise Folio.
+ : ap. rct. 1735 (14 ans, rct. 1735).

- III-2-2 Jean Lamboutique (1697- ap. 9 juin 1745).
esclave de Jacques Auber au mariage.
p. Jacques Lamboutique, II-2 ; m. Marie-Anne Lahératchy, II-2.
x : 08 février 1723 (GG. 13, n° 205).
Anne (Annette). Malgache.
o : vers 1707 (18 ans, rct. 1725).
b : 12 avril 1721 à 13/14 ans environ (GG. 2, n° 1223).
+ : ap. 15 août 1728 (GG. 2, n° 1827), av. 9 juin 1745 (Succession Jacques Auber, 3/E/41).
- d'où
- IV-2-2-1 Louis.
o : 25 août 1723 (GG. 2, n° 1388).
par. : François Dennemont ; mar. : Brigitte Dennemont.
+ :
- IV-2-2-2 Pierre.
o : 15 août 1728 (GG. 2, n° 1827).
par. : Gaspard esclave de Auber ; mar. : Brigitte esclave de Macé.
+ : ap. 2 juillet 1746 (Créole, 22 ans, estimé 576 livres. Succession de Pierre Aubert. ADR. 3/E/10).

- III-8-1 Marc Lamboutique (1714 - ap. 27 janvier 1767).
p. : Etienne Lamboutique, II-8 ; m. : Geneviève Sinamoy.
x : 4 septembre 1747 (GG. 14, n° 603).
Suzanne, cafrine (29 ans, cafrine, Inv. ap. décès de Alexis de Lesquelen, 5 novembre 1755. 3/E/42).
o : vers 1722
b : 3 septembre 1747 (25 ans, malgache. GG. 4, n° 4322).
+ : ap. 18 août 1767 (estimée 125 livres. Succession Françoise de Lesquelen, part de André Lesquelen. 3/E/45).
- d'où
- IV-8-1-1 Isidore.
o : 18 juin 1751 (GG. 5, n° 4864).
+ : 7 janvier 1756 (GG. 17, n° 2541).
- IV-8-1-2 Véronique.
o : 8 octobre 1753 (GG. 5, n° 5200).
+ : ap. 18 août 1767 (13 ans, part de André Lesquelen. 3/E/45).
- IV-8-1-3 Bertille.

o : 23 juillet 1756 (GG. 6, n° 5627).
+ : ap. 18 août 1767 (10 ans, part de André Lesquelen. 3/E/45).

III-2-5 Marguerite Lamboutique. (1703 - ap. rct. 1735).
p. : Jacques Lamboutique, II-2 ; m. : Marie-Anne Lahératchy, II-2.

a : enfant naturel.

IV-2-5a-1 Pélagie.

o : 30 juillet 1721 (GG. 2, n° 1243).
par. : Jacques Dennemont ; mar. : Brigitte Dennemont.
+ :

II-5 René Lamboutique (1679 - 1720).

p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.
Maîtres initiaux : Gilles Launay, Anne Caze.

x : 02 mars 1699 (GG. 13, n° 55).

Thérèse Sinafoise. Malgache (rct. 1704).

o : vers 1684 (24 ans, mariée, rct. 1708).
b : 22 février 1698 à 12/13 ans environ, « Ethiopienne de nation » (GG. 1, n° 363).
par. : Paul Cauzan ; mar. : Anne Caze.
+ : ap. 20 août 1727 (o : de Brigitte, fille naturelle de Thérèse « veuve ». GG 2, n° 1724).

d'où

III-5-1 Grégoire.

o : 12 février 1701 (GG. 1, n° 438).
par. : Jacques Lamboutique ; mar. : Marthe Lamboutique.
+ : ap. rct. 1725 (24 ans, marié, rct. 1725).
x : 22 novembre 1717 (GG. 13, n° 156).
Agathe. Malgache (vers 1693 - ap. rct. 1735).
d'où 3 enfants, IV-5-1-1 à 3.

III-5-2 Louise.

o : 20 septembre 1702 (GG. 1, n° 477).
par. : Louis (?) ; mar. : Marguerite Launay.
+ : ap. rct. 1735 (32 ans, rct. 1735).
x : 09 février 1718 (GG. 13, n° 158).
Gaspard. Malgache (vers 1699 - ap. rct. 1735), I.
d'où 2 enfants, II-1 à 2.

III-5-3 Elisabeth.

o : 07 mai 1704 (GG. 1, n° 502).
par. : Athanase Lamboutique ; mar. : Marguerite Caze.
+ : av. avril 1705 (ne figure pas au rct. de 1704 et avril 1705, effectué chez Gilles Launay).

III-5-4 Henry.

o : 19 mai 1705 (GG. 1, n° 533).
par. : Guillaume Hoarau ; mar. : Marguerite Caze.
+ : ap. rct. 1735 (30 ans, rct. 1735).
x : av. 20 août 1729 (« Créole », « marié », âgé d'environ 25 ans. Inventaire des biens de la famille Dennemont. 20 août 1729. ADR. 3/E/2).
Marcelline : Malgache.
o : vers 1699 (« Madegasse », âgée d'environ 30 ans. Inventaire des biens de la famille Dennemont. 20 août 1729. Le couple est estimé ensemble : 700 francs. ADR. 3/E/2).
+ : ap. rct. 1735 (36 ans, rct. 1735)¹⁵⁰⁶.

III-5-5 Bernardin.

o : 14 avril 1707 (GG. 1, n° 568).
par. : Etienne Lamboutique ; mar. : Marie Lamboutique.

¹⁵⁰⁶ Henry et Marcelline, esclaves de Gilles Dennemont, partent marrons, pour la première fois, le 15 décembre 1732. Ils sont de retour à l'habitation le lendemain. ADR. C° 943.

+ : ap. 8 février 1709 (Partage des biens de Gilles Launay. Part de Anne Launay, 8/02/1709. C° 2791. 2 ans, rct. 1709).

III-5-6 Jean.

o : 07 décembre 1709 (GG. 1, n° 640).

par. : Jean Alano ; mar. : Louise Auber.

+ : ap. 4 juin 1736 (25 ans, rct. 1735. « Petit-Jean Lamboutique »; reconnu pour père de Rosalie, le 4 juin 1736, par Suzanne, esclave païenne de Jacques Auber fils. GG. 3, n° 2685).

III-5-7 Michel.

o : 29 septembre 1711 (GG. 1, n° 702).

par. : Jacques Auber ; mar. : Marguerite Launay.

+ : ap. rct. 1725 (1(4 ?) ans, rct. 1725).

III-5-8 Rebèque (Rébéca).

o : 17 octobre 1713 (GG. 1, n° 809).

par. : Gilles Dennemont ; mar. : Anne Bellon, « la jeune ».

+ : ap. rct. 1719 (7 ans, rct. 1719).

III-5-9 Agathe.

o : 30 juillet 1715 (GG. 1, n° 916).

par. : Pierre Auber ; mar. : Marianne Duhal.

+ : ap. 16 février 1759 (+. d'Adrien. GG. 17, n° 2894).

x : 11 janvier 1734 (GG. 13, n° 405).

Joseph. Cafre (vers 1706 - ap. 16 février 1759), I,

d'où 8 enfants, II-1 à 8.

III-5-10 Godar ou Gaspard (rct. 1725).

o : 03 juillet 1717 (GG. 1, n° 1009).

par. : François Dennemont ; mar. : Ursule Payet, épouse de Etienne Hoarau.

+ : ap. rct. 1735 (17 ans, rct. 1735).

III-5-11 Lucine.

o : 12 août 1719 (GG. 2, n° 1119).

par. : Mathieu Nativel ; mar. : Marie Dennemont.

+ : ap. rct. 1735 (14 ans, rct. 1735).

I Thérèse Sinafoise. Malgache (vers 1684 - ap. 20 août 1727).

veuve de René Lamboutique, II-5 au 7 mai 1720 (GG. 15, n° 159).

Maître : Jacques Auber l'Almanach père, époux de Anne Launay.

b : enfants naturels.

IIb-1 Pélagie.

o : 19 février 1725 (GG. 2, n° 1501).

par. : Athanaze, esclave de Dennemont ; mar. : Hyacinthe, esclave de Auber père.

+ : ap. rct. 1733/34 (10 ans, rct. 1733/34).

IIb-2 Brigitte.

o : 20 août 1727 (GG. 2, n° 1724).

par. : Joseph Choppy Desgranges ; mar. : Louise Dennemont.

+ : ap. rct. 1735 (9 ans, rct. 1733/34).

I Gilles Lahératchy (Lacratchy, Lahérache). Malgache.

Maître initial : Gilles Launay.

o : vers 1644 (60 ans, veuf, rct. 1704).

+ : 31 décembre 1715, à 60 ans (GG. 15, n° 99).

x : vers 1677 1678.

Jeanne Caze. Malgache, sœur de Anne Caze, sa maîtresse, épouse en secondes nocces de Gilles Launay (Bar., mps., p. 64, note 8, p. 283).

o :

p. et m. : « du pays d'Anosy » ; idem que Marguerite Caze sa sœur.

+ : av. rct. 1704 (rct. 1704).

d'où

II-1 Michel Lahératchy.

o : 19 juin 1678 (GG. 1, n° 67).
par. : Gilles Launay ; mar. : Anne Bellon.
+ : 03 juillet 1757 (61 ans, rct. 1735. Créole appartenant à Jean Baptiste Auber, inhumé à cent ans environ. ADR. GG. 17, n° 2690).
xa : 21 juin 1693 (GG. 13, n° 22).
Marthe Lamboutique. Malgache. Veuve de Etienne Mitsikch (1677 - entre 15 janvier 1702 et 21 juin 1706), II-4.
p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.
d'où 2 enfants, III-1a-1 à 2.
xb : 26/10/1706 (GG. 13, n° 85).
Catherine Vouloule. Malgache (vers 1674 - 1745).

II-2 Marianne.

o : 13 novembre 1679 (GG. 1, n° 75).
b : 19 novembre 1679 (GG. 1, n° 75).
par. : Pierre Collin ; mar. : Marianne Sanne, malgache, épouse de Jacques Fontaine.
+ : ap. rct. 1735 (58 ans, rct. 1735).
x : 10 février 1692 (GG. 13, n° 15).
Jacques Lamboutique (1672 - ap. rct. 1725), II-2.
p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.
d'où 12 enfants, III-2-1 à 12.

II-3 Gilbert (Gilles).

o : 16 février 1681 (GG. 1, n° 98).
par. : Claude Compagnon ; mar. : Catherine.
+ : 23 février 1740 (GG. 15, n° 1359 ; 49 ans, infirme, rct. 1735).
x : 10 juillet 1704 (GG. 13, n° 77).
Marie Lamboutique (1692 - ap. rct. 1732), II-11.
p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.
d'où 3 enfants, III-3-1 à 3.

II-4 Vincent.

o : vers 1682 (22 ans, rct. 1704).
+ : ap. 10 mai 1723, av. rct. 1725 (Créole et « invalide ». Inventaire et partage des biens de Anne Caze, veuve Launay. Part de Marguerite Launay, épouse Gilles Dennemont, 10 mai 1723. C° 2794, f° 101).
x : vers 1706
Claire Lamboutique (1694 - ap. 9 février 1728), II-12.
p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.
d'où 6 enfants, III-4-1 à 6.

II-3 Gilbert (Gilles) Lahératchy (1681- 1740).

Maître initial : Anne Caze, Madame Launay.
p : Gilles Lahératchy, I ; m : Jeanne Caze.
x : 10 juillet 1704 (GG. 13, n° 77).
Marie Lamboutique (1692- ap. 1732), II-11.
p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.

d'où

III-3-1 Paul Lahératchy.

o : 15 septembre 1710 (GG. 1, n° 660).
par. : Pierre Auber ; mar. : Marie Balmane (?).
+ : ap. 11 mai 1756 (o : de Perpétue, dernier enfant connu, 11 mai 1756. GG 6, n° 5591).
Paul : « Tombant du mal caduc » en juillet 1746. Succession de Pierre Auber, époux de Françoise Folio. 2 et 25 juillet 1746. ADR. 3/E/10).
x : av. 02 juillet 1746 (ADR. 3/E/10).
Claire. Créole (1723 - ap. 12 septembre 1748), II-5.
p. Xavier (Chavry, Chavrie), I ; m. Jeanne. Esclaves malabars de Pierre Auber.
d'où 2 enfants, IV-3-1-1 à 2.

III-3-2 Mathieu.

o : 08 juillet 1712 (GG. 1, n° 723).
par. : Jacques Auber ; mar. : Anne Caze.
+ : ap. 10 août 1729 (Créole, 15 ans au 10 août 1729. Inventaire des biens de la succession Dennemont. ADR. 3/E/2).

III-3-3 Marie-Anne.

o : 21 juin 1714 (GG. 1, n° 847).
par. : Jean-Baptiste Laval ; mar. : Louise Auber.
+ : ap. rct. 1725 (11 ans, rct. 1725).

II-1 Michel Lahératchy (1678- 1757).

Maître initial : Gilles Launay (GG. 1, n°302).
p. : Gilles Lahératchy, I ; m. : Jeanne Caze.

xa : 21 juin 1693 (GG. 13, n° 22).

Marthe Lamboutique (1677 - ap. 15 janvier 1702, et av. 21 juin 1706), II-4.

Veuve de Etienne Mitsikch, Malgache, I.
p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.

d'où

III-1a-1 Jeanne.

o : 1 mars 1696 (GG. 1, n° 302).
par. : Gilles Lahératchy ; mar. : Marie-Anne Lahératchy.
+ : av. rct. 1704.

III-1a-2 Michel.

o : 22 février 1698 (GG. 1, n° 361).
par. : Jacques Lamboutique ; mar. : Marguerite Caze.
+ : 27 février 1698 (GG. 15, n° 8).
Inhumé en présence de Michel Lahératchy et Marthe Lamboutique ses père et mère.

xb : 26/10/1706 (GG. 13, n° 85).

Catherine Vouloule, Malgache.

Maître initial : Jacques Auber.
o : vers 1674 (34 ans, mariée, rct. 1708).
b : 11 juin 1698 (GG. 1, n° 380).
par. : Claude Ruelle ; mar. : Monique Caron.
+ : 5 décembre 1745, 75 ans (GG. 16, n° 1749, 61 ans, « folle », rct. 1735. 70 ans. Succession Jacques Auber. 3/E/41).

III-3-1 Paul Lahératchy (1710 - ap. 11 mai 1756).

p. Gilbert Lahératchy, II-3 ; m. Marie Lamboutique, II-11.

x : av. 02 juillet 1746 (Succession de Pierre Auber. Le couple : Paul, « tombant du mal caduc », et Claire « saine », demeure à la veuve, Françoise Folio. 25 juillet 1746. ADR. 3/E/10).

Claire, Créole. (1723 - ap. 11 mai 1756), II-5.

p. : Xavier (Chavry, Chavrie) ; m. : Jeanne. Esclaves malabars de Pierre Auber.

d'où

IV-3-1-1 Barbe.

o : 12 septembre 1748 (GG. 4, n° 4465).
par. : Pierre Parny ; mar. : Marie-Anne de Laval.
+ :

IV-3-1-2 Perpétue.

o : 11 mai 1756 (GG. 6, n° 5591).
par. : Pierre-Guillaume de Beaulieu, officier de vaisseau ; mar. : Marie Auber.
+ : 15 mai 1756 (4 jours, GG. 17, n° 2572)¹⁵⁰⁷.

¹⁵⁰⁷ Perpétue déclarée à la naissance : esclave de Hervé Gallene, sans doute le commandeur de l'habitation, est bien, esclave de Madame Auber, à la sépulture.

II-4 Vincent Lahératchy (vers 1682 - ap. 10 mai 1723 et av. rct. 1725).

Maître initial : Gilles Launay.

p. : Gilles Lahératchy, I ; m. : Jeanne Caze

x : vers 1706.

Claire Lamboutique (1694 - ap. 9 février 1728), II-12.

p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.

d'où

III-4-1 Anne (?).

o : 14 juillet 1707 (GG. 1, n° 572, « légitime », mais pas de parents signalés).

par. : Gilles Boudet (?); mar. : Marguerite Launay.

+

III-4-2 Geneviève.

o : 19 mars 1709 (GG. 2, n° 620).

par. : Pierre Auber ; mar. : Marguerite Launay.

+ : ap. 10 mai 1723 (14 ans au recensement de 1722. 10 mai 1723. Inventaire et partage des biens de Anne Caze, veuve Launay. « Créole », part de Louise Auber, épouse de Laval. C° 2794, f° 99 r°).

III-4-3 Louise.

o : 28 mai 1711 (GG. 1, n° 686).

par. : Jacques Auber ; mar. : Louise Auber.

+

III-4-4 Jacques.

o : 28 août 1713 (GG. 1, n° 801).

par. : Jacques Auber ; mar. : Anne Caze.

+ : 31 août 1713 (GG. 15, n° 69).

III-4-5 Victoire.

o : 24 novembre 1717 (GG. 1, n° 1027).

par. : Jean-Baptiste Laval ; mar. : Marianne Duhal.

+ : ap. rct. 1735 (15 ans, rct. 1735).

III-4-6 Brigitte.

o : 12 juillet 1720 (GG. 2, n° 1067).

par. : Mathieu Nativel ; mar. : Brigitte Bellon.

+ : ap. rct. 1735 (13 ans, rct. 1735).

I André : Malabar de la Côte de Coromandel

(ADR. C°2792, f°187 r°. *Cm. Pierre Auber et Françoise Folio, 16 janvier 1716*).

Maître initial : Jacques Auber dit l'Almanach. Au décès de Anne Launay (A-II-2), épouse de Pierre Auber (1716), il passe à l'habitation de Anne Caze, veuve Launay, jusqu'au 13 septembre 1718, au moins (GG. 13, n° 161).

o : vers 1693 (18 ans, rct. 1711).

+ : av. 08 juillet 1731 (xb. de Suzanne, GG. 13, n° 361).

x : 13 septembre 1718 (GG. 13, n° 161).

Suzanne. Malgache (rct. 1722).

o : vers 1691 (28 ans, rct. 1719).

b : 16 avril 1718 à 21/22 ans (GG. 2, n° 1043).

+ : ap. 25 juillet 1746 (Malgache, 45 ans. Succession Pierre Auber, époux de Françoise Folio, 2 et 25 juillet 1746. ADR. 3/E/10).

a : I enfant naturel.

II a-1 Laurent.

b : 11 août 1714 (GG. 1, n° 867). Présenté comme « petit noir », sans doute venu récemment de Madagascar avec sa mère. Donné avec sa mère, le 16/1/1716, à Françoise Folio, à l'occasion de son mariage avec Pierre Auber (ADR. C° 2792. *Cm. Pierre Auber et Françoise Folio*).

xb : 08 juillet 1731 (GG. 13, n° 361).

Mathieu : Cafre (vers 1704 - ap. 25 juillet 1746), I.

Maîtres initiaux : Antoine Cadet et Louise Nativel (rct. de 1722).

d'où

II-1 Jean-Baptiste.

o : 16 novembre 1719 (GG. 2, n° 1134).
par. : Jean-Baptiste Dennemont ; mar. : Louise Nativel, épouse de Gilles Dennemont.
+ : ap. 25 juillet 1746 (Créole, 28 ans. Succession Pierre Auber. 2 et 25 juillet 1746. 3/E/10. 28 ans environ, rct. 1746).
x : 13 novembre 1737 (GG. 13, n° 463). Le couple, estimé 1 076 livres, est légué à Etienne Auber. Succession Pierre Aubert. 02 et 25 juillet 1746. 3/E/10).
Anne. Malgache (Succession Pierre Aubert. 02 et 25 juillet 1746. 3/E/10).
o : vers 1721. (Malgache, 25 ans. Succession Pierre Auber. 02 et 25 juillet 1746. 3/E/10)
+ : ap. 25 juillet 1746 (Succession Pierre Auber. 02 et 25 juillet 1746. 3/E/10).

II-2 Augustin.

o : 28 novembre 1721 (GG. 2, n° 1261).
par. : Jacques Dennemont ; mar. : Louise Folio.
+ : ap. 25 juillet 1746 (Créole, 24 ans, estimé 576 livres. Succession Pierre Aubert. 2 et 25 juillet 1746. 3/E/10).

II-3 Philippe.

o : 03 mars 1724 (GG. 2, n° 1424).
par. : Pierre Noël ; mar. : (?).
+ : ap. 25 juillet 1746 (Créole, 21 ans, « pour mémoire » car il est « dans l'escadre de La Bourdonnais ». Demeure à la veuve. Succession Pierre Aubert. 2 et 25 juillet 1746. 3/E/10).

II-4 Alexis.

o : 07 septembre 1726 (GG. 2, n° 1643).
par. : Antoine ; mar. : Marie, deux esclaves de Laval.
+ : ap. 25 juillet 1746 (Créole, 20 ans, estimé 576 livres. Légué à Jean-Baptiste Auber de la succession de son grand-père, Pierre Auber. Succession Pierre Aubert. 2 et 25 juillet 1746. 3/E/10).

II-5 Emmanuel (Manuel).

o : 05 juin 1729 (GG. 2, n° 1896).
par. : Emmanuel ; mar. : Hyacinthe, tous esclaves de Pierre ou Jacques Auber (?).
+ : ap. 25 juillet 1746 (Créole, 18 ans, estimé 576 livres. Légué « pièce d'Inde », à Etienne Auber de la succession de son grand père. Succession Pierre Auber. 2 et 25 juillet 1746. 3/E/10).

I Charles. Malgache (3/E/10).

Maîtres initial : Pierre Auber (25 juillet 1746, 3/E/10. Inventaire des biens de Pierre Auber)¹⁵⁰⁸.
o : vers 1720 (26 ans 3/E/10).
+ : ap. 5 juillet 1761 (GG. 6, n° 6394).
x : 23/9/1733 (GG. 13, n° 398).
Scholastique. Créole (1720 - ap. 5 juillet 1761), II-4.
p. : Xavier, I ; m. : Jeanne.

d'où

II-1 Bernard.

o : 11 août 1740 (GG. 3, n° 3244).
par. : Athanase ; mar. : Marguerite. Tous esclaves de Auber.
+ : ap. 25 juillet 1746 (7 ans, 3/E/10).

II-2 François.

o : 10 avril 1742 (GG. 3, 3474).
par. M. Lossieux capitaine du *Héron* ; mar. : Mme. Laval Courchamp (Antoinette-Elisabeth de Laval).
+ : ap. 25 juillet 1746 (5 ans, 3/E/10).

II-3 Victoire.

o : 14 mars 1744 (GG. 4, 3790).
par. : Pierre-Benoît de Laval ; mar. : Louise de Lesquelen.
+ : ap. 25 juillet 1746 (2 ans, 3/E/10).

¹⁵⁰⁸ Prisé avec sa femme et ses trois enfants créoles : Bernard, François et Victoire, 1 476 livres. ADR. 3/E/10. *Inventaire des biens de Pierre Auber, 25 juillet 1746.*

II-4 Henriette.
o : 5 juillet 1761 (GG. 6, 6394).
par. : Vincent, esclave de Auber ; mar. : Anne, esclave de Jean-Baptiste Auber.
+ :

I Henry Cipion.

Maître initial : Jacques Auber.
o : vers 1688 à Madagascar.
b : 27 mars 1703 à 15/18 ans environ. Malgache (GG. 1, n° 485).
+ : ap. rct. 1735 (47 ans, rct. 1735).
x : 26 octobre 1706 (GG. 13, n° 485).
Jacqueline ou Jacquette Mitsikch (1693 - ap. 05 juin 1729), II-1.
p. : Etienne Mitsikch, I ; m. : Marthe Lamboutique.

d'où

II-1 Henry.

o : 13 juillet 1711 (GG. 1, n° 691).
par. : Jacques Auber ; mar. : Anne Caze.
+ :

II-2 Christophe.

o : 10 novembre 1713 (GG. 1, n° 815).
par. : Joseph Lauret ; mar. : Louise Payet.
+ :

II-3 Julien.

o : 28 janvier 1716 (GG. 1, n° 988).
par. : Jean-Baptiste Laval ; mar. : Marguerite Launay.
+ : 11 novembre 1718 (1 an ½. GG. 15, n° 41).

II-4 Julien.

o : 24 septembre 1719 (GG. 2, n° 1127).
par. : Durongoüet Letoullec ; mar. : Marie-Françoise Duhamel.
+ : ap. 9 juin 1745 (Succession Jacques Auber. 3/E/41).

II-5 Agathe.

o : mai 1721.
+ : 08 juin 1722 (GG. 15, n° 202).

II-6 Augustin.

o : 06 avril 1722 (GG. 2, n° 1282).
par. : Augustin Panon ; mar. : Barbe Léger.
+ : ap. 9 juin 1745 (Succession Jacques Auber. 3/E/41).

II-7 Marie.

o : 09 juin 1724 (GG. 2, n° 1442).
par. : Pierre Noël ; mar. : Femme de Pitre Pol (Marie-Anne Fontaine, veuve Jacques Lauret dit Saint-Honoré).
+ : ap. 1^{er} octobre 1748 (GG. 4, n° 4774, o : dernier enfant connu).
x : 26 janvier 1739 (GG. 13, n° 491).
Emmanuel (vers 1720 - ap. 1 octobre 1748), I.
d'où 3 enfants, II-1 à 3.

II-8 Pauline.

o : 12 octobre 1726 (GG. 2, n° 1649).
par. : Antoine esclave de Laval, sous-lieutenant d'infanterie ; mar. : Louise Lamboutique, esclave du sieur Laval.
+ : ap. 5 octobre 1745 (GG. 4, n° 4030, o : dernier enfant connu).
x : 27 janvier 1744 (GG. 13, n° 560).
Pierre-Jean.
o : vers 1720 à Madagascar (3/E/41).
+ : ap. 5 octobre 1745 (GG. 4, n° 4030, o : dernier enfant connu).
d'où 1 enfant, II-1.

II-9 Paule

o : 05 juin 1729 (GG. 2, n° 1899).

par. : Auber, capitaine du Quartier ; mar. : Pauline.
+ : ap. 9 juin 1745 (Succession Jacques Auber. 3/E/41).

I Emmanuel.

o : vers 1720, à Madagascar (25 ans. Succession Jacques Auber, 9 juin 1745. 3/E/41).
+ : ap. 1 octobre 1748 (GG. 4, n° 4774).

x : 26 janvier 1739 (GG. 13, n° 3550).

Marie ou Marguerite (GG. 4, n° 3872, 3550) (1724 - ap. 1 octobre 1748), II-8.

p. : Henry Cipion, I ; m. : Jacqueline Mitsikch, II-1.

d'où

II-1 Henry.

o : 7 novembre 1742 (GG. 4, n° 3550).

+ : ap. 9 juin 1745 (3/E/41).

II-2 Pierre-Paul.

o : 22 août 1744 (GG. 4, n° 3872).

+ : ap. 9 juin 1745 (3/E/41).

II-3 Julien.

o : 29 mars 1747 (GG. 4, 4253).

+ : 14 avril 1747, 6 jours (GG. 16, n° 1894).

II-4 Christophe.

o : 1 octobre 1748 (GG. 4, n° 4474).

+ :

I Gaspard.

Maître initial : Jacques Auber.

o : vers 1699 (GG. 1, n° 1000).

b. : 15 mai 1717. Malgache (GG. 1, n° 1000).

+ : ap. rct. 1735 (34 ans, rct. 1735).

x : 09 février 1718 (GG. 13, n° 158).

Louise Lamboutique (1702 - ap. rct. 1735), III-5-2.

p. : René Lamboutique, II-5 ; m. : Thérèse Sinafoise.

d'où

II-1 Marguerite.

o : 21 décembre 1718 (GG. 2, n° 1090).

par. : de Laval ; mar. : Marie Dennemont.

+

II-2 Marthe.

o : 17 octobre 1720 (GG. 2, n° 1186).

par. : Jacques Dennemont ; mar. : Louise Folio.

+

I Jérôme. Malgache.

Maître initial : Gilles Dennemont.

o : vers 1710 (15 ans, rct. 1725).

b. : 05 mai 1714, « petit noir » (GG. 1, n° 857).

+ : ap. rct. 1735 (27 ans, rct. 1735).

x : 24 mai 1728 (GG. 13, n° 318).

Marthe Lamboutique (1709 - ap. 5 novembre 1755), III-6-6.

p. : Athanaze Lamboutique, II-6 ; m. : Catherine Siarane.

d'où

II-1 (Garçon).

o : 13 octobre 1728 (GG. 1-1, Saint-Pierre).

+ : 14 octobre 1728 (1 jour. GG. 1-1, Saint-Pierre).

II-2 Jeanne.

o : 14 avril 1731 (GG. 1-1, Saint-Pierre).
+ : ap. 5 novembre 1755 (23 ans. Inventaire ap. décès de Alexis de Lesquelen. 3/E42).

I Joseph. Cafre, Mozambique (3/E/41).

Maître initial : Jacques Auber.
o : vers 1706 (24 ans, rct. 1730).
b. : 04 avril 1733 (GG. 2, n° 2267).
+ : ap. 16 février 1759 (GG. 17, n° 2896, + du dernier enfant connu).

x : 11 janvier 1734 (GG. 13, n° 405).

Agathe Lamboutique (1715 - ap. 16 février 1759), III-5-9.

p. : René Lamboutique, II-5 ; m. Thérèse Sinafoise.

d'où

II-1 (inconnu).

o : 17 janvier 1735 (GG. 3, n° 2516).
par. : Gaspard (?) qui signe ; mar. : Pauline, esclave de la Compagnie.
+ :

II-2 Jean-Baptiste.

o : 30 août 1737 (GG. 3, n° 2844).
par. : François (?) Baillif ; mar. : Louise A(uber).
+ : ap. 25 juillet 1746 (Succession Pierre Auber, partage. 3/E/10).

II-3 Noël.

o : 21 décembre 1739 (GG. 3, n° 3166).
par. : Augustin Auber ; Marie-Louise Laval.
+ : ap. 25 juillet 1746 (Succession Pierre Auber, partage. 3/E/10).

II-4 René.

o : 08 juin 1743 (GG. 4, n° 3660).
par. : Jean-François Bussy Lamy ; mar. : Antoinette Elisabeth Louise de Laval.
+ : ap. 25 juillet 1746 (Succession Pierre Auber, partage. 3/E/10).

II-5 Rose.

o : 6 juillet 1745 (GG. 4, n° 3906).
par. : Pierre-Benoît Laval ; mar. : Marie Auber.
+ : av. 25 juillet 1746 (mère enceinte au 17 juin 1745. Succession Jacques Auber, Inventaire et partage 17 juin 1745. 3/E/41. Rose ne figure pas dans la Succession Pierre Auber, partage 25 juillet 1746 3/E/10).

II-6 Gaspard.

o : 20 octobre 1747 (GG. 4, n° 4338).
par. : Pierre-Joseph Noël ; mar. : Thérèse de Laval.
+ :

II-7 Marie-Rose.

o : 15 août 1751 (GG. 5, n° 4881).
par. : François Noël ; mar. : Marie Noël.
+ :

II-8 Adrien.

o : 02 janvier 1754 (GG. 5, n° 5244).
par. : François Leichnig ; mar. : Geneviève de Laval.
+ : 16 février 1759 (GG. 17, n° 2894)¹⁵⁰⁹.

I Manuel (Emmanuel). Cafre, (45 ans au 2 juillet 1745, 3/E/10).

Maître initial : à Françoise Folio au mariage.
o : vers 1701 (45 ans, au 25 juillet 1746, 3/E/10).
+ : ap. 19 juillet 1750 (GG. 5, n° 4732).

¹⁵⁰⁹ C'est un choix. Le prénom n'est pas signalé : « fils de Joseph et Agathe, sa légitime épouse », esclave de François Auber.

x : 1 mars 1734 (GG. 13, n° 409).
Marie. Créole, (1718 - ap. 19 juillet 1750), II-3.
p. : Xavier, Malabar I ; m. : Jeanne, Malabare.

d'où

II-1 Isabelle.

o : vers 1742.
+ : ap. 25 juillet 1746 (4 ans, 3/E/10).

II-2 Pauline.

o : vers 1744.
+ : ap. 25 juillet 1746 (2 ans, 3/E/10).

II-3 Geneviève-Théodore.

o : 4 mai 1746 (GG. 4, n° 4127).
par. : Pierre Bernard ; mar. : Marie-Louise de Laval.
+ : 10 mai 1746 (7 jours, GG. 16, n° 1795).

II-4 Olympiade.

o : 19 juillet 1750 (GG. 5, n° 4732).
par. : Jean-Baptiste Hoareau fils ; mar. : Marie-Anne de Laval.
+ : 11 juin 1752 (1 an et demi, GG. 17, n° 2258).

I Mathieu. Cafre.

Maîtres initiaux : Antoine Cadet et Louise Nativel (rct. de 1722).
o : vers 1704 (28 ans, rct. 1732).
+ : ap. 25 juillet 1746 (Cafre, 30 ans. Succession Pierre Auber, époux de Françoise Folio. Inventaire, 2 et 25 juillet 1746. Le couple est estimé ensemble à 900 livres, et demeure à la veuve. ADR. 3/E/10).

x : 08 juillet 1731 (GG. 13, n° 361).

Suzanne. Malgache (vers 1691 - ap. 25 juillet 1746).

Veuve de André. Malabar, I, esclave de Jacques Aubert dit l'Almanach.

d'où

II-1 Claude.

o : 09 janvier 1732 (GG. 2, n° 2126).
+ : ap. 25 juillet 1746 (Créole, 14 ans environ, estimé 576 livres. Demeure à la veuve au partage des biens de Pierre Auber. 25 juillet 1746. ADR. 3/E/10).

I Michel. Malgache (rct. 1709).

Maître initial : Anne Caze, veuve Launay.
o : vers 1699 (30 ans, rct. 1719).
b : 16 avril 1718 à 19/20 ans environ (GG. 2, n° 1043).
par. : Pierre Launay ; mar. : Marie-Thérèse Touchard.
+ : ap. 1735 (45 ans, rct. 1735).

x : 19 septembre 1718 (GG. 13, n° 161).

Rose. Malgache (rct. 1709).

o : vers 1685 (40 ans, rct. 1725).
b : 17 juillet 1710, à 23/24 ans environ (GG. 1, n° 774).
+ : ap. 1735 (50 ans, rct. 1735).

d'où

II-1 Clément.

o : 24 juin 1719 (GG. 2, n° 1111).
par. : Mathieu Nativel ; mar. : Elisabeth Gouzeron.
+ : 24 juin 1719 (3 jours, GG. 2, n° 1111).

II-2 Christophe.

o : 17 juillet 1721 (GG. 2, n° 1240).
par. : François Dennemont ; mar. : Barbe Léger.
+ : ap. 10 mai 1723 (Inventaire et partage des biens de Anne Caze, veuve Launay. Part de Jacques Auber, fils. C° 2794, f° 101).

II-3 Pierre.

o : 02 juin 1723 (GG. 2, n° 1373).
par. : Pierre Noël, fils ; mar. : Louise Nativel, épouse de Gilles Dennemont.
+ : ap. 9 juin 1745 (11 ans, rct. 1735. Succession Jacques Auber. 9 juin 1745. 3/E/41).

II-4 Barbe.

o : 05 juin 1726 (GG. 2, n° 1618).
par. : Jean-Baptiste Dennemont ; mar. : veuve Bernardin (?).
+ : ap. rct. 1735 (10 ans, rct. de 1735).

I Etienne Mitsikch. Malgache.

Maître initial : Gilles Launay (GG. 1, n° 269).
o :
+ : av. 21 juin 1693 (xb. de Marthe Lamboutique, II-4, GG. 13, n° 22).
x : 28 juin 1690 (GG. 13, n° 8).
Marthe Lamboutique (1677 - ap. 14 août 1699 et av. 21 juin 1706), II-4.
p. : Etienne Lamboutique, I ; m. : Marguerite Caze.

d'où

II-1 Jacqueline ou Jacquette Mitsikch.

o : 22 août 1693
b : 10 octobre 1693 (GG. 1, n° 269).
par. : Pierre Launay ; mar. : Anne Launay.
+ : ap. 05 juin 1729 (dernier enfant connu : Paule. o : 05 juin 1729, GG. 2, n° 1899).
x : 26 octobre 1706 (GG. 13, n° 485).
Henry Cipion. Malgache (entre 1685 et 1688 - ap. rct. 1735), I.
Maître initial : Jacques Auber.
d'où 9 enfants, II-1 à 9.

I Pierre (Pierrot).

o : ? , à Madagascar.
+ : ap. 5 novembre 1755 (marron dans les bois. 3/E/42)¹⁵¹⁰.
x : vers 1739.
Marthe Lamboutique (1709 - ap. 5 novembre 1755), III-6-6.
p. : Athanase Lamboutique, II-6 ; m. : Catherine Siarane.

d'où

II-1 Michel.

o : 6 mars 1740 (GG. 3, n° 3206).
+ : ap. 5 novembre 1755 (12 ans, estimé 500 livres. Inventaire ap. décès de Alexis de Lesquelen. 3/E/42).

I Pierre-Jean.

o : vers 1720, à Madagascar (35 ans. Succession Auber père. 9 juin 1745. 3/E/41).
+ : ap. 5 octobre 1745.
x : 27 janvier 1744 (GG. 14, n° 560).
Pauline Cipion (1726 - ap. 5 octobre 1745), II-8 .
p. Henry Cipion, I ; Jacqueline Mitsikch.

d'où

II-1 Perrine.

o : 5 octobre 1745 (GG. 4, n° 4030).
+ :

¹⁵¹⁰ ADR. 3/E/42. *Inventaire après décès des biens de Alexis de Lesquelen. 5 novembre 1755.*

I Xavier (Chauvry, ADR. C° 2792, 20 août 1710), Malabar.

Maître initial : Pierre Folio, époux de Françoise Cadet (C° 2792).

o : vers 1673 (49 ans, rct 1722),

+ : 4 décembre 1747 (80 ans, GG. 16, Saint-Paul, n° 1947) ; ap. 2 juillet 1746 (3/E/10).

Inventaire des biens de Pierre Auber, époux Françoise Folio).

x : av. 20 août 1710 (C° 2792, f° 24 v°. Inventaire des biens délaissés par la défunte Françoise Cadet).

Jeanne. Malabare.

o : vers 1691 (31 ans au rct. 1722)

+ : 25 septembre 1754 (70 ans, GG. 17, Saint-Paul, n° 2426) ; ap. 2 juillet 1746 (Inventaire des biens de Pierre Auber. Prisée 100 livres avec son époux. 3/E/10).

d'où

II-1 Petit noir (Laurent ?).

o : 4 août 1713 (GG. 1, n° 797).

par. : Pierre Cadet ; mar. : Marie Touchard.

+

II-2 Joseph.

o : 14 janvier 1716 (GG. 1, n° 932).

par. : Robert Smith ; mar. : (Elisabeth Touchard), femme de Julien Lautret.

+ : ap. 2 juillet 1746 (30 ans, prisé 576 livres. Inventaire des biens de Pierre Auber, 3/E/10).

II-3 Marie.

o : 21 août 1718 (GG. 2, n° 1062).

par. : Mathieu Nativel ; mar. : Dennemont.

+ : ap. 19 juillet 1750 (GG. 5, n° 4732).

x : 1^{er} mars 1734 (GG. 13, n° 409).

Emmanuel (Manuel), Cafre (vers 1701 - ap. 19 juillet 1750), I.

o : vers 1690 (30 ans rct. 1725).

+ : 19 juin 1750 (GG. 5, n° 4732).

d'où 4 enfants, II-1 à 4.

II-4 Scholastique.

o : 29 octobre 1720 (GG. 2, n° 1190).

par. : François Dennemont ; mar. : Louise Folio.

+ : ap. 5 juillet 1761 (GG. 6, n° 6394).

x : 23 septembre 1733 (GG. 13, n° 398).

Charles. Malgache (vers 1720 - ap. 2 juillet 1746), I.

d'où 4 enfants, II-1 à 4.

II-5 Claire.

o : 19 mars 1723 (GG. 2, n° 1353).

par. : Jacques Dennemont ; mar. : Geneviève Léger.

+ : ap. 11 mai 1756 (GG. 6, n° 5591).

x : av. 2 juillet 1746 (Inventaire des biens de Pierre Auber. 3/E/10).

Paul Lahératchy (1710 - ap. 11 mai 1746), III-3-1.

p. : Gilbert Lahératchy, II-3 ; m. : Marie Lamboutique, II-11.

d'où 2 enfants, IV-3-1-1 à 2.

A) Les familles Lamboutique.

1- Etienne Lamboutique (I) : Malgache né aux environs de 1639, baptisé le 25 mai 1670, fils de Jouan et Reine Laixor du pays d'Ifouchy, est marié à la Malgache Marguerite Caze, née vers 1654, de Ravoulo, Malgache du pays d'Anosy et d'une mère malgache. Marguerite Caze, baptisée à Saint-Paul, le 25 août 1670, est sœur de sa maîtresse¹⁵¹¹. Elle décède à Saint-Paul, le 15 mai 1721 à 75 ans. Le mariage de ce couple d'esclaves signalé au recensement de 1690, ne se vérifie qu'à celui de 1704. En

¹⁵¹¹ A. Boucher (J. Barassin). *Mémoire pour servir...*, p. 64 et note 1, p. 281.

février 1671, le couple demeure « à l'habitation de Eustache Jard et Gilles Launay » à Sainte-Suzanne. Il apparaît, le 8 décembre 1709, à l'inventaire puis au partage des biens de Gilles Launay. Il échoit alors à Anne Caze¹⁵¹².

Etienne Lamboutique appose sa marque au côté de celle de Marthe Lamboutique, comme parrain au baptême d'une esclave malgache de François Nativel, le 14 août 1699, tout comme le font, le même jour, Marguerite Mollet et Anne Bellon la cadette¹⁵¹³. On retrouve une dernière mention de son nom au recensement de 1709, où il est signalé « marié » et âgé d'environ 69 ans.

2- Athanase Lamboutique (II-6) : Créole né vers 1680, passe à Gilles Dennemont au recensement de 1708. Son premier maître, chez qui on le recense à l'âge de 25 ans environ en 1704, l'a marié à l'âge de 29 ans environ, le 20 octobre 1700, à Catherine Siarane ou Serine, « *négresse de Gilles Dennemont* »¹⁵¹⁴. Athanase figure à l'inventaire après décès des biens de Gilles Dennemont, dressé le 20 août 1729. On le signale alors « charpentier », le métier du premier fils de sa tante, et Créole âgé d'environ 45 ans, estimé 500 livres¹⁵¹⁵.

Après le décès de sa première épouse, Carré le marie, le 8 novembre 1729, au quartier de Saint-Pierre, à Agathe, esclave malgache, veuve de Grégoire Lamboutique (III-5-1), fils de René Lamboutique et Thérèse Sinafoise : « *après fiançailles faites en face de l'église et trois publication de bans, et avoir reçu la dispense donnée par Monseigneur Criais, grand vicaire de Paris, Préfet apostolique dans l'île Bourbon, de l'empêchement d'affinité au second degré [...]* ». Les témoins sont : François Nativel, Louis Cadet fils, Pierre Dennemont, qui signent, ainsi que Michel Noël¹⁵¹⁶. On recense Athanaze chez le même maître, à l'âge de 45 ans environ en 1730. Esclave de Pierre Dennemont, il décède à Saint-Pierre à 50 ans environ, le 12 janvier 1731.

Catherine Siarane ou Sérine est née à Madagascar vers 1687, « *de parents infidèles* ». « *Négresse de Gilles Dennemont* », elle est baptisée le 13 avril 1698 ; ses parrain et marraine sont François Cauzan et Catherine Touchard. On la recense chez Gilles Dennemont, à l'âge de 17 ans en 1704. Sa présence est attestée chez ce même maître jusqu'au recensement de 1725 où elle figure âgée de 41 ans environ. Elle décède avant le 8 novembre 1729, second mariage d'Athanaze.

3- Etienne Lamboutique (II-8) : né vers 1686, fils de Etienne Lamboutique et Marguerite Caze, est recensé en 1704 chez Gilles Launay comme « *Mascarin* » (Créole), âgé de 23 ans environ. Il figure sous son nom à l'inventaire après décès des biens de Gilles Launay. A la même date, à l'occasion du partage, il passe à Marguerite Launay, épouse de Gilles Dennemont¹⁵¹⁷, sur l'habitation duquel il demeure jusqu'au recensement de 1725 où on le signale marié et âgé de 38 ans environ. Le premier septembre 1711, il épouse Geneviève Sinansinde ou Sinamoy, dont on ignore l'origine. Cette esclave de Gilles Dennemont, née vers 1699, baptisée le 27 août 1710 à 14/15 ans environ, décède le 12 avril 1718.

¹⁵¹² ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 44 ; ADR. C° 2791, f° 104 et f° 106.

¹⁵¹³ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 403. Baptême de Claire Valesp(an), malgache de 8 ans environ, « appartenant à François Nativel ».

¹⁵¹⁴ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 371.

¹⁵¹⁵ François Cauzan, charpentier, époux de Louise Payet. Ricq., p. 429. Voir cet inventaire en ADR. 3/E/2.

¹⁵¹⁶ ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre.

¹⁵¹⁷ ADR. C°2791, f° 104 v°. *Inventaire des biens de Gilles Launay, 4 janvier 1709*. Ibidem., f°108 v°. *Partage des biens de Gilles Launay ; part de Marguerite Launay, 8 février 1709*.

4- Grégoire Lamboutique (III-5-1) : fils créole de René Lamboutique et Thérèse Sinafoise, est baptisé le 12 février 1701. Il est recensé chez Gilles Launay de 1704 (4 ans environ) à 1722 (20 ans environ). Au partage des biens de son maître, il échoit à Anne Caze¹⁵¹⁸. Il apparaît marié et âgé de 24 ans environ au recensement de 1725. Son maître l'a marié, le 22 novembre 1717, à la Malgache Agathe. Au partage des biens d'Anne Caze, le 10 mai 1723¹⁵¹⁹, le couple passe à Marguerite Launay, épouse de Gilles Dennemont. Agathe est âgée d'environ 32 ans au recensement de 1725. Le 20 août 1729, elle figure seule à l'inventaire de Dennemont, âgée de 36 ans environ¹⁵²⁰. Veuve, on la marie, le 8 novembre de la même année, à Athanaze Lamboutique (II-6), veuf de Catherine Siarane. Elle passe à Pierre-Louis Dennemont, époux de Radegonde Cadet chez qui on la recense de 1730 à 1735, année où on la dit âgée de 40 ans environ.

5- Jacques Lamboutique (II-2), est un esclave créole, né le 20 novembre 1672 de Etienne Lamboutique et Marguerite Caze. « *Domestique* » des époux Launay, il épouse Marianne Lahératchy (II-2) le 10 février 1692. Recensé parmi les esclaves de Gilles Launay de 1704 à 1722, il est signalé avec sa femme Marianne, au partage des biens d'Anne Caze, le 10 mai 1723¹⁵²¹. Il échoit alors à Pierre Auber, époux de Françoise Folio, et demeure chez ce dernier au recensement de 1725. Il appose sa marque le 24 juin 1699, au baptême de son filleul Jean Baptiste Mahay¹⁵²².

Marianne Lahératchy (II-2), son épouse, est la fille de Gilles Lahératchy et de Jeanne Caze. Elle est baptisée le 19 novembre 1679. Signalée Malgache de 25 ans au recensement de 1704, mais Créole de 40 ans et mariée à celui de 1719, elle échoit au partage des biens de ses maîtres, à Pierre Auber, le maître de son époux¹⁵²³. On note sa présence chez ce dernier à 58 ans au recensement de 1735.

6- Jean Lamboutique (III-2-2) : né le 29 août 1697, est le fils de Jacques Lamboutique et de Marie-Anne Lahératchy, tous esclaves de Gilles Launay. Il demeure à Anne Launay au partage des biens de son père le 8 février 1709¹⁵²⁴. Il figure de l'âge de 10 ans à celui de 37 ans environ aux différents recensements des esclaves de Jacques Auber, dit L'Almanach, époux de Anne Launay, de 1708 à 1745. Le 8 février 1723, Auber le marie à Anne, son esclave malgache, baptisée le 12 avril 1721, à l'âge de 13/14 ans environ. Anne figure chez ses maîtres aux recensements de 1722 et 1725 de l'âge de 15 à 18 ans environ.

7- René Lamboutique (II-5) : fils d'Etienne Lamboutique et Marguerite Caze, est né le 06 mai 1679. Sa marraine est Anne Caze, sa tante. René a 27 ans au recensement de 1704. Il se marie le 02 mars 1699 à Thérèse Sinafoise (Sinafoue). Le couple passe, en

¹⁵¹⁸ ADR. C° 2791, f°106 r°. *Partage des biens de Gilles Launay, 8 février 1709.*

¹⁵¹⁹ ADR. C° 2794, f° 99 r° à 100 v°. *Inventaire et partage des biens de la succession Anne Caze, veuve Gilles Launay, du 6 au 10 mai 1723.*

¹⁵²⁰ ADR. 3/E/2.

¹⁵²¹ ADR. C° 2794, f° 99 r° à 100 v°. *Inventaire et partage des biens de la succession Anne Caze, veuve Gilles Launay, du 6 au 10 mai 1723.*

¹⁵²² 24 juin 1699. Baptême de Jean-Baptiste Mahay, fils de Antoine Mahay et Magdeleine Mitif, domestiques de Monsieur Regnault, né à Saint-Paul le 22 juin 1699. Parrain et marraine : Jacques Lamboutique et Marguerite Caze. ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 400. Pour les fac-simile des documents permettant la reconstitution de la famille Jacques Lamboutique, 1670-1720, voir R. Bousquet. *Trois générations d'esclaves à Bourbon*, Services Educatifs des Archives Départementales de La Réunion, Saint-Denis, 1993.

¹⁵²³ ADR. C° 2794, f° 99 r° à 100 v°. *Inventaire et partage des biens de la succession Anne Caze, veuve Gilles Launay, du 6 au 10 mai 1723.*

¹⁵²⁴ ADR. C° 2791, f°107 v°. *Partage des biens de Gilles Launay ; part de Anne Launay, 8 février 1709.*

1717, à Anne Launay, épouse de Jacques Auber¹⁵²⁵. René est âgé de 40 ans environ au recensement de 1719 et décède à Saint-Paul à l'âge de 42 ans environ, le 07 mai 1720. Son épouse, Thérèse Sinafoise, baptisée le 22 février 1698 à 12/13 ans environ, « *Ethiopienne de nation* », est recensée chez Gilles Launay en 1704, comme malgache âgée de 20 ans environ. Le 08 février 1709, au partage intervenu après le décès de Gilles Launay, elle passe avec son époux à Anne Launay, épouse de Jacques Auber père, dit l'Almanach¹⁵²⁶. Elle est recensée comme mariée et âgée de 24, 24, 28, 34 ans environ, chez Jacques Auber père, en 1708, 1709, 1714, 1719. Après le décès de Anne Launay, elle échoit à Jacques Auber fils, le 10 avril 1717¹⁵²⁷. Elle apparaît âgée de 37 ans environ, mariée, au recensement de 1722, et cela bien que René soit décédé le 07 mai 1720. On la note chez le même maître à 40 ans environ, au recensement de 1725.

8- Barbe Lamboutique (III-6-12), fille d'Athanaze (II-6) et de Catherine Siarane, est née à Saint-Paul, le 29 novembre 1718. Elle figure l'année suivante, à l'âge de un an, parmi les esclaves de Gilles Dennemont. Agée de 11 ans environ, elle est estimée 200 francs, après le décès de son maître, et échoit à Marguerite Dennemont, future épouse de Alexis de Lesquelen. Esclave de l'habitation Lesquelen, Barbe aura, au moins, six enfants naturels, provenant des œuvres de trois pères différents. De 1742 à 1751, elle entretient une liaison avec l'adjudant canonnier Dubocage, entrecoupée par une aventure, en 1749, avec Joseph, esclave de Françoise Folio, veuve de Pierre Auber. Par la suite, elle concubine avec Marcel, un esclave de l'habitation Lesquelen. Le 5 novembre 1755, Barbe, créole de 36 ans environ et Claire (IV-6-12a-5), son enfant de 6 mois, sont estimés 590 livres¹⁵²⁸.

9- Marc Lamboutique (III-8-1), fils de Etienne (II-8) et de Geneviève Sinamoy, esclave de Gilles Dennemont, est né le 17 avril 1714 à Saint-Paul, il figure à l'âge de 3 ans, au recensement de 1719, des esclaves de ce maître. Agé de 14 ans, au décès de son maître, il est estimé 400 francs et échoit à Marguerite Dennemont, future épouse de Alexis de Lesquelen. On le marie, le 4 septembre 1747, à Suzanne. Le couple aura au moins trois enfants. Le 5 novembre 1755, à la suite du décès d'Alexis de Lesquelen, Marc, créole de 40 ans, Suzanne, cafrine de 29 ans, ainsi que Véronique, leur enfant créole de 2 ans, sont estimés ensemble 1 226 livres, et passent à Françoise de Lesquelen, future épouse de Jean-François Enault. Les 27 janvier et 18 août 1767; au partage des biens des héritiers Lesquelen, le couple figure avec ses deux enfants : Marc, créole, 50 ans, estimé 140 livres et Suzanne, sa femme cafrine, 55 ans, 125 livres ; Véronique (IV-8-1-2), créole, 13 ans, 160 livres ; Bertille (IV-8-1-3), créole, 11 ans, 130 livres¹⁵²⁹.

10- Marguerite Lamboutique (III-2-5), fille de Jacques Lamboutique (II-2) et Marie-Anne Lahératchy, esclave de Gilles Launay, figure à l'âge de 5 ans, au recensement des

¹⁵²⁵ Part de Jacques Auber : 5 noirs : René Lamboutic, Thérèse Sinafoie, sa femme, Jean Lamboutic, Jérôme, Agathe. ADR. C° 2794, f° 5 r°. *Inventaire et partage des biens de Anne Caze décédée le 6 novembre 1716, du 10 avril 1717.*

¹⁵²⁶ ADR. C° 2791, f° 107 v°.

¹⁵²⁷ ADR. C° 2794, f° 5 r°. *Inventaire et partage des biens de Anne Caze décédée le 6 novembre 1716, du 10 avril 1717.*

¹⁵²⁸ ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens de la famille Dennemont, 20 août 1729.* ADR. 3/E/42. *Inventaire après décès de Alexis de Lesquelen, 5 novembre 1755.*

¹⁵²⁹ ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens de la famille Dennemont, 20 août 1729.* ADR. 3/E/42. *Inventaire après décès de Alexis de Lesquelen, 5 novembre 1755.* ADR. 3/E/46. *Succession Françoise de Lesquelen, épouse de Jean-François Esnault.* ADR. 3/E/45. *Partage des héritiers Lesquelen. Gilles Dennemont, tuteur des mineurs, 18 août 1767.*

esclaves de cette habitation. Au décès de son maître, elle passe à sa veuve, Anne Caze. Au décès de sa maîtresse; elle échoit, le 10 mai 1723, à Marguerite Launay, épouse de Gilles Dennemont. Au décès de ces propriétaires, le 20 août 1729, créole, âgée de 23 ans, elle est estimée 400 francs. Elle échoit alors à Pierre-Louis Dennemont, futur époux de Radegonde Cadet, dans l'habitation duquel, on la recense de 1730 à 1735 de 23 à 30 ans¹⁵³⁰.

B) Les familles Lahératchy.

1- Gilles (Gilbert) Lahératchy (I) : esclave malgache de Gilles Launay¹⁵³¹, figure aux recensements de 1704-1708-1709, comme veuf de Jeanne Caze¹⁵³², la sœur de Marguerite Caze, épouse d'Etienne Lamboutique, et d'Anne Caze sa maîtresse. Il figure à l'inventaire de Gilles Launay le 08 février 1709¹⁵³³, dans la part de Marguerite Launay, épouse de Gilles Dennemont. Gilles Lahératchy est crédité de 72 ans environ au recensement de 1714 et décède à Saint-Paul, le 31 décembre 1715 à l'âge de 60 ans environ.

2- Gilles ou Gilbert Lahératchy (II-3) : fils créole de Gilles Lahératchy (I) et Jeanne Caze, baptisé le 16 février 1681, appartient à Gilles Launay et Anne Caze chez qui on le recense en 1704 à l'âge de 24 ans environ. Marié à Marie Lamboutique (II-11) le 10 juillet 1704, Gilles passe à Anne Caze à la mort de son maître¹⁵³⁴. A compter du 10 mai 1723, le couple fait partie de l'héritage Louise Auber, épouse de Jean-Baptiste de Laval¹⁵³⁵. Gilles n'apparaît pas au recensement de 1725 car le recensement de Laval comporte des lacunes pour les hommes. Par contre un esclave créole dénommé Gilles, figure de 44 à 49 ans environ aux recensements de ce dernier maître de 1730 à 1735. « *Infirmes* » en 1735, il décède à Saint-Paul, le 23 février 1740¹⁵³⁶.

Marie Lamboutique (II-11) : fille créole de Etienne Lamboutique et Marguerite Caze, baptisée le 17 mars 1692, est recensée chez Gilles Launay de 1704 à 1722 de l'âge de 14 à celui de 30 ans environ, puis chez Jean-Baptiste de Laval à l'âge de 33, 34, 37 ans environ en 1725, 1730 et 1732.

3- Michel Lahératchy (II-1) : fils créole de Gilles Lahératchy et Jeanne Caze, baptisé le 19 juin 1678, épouse Marthe Lamboutique (II-4) le 21 juin 1693. On le signale âgé de 30 ans environ, au recensement de 1704 chez Gilles Launay. Il est alors veuf de Marthe Lamboutique (II-4), née le 24 octobre 1677, veuve elle-même du Malgache Etienne Mitsikch.

Au partage du 08 février 1709¹⁵³⁷, Michel Lahératchy passe chez Jacques Auber dit l'Almanach, époux de Anne Launay, dans l'habitation duquel on le recense jusqu'en 1735. Il est alors âgé de 61 ans environ. Le 26 octobre 1706, on le marie en secondes

¹⁵³⁰ ADR. C° 2794. *Partage des biens délaissés par Anne Caze, 10 mai 1723*. ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens de la famille Dennemont, 20 août 1729*.

¹⁵³¹ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 302, du 2 mars 1696.

¹⁵³² J. Barassin. *Mémoire pour servir...*, note 8, p. 283. Mariage signalé au recensement de 1690.

¹⁵³³ ADR. C° 2791, f° 108 v°.

¹⁵³⁴ ADR. C° 2791, f° 106.

¹⁵³⁵ ADR. C° 2794, f° 99 r° à 100 v°. *Inventaire et partage des biens de la succession Anne Caze, veuve Gilles Launay, du 6 au 10 mai 1723*.

¹⁵³⁶ ADR. GG. 15, n° 1359.

¹⁵³⁷ ADR. C° 2791, f° 107 v°.

noces à Catherine Vouloule, née vers 1674, baptisée le 11 juin 1698¹⁵³⁸. Cette esclave Malgache, négresse de Jacques Auber, est recensée de 1704 à 1735 chez ce même maître. On la note mariée en 1708, 1709, 1722, 1725, et « *folle* » à partir du recensement de 1732. Elle est âgée de 61 ans environ au recensement de 1735.

Michel estimé 100 livres et Catherine estimée 50 livres, âgés de 70 ans environ, figurent à l'inventaire des esclaves de la succession Jacques Aubert, dressé le 9 juin 1745. Ils passent avec 19 de leurs camarades aux héritiers de Pierre Auber. Michel Lahératchy, esclave de Jean-Baptiste Auber, époux de Marie-Anne Noël, décède, à Saint-Paul, à l'âge de 100 ans environ, le 3 juillet 1757.

4- Paul Lahératchy (III-3-1) : esclave créole, né le 15 septembre 1710 de Gilbert Lahératchy (II-3) et de Marie Lamboutique (II-11), esclaves de Madame Launay, figure de 9 à 12 ans environ aux différents recensements des esclaves de Anne Caze de 1719 à 1722. Au partage des biens de cette dernière le 10 mai 1723, il passe à Pierre Auber, dans l'habitation duquel il figure de l'âge de 15 ans à celui de 23 ans environ, aux différents recensements de 1725 à 1735. Ses maîtres le marient à Claire (II-5), fille créole de Xavier et de Jeanne, née le 19 mars 1723. Le couple prisé 900 livres, figure à l'inventaire et partage de la succession Pierre Auber effectué les 2 et 25 juillet 1746, parmi les 34 esclaves de la veuve Françoise Folio. Le couple est présent dans cette même habitation, le 11 mai 1756, au décès de Perpétue, leur dernier enfant¹⁵³⁹.

5- Vincent Lahératchy (II-4) : Créole appartenant à Gilles Launay, est âgé de 22 ans environ au recensement de 1704. On le signale : marié et âgé de 26 ans environ au recensement de 1708 et de 40 ans environ à celui de 1722. Epoux de Claire Lamboutique (II-12)¹⁵⁴⁰, il échoit à Gilles Dennemont, époux de Marguerite Launay, au partage des biens d'Anne Caze, le 10 mai 1723, où il figure en compagnie de sa femme Claire, comme « *invalidé* »¹⁵⁴¹. A la différence de son épouse, Vincent ne demeure pas chez Gilles Dennemont au recensement de 1725.

Claire Lamboutique (II-12) : fille créole d'Etienne Lamboutique et Marguerite Caze, « *deux nègres de Madagascar* » appartenant à Gilles Launay, est née à Saint-Paul, le 03 septembre 1694. Elle est présente à l'habitation de Gilles Launay de 1704 à 1722, âgée respectivement de 12 ans à 27 ans environ. Claire est signalée mariée dès le recensement de 1708 à 15 ans environ. Au partage des biens d'Anne Caze, elle passe avec son époux à Marguerite Launay, épouse de Gilles Dennemont¹⁵⁴². Claire épouse en secondes noces, le 09 février 1728, Christophe, un esclave malgache de Gilles Dennemont, né vers 1700, et baptisé le 08 février 1728. Elle est âgée d'environ 30 ans au recensement de 1725.

C) Autres familles.

1- André (?) : Malabar, âgé de 18 ans environ, figure, en 1711, au recensement des esclaves de Jacques Auber dit l'Almanach, époux de Anne Launay (A-II-2). André « *de*

¹⁵³⁸ Catherine Vouloule : 34 ans au recensement de 1708.

¹⁵³⁹ ADR. GG. 17, n° 2572.

¹⁵⁴⁰ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 620.

¹⁵⁴¹ ADR. C° 2794, f° 99 r° à 100 v°. *Inventaire et partage des biens de la succession Anne Caze, veuve Gilles Launay, du 6 au 10 mai 1723.*

¹⁵⁴² Ibidem.

la côte de Coromandel » âgé de 20 ans environ est donné le 16 janvier 1716, par Jacques Auber père à Pierre Auber, à l'occasion de son mariage avec Françoise Folio¹⁵⁴³. Au partage après décès des biens de Anne Launay, le 10 avril 1717, il échoit en effet à Pierre Auber¹⁵⁴⁴. L'année suivante, il figure toujours parmi les esclaves de l'habitation de la veuve Launay, Anne Caze, chez laquelle il épouse Suzanne de Madagascar, le 13 septembre 1718. On le recense chez Pierre Auber de 1719 à 1725.

Suzanne, Malgache, baptisée le 16 avril 1718, à l'âge de 21/22 ans environ, a été donnée le 16 janvier 1716, encore païenne, par Jacques Auber, époux de Anne Launay, à Pierre Auber, à l'occasion de son mariage avec Françoise Folio¹⁵⁴⁵. Elle est recensée chez ce dernier maître de 1719 à 1735, âgée de 28 à 40 ans environ.

Au décès de André, Suzanne épouse en secondes noces, le 8 juillet 1731, Mathieu, Cafre, ancien esclave de Antoine Cadet, époux de Louise Nativel, chez qui on le recense en 1722 et 1725, de l'âge de 10 et 13 ans environ. Au partage après décès des biens de Louise Nativel, le 06 juillet 1728¹⁵⁴⁶, il échoit du fait de Françoise Cadet, épouse de Pierre Folio, à Pierre Auber, époux de Françoise Folio. Mathieu figure aux recensements des esclaves de Pierre Auber de 1730 à 1735, âgé respectivement de 25 à 30 ans environ. Le 25 juillet 1746, au partage des biens de la succession Pierre Auber, le couple, estimé 900 livres et son enfant de 14 ans estimé 576 livres, demeure à la veuve Françoise Folio.

2- Charles (I) : esclave malgache de Pierre Auber, est marié le 23 septembre 1733, à Scholastique (II-4), fille créole de Xavier et Jeanne, née le 29 octobre 1720. Les 2 et 25 juillet 1746, le couple avec ses trois enfants : Bernard, François et Victoire, est estimé 1 476 livres, à l'inventaire et partage des biens de la succession Pierre Auber et Françoise Folio¹⁵⁴⁷. Il est présent dans la même habitation à la naissance de Henriette, le 5 juillet 1761¹⁵⁴⁸.

3- Gaspard (I) : esclave malgache de Jacques Auber, est baptisé à 18 ans environ, le 15 mai 1717. Son maître le marie le 9 février 1718, à Louise Lamboutique (III-5-2). Gaspard figure de 1719 à 1735, aux recensements des esclaves de Auber de l'âge de 20 à celui de 34 ans environ. Louise Lamboutique recensée dans l'habitation Launay, à l'âge de 2 ans en 1704, passe au décès de son maître, à Anne Launay, le 8 février 1709. Elle figure ensuite, jusqu'en 1735, où on la dit âgée de 32 ans, dans tous les recensements des esclaves de l'habitation Jacques Auber, époux de Anne Launay.

4- Henry Cipion (I), esclave malgache de Jacques Auber, est baptisé le 27 mars 1703 à l'âge de 15/18 ans environ. Le 26 octobre 1706, son maître le marie à Jacqueline ou Jacqueline Mitsikch (Mistifiche) (II-1). Il figure de 1704 à 1735, aux différents recensements des esclaves de l'habitation Auber de l'âge de 18 à celui de 47 ans environ.

Jacqueline Mitsikch (II-1), esclave créole, née le 22 août 1693, de Etienne Mitsikch et de Marthe Lamboutique (II-4), esclaves de Gilles Launay, passe à Anne Launay,

¹⁵⁴³ ADR. C° 2792, f° 187 r°. Cm. du 16 janvier 1716.

¹⁵⁴⁴ Part de Pierre Auber : 5 noirs : André et Suzanne sa femme, Laurent son fils, Etienne et Michel. ADR. C° 2794, f° 5 r°. Partage des biens de Anne Launay décédée le 6 novembre 1716, du 10 avril 1717.

¹⁵⁴⁵ ADR. C° 2792. Cm. du 16 janvier 1716.

¹⁵⁴⁶ ADR. 3/E/2.

¹⁵⁴⁷ ADR. 3/E/10. Inventaire et partage des biens de Pierre Auber, époux de Françoise Folio, 2 et 25 juillet 1746.

¹⁵⁴⁸ ADR. GG. 6, n° 6394.

épouse Jacques Auber, au partage des biens de son maître, le 8 février 1709¹⁵⁴⁹. Elle figure aux différents recensements des esclaves de ses deux différents maîtres de l'âge de 11 ans à celui de 31 ans environ, de 1704 à 1725.

5- Jérôme (I) : esclave malgache (rct. 1722) de Gilles Dennemont, époux de Marguerite Launay, figure chez ses maîtres de 8 ans et demi à 17 ans, aux recensements de 1719 à 1725. Il est marié à Marthe Lamboutique (III-6-6), le 24 mai 1728. Au décès de ses maîtres, il passe en 1729, à Marguerite Dennemont¹⁵⁵⁰ chez laquelle on le recense à partir de 1730. A la suite du mariage de leur maîtresse avec Alexis de Lesquelen¹⁵⁵¹, le couple est noté parmi les esclaves de ce dernier, aux recensements de 1734 et 1735 : Jérôme à 21 et 27 ans environ ; Marthe à 21 et 20 ans environ. Marthe Lamboutique demeure dans cette habitation jusqu'au 5 novembre 1755, au moins¹⁵⁵².

6- Joseph (I) : esclave cafre de Jacques Auber, époux de Anne Launay, figure parmi les esclaves de ces maîtres aux différents recensements de 1725 à 1735 de l'âge de 19 à celui de 29 ans environ. Il est baptisé le 4 avril 1733. Son maître le marie, le 11 janvier de l'année suivante, à Agathe Lamboutique (III-5-9). Le 25 juillet 1746, au partage des biens de la succession Pierre Auber, le couple avec trois de ses enfants, fait partie du sixième lot d'esclaves destinés aux héritiers¹⁵⁵³. On signale encore sa présence dans cette habitation au décès d'Adrien, leur dernier enfant, le 16 février 1759¹⁵⁵⁴.

7- Manuel (Emmanuel) (I) : esclave cafre de Pierre Auber, époux de Françoise Folio, figure aux différents recensements des esclaves de ces maîtres de 1722 à 1735 de l'âge de 25 ans à celui de 40 ans environ. On le marie, le premier mars 1734, à Marie (II-3), fille créole de Xavier et Jeanne, née le 21 août 1718, dont la présence est attestés aux différents recensements des esclaves de ces maîtres de 1719 à 1735, de l'âge de un an à celui de 15 ans environ. Le couple âgé de 45 et 25 ans et ses deux enfants Isabelle et Pauline, est estimé 1 476 livres, en juillet 1746¹⁵⁵⁵.

8- Michel (I) : esclave malgache de Anne Caze, veuve Launay, est baptisé le 16 avril 1718, à l'âge de 19/20 ans environ. Il est âgé de 30 ans au recensement de 1719. Le 10 mai 1723, au partage des biens de Anne Caze¹⁵⁵⁶, il passe à Jacques Auber fils, en compagnie de Rose, sa femme malgache, épousée le 19 septembre 1718, et âgée de 32 ans environ au recensement de 1711 et 44 ans environ à celui de 1722. La présence du couple est attestée chez ce même maître du recensement de 1725 à celui de 1735. Michel et Rose sont en 1735 respectivement âgées de 45 et 50 ans environ.

9- Xavier ou Chauvry (I), esclave malabar de Pierre Folio époux de Françoise Cadet, est marié vers 1709 (av. 20 août 1710) par ses maîtres à Jeanne, esclave malabare (26

¹⁵⁴⁹ ADR. C° 2791, f° 107 v°. *Partage des biens de Gilles Launay, 8 février 1709.*

¹⁵⁵⁰ ADR. 3/E/2. *Inventaire de la succession Dennemont, 20 août 1729.* Jérôme malgache et Marthe créole, tous deux âgée de 20 ans, rct. 1732, Saint-Louis.

¹⁵⁵¹ ADR. GG. 13. Saint-Paul, n° 412. x : 10 mai 1734, Alexis de Lesquelen, officier des vaisseaux de la Compagnie.

¹⁵⁵² Marthe, Créole, 36 ans, 500 livres. ADR. 3/E/42. *Inventaire après décès des biens de Alexis de Lesquelen.*

¹⁵⁵³ ADR. 3/E/10. *Partage des biens de la succession Pierre Auber, 25 juillet 1746.*

¹⁵⁵⁴ ADR. GG. 17, n° 2894.

¹⁵⁵⁵ ADR. 3/E/10. *Inventaire et partage des biens de Pierre Auber, époux de Françoise Folio, 2 et 25 juillet 1746.*

¹⁵⁵⁶ ADR. C° 2794, f° 99 r° à 100 v°. *Inventaire et partage des biens de la succession Anne Caze, veuve Gilles Launay, du 6 au 10 mai 1723.*

ans, rct. 1714). Le couple, sans doute ramené des Indes par Pierre Folio, se trouve à la fin du mois d'août 1710, entre les mains de Julien Lautret et Marie Varach, veuve Nativel¹⁵⁵⁷. Au partage des biens de Pierre Folio, le 14 octobre, le couple figure parmi les sept esclaves échus aux filles mineures Françoise et Louise Folio¹⁵⁵⁸. Il est également présent à l'inventaire des biens délaissés par Pierre Folio, dressé le 15 janvier 1715¹⁵⁵⁹. Par contrat de mariage, en date du 16 janvier 1716, Jacques Auber et Anne Launay font don à Françoise Folio de six esclaves parmi lesquels : Scaf (Xavier) Chauvry et Jeanne sa femme¹⁵⁶⁰. Le 18 janvier suivant, Jacques Auber capitaine du quartier de Saint-Paul, en qualité de tuteur des deux mineures Folio, procède au partage de la succession de Françoise Cadet leur mère. Chauvry et Jeanne, sa femme, restent à Françoise Folio future épouse Pierre Auber¹⁵⁶¹. Le couple figure aux différents recensements de ses différents maîtres de 1714 à 1735 : Xavier de 40 ans à 65 ans environ ; Jeanne de 26 ans à 55 ans environ. Les 2 et 25 juillet 1746, on note la présence de Xavier et Jeanne sa femme, tous deux Malabars âgés de 70 ans environ, parmi les esclaves de Pierre Auber époux de Françoise Folio. Le couple est alors estimé 100 livres¹⁵⁶².

10- Pierre ou Pierrot (I); esclave malgache de Alexis de Lesquelen, est marié, vers 1739, à Marthe Lamboutique (III-6-6), veuve de Jérôme (I). Le couple aura, au moins, un enfant légitime : Michel. Au décès de Lesquelen, le 5 novembre 1755, Pierre est marron, Marthe, créole de 36 ans et leur fils, Michel, 12 ans, sont estimés, chacun à 500 livres¹⁵⁶³.

II- Augustin, esclave malgache de Mathieu Nativel, est marié avant le 20 mai 1739, à Julienne Lamboutique (III-6-15), fille de Athanaze (II-6) et Catherine Siarane. Au décès de Gilles Dennemont, Julienne Lamboutique, 6 ans, est estimée 135 livres. Au partage des biens de Mathieu Nativel, le 20 mai 1739, le couple : Augustin, 25 ans et Julienne, sa femme, 18 ans, estimé 1 140 livres, passe à Anne Nativel¹⁵⁶⁴.

De ces familles conjugales et maternelles sont issus 137 enfants créoles parmi lesquels on note 69 Lamboutique¹⁵⁶⁵, 17 Lahératchy ; 9 de Henry Cipion et Jacqueline Mitsikch ; 8 de Joseph et de Agathe Lamboutique ; 5 de André et Suzanne et Xavier et Jeanne ; 2 de Gaspard et Louise Lamboutique et de Jérôme et Marthe Lamboutique ; 1 de Etienne Mitsikch et Marthe Lamboutique, etc.

Au recensement de septembre 1690¹⁵⁶⁶, Gilles Launay recensé comme habitant, est « marié à une femme négresse de Madagascar » dont il « a quatre enfants, savoir deux garçons, deux filles ». La famille Launay compte les enfants suivants : René¹⁵⁶⁷, Anne,

¹⁵⁵⁷ ADR. C° 2792, f° 24 v°. *Inventaire des biens délaissés par Françoise Cadet..., décédée à Pondichéry, 20 août 1710.*

¹⁵⁵⁸ Part de Françoise et Louise Folio : Charrie (Chavry) et Jeanne « mari et femme », Catherine, Jean, Nicolas, Marguerite, Antoine. ADR. C° 2792, f° 26 r°. *Partage des biens de Pierre Folio..., habitant dans la maison de Marie Varach, veuve Nativel, où il fait sa demeure, 14 octobre 1710.*

¹⁵⁵⁹ ADR. C° 2792, f° 150 r°. *Inventaire des effets de Pierre Folio, 15 janvier 1715.*

¹⁵⁶⁰ ADR. C° 2792, f° 187 r°. *Cm. de Pierre Auber et Françoise Folio*, x : 20 janvier 1716 (ADR. GG. 13, n° 142).

¹⁵⁶¹ ADR. C° 2792, f° 184 r°. *Partage des biens de Françoise Cadet, 18 janvier 1716.*

¹⁵⁶² ADR. 3/E/10. *Inventaire et partage des biens de Pierre Auber, époux de Françoise Folio, 2 et 25 juillet 1746.*

¹⁵⁶³ ADR. 3/E/42. *Inventaire après décès des biens de Alexis de Lesquelen, 5 novembre 1755.*

¹⁵⁶⁴ ADR. 3/E/46. *Succession et partage des biens de Mathieu Nativel, époux de Marie Dennemont, 20 mai 1739.*

¹⁵⁶⁵ Y compris l'enfant naturel de Thérèse Sinafoise, veuve de René Lamboutique, (II-5).

¹⁵⁶⁶ CAOM. G. 1-477.

¹⁵⁶⁷ L. J.-Camille Ricquebourg donne René Launay (A-II-1) + : av. rct. 1690. Ricq., p. 1521.

Marguerite et un garçon. Barbe est décédée avant le recensement de 1690. Les Launay possèdent « quatre grands nègres dont deux mariés et sept à huit petits nègres et négresses ».

A cette date, l'habitation Launay abrite non pas deux, comme l'indique Firelin, mais trois couples d'esclaves. Un d'entre eux : Etienne Mitsikch (I) et Marthe Lamboutique (II-4), s'est marié le 28 juin. Les deux autres forment les familles Etienne Lamboutique, époux de Marguerite Caze et Gilles Lahératchy, époux de Jeanne Caze. Ces deux derniers chefs de famille sont donc beaux-frères et alliés de l'époux de Anne Caze, à la fois leur maîtresse, sœur de leur femme et épouse de leur maître.

La famille Lamboutique compte, elle, au moins sept enfants, six garçons et une fille : Jacques (II-2), René (II-5); Athanase (II-6), Etienne (II-7), Etienne (II-8), Gilles (Gillon) (II-10) et Marthe (II-4) qui vient d'épouser Etienne Mitsikch. La famille Lahératchy compte quatre enfants, trois garçons et une fille : Michel (II-1), Gilbert (II-3), Vincent (II-4) et Marianne (II-2).

Tous sont neveux de Anne Caze, leur tante, et cousins parallèles entre eux et aux enfants de leurs maîtres :

II-1 : François Cauzan (premier lit de Anne Caze), charpentier, qui épouse en 1692, Louise Payet¹⁵⁶⁸.

A-II-1 : Anne Launay, créole, épouse de Jacques Auber dit l'Almanach¹⁵⁶⁹.

A-II-2 : Marguerite Launay, épouse de Gilles Dennemont¹⁵⁷⁰.

Ainsi, au fil des recensements, Gilles Launay et Anne Caze puis, à partir de 1709, la veuve Anne Caze, gouvernement des esclaves dont certains sont leurs parents (tableau 6.12):

recensement	Esclaves								total
	Parents de Anne Caze				Etrangers			Indéter minés	
	Beaux -frères	Sœurs	Neveux	Nièces	Malgaches hommes	Malgaches femmes	Indiennes		
1690	2	2	8	2					14
1704	2	1	12	7		1			23
1708	1	1	7	4			1		14
1709	1	1	7	4			1		14
1714		1	9	6		1	1	1	19
1719		1	12	12	1	1	1	1	29
1722			14	15	1	1	1	1	33

Tableau 6.12 : Les relations de parenté entre Anne Caze et ses esclaves.

En 1690, les quatorze esclaves de Gilles Launay étaient parents de Anne Caze, dix d'entre eux étaient cousins parallèles entre eux et avec ses enfants. En 1704, la parenté servile de Anne Caze, l'épouse de Gilles Launay, comptait vingt-trois esclaves parmi lesquels 19 cousins de ses propres enfants. En 1708 et 1709, cette même parenté servile

¹⁵⁶⁸ Ibidem., p. 429 et 2125.

¹⁵⁶⁹ Anne Launay, o : 10 janvier 1680, b : 14 janvier 1680 (GG. 1, n° 78) ; x : 27 juillet 1692, témoins François Mussard, Pierre Hibon (GG. 13, n° 18).

¹⁵⁷⁰ Marguerite Launay, o : vers 1682 (27 ans au rct. 1709) ; x : 12 octobre 1693, témoins Etienne Hoarau, François Cauzan, Henry Hoarau, Jacques Auber (GG. 13, n° 23).

s'élevait à 14 esclaves dont 11 étaient cousins de ses enfants. A la mort de Gilles Launay, et jusqu'au recensement de 1714, partage fait¹⁵⁷¹, demeurent à sa veuve Anne Caze, sur un total de 19 esclaves : 16 esclaves, ses parents, parmi lesquels une de ses sœurs et 15 neveux et nièces, cousins de ses enfants. Le nombre des esclaves de la veuve Launay augmente au recensement de 1719 où l'on note sur un total de 29 esclaves : une sœur, 24 neveux et nièces, cousins de ses enfants à des degrés divers. Au dernier recensement, en 1722, Anne Caze qui décède en 1723, possède 33 esclaves parmi lesquels 29 neveux et nièces¹⁵⁷².

Voilà sans doute pourquoi en 1710, lorsqu'il rédige son « Mémoire », Antoine Boucher présente Anne Caze comme :

« une négresse de Madagascar, âgée de 60 ans veuve depuis peu de temps de Gilles Launay, un de ces anciens de Madagascar qui estoit un des plus forts et des plus laborieux habitants de toute l'Isle. Cela est facile à voir, par le nombre d'esclaves, presque tous Créoles, et la quantité de terrain, et de bestiaux et l'argent qui restent à cette veuve pour sa part [...] Elle a 8 : nègres, et 6 : négresses, [...] ; charitable autant qu'il est possible de l'estre, fort laborieuse, et qui conduit ses noirs comme ses propres enfans [...] »¹⁵⁷³.

Comme ses neveux et nièces, du moins, puisque à la seconde génération, la plupart de ces esclaves sont les enfants de ses sœurs¹⁵⁷⁴.

Il est à remarquer que Antoine Boucher, « redoutable observateur », qui ne peut ignorer cette parenté, n'en parle pas de manière directe mais utilise une périphrase des plus discrètes. Pourtant, nous le connaissons agissant parfois avec « la plus indiscrete désinvolture », à tel point que, en 1941, Albert Lougnon écrivait, à propos du « Mémoire » de Boucher, qu'il « ne saurait assumer la responsabilité de sa divulgation, à cause du scandale qui en résulterait, l'auteur ayant accumulé, sur des familles qui existent encore à La Réunion, des notes d'une rare indiscretion »¹⁵⁷⁵.

Cette consanguinité qui ne se marque pas socialement par les liens de parenté, mais dans le rapport maître/esclave, plus exactement maître/Ondevo, semble avoir posé problème, sinon aux premiers curés de la paroisse de Saint-Paul, du moins au(x) rédacteur(s) des copies que sont les registres paroissiaux de baptêmes¹⁵⁷⁶. En effet, une étude portant sur 62 actes d'état civil concernant les familles Lamboutique et Lahératchy (tableau 6.13), montre que ces derniers sont souvent incomplètement rédigés,

¹⁵⁷¹ ADR. C° 2791, f° 104 r°, 106 r° à 109 r°. *Inventaire après décès et partage des biens de Gilles Launay. 04 janvier et 08 février 1709.*

¹⁵⁷² Cette parenté entre maîtres et Ondeves n'était pas exceptionnelle dans la région de Tametavi à Madagascar, où les esclaves n'étaient point chez leurs maîtres « en qualité d'esclaves », car ces derniers les appelaient « leurs enfants », c'est à dire : soumis, et leur donnaient « librement leurs filles en mariage », lorsqu'ils « s'en rendaient dignes par leurs services ». Etienne de Flacourt. *Histoire...*, p. 128.

¹⁵⁷³ A. Boucher (Barassin Jean). *Mémoire pour servir...*, p. 113.

¹⁵⁷⁴ Sans doute aussi, que le caractère patriarcal de la servitude chez Anne Caze rappelle à Antoine Boucher celui de la servitude malgache. Dans la Grande Ile en effet, « le maître considère son esclave comme un des siens, comme un meuble de la famille. Cet esclave en effet est sa chose, son bien, au même titre que sa rizière, son bœuf, mais c'est une chose intelligente, susceptible d'intérêt et d'amitié [...] De tout temps l'esclavage malgache se distingua par son caractère patriarcal ». Ed. -C. André. *De la condition de l'Esclave...*, p. 73, 74.

¹⁵⁷⁵ A. Boucher (Barassin Jean). *Mémoire pour servir...*, p. 41, 42.

¹⁵⁷⁶ ADR. GG. 1, Saint-Paul, et GG. 2, Saint-Paul.

particulièrement lorsqu'on aborde le statut des parents. On remarque, à la seconde génération, que huit pour cent seulement des cousins Lamboutique et Lahératchy sont signalés : nés de parents esclaves de Gilles Launay ou de sa veuve Anne Caze. Enfin de nombreux euphémismes sont utilisés pour indiquer le statut des parents : « *demeurant à* » ou « *chez* », « *noirs appartenant à* », « *domestiques de* », ce qui semble bien indiquer l'embarras à nommer « esclaves », des individus parents et cousins germains par les femmes et de plus congénères, c'est à dire nés et grandis ensemble. Cette façon de nommer les esclaves est d'ailleurs courante à Bourbon où les particuliers dans leurs communications écrites parlent de « nègre » ou de « noir » plus que d'esclaves, en affectant généralement au terme un prédéterminant possessif¹⁵⁷⁷.

Ces esclaves font partie de la catégorie des Ondeves, esclaves domestiques, esclaves de case, entièrement dévoués à leurs maîtres et que ce dernier considère comme un des siens, qui demeurent et travaillent sur l'habitation et ne sont pas vendus mais passent par le biais des héritages aux enfants, petits-enfants et gendres de leurs maîtres (tableau 6.16). Ils peuvent être armés et monter la garde aux côtés des habitants, à l'exemple de Jacques Lamboutique (II-2), esclave de Gilles Launay ou de Barthélemy Lananif, esclave de Antoine Cadet¹⁵⁷⁸, qui en 1692, sont compris dans « *la liste des sentinelles envoyées sur les ailes de [...] l'île pour la garde et découverte [des] ennemis de l'Etat* ». Jacques Lamboutique patrouille et « *fait garde et sentinelle aux Trois-Bassins sur le Cap* » aux côtés de Lézin Rouillard et Barthélemy Lananif aux côtés de Louis Caron. C'est à ce même Barthélemy Lananif que François Ricquebourg, faute « *de sagaie de fer* », prête son fusil pour aller dans la nuit du 21 juillet 1693, en patrouille « *pour la recherche* » avec les nommés Duhai, Henry Hoarau, François Grondin, Gilles Dennemont, Pierre Mollet. Personne parmi les habitants ne conteste la présence de ces Ondeves malgaches au sein des patrouilles qui assurent la sécurité et la défense de l'île¹⁵⁷⁹.

¹⁵⁷⁷ Nous avons vu que Cauche (1640) traduit Ondeve par : serviteur, valet, domestique. Voir : note 1415. « Vous me faites savoir que les nègres ont abandonné le service sans permission [...] J'ai besoin [...] [du] règlement pour la punition des noirs et autres déserteurs dans les bois ». ADIV. C. 2 619 et C. 2 620. *Procès du R. P. Hyacinthe. Lettre de Le Mayer chargé du règlement et de l'instruction par le capitaine d'Aché de Serquigny, s.d., f° 2.*

« Je vous prie d'aller voir ma commère Hibon [...] si ce qu'elle a écrit à son mari est bien vrai touchant le noir et la femme de Ricquebourg [...] ». ADIV. C. 2 619 et C. 2 620. *Procès du R. P. Hyacinthe. Le 6 juin 1690. Lettre de Vauboulon pour Monsieur Firelin commissaire du Roi et son procureur à Saint-Paul.*

« Pour gagner toujours et épargner la peine de mes noirs dont j'ai grand besoin, les journées de deux noirs ne vaudront qu'une d'un habitant, et vous payerez à leur maître ». Ibidem., *Procès du R. P. Hyacinthe, 22 janvier 1690. Vauboulon à Firelin, f° 1.*

19 mai 1694. Confession de Jacques Maillot, pour 6 livres tournois restituées par Firelin : « pour amende à laquelle il avait condamné mon nègre ». Saint-Denis 15 mai 1694. Ibidem., *Procès du R. P. Hyacinthe.*

¹⁵⁷⁸ Barthélemy Lananiff (ou Cirambole), esclave de Antoine Cadet (rct. 1704). xa : Marie Anne Betsage, le 25 avril 1699, à Saint-Paul, témoins François Mussard et Jean Celles (ADR. GG. 13, n° 57) ; xb : Marie Trinquebar, av. 29 juin 1712 (o : de Perrine, ADR. GG. 1, n° 722), d'où 4 enfants ; + : 12 juillet 1723, 70 ans environ, esclave de Pierre Folio. (ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 231).

¹⁵⁷⁹ La protestation élevée par Jacques Lauret et François Ricquebourg au nom des habitants, au sujet de la composition de ces patrouilles, porte non pas sur la présence des deux Ondeves dans leur rang, mais sur le fait que les jeunes gens qui composent cette liste, « veulent aller avec le monde qui leur plaît, jeunesse comme eux », et cela aux dires des anciens « dans le seul but de se divertir ensemble ». C'est pourquoi les plaignants craignent de se retrouver seuls dans un éventuel combat, car disent-ils, alors que « Nous croirons qu'ils [les jeunes gens] feront la garde, ils seront dans d'autres lieux à leur divertissement [...] ». ADIV., C. 2 620, *Saint-Paul, ce 20 juillet 1693. Lettre de Jacques Lauret et François Ricquebourg à Firelin, et : A Saint-Paul, le 8 juillet 1692, copie par les mêmes, d'une ordonnance pour la découverte.*

Familles Lamboutique et Lahératchy	Génération			
	seconde		Toutes	
A	8	67%	24	38,6%
B	3	25%	4	6,5%
C	1	8%	33	53,2%
D			1	1,7%
total	12	100%	62	100%

A = pas de maître signalé ou demeurant à... ; demeurent chez... B = appartenant à... C = esclaves de... D = domestiques de...

Tableau 6.13 : L'état des parents Lamboutique et Lahératchy d'après les registres paroissiaux.

	0 à 14 ans	15 à 49 ans	50 ans et +	total
41 créoles esclaves	487,8	487,8	24,4	1000
33 créoles blancs	636,40	363,60		1000

Tableau 6.14 : Survivants par tranches d'âges en 1728 (p. 1000), parmi les créoles issus des familles Lamboutique et Lahératchy et les blancs issus des familles Launay et héritiers.

âges	Esclaves : 86 enfants Lamboutique et Lahératchy.			Blancs : 70 enfants, Cauzan, Launay et héritiers.		
	décès	survivants	p. 1000	décès	survivants	p. 1000
0-1	17			8		
1-4	5	69	802,3		62	885,71
5-9	4	64	744,2	2	62	885,71
10-14	18	60	697,7	2	60	857,14
15-19	10	42	488,4	2	58	828,57
20-24	3	32	372,1	5	56	800,00
25-29	5	30	348,8	5	51	728,57
30-34	5	25	290,7	6	46	657,14
35-39	4	20	232,6	4	40	571,42
40-44	6	16	186,0	1	36	514,28
45-49	3	10	116,3	5	35	500,00
50-54	3	7	81,4	2	30	428,57
55-59	2	4	46,58	1	28	400,00
60-64	1	2	23,3	4	27	385,71
65-69				2	23	328,57
70-74				8	21	300,00
75-79	1	1	11,6	7	13	185,71
80 et +		0		6	6	85,71

Tableau 6.15 : Les enfants créoles survivants pour la mortalité la plus forte chez les esclaves et les blancs issus des familles Lamboutique, Lahératchy et Launay et héritiers.

Le journal de R. Drury indique qu'à Madagascar, le maître confie des armes à ses Ondeves pour que ces derniers assurent la garde de son troupeau, ou même lorsqu'ils l'accompagnent à la guerre. Daniel Defoe. *Madagascar ou le journal de Robert Drury*, p. 87, 114, 156-157.

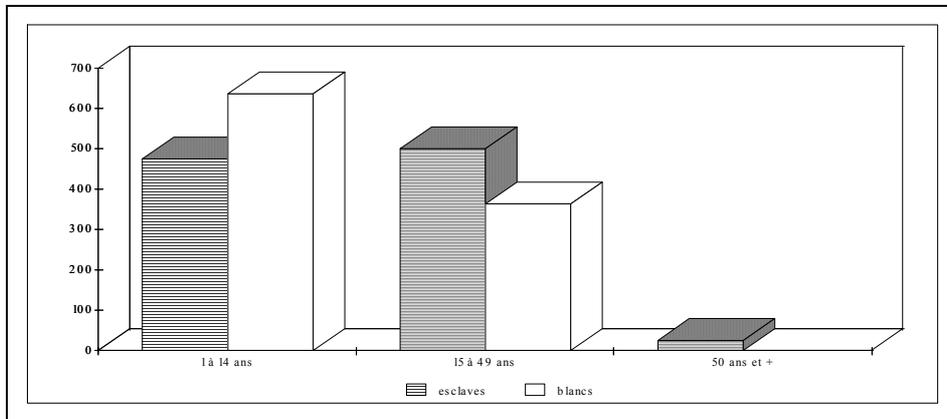


Figure 6.11 : Survivants en 1728 parmi les créoles issus des familles Lamboutique et Lahératchy et les blancs issus des familles Launay et héritiers.

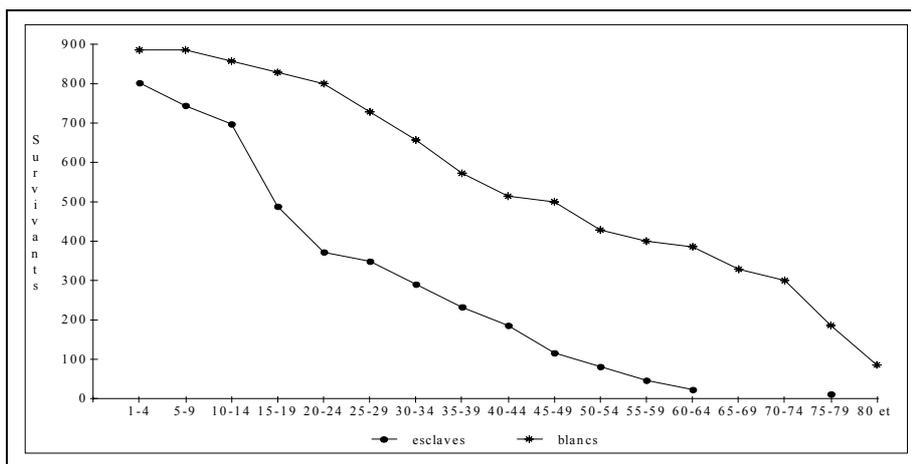


Figure 6.12: Les enfants créoles survivants, pour la mortalité la plus forte, dans les familles esclaves, Lamboutique et Lahératchy et chez les Launay et héritiers.

En observant sur quatre générations, les familles Lamboutique et Lahératchy, on constate que 86 enfants créoles sont provenus de 22 familles conjugales et maternelles confondues, soit, en moyenne, 3,90 enfants par famille, composées de seulement 14 Ondeves malgaches : deux hommes et 12 femmes, et une Cafrine, 22 Ondeves créoles, 15 hommes et 7 femmes, et une Cafrine. A la seconde génération, des deux mariages célébrés vers 1671 et 1678, proviennent 16 enfants, soit 8 enfants, en moyenne, par famille conjugale. Les 53 enfants de la troisième génération proviennent des hommes mariés de la seconde génération et de leurs femmes (dix familles conjugales et

maternelles), unions célébrées entre 1692 et 1729¹⁵⁸⁰, soit, en moyenne, 5,3 enfants par famille. A la quatrième génération, 17 enfants proviennent des huit dernières unions d'hommes de la troisième génération, célébrées entre 1717 et 1747 et de deux filles mères, soit 1,7 enfants, en moyenne, par famille.

Durant les premiers temps de la colonie, jusqu'à au moins 1711, les Launay et leurs héritiers ont tenté de compenser la pénurie d'esclaves provenant de la traite en favorisant le mariage chrétien de leurs Ondeves. C'est ainsi que Marthe Lamboutique (II-4), veuve de Etienne Mitsitch, est enceinte lorsque ses maîtres la marient à Michel Lahératchy, le 21 juin 1693¹⁵⁸¹. Pour réaliser ces unions, les Launay ont veillé à n'acheter que le moins possible d'esclaves malgaches (4 hommes et six femmes) et à se procurer plus de femmes malgaches que d'hommes, qui coûtent plus cher et sont moins aisés à contrôler. Dans l'espoir d'accroître le nombre de leurs esclaves, ils ont fait en sorte que des trois premières unions : Etienne Lamboutique, x : vers 1670-1671, Marguerite Caze ; Gilles Lahératchy, x : vers 1677-1678, Jeanne Caze ; Etienne Mitsikch, x : 28 juin 1690, Marthe Lamboutique, proviennent 17 enfants créoles dont 12 furent mariés par la suite.

Pour les 13 familles conjugales Lamboutique et Lahératchy qui ont au moins deux enfants, l'écart moyen entre deux naissances, quel que soit l'âge au mariage de la mère, est d'environ 24 mois. Pour les 17 familles où nous pouvons le calculer, l'écart moyen entre le mariage et la première naissance, dans les mêmes conditions que précédemment, est lui aussi d'environ 29 à 30 mois ($507/17 = 29,82$), résultat comparable comme on le verra au livre IV, à celui observé dans la population servile du quartier de Saint-Paul des origines à 1735¹⁵⁸². Enfin, 83,33% des enfants au moins, survivent à leur premier anniversaire (70 survivants au moins sur 84 naissances observées). Les parents malgaches christianisés, n'exposent plus les nouveaux nés venus au monde les « *jours malheureux* ». Les instructions de 1664 données aux colons par la Compagnie, visant à empêcher cette pratique, sont pour le coup respectées¹⁵⁸³. Cette stratégie qui semble avoir été celle des premiers habitants de Bourbon a été maintenue jusqu'aux environs de 1717/1718, au moment où la Compagnie met en place la traite officielle et où se développe la culture du café.

En 1728, avant l'épidémie de variole qui décime principalement la population de Saint-Paul, les 41 esclaves créoles survivants, issus des familles Lamboutique et Lahératchy et les 33 créoles blancs, issus des familles Launay et héritiers, compte tenu de la mortalité la plus forte¹⁵⁸⁴, se répartissent selon le tableau 6.14 (figure 6.11). Le groupe des enfants (0 à 14 ans) et des actifs s'équilibre dans la population esclave où,

¹⁵⁸⁰ Compris la famille conjugale : Athanaze Lamboutique, II-6 ; xb : Agathe, veuve de Grégoire Lamboutique, III-5-1., sans enfants, et l'enfant naturel de Thérèse Sinafoise, veuve de René Lamboutique, II-5.

¹⁵⁸¹ Mariée en secondes noces à Michel Lahératchy, Marthe accouche deux mois plus tard, le 22 août, de Jacqueline dont le baptême ne sera célébré que le 10 octobre 1693. ADR. GG. 1, n° 269.

¹⁵⁸² Résultats comparables à ceux obtenus pour la population servile de Saint-Paul des origines à 1735. Voir : R. Bousquet. *Les Esclaves et leurs maîtres à Saint-Paul, Ile Bourbon et dans le quartier sous le vent, des origines à 1735*. Mémoire de DEA., Université de La Réunion, 1992. 164 pp., tableaux n° 49 et 50 p. 97.

¹⁵⁸³ La Compagnie recommanda particulièrement « d'empêcher [...] la superstition des Naturels de l'île, qui laissent mourir leurs enfants sans nourriture, quand ils naissent à certains jours, que leurs Ombiasses ou Prêtres appellent jours malheureux, et dont le nombre [...] excède la moitié de l'année, ce qui cause la mort d'une quantité incroyable d'enfants ». François Charpentier. *Relation de l'Etablissement de la Compagnie Française pour le commerce des Indes Orientales*, CRI, Saint-André, La Réunion, 1986, Reproduction de l'édition de 1666, 132 pp., p. 91-92.

¹⁵⁸⁴ Les individus dont le décès est inconnu sont réputés décédés avant leur premier anniversaire, ou à la date de leur dernière apparition : date du mariage, de la naissance du dernier enfant, du dernier recensement, etc.

compte tenu de leur présence précoce dans l'île, on note quelques vieillards. En 1728, quatre de ces esclaves créoles ont 47, 48, 49 et 50 ans¹⁵⁸⁵. On compte chez les blancs près de 1,8 fois plus d'enfants que d'actifs.

Esclaves	Launay Gilles x Caze Anne	Dennemont Gilles x Launay Mg ^{te} .	Auber J ^{acq} . x Launay A.	Auber P. x Folio F ^{se} .	Auber J ^{acq} . fils	Dennemont P.-L. fils de Gilles x Mg ^{te} . Launay.	Laval J. B ^{pte} x Auber Lse.	Auber J. B ^{pte} . x Noël M. A.
Etienne Lamboutique (I)	1670-1709 69 ans							
Caze Mg ^{te} .	1670-+ : 15/5/21 75 ans							
Lamboutique J ^{acq} . (II-2)	1672			1725. 50 ans				
Lahératchy M.-A. (II-2).	1679			1735. 58 ans				
Lamboutique René (II-5)	1679		7/5/ 20. 42 ans					
Sinafoise Thérèse	1698		1719		1725- 20/8 /27			
Lamboutique Athanaze (II-6)	vers 1679	1708-1725				1729-18/1/31. 50 ans		
Siarane Cath.	1698	1698-1725 41 ans						
Mitsikch Etienne (I)	+ : av. 21/6/ 1693							
Lamboutique M ^{the} . (II-4)	1677- av. 1704.							
Lahératchy Michel (II-1)	1678-1704		1709- 1745					+ : 3/7/57. 100 ans
Vouloule C ^{ath} .			1698- 1745. 70 ans					
Lahératchy Gilbert (II-3)	1681-1722 42 ans						1723- + 23/2/40	
Lamboutique Marie (II-11)	1692-1722 30 ans						1723- 1732. 37 ? ans	
Lamboutique Grégoire (III-5-1)	1701-1722	1723-1725 24 ans						
Agathe, Malgache	1717-1722	1723-1725 24 ans				1729-1735 40 ans		
Lamboutique Etienne (II-8)	vers 1686 1704	1708-1725 38 ans						
Sinamoy Geneviève		1711-+ : 12/4/1718						

¹⁵⁸⁵ Ce sont Gilles (Gilbert) Lahératchy (II-3), o : 1681 ; Athanaze Lamboutique (II-6), o : vers 1680 ; Marianne Lahératchy (II-2), o : 49 ans ; Michel Lahératchy (II-1), o : 1678.

Esclaves	Launay Gilles x Caze Anne	Dennemont Gilles x Launay Mg ^{te} .	Auber J ^{acq.} . x Launay A.	Auber P. x Folio F ^{se} .	Auber J ^{acq.} . fils	Dennemont P.-L. fils de Gilles x Mg ^{te} . Launay.	Laval J. B ^{pte} x Auber Lse.	Auber J. B ^{pte} . x Noël M. A.
Lahératchy Gilles (I).	1690	1708- 31/12/1715 60 ans.						
Caze Jeanne	1690 – av. 1704							
Lahératchy Vincent (II-4)	1690-1723	1723						
Lamboutique Claire (II-12)	1694-1723	1728						
Michel (I) Malgache	1718-1723				1723- 1735 45 ans			
Rose, Malgache	1710-1723				1723- 1735 50 ans			
André (I), Malabar	1718		1714-16	1717- 1731				
Suzanne, Malgache	1718		1716	1717- 1746				

Nota : 1690-1709 : première date : première présence relevée ; seconde date : dernière présence relevée au recensement, à l'inventaire après décès, au partage et autres sources. 45 ans = dernier âge relevé.

Tableau 6.16 : Destinées des familles serviles, esclaves de Gilles Launay époux de Anne Caze.

La répartition des âges au décès des 156 enfants créoles issus des familles Lamboutique, Lahératchy, Cauzan, Launay et héritiers¹⁵⁸⁶, pour la mortalité la plus forte, nous permet de calculer la proportion de survivants par tranche d'âges de 5 ans (tableau 6.15, figure 6.12). Compte tenu du protocole du calcul utilisé qui majore les décès d'esclaves et particulièrement ceux survenus dans les tranches d'âges de 0 à 4 ans, il semble que, de la naissance à 14 ans environ, la destinée des populations blanche et servile soit comparable. Par contre, la moitié environ des esclaves créoles a disparu à l'âge de 20 ans, alors que la moitié des créoles blancs atteint 45-49 ans. On voit là une des raisons de l'échec de la stratégie nataliste mise en place par les premiers colons.

¹⁵⁸⁶ Paul Cauzan, Gilles Launay, Jacques Auber l'Almanach, Pierre Auber (II-3), Jean Baptiste Laval, Gilles Dennemont (II-1), Gilles Dennemont (III-1-1), François Dennemont (III-1-2), Pierre-Louis Dennemont (III-1-7), Mathieu Nativel (III-3-2), André Girard (A-1), De Lesquelen Alexis. Ricq., pp. 31, 34, 429, 673, 675, 676, 684, 1050, 1521, 1566, 1733, 2039.

6.5.2 : Descendance et liens de parenté chez les familles serviles recensées dans l'habitation Hibon en 1690.

Après avoir présenté la généalogie des familles serviles issues de la famille Joseph Ambosse, Marie Mitef recensée dans l'habitation Pierre Hibon dit Iscariote¹⁵⁸⁷, époux de Jeanne De La Croix, on évoquera le destin des esclaves issus de ces familles. Les tableaux 6.17 et 18 donnent l'état des esclaves recensés dans l'habitation Pierre Hibon de 1690 à 1725. Le hors texte figure 2, illustre les liens de parenté noués par les esclaves de cette habitation.

I- Joseph Ambosse.

Esclave des habitants de Saint-Paul (GG. 1, n° 158).

o : vers 1659 à Madagascar (45 ans rct. 1704).

+ : 10 octobre 1720 (60 ans, GG. 15, n° 168).

x : vers 1687.

Marie Mitef Mascarin (rct. 1704) (vers 1672 - ap. rct. 1725), II-1.

p. : Eustache Mitef ; m. : Marianne Hanno ou Caze (GG. 13, n° 5).

o : vers 1672 (32 ans, rct. 1704).

+ : ap. 1725 (53 ans, rct. 1725).

d'où

II-1 Marie.

o : 18 septembre 1688 (GG. 1, n° 158).

par. : Pierre Mollet ; mar. : Thérèse Mollet, sa sœur.

+ : 21 août 1717 (pendue. C° 2794, f°9 v°).

x : 26 octobre 1700 (GG. 13, n° 68).

Barthélemy Lambou, Malgache (v. 1682 - 1717), I.

témoins : Pierre Hibon, François Lautret.

d'où 4 enfants, II-1 à 4.

II-2 Joseph.

o : 20 juin 1690 (GG. 1, n° 242).

par. Antoine Payet ; mar. Antoinette Nativel.

+ : 24 février 1722 (Brûlé vif. Sentence du 23/2/1722. ADR. 2516).

II-3 Pierre.

o : vers 1691 (13 ans, rct. 1704).

+ :

II-4 Anne.

o : 14 septembre 1692 (GG. 1, n° 262).

par. : Etienne Hoareau ; mar. : Marie Hibon.

+ : ap. 1725 (32 ans mariée, rct. 1725).

x : vers 1706.

Pierre Molibiha, Cafre, veuf de Dominique Madoze (1669 - ap. 1725), I.

d'où 1 enfant, IIb-6.

II-5 Rose.

o : vers 1695 (9 ans, rct. 1704).

Pour crime de vol et avoir enfoncé le magasin du *Jupiter* et la maison de la Royale Compagnie, condamnée à recevoir 71 coups de fouet et une fleur de lys sur l'épaule gauche (C° 2794, f° 9 v°, 21 août 1717).

+ : ap. 1725 (30 ans, rct. 1725).

xa : 11 août 1709 (GG. 13, n° 96).

¹⁵⁸⁷ Surnommé « Iscariote » par Drouillard gouverneur, parce qu'il avait les « cheveux tout rouge ». *Interrogatoire du Père Hyacinthe du 20 mai 1697*. ADIV. C° 2619.

Rodrigue Fuet, Mozambique (1691 - 1717), I.
d'où 3 enfants, II-1 à 3.
b : deux enfants naturels, III-5b-1 à 2.

II-6 Marie.

o : 18 août 1696 (GG. 1, n° 319).
par. : Henry Grimaud ; mar. : Marie Touchard.
Crime de vol et d'avoir enfoncé les magasins du vaisseau le *Jupiter* et la maison de la Royale
Compagnie (C° 2794, f° 9 v°, 21 août 1717).
+ : ap. 11 mars 1726 (29 ans, rct. 1725 ; GG. 2, n° 1597).
x : 26 juin 1715 (GG. 13, n° 130).
André Lahéra(n)e, Anjouan (1698 - ap. 1725), I.
d'où 1 enfant, II-1.

II-7 Jeanne.

o : 26 juillet 1698 (GG. 1, n° 383).
par. : François Cozan ; mar. : Geneviève Dalleau.
+ : 30 août 1714 (C° 2792, f° 119 r°).
x : ?.
Un esclave inconnu.

II-8 Etienne.

o : 4 août 1700 (GG. 1, n° 429).
par. : Etienne Lamboutique ; mar. : Marie-Anne Lahératchy (tous esclaves de Launay).
+ : ap. 1711 (12 ans, rct. 1711).

II-9 Bernardin.

o : 12 juillet 1702 (GG. 1, n° 469).
par. : Barthélemy Lambou dit Barthélemy Launay ; mar. : Magdeleine Mitef épouse Antoine
Mahay (esclaves de René Hoareau).
+ : ap. 16 février 1733.
x : 16 février 1733 (GG. 13, n° 384).
témoins : J. Auber, Antoine Maunier, Pierre Hibon.
Rose, Malgache, esclave de Henry Hibon.
o: vers 1711 (20 ans rct. 1731).
b : 15 février 1733 (GG. 2, n° 2245).
+ : ap. 1735 (24 ans, rct. 1735).

II-10 Antoine.

o : v.1704 (3 mois, rct. 1704).
+ : ap. 1725 (20 ans rct. 1725).

II-11 Thérèse.

o : 27 août 1706 (GG. 1, n° 554).
par. : Claude Mollet ; mar. : Thérèse Duhal.
+ :

II-12 Jacques.

o : 14 novembre 1708 (GG. n° 616).
par. : Henry Hibon ; mar. : Elisabeth Hibon.
+ : ap. 1722 (14 ans, rct. 1722).

II-13 Pierre.

o : 11 janvier 1711 (GG. 1, n° 671).
par. : Antoine Hibon ; mar. : Geneviève Hibon.
+ : ap. 1735 (25 ans, rct. 1735).

I Barthélemy Lambou.

Esclave de Pierre Hibon (GG. 1, n° 974).
o : vers 1682 à Madagascar (22 ans rct. 1704).
+ : 26 juillet 1717 (30 ans, GG. 15, n° 119).
x : 26 octobre 1700 (GG. 13, n° 68).
témoins : Pierre Hibon, François Lauret.
Ambosse Marie (1688 - 1717), II-1.
p. : Joseph Ambosse ; m. : Marie Mitef.

d'où

II-1 Magdeleine.

o : vers 1705 (4 ans, rct. 1709).
+ : ap. 1725 (20 ans, rct. 1725).

II-2 Sylvestre.

o : 12 novembre 1713 (GG. 1, n° 818).
fils naturel de Marie Ambosse la jeune.
par. : Pierre le Baillif ; mar. : Marie-Anne Ricquebourg.
+ : ap. 1722 (9 ans, rct. 1722).

II-3 Fille.

o : ?, juillet 1715.
+ : 17 décembre 1715 (5 mois, GG. 15, n° 99).

II-4 Agathe.

o : 6 octobre 1716 (GG. 1, n° 974).
par. : François Dennemont ; par. : Geneviève Royer.
+ : ap. 1735 (23 ans, rct. 1735).

I- Fuet Rodrigue.

Esclave de Pierre Hibon.

Condamné à être pendu le lundi 23 août 1717, pour crime de vol et d'avoir enfoncé les magasins du *Jupiter* et la maison de la Royale Compagnie (C° 2794, f° 9 v°, 21 août 1717).

o : vers 1691, Mozambique (17 ans, rct. 1708).
+ : 26 juillet 1717 (25 ans, GG. 15, n° 119).

x : 11 août 1709 (GG. 13, n° 96).

témoins : Thérèse Mollet, Henry Hibon, Marie-Anne Duhal, Jeanne Duhal.

Ambosse Rose, Créole, (1695 - ap. 1725), II-5.

p. : Joseph Ambosse ; m. : Marie Mitef.

d'où

II-1 Jean.

o : 16 décembre 1710 (GG. 1, n° 668).
par. : Claude Hibon ; mar. : Marie-Anne Ambosse.
+ : ap. 9 janvier 1736 (3/E/18, vente par Gabriel Dejean à Philippe Dachery, Saint-Paul).

II-2 Joachim.

o : 22 mars 1715 (GG. 1, n° 900).
par. : Gilles Dennemont ; par. : Geneviève Hibon.
+ : ap. 1725 (12 ans, rct. 1725).

II-3 Henry.

o : 20 juin 1717 (GG. 1, n° 1007).
par. : Henry Hibon ; mar. : Geneviève Royer.
+ : ap. 1735 (22 ans, rct. 1735).

II-5- Ambosse Rose.

Veuve de Rodrigue Fuet (1695 - ap. 1725).

p. : Joseph Ambosse ; m. : Marie Mitef.

Esclave de Pierre Hibon.

d'où enfants naturels.

III-5b-1 Delphine.

o : 9 septembre 1719 (GG. 2, n° 1123).
par. : Nicolas Payet ; mar. : Jeanne M(ussard).
+ : ap. 1725 (6 ans, rct. 1725).

III-5b-2 Geneviève.

o : 2 décembre 1721 (GG. 2, n° 1328).
par. : André ; mar. : Marie, tous esclaves de Pierre Hibon.
+ : ap. 1725 (2 ans, rct. 1725).

Pierre Hibon x Jeanne De La Croix, veuve Claude Mollet				20/8/1680			âges aux recensements de						
Hommes	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704	1708 1709	1714	1719	1722	1725
Joseph Ambosse	M	I	vers 1659	vers 1687	Marie Mitef	C	présent	45 x	49 x	54	61		
Louis	Cafre							52	56	61	59	62	66
Moure	Inde							33	37				
Barthélemy Lambou	M	I	vers 1682	26/10/1700	M. Ambosse, II-1	C		22	27	31			
Joseph Ambosse	C	II-2	20/6/1690				présent						
Pierre Lambou	C	?	vers 1691				présent	13					
Etienne Ambosse	C	II-8	4/8/1700					3	8	12			
Bernard Ambosse	C	II-9	12/7/1702	16/2/1733	Rose	M		2	6	11	17	20	22
Antoine Ambosse	C	II-10	vers 1704					0.4	5	10	15	18	20
Fuet Rodrigue	Moz.	I	vers 1691	11/8/1709	Rose Ambosse, II-5				17	30 ?			
Richard	Inde		vers 1686						22	25			
Ambosse Jacques	C		14/11/1708						0,6	5			
Ambosse Pierre	C		11/1/1711							0,3			
Noël	M		b : 8/7/1714							1			
Fuet Jean	C	II-1	16/12/1710							3			
René			vers 1713							1			
Charles (de Agnès)	C	IIa-1	26/10/1711							2	7	10	12
Mauvel (?)	(?)		vers 1714							0.4			
Martin	Malab	I	b : 11/11/1713, 35/40 ans							32			
Lahéra(n)je André (Anjouan, rct. 1722)	Anj.	I	b : 13/8/1713, 13/14 ans	26/6/1715	Ambosse M., II-6	C				16	21 x	24 x	27 x
Ambosse (Lambou) Sylvestre	C	II-2	12/11/1713							6	9		
Fuet Joachim	C	II-2	22/3/1715								4	7	12
Fuet Henry	C	II-3	20/6/1717								2	5	11
Bonnaventure (Anjouan)	Cafre	I	vers 1698	27/1/1723	Agnès	M						24	26 x

note : 49 x = 49 ans marié(e) ; 0,3 = 3 mois ; x = marié(e). M = Malgache ; C = Créole ; Malab = Malabar ; Anj. = Anjouan

Tableau 6.17 : Les hommes esclaves à l'habitation de Pierre Hibon et Jeanne de la Croix aux différents recensements.

Pierre Hibon x Jeanne De La Croix, veuve Claude Mollet				20/8/1680			âges aux recensements de						
Femmes	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704	1708 1709	1714	1719	1722	1725
Mitef Marie	C		vers 1672	vers 1687	Ambosse Joseph	M	présent	32 x	37 x	41	47 x	50 x	53
Ambosse Anne-Marie (Marie)	C	II-1	18/9/1688	26/10/1700	Lambou Barthélemy	M	présent	16 x	20 x	25			
Ambosse Anne	C	II-4	14/9/1692	vers 1706	Molibiha Pierre	Cafre		11					
Ambosse Rose	C	II-5	vers 1695	11/8/1709	Rodrigue Fuet	Moz		9	13	18	25 x	28 x	30
Ambosse Marie	C	II-6	18/8/1696	26/6/1715	Lahera(n)e Henry	Anj.		8	12	17	23 x	26	29
Ambosse Jeanne	C	II-7	26/7/1698	?	inconnu	?		5	9				
Lambou Magdeleine	C	II-1	vers 1705						4	9	14	17	20
Barbe	?		b : 7/7/1710, 22/23 ans							25			
Agnès	M		b : 7/7/1710, 20 ans	27/1/1723	Bonnaventure	Cafre				25	27	30	33 x
Françoise	?		vers 1704							7			
Suzanne	?		vers 1709							5			
Marianne (de négresse de Madagascar)	M		b : 20/11/1709, 2 ans							6			
Isabelle	?		vers 1713							0,9			
Lambou Agathe	C	II-4	7/10/1716								2	5	9
Dauphine (Delphine) de Rose Ambosse	C	III-5b-1	9/9/1719									4	6
Geneviève de Rose Ambosse	C	III-5b-2	2/12/1721										2

note : 32 x = 32 ans, marié(e) ; x = marié (e) ; 0,9 = 9 mois. M = Malgache ; C = Créole.

Tableau 6.18 : Les femmes esclaves à l'habitation de Pierre Hibon et Jeanne de la Croix aux différents recensements.

I- Laherace André.

Esclave de Pierre Hibon.

o : vers 1698 à Anjouan (11 ans, rct. 1714 ; rct. 1722).

b : 13 août 1713 (13/14 ans, GG. 1, n° 795).

« *Lequel n'a pas pu dire de quelle religion il était, seulement qu'il souhaitait d'être baptisé, ce que nous lui avons accordé, Duval* ».

+ : ap. 1725 (27 ans, rct. 1725).

x : 26 juin 1715 (GG. 13, n° 130).

témoins : Pierre Auber, J. Ricquebourg, Henry Ricquebourg.

Ambosse Marie, Créole (1696 - ap. 11 mars 1726), II-6.

p. : Joseph Ambosse ; m. : Marie Mitef.

d'où

II-1 Jeanne.

o : 11 mars 1726 (GG. 2, 1597).

par. : Bernard ; mar. : Marie, tous esclaves de Hibon.

+

I- Bonnaventure.

Esclave cafre de Pierre Hibon.

o : vers 1698 à Anjouan (24 ans, rct. 1722 ; rct. 1725).

+ : ap. 1735 (45 ans, rct. 1735).

x : 27 janvier 1723 (GG. 13, n° 201).

témoins : Jacques Auber, Ferrier, Antoine Maunier, Yves le Goarzin, Alain Dubois, Antoine Avril, Thomas Elgar.

Agnès.

o : vers 1692 à Madagascar (25 ans, rct. 1714).

b : 7 juillet 1710 (20 ans, GG. 1, n° 767).

+ : ap. 1735 (55 ans, rct. 1735).

I- Agnès.

Malgache (vers 1692 - ap. 1735).

d'où enfant naturel.

IIa-1 Charles.

o : 26 octobre 1711 (GG. 1, n° 797).

par. : Joseph Ambosse ; mar. : Marie Ambosse, tous esclaves de Pierre Hibon.

+ : ap. 1725 (12 ans, rct. 1725).

I- Pierre Molibiha (Molibihay).

Esclave cafre (veuf, 35 ans, rct. 1704 ; marié rct. 1708, 1725) appartenant à Robert Duhai, époux de Thérèse Mollet.

o : vers 1669 (39 ans, rct. 1708).

+ : ap. 1725 (55 ans, rct. 1725).

xa : 18 février 1690 (GG. 13, n° 10).

témoins : Firelin, Robert Duhai, Carré Thaloet.

Dominique Madoze, Indienne (? - av. 1704).

d'où

IIa-1 Marie.

o : 28 mars 1692 (GG. 1, n° 266).

+ : ap. 1704 (11 ans, rct. 1704).

IIa-2 François.

o : 26 février 1695 (GG. 1, n° 289).

par. : François Cozan ; par. : Marie Touchard.

+ :

Ila-3 Sylvestre.
 o : 23 novembre 1696 (GG. 1, n° 305).
 par. : Pierre Launay ; mar. : Gabrielle Bellon.
 + : ap. 1735 (38 ans, rct. 1735).

Ila-4 Catherine.
 o : 14 mars 1698 (GG. 1, n° 369).
 par. : Jean Hoareau ; mar. : Marianne Hoareau.
 + : ap. 1735 (25 ans, rct. 1735).
 a : 2 enfants naturels, IIa-4a-1 à 2 .
 xb : 25 juillet 1722 (GG. 13, n° 196).
 Antoine, Cafre (vers 1702 - ap. 1725), I .
 d'où 4 enfants, II-1 à 4 .

Ila-5 Germain.
 o : 24/5/1701 (GG. 1, n° 447).
 par. : Germain Payet ; mar. : Marguerite Lautret.
 + : ap. 7 février 1729 (25 ans, rct. 1725).
 x : 7 février 1729 (GG. 13, n° 327).
 témoins : J. Auber, Henry Hibon, Augustin Panon.
 Odile. Créole (1714 - ap. 20/2/1753)¹⁵⁸⁸.
 m. : Louise, malgache (1688 - ap. 1733/34).
 xb : vers 1706.
Anne Ambosse (1692 - ap. 1725), II-4 .
 p. : Joseph Ambosse ; m. : Marie Mitef.

d'où

Ila-6 Marie.
 o : 23 avril 1712 (GG. 1, n° 716).
 par. : Joseph Ambosse ; mar. : Marie Ambosse.
 + : av. 20 février 1730 (xb. de Etienne Zeq).
 x : 10 février 1727 (GG. 13, n° 291).
 Esclaves de Madame Duhai (Thérèse Mollet).
 témoins : Pierre Hibon, François Gonneau.
 Etienne (Zeq) Malgache (vers 1708 - ap. 1735), I .

Ila-4 Catherine Molibiha (1698 - ap. 1735).
 p. : Pierre Molibiha ; m. : Dominique Madoze.
 d'où enfants naturels

IIa-4a-1 Marguerite.
 o : 20 mai 1715 (GG. 1, n° 906).
 par. : André Raux ; mar. : Geneviève Hibon.
 + :

IIa-4a-2 Pélagie.
 o : 30 juin 1720. (GG. 2, n° 1065).
 par. : Julien Gonneau ; mar. : Barbe Léger.
 + : 30 août 1720 (GG. 15, n° 163).

I- Antoine.
 Cafre. Esclave de Thérèse Mollet, veuve Robert Duhai.
 o : vers 1702 (20 ans, rct. 1722).
 + : ap. 1725 (22 ans, rct. 1722).
 x : 25 juillet 1722 (GG. 13, n° 196).
 témoins : Augustin Panon ; Mathieu Nativel.

¹⁵⁸⁸ Par la suite Odile, xb : 25/2/1732, Mathias ou Mathieu, (Saint-Paul, G. 13, n° 368) duquel elle aura quatre enfants.

Catherine Molibiha, Créole (1698 - ap. 1735), II-4.

p. : Pierre Molibiha ; m. : Dominique Madoze.

d'où

II-1 Brigitte.

o : 29 avril 1724 (GG. 2, n° 1435).

par. : André Raux ; mar. : Léger.

+ : ap. 1735 (12 ans, rct; 1735).

II-2 Pierre.

o : 13 juin 1726 (GG. 2, n° 1623).

par. : Germain, esclave de Mme. Duhai ; mar. : Françoise, esclave de Pierre Mollet.

+ : ap. 1735 (8 ans, rct. 1735).

II-3 Louis.

o : 13 août 1728 (GG. 2, n° 1826).

par. : Henry Hibon ; mar. : veuve Jacques Béda (Annette Bellon).

+ : ap. 1735 (7 ans, rct. 1735).

II-4 Théodore.

o : 13 août 1728 (GG. 2, n° 1826).

par. : Michel Baillif ; mar. : Marie Raux.

+ : 5 septembre 1728 (GG. 2, n° 1826).

La famille Pierre Hibon, époux de Jeanne De La Croix, veuve Claude Mollet, est alliée du fait du premier mariage de Jeanne De La Croix, aux familles Claude Mollet, Robert Duhai, époux de Thérèse Mollet, François Mussard, époux de Marguerite Compiègne, Simon Deveaux, époux de Anne Royer, Julien Dalleau, époux de Domingue des Rosaies, Etienne Hoareau, époux de Geneviève Dennemont. Elle est alliée du fait du second mariage, aux familles Etienne Baillif, époux de Marie Hibon, François Ricquebourg, époux de Anne Bellon, Jacques Collet, époux de Geneviève Hibon¹⁵⁸⁹. Comme les Launay, les Hibon et leurs héritiers, ont coutume aux baptêmes et mariage de leurs esclaves de veiller à ce que parrains et marraines ainsi que les témoins au mariage soient le plus souvent choisis, non seulement parmi les membres de leur famille ou parmi ceux des familles alliées, mais parfois aussi parmi les membre de la famille de l'esclave : oncle et tante maternels ou encore parmi les autres esclaves de l'habitation ou d'une habitation voisine. Ainsi se fortifient les liens de parenté et d'amitié entre les esclaves d'une même habitation comme entre ceux d'habitations voisines¹⁵⁹⁰. On remarque que les maîtres veillent à marier ultérieurement les mères célibataires : cf. Agnès, malgache et Catherine Molibiha (IIa-4) et laissent les veuves non remariées comme Rose Ambosse (II-5) libres d'avoir des enfants naturels.

Le destin de ces esclaves.

A- Joseph Ambosse et Marie Mitef, son épouse, « noirs qui sont au service de messieurs les habitants de Saint-Paul qui les [ont] achetés », tous deux esclaves malgaches, proviennent de l'habitation Denis Arnould époux de Marie Mahon, elle même malgache des Matatanes (GG. 1, n° 61), appelée aussi Marie Mademariam (GG.

¹⁵⁸⁹ Ricq. *passim*.

¹⁵⁹⁰ Ces liens amicaux entre esclaves d'habitations différentes n'apparaissent hélas à l'observateur qu'à l'occasion d'affaires de justice, comme celle où sont impliqués les esclaves de l'habitation Gilles Dennemont : Gilles Lamboutique et Alexandre Mingo, et ceux de l'habitation Pierre Hibon : Marion, Rose et Mariette Ambosse, Rodrigue Fuet, Barthélemy Lambou, Agnès. ADR. C° 2794, f° 9 v°. Arrêt du 21 août 1717. ADR. C° 2516, f° 24 r°. Sentence du 14 août 1717.

1, n° 42). Veuve, Marie Mahon se remarie avant septembre 1690 à François Vallée. A la mort de ce dernier (+ 3/7/1707, 65 ans. GG. 1, Sainte-Suzanne), la veuve se retire chez son fils Jean Arnould qui l'établit sur son habitation de Sainte-Suzanne. On ne sait quand ni pour quel motif, le couple d'esclaves et ses deux enfants, Marie et Joseph, passe, en échange de 45 écus, entre les mains de Pierre Hibon, époux de Jeanne de La Croix¹⁵⁹¹. Toujours est-il que, en 1707, Jean et Jeanne Arnould, frère et sœur, enfants de feu Denis Arnould et Marie Mahon, contestent à Pierre Hibon la propriété de ce couple d'esclaves qu'ils disent provenir de leur défunt père. Leur requête aboutit le 25 mai en un « *accommodement* » au terme duquel Pierre Hibon, contre remboursement des 45 écus, donne à Jean et Jeanne Arnould, Joseph Ambosse fils (II-2) 17 ans et une négresse nommée Marie Mistifiche, sans doute sa sœur appelée aussi Marie Ambosse (II-1), 19 ans¹⁵⁹². Avec l'accord de François Vallée, Joseph Ambosse (II-2) demeure entre les mains de la veuve Marie Mahon. Il figure aux recensements des esclaves de Marie Mahon de 1708 et 1713, de l'âge de 17 ans à celui de 22 ans environ. Marie Mistifiche de Mascarin, figure aux différents recensements des esclaves de Jean Arnould de 1708 à 1713, de l'âge de 15 ans à celui de 17 ans environ¹⁵⁹³.

B- Barthélemy Lambou (I), esclave malgache de Pierre Hibon, figure parmi les esclaves de ce maître, de 1704 à 1714, de l'âge de 22 ans à celui de 31 ans environ. Le 26 octobre 1700, on le marie à Marie Ambosse (II-1), fille de Joseph et Marie Mitef. Le 21 août 1717, pour avoir fait partie avec quatre de leurs camarades, en compagnie de Gilles Lamboutique et d'Alexandre Mingo, esclave de Gilles Dennemont, du complot dirigé contre les magasins du *Jupiter* et la maison de la Royale Compagnie, Marie est condamnée à être pendue le jour même¹⁵⁹⁴.

C- Bernardin (Bernard) Ambosse (II-9), fils de Joseph et Marie Mitef, est né le 12 juillet 1702. Il est recensé de 1704 à 1725, de l'âge de 2 ans à celui de 22 ans, parmi les esclaves de Pierre Hibon. Il passe ensuite à Henry Hibon, époux de Marianne Ricquebourg, dans l'habitation duquel on le recense de l'âge 27 à celui de 30 ans environ, de 1730 à 1732. Henry Hibon le marie le 16 février 1733 à Rose, née vers 1711 à Madagascar, baptisée de la veille et qui figure parmi les esclaves de l'habitation de 1731 à 1735, de l'âge de 20 ans à celui de 24 ans environ.

D- Rodrigue Fuet, esclave de Pierre Hibon, est né vers 1691 au Mozambique. On le recense en 1709 et 1714, à 17 et 30 (?) ans environ, parmi les esclaves de l'habitation de son maître. Il est marié le 11 août 1709 à Rose Ambosse (II-5), fille de Joseph et Marie Mitef. Le 21 août 1717, le couple fait partie du complot dirigé contre les magasins du *Jupiter* et la maison de la Royale Compagnie. Rose est condamnée à recevoir 71 coups

¹⁵⁹¹ Sans doute le Père Bernardin a-t-il dispersé les esclaves de Denis Arnould entre les mains de certains de ses partisans puisque Jean Arnould époux de Marguerite Caron et Jeanne Arnould veuve de Henry Brocus, en compagnie de leur mère Marie Mahon, introduisent en mai 1707, contre Pierre Hibon et Etienne, Jean et Bernardin Hoareau, enfants de feu René Hoareau, deux requêtes en restitution d'esclaves. ADR. C° 2791, f° 62 v° à 64 r°, 25 mai 1707. *Accommodement entre Pierre Hibon et Jean et Jeanne Arnould... Reconnaissance de Jean et Jeanne Arnould et Marie Mome pour Agathe Mahay, 60 écus des mains de Etienne, Jean et Bernardin Hoareau...* ; Ibidem., f° 65 r°. *Accommodement entre François Grondin et son épouse Jeanne Arnould et Jean Arnould et son épouse, 15 juin 1707.*

¹⁵⁹² ADR. C° 2791, f° 22. *Accommodement entre Pierre Hibon et Jean et Jeanne Arnould...*, 25 mai 1707. Ibidem., f° 73. *Quittance de la veuve Arnould Marie Mome (Mahon)*. Les héritiers de René Hoareau remettent Agathe Mahay à Jean Arnould. ADR. C° 2791, f° 65 r°. *Accommodement entre François Grondin et son épouse Jeanne Arnould et Jean Arnould et son épouse, 15 juin 1707.*

¹⁵⁹³ ADR. C° 2791, f° 67 r°. *Accommodement entre François Vallée et Marie Mome et Jean Arnould enfant de la dite, 15 juin 1707.*

¹⁵⁹⁴ ADR. C° 2794, f° 9 v°. *Arrêt du 21 août 1717*. ADR. C° 2516, f° 24 r°. *Sentence du 14 août 1717.*

de fouet et à être flétrie d'une fleur de lys sur l'épaule gauche. Rodrigue est condamné à être pendu le lundi 23 août 1717, en la place publique du quartier de Saint-Paul¹⁵⁹⁵.

E- André Lahéra(n)e, esclave d'Anjouan (rct. 1722), est baptisé le 13 août 1713, à l'âge de 13/14 ans environ. Il figure parmi les esclaves de Pierre Hibon, de l'âge de 16 ans à celui de 25 ans environ, aux différents recensements effectués de 1714 à 1725. Ses maîtres le marient le 26 juin 1715 à Marie Ambosse (II-6), fille de Joseph et de Marie Mitif, née à Saint-Paul le 18 août 1696. La présence de cette dernière est attestée, de 8 à 29 ans environ, aux différents recensements des esclaves de l'habitation, effectués de 1704 à 1725. Le 21 août 1717, pour avoir fait partie du complot dirigé contre les magasins du *Jupiter* et la maison de la Royale Compagnie, elle est condamnée à recevoir 50 coups de fouet¹⁵⁹⁶.

F- Bonnaventure, Cafre d'Anjouan (rct. 1725), né vers 1698, est esclave de Pierre Hibon, l'époux de Jeanne La Croix, veuve Claude Mollet, qui le marie à Agnès, le 27 janvier 1723. Il figure de 1722 à 1725, aux recensements des esclaves de ce maître, de l'âge de 24 à celui de 26 ans environ. Il passe ensuite à Henry Mollet, fils de Jeanne la Croix, époux de Geneviève Dalleau (32 ans, rct. 1730). Agnès, sa femme, esclave malgache baptisée le 7 juillet 1710, à l'âge de 20 ans environ, se trouve avec lui chez ces différents maîtres : de l'âge de 25 à 33 ans environ de 1714 à 1725 chez Pierre Hibon ; à 40 ans chez Henry Mollet au recensement de 1730. En 1717, Agnès, avec cinq de ses camarades et en compagnie de deux esclaves de Gilles Launay, participe au cambriolage des magasins du *Jupiter* et de la maison de la Royale Compagnie. Le Conseil la condamne, le 27 août 1717, à recevoir 50 coups de fouet¹⁵⁹⁷. Au partage des biens de leurs seconds maîtres décédés en 1729, le couple : Bonnaventure, cafre âgé de 32 ans environ et Agnès sa femme malgache de 40 ans environ, estimés ensemble 504 livres, passe aux enfants que Geneviève Dalleau avait eu d'un premier mariage avec François Nativel (II-3), fils de Pierre Nativel et de la Malgache Thérèse Solo¹⁵⁹⁸. On le retrouve parmi les esclaves de François Nativel (III-3-6), fils de François et de Marguerite Héros de 1732 à 1735 : Bonnaventure de l'âge de 30 ans à celui de 45 ans environ ; Agnès de l'âge de 40 à celui de 55 ans environ.

G- Pierre Molibiha, esclave cafre de Robert Duhal, époux de Thérèse Mollet, habitants de Sainte-Suzanne, épouse le 18 février 1690, l'Indienne Dominique Modoze. Pierre est veuf au recensement de 1704. Thérèse Mollet, sa maîtresse, le remarie vers 1706 à Anne Ambosse (II-4), dont elle a hérité sans doute du fait de sa mère Jeanne de La Croix. Anne Ambosse figure à l'âge de 11 ans au recensement des esclaves de Pierre Hibon effectué en 1704, puis de l'âge de 15 ans à celui de 32 ans environ aux recensements des esclaves de Thérèse Mollet effectués de 1708 à 1725.

H- Jeanne Ambosse (II-7) née de Joseph et Marie Mitif, le 26 juillet 1698, est recensée parmi les esclaves de l'habitation de Pierre Hibon de l'âge de 5 à 9 ans environ, de 1704 à 1709. Elle est donnée avec un morceau de terre à la Montagne, un îlette, nommé « *le Malheur* », entre deux bras de la ravine Hibon, par Pierre Hibon et sa femme Jeanne La Croix, en dot à leur fille Elisabeth à l'occasion de son mariage avec

¹⁵⁹⁵ C'est par erreur que le copiste indique que Rodrigue, 25 ans, est inhumé à Saint-Paul en compagnie de Barthélemy son camarade, supplicié à ses côtés, le 26 juillet 1717 (ADR. GG. 15, n° 119). ADR. C° 2794, f° 9 v°. *Arrêt du 21 août 1717*. ADR. C° 2516, f° 24 r°. *Sentence du 14 août 1717*.

¹⁵⁹⁶ ADR. C° 2794, f° 9 v°. *Arrêt du 21 août 1717*. ADR. C° 2516, f° 24 r°. *Sentence du 14 août 1717*.

¹⁵⁹⁷ Ibidem.

¹⁵⁹⁸ ADR. 3/E/4. *Inventaire des biens de Henry Mollet, 9 juin 1730 ; Partage 30 juin 1730*.

Hyacinthe Ricquebourg¹⁵⁹⁹. Deux ans plus tard, le Conseil la condamne à avoir le poignet droit coupé puis à être pendue et son cadavre jeté au feu en la place publique au quartier de Saint-Paul pour avoir assassiné son mari dont le nom nous demeure inconnu¹⁶⁰⁰.

I- Antoine, esclave cafre de Thérèse Mollet, veuve Robert Duhai, épouse le 25 juillet 1722, Catherine Molibiha (IIa-4), fille de Pierre et Dominique Modoze, née à Saint-Paul, le 14 mars 1698. Catherine figure de l'âge de 5 ans à celui de 35 ans environ aux différents recensements des esclaves de sa maîtresse, effectués de 1704 à 1735. Son époux figure à l'âge de 20 et 22 ans environ aux recensements de 1722 et 1725.

J- Germain Molibiha (IIa-5), fils de Pierre et de Dominique Modoze, esclaves de Robert Duhai puis de Thérèse Mollet sa veuve, est né le 24 mai 1701. On le note parmi les esclaves de l'habitation de ses maîtres de 1704 à 1725 de l'âge de 2 ans à celui de 25 ans environ. Il est marié, le 7 février 1729 à Odile, née le 21 février 1714, de Louise, négresse venue de Madagascar, que vendent, le 15 juin 1710, à Thérèse Mollet, leur mère et belle-mère, Dominique Puyo et sa femme Jeanne Duhai¹⁶⁰¹. Sa fille Odile figure aux différents recensements des esclaves de sa maîtresse, de 1719 à 1735, de l'âge de 5 ans à celui de 21 ans environ. Après le décès de Germain Molibiha, elle est mariée, le 25 février 1732, à Mathieu, duquel elle aura quatre enfants (GG. 13, n° 368). On la retrouve âgée de 40 ans environ parmi les esclaves de la succession André Raux, Thérèse Duhai (ADR. 3/E/42).

K- Etienne Zeq (rct. 1719), esclave malgache de la veuve Duhai, est baptisé le 30 mars 1720, à l'âge de 12 ans environ. De 1719 à 1735, Thérèse Mollet le recense parmi ses esclaves, de l'âge de 12 ans à celui de 27 ans environ. Le 10 février 1727, elle le marie à Marie (Marianne, rct. 1730) Molibiha (IIb-6), fille de Pierre et de Anne Ambosse (II-4).

¹⁵⁹⁹ François Ricquebourg et son épouse donnent de leur côté à leur fils, « provisionnellement », une négresse de 3 ans environ, nommée Marie-Magdeleine Scière (II-8), fille de Manoël Scière et de Marie Marzel (o : 1 octobre 1709, GG. 1, n° 635, voir infra, chapitre 6.5.3) et « un morceau de terre située à la Ravine Bernica et à la Ravine Hibon de 60 pans (?) et 3 pieds chacun de large où il y a un morceau de défriché, à s'étendre du bord de la montagne du bas jusqu'au sommet [...] ». Une clause du contrat précise que les futurs jeunes époux pourront les marier à leur profit mais que les enfants qui en proviendront seront mis dans le partage. Dans le cas où, à l'occasion du partage, les deux négresses vivantes seraient sans enfant, elles ne pourraient être retirées à leurs maîtres. ADR. C° 2792, f° 83 v°, 84 r°. *Cm. Hyacinthe Ricquebourg et Elisabeth Hibon, 14 octobre 1712.*

¹⁶⁰⁰ Jeanne Ambosse, esclave de Henry Mollet, fils de Jeanne La Croix. ADR. C° 2792, f° 119 r°. *Arrêt du Conseil du 30 août 1714.*

¹⁶⁰¹ Louise Berinche, « négresse venue de Madagascar », catholique, 250 écus. ADR. C° 2792, f° 12 v° et r°. *Vente du 15 juin 1710.* Louise, baptisée le 17 avril 1710 à l'âge de 18 ans environ (GG. 1, n° 751), figure de 1719 à 1733/34, aux recensements des esclaves de la veuve Duhai de l'âge de 30 ans à celui de 46 ans environ.

6.5.3 : Descendance et liens de parenté chez les familles serviles recensées dans l'habitation François Ricquebourg, époux de Anne Bellon, en 1690.

La famille François Ricquebourg et Anne Bellon est alliée aux familles Jean Bellon, époux de Antoinette Arnaud, Etienne Baillif, époux de Marie Hibon, Pierre Hibon, époux de Jeanne De La Croix, veuve Claude Mollet, François Mussard, époux de Marguerite Compiègne, François Gonneau dit Laverdure, époux de Marie-Anne Mussard¹⁶⁰². Leurs esclaves figurent aux tableaux 6.19 et 20. Bien que Manoël Scier ait été marié à Marie Marzel en 1691, nous avons considéré que le couple avait été recensé par Firelin dans l'habitation Ricquebourg, où on note un nègre et une petite négresse, en 1690¹⁶⁰³. Malgré que nous ayons représenté dans le hors texte figure 3, les liens de parenté unissant les différents esclaves recensés dans l'habitation Ricquebourg père, de 1704 à 1735, et établi, ci-dessous, la généalogie des différentes familles serviles constituées dans cette même habitation, durant la même période, nous n'évoquerons ici que le destin des esclaves issus de la famille Scier Manoël et Marie Marzel. On constate dans cette habitation, à partir de 1720, la présence de quelques familles maternelles comme celles de Geneviève Jeanne, Isabelle, Marianne. Cela ne signifie pas que ces familles soient, par la suite, demeurées identiques car, parfois, les maîtres finissent par marier ces mères célibataires. C'est le cas pour Véronique qui épouse Antoine après avoir eu (de lui ?) deux enfants naturels : Barbe et Rose (II a-1 et 2), ou pour Anne qui, après un premier enfant naturel : Laurent (II a-1), épouse Pierre. Cependant, les maîtres y sont moins attentifs en 1720 qu'en 1713. Il est manifeste en effet que, c'est parce que Marie Calle ou Marthe se trouve enceinte, que Ricquebourg la marie à Michel Cotte, le 30 janvier 1713. D'ailleurs, pour l'occasion, il obtient des Lazaristes, la publication d'un ban et la dispense des deux autres. Le cas de Catherine Scaf (II-1) est particulier. Ses maîtres la marient, vers 1725, à François Scier (II-2), après qu'elle ait eu un premier fils naturel : Charles (III-1a-1). Par la suite, François Scier étant sans doute mort en 1729, sa veuve aura au moins trois autres enfants naturels de pères différents : soldat, esclave de la Compagnie, esclave de François Rivière. En considérant les esclaves issus du couple Thomas Pangor, cafre du Mozambique, et Catherine Sane, malgache, appartenant à François Mussard, on remarquera que les liens de parenté s'établissent aussi entre les esclaves demeurant dans les habitations appartenant à des familles alliées. Maître et maîtresse, ce qui prouve l'importance qu'ils leur accordent, baptisent ou ondoient « à la maison » quelques uns des enfants de leurs esclaves (cf. Thérèse et Sylvestre Scier (II-1 et II-14), Catherine Scaf (II-1)). Signalons, enfin, la présence de leurs père et mère à la sépulture de Thérèse et de Paul Scier (II-1 et II-10), ce qui confirme l'importance que l'on accorde aux enfants esclaves, et indique, outre le fort degré de christianisation de

¹⁶⁰² Ricq., *passim*.

¹⁶⁰³ « François Ricquebourg, marié à une femme blanche et créole de cette île, a deux enfants savoir : un garçon et une fille, avec un nègre et une petite négresse ». Marie Marzel avait alors environ 10 ans. CAOM. GG. 1-477.

Hommes	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704	1708 1709	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733 1734	1735
Scier (Scièrre) Manoël (Manuel)	Cafre	I	vers 1672	11/8/1691	Marzel Marie	Cafre	présent	32 x	37 x	50	56 x	59 x	62 x	67	70	71	72 x
Scaf Jacques	M	I	14/5/1701, 18 ans	vers 1704	Louise	M		20 x	24 x	35	40 x	44 x	44 x				
Cotte Michel	M	I	18/1/1699	30/1/1713	Marthe	M		15	19	26	30 x	33 x	35 x				
Scièrre François	C	II-2	31/5/1700	vers 1725	Scaf Catherine, II-1	C		5	9	12	18	21	22 x				
Scaf Athanaze	C	II-2	vers 1707						2	6 ½	11	14	18 x				
Clément	?									25	31						
Pierre	M	I	14/1/1713	21/7/1721	Anne	M				12	18	21	27 x	32	35	36	37
Antoine	Inde	I		vers 1720	Véronique	Mala bar					41	44	46 x	51	54		
Mathieu	Inde	I		25/7/1722	Madeleine	M					28	31	34 x	40	41	43	44
Marc	M	I		20/9/1723	Thérèse	M					23	26	28 x				
Levau (Bernard 1725)	M		12/4/1721, 14 ans								10	13	20				
Dire (Nicolas 1725)	M	I	12/4/1721, 12/13 ans	25/7/1722	Scier Marguerite, II-5	C					10	13	18				
Scar											10						
Doign (Paul 1725)	M	I	12/4/1721, 12/13 ans	30/7/1727	Scier Jeanne, II-6	C					9	13	18	13	26	27	28
Deribe (Thomas 1725)	M	I	30/3/1720, 11 ans	19/9/1727	Pangor Jeanne, II-4	C					9	12	18	23	26	27	28
Moule (Claude 1725)	M	I	30/3/1720, 9 ans	2/7/1728	Scier Brigitte, II-9	C					8	11	18				
Lamba (Louis 1725)	M		30/3/1720, 9 ans.								8	11	18				
Scier Etienne (de Manuel)	C	II-11	22/9/1714								5	8	10	15			
Joan (naturel de ?).	C		21/7/1716								2 ½	5 ½	9				
Laurent (naturel de païenne).	C		8/7/1718								1 ½	3 ½	6				

Hommes	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704	1708 1709	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733 1734	1735
Scier André (de Manuel)	C	II-13	2/8/1718								1 ½	3 ½	6	8	11	12	13
Augustin (de païenne).	C		28/8/1718								1 ½	3 ½	6	10	13	14	15
Joseph (de païenne). ¹⁶⁰⁴	C		12/9/1718								1 ½	3 ½	6	9	12	13	14
René (de Geneviève païenne).	C		2/12/1721									0,3	2 ½	6	14	15	16
Antoine	Cafre											10	18	22	25	26	27
Sylvestre (de Manuel Scier)	C	II-14	1/1/1721									0,3	3				
Simon (de Jeanne)	C		26/7/1722										2 ½	5	8	9	10
Charles (de Catherine) ¹⁶⁰⁵	C		2/8/1722										2 ½				
Ambroise (de Antoine) ¹⁶⁰⁶	C	II-2	12/8/1723										1,3				
Philippe (de Nicolas)	C	II-2	23/3/1724										½	6	14	15	16
Jacques	M		4/10/1733	5/10/1733	Barbe, Ila-1	C								16	19	20	21
Louis	M		27/4/1734											9	12	15	16
François	M													8			
Jérôme (de Marc)	C	II-1	3/5/1724											6	14	15	16
Grégoire (de Isabelle)	C		27/6/1726											4	7	8	9
Alexandre (de Pierre)	C	II-2	17/6/1726											2	5	6	7
Henry (de Thomas)	C	II-2	8/7/1730												2	3	4

¹⁶⁰⁴ La veuve Ricquebourg abandonne Joseph alors qu'il est détenu au blocq de Saint-Paul. ADR. C° 1023, Déclaration du 24 juillet 1746.

¹⁶⁰⁵ Passe à Anne Baillif, 3/E/2, 29/1/1731.

¹⁶⁰⁶ Passe chez Jean Baptiste Ricquebourg, 3/E/2, 29/1/1731.

Hommes	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704	1708 1709	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733 1734	1735
Luc (de Pierre)	C	II-4	31/6/1730												2	3	4
Blaize	Mala														14	15	16
Mota	Mala														17	18	19
Sambe (Christophe)	M		27/4/1734												12	13	14
Bernard (de Marianne)	C		21/6/1730												2	3	4
Laurent	M		9/5/1734	10/5/1734	Suzanne	C									35	36	37
Jean	M		vers 1702												30	31	32
Michel (de Pierre)	C	II-5	28/3/1733													1	2
Charles (de Thomas)	C	II-3	3/4/1734													0,1	2
Nicolas	M															30	31
Claude	M															14	15
Etienne	M															13	14
François	M															13	14
Antoine (de Jean)	C		29/8/1734														0,4

Note : x = marié ; 39 x = 39 ans, marié ; 0,3 = 3 mois. M = Malgache ; C= Créole ; Mala = Malabar ; 14/5/1701 = baptisé le dit jour ; 29/8/1734 = né ce jour.

Tableau 6.19 : Les hommes esclaves à l'habitation de François Ricquebourg et Anne Bellon (x : 6/4/1682) aux différents recensements.

Femmes	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704	1708 1709	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733 1734	1735
Marzel Marie	Cafre		vers 1680	11/8/1691	Scier Manuel	Cafre	présente	24 x	28 x	34	39 x	42 x	50 x	55			
Louise	M			vers 1704	Scaf Jacques	M		15	19 x	25	31 x	34 x	40 x				
Scier Thérèse (de Manuel).	C	II-1	4/3/1698					7	11		24	27					
Scier Elisabeth (de Manuel)	C	II-3	27/1/1702					4	8								
Scier Marguerite (de Manuel).	C	II-5	26/11/1704	25/7/1722	Nicolas	M			4	8	13 ½	16 ½	20				
Scier Jeanne (de Manuel).	C	II-6	21/9/1706	30/7/1727	Paul	M			2	3 ½	12 ½	15 ½	19	24			
Scaf Catherine (de Jacques).	C	II-1	5/1/1705	vers 1725	Scier François, II-2	C			4	8	13	16 ½	19 x				
Marthe	M		<u>22/4/1710</u> 25 ans	vers 1720	Cotte Michel	M				38	43 x	46 x	50 x				
Véronique	Mala		<u>26/3/1712</u> 22/23 ans	vers 1720	Antoine	Inde				25	31	34	36 x	40	43	44	45
Pangor Jeanne (de Thomas. Malab. en 1733/34)	C	II-4	14/5/1709	19/9/1727	Thomas	M				7	9	12	19	24	27	28	29
Scier Brigitte (de Manuel).	C	II-9	20/9/1711	2/7/1728	Claude	M				1 ½	8	11	12				
Suzanne	?		vers 1710	10/5/1734	Laurent (de Anne).	C				1	7	10		15	18	19	20
Madeleine	M		<u>4/4/1722</u>	25/7/1722	Mathieu	Inde					37 x	40 x	36 x	40	43	44	45
Anne	M		<u>15/5/1720</u>	21/7/1721	Pierre	M					12	15	18 x	23	26	27	28
Agathe	?		<u>10/10/1709</u> 2 ans								6						
Barbe (de Véronique. Créole 1730)	C	Ila-1	29/10/1714	5/10/1733	Jacques	M					5			14	17	18	19
Agathe de Antoine	C	II-1	30/1/1721									1,3	3 ½				
Elisabeth	C												18				

Femmes	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704	1708 1709	1714	1719	1722	1725	1730	1732	1733 1734	1735
Jeanne (Cafre 1735)	Mala												12	17	20	21	22
Rose (de Véronique).	C	Ila-2	19/11/1716										6				
Monique (de Mathieu)	C	II-1	2/10/1722										1 ½				
Claire (de Pierre)	C	II-1	18/8/1724										½	5	8	9	10
Thérèse	M		<u>4/4/1722</u>	20/9/1723	Marc	M							36 x				
Thérèse (de Jeanne).	C	III-6a-1	27/12/1725											6	9	10	11
Marie (de Mathieu)	C	II-2	26/4/1725											3	6	7	8
Louise (de Thomas)	C	II-1	11/6/1728											2	5	6	7
Catherine (de Pierre).	C	II-3	16/4/1728											1	4	5	6
Marguerite	M														27	28	29
Marie	M														50	51	52
Dauphine	M														55	56	57
Elisabeth	M															25	26

Note : 28 x = 28 ans, mariée ; 1,3 = 1 an, 3 mois. M = Malgache ; C= Créole; Mala = Malabar ; 14/5/1701 = baptisée le dit jour ; 29/8/1734 = né ce jour.

Tableau 6.20 : Les femmes esclaves à l'habitation de François Ricquebourg et Anne Bellon aux différents recensements.

l'habitation, que ces esclaves ne sont pas des esclaves marchandises, mais bel et bien des Ondeves, des esclaves de case, intégrés à la famille de leurs maître et maîtresse.

I- Scier (Fier, Scière) Manoel.

Esclave cafre du Mozambique (GG. 1, n° 555) appartenant à François Ricquebourg.

o : vers 1672 au Mozambique (32 ans, rct. 1704).

+ : 24/9/1735 (72 ans, rct. 1735, GG. 15, n° 1068).

x : 11/8/1691 à Sainte-Suzanne (GG. 13, n° 13).

Esclaves de Ricquebourg Champagne.

Marie Marzel (Marinel).

o : vers 1680, au Mozambique (GG. 1, n° 555 ; 28 ans, rct. 1708).

+ : ap. 29/1/1731 (50 ans, mariée, rct. 1725 ; Succession François Ricquebourg, apposition des scellés. 3/E/2).

d'où

II-1 Thérèse.

o : 4/3/1698 (GG. 1, n° 366).

b. : « à la maison par Ricquebourg ».

par. : François Rivière ; mar. : Marguerite Launay.

+ : 12/1/1713 (15/16 ans, GG. 15, n° 68).

parents témoins à la sépulture.

II-2 François.

o : 31/5/1700 (GG. 1, n° 424).

par. : François Mussard ; mar. : Anne Royer.

+ : ap. 29/1/1731 (3/E/2, Inventaire des biens de François Ricquebourg).

x : vers 1725 (?)

Scaf Catherine, II-1 (1705 - ap. 1735).

p. : Scaf Jacques ; m. : Louise.

d'où trois enfants, III-2-1 à 3.

II-3 Elisabeth.

o : 27/1/1702 (GG. 1, n° 513).

par. : Elie Lebreton ; mar. : Marie Esparon.

+ : ap. 23/10/1736 (Isabelle, Créole, avec Geneviève et Jeanne ses enfants 3 et 15 mois, estimées ensemble 555 livres. Succession Henry Ricquebourg. 3/E/7).

d'où 5 enfants naturels, III-3a-1 à 5.

II-4 Marie.

o : 21/11/1703 (GG. 1, n° 497).

par. : Jean Manesquin (Venesquin) ; mar. : Anne Bellon.

+

II-5 Marguerite.

o : 26/11/1704 (GG. 1, n° 524).

par. : Jacques Léger ; mar. : Françoise Carré.

+ : ap. 29/1/1731 (Nicolas et Marguerite, estimés ensemble 260 livres. Inventaire des biens de François Ricquebourg. 3/E/2).

x : 25/7/1722 (GG. 13, n° 196).

Nicolas, malgache (1707 - ap. 1732), I.

d'où 3 enfants, II-1 à 3.

II-6 Jeanne.

o : 21/9/1706 (GG. 1, n° 555).

par. : Etienne Hoareau ; mar. : Anne Bellon.

+ : ap. 29/1/1731 (Paul et Jeanne, estimés ensemble, 200 livres. Inventaire des biens de François Ricquebourg. 3/E/2).

a : deux enfants naturels, III-6a-1 à 2.

x : 30/7/1727 (GG. 13, n° 301).

Témoin : Georges Noël.

Paul, malgache, I.

o : vers 1707 (18 ans, rct. 1725).

b : 12/4/1721 (12/13 ans, GG. 2, n° 1223).

par. : Louis Cadet ; mar. : Etiennette Lautret.

+ : ap. 1735 (28 ans, rct. 1735).

- II-7 Pierre.
o : 27/8/1708 (GG. 1, n° 609).
par. : Jean Gruchet ; mar. : Michelle Ricquebourg.
+ :
- II-8 Marie-Madeleine.
o : 1/10/1709 (GG. 1, n° 635).
par. : Jean Vanesque (Venesquin) ; mar. : Marianne Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (25 ans, rct. 1735).
d'où trois enfants naturels, III-8a-1 à 3.
- II-9 Brigitte.
o : 20/9/1711 (GG. 1, n° 699).
par. : Jean-Baptiste Ricquebourg ; mar. : Marie-Anne Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (21 ans, rct. 1735).
x : 2/7/1728 (GG. 13, n° 324).
Claude, Malgache (vers 1708 - ap. 1735), I.
d'où trois enfants, II-1 à 3.
- II-10 Paul.
o : 23/11/1713 (GG. 1, n° 819).
par. : Henry Ricquebourg ; mar. : Marie-Anne Ricquebourg.
+ : 29/11/1713 (GG. 15, n° 73).
parents témoins à la sépulture.
- II-11 Etienne.
o : 22/9/1714 (GG. 1, n° 878).
par. : Henry Ricquebourg ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ : 16/10/1731 (C° 2517. sentence du 16/10/1731).
- II-12 Jean.
o : 21/7/1716 (GG. 1, n° 961).
par. : Jean-Baptiste ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ : ap. 23/10/1736 (Succession Henry Ricquebourg, veuf Barbe Mussard, époux Anne Bellon, 23/10/36. 3/E/7).
- II-13 André.
o : 2/8/1718 (GG. 1, n° 1064).
par. : Antoine Maunier ; mar. : Françoise Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (13 ans, rct. 1735).
- II-14 Silvestre.
o : 1/1/1721 (GG. 1, n° 1202).
b : « à la maison ».
par. : Jean-Baptiste Ricquebourg ; mar. : Elisabeth Baillif.
+ : ap. 29/1/1731 (estimé 55 livres. Inventaire des biens de François Ricquebourg. 3/E/2).

I- Scaf (Sitaf) Jacques.

Esclave de Pierre Folio au baptême, puis appartenant à François Ricquebourg (rct. 1704).

o : vers 1684 à Madagascar.

b. : 14/5/1701 (18 ans, GG. 1, n° 446).

par. : François-Joseph ; mar. : Antoinette Nativel.

+ : ap. 29/1/1731 (Inventaire des biens de François Ricquebourg. 3/E/2).

x : vers 1704.

Louise.

o : vers 1689 à Madagascar (15 ans, rct. 1704).

+ : ap. 29/1/1731 (Le couple est estimé 120 écus. Inventaire des biens de François Ricquebourg. 3/E/2).

d'où

II-1 Catherine.

o : 5/1/1705 (GG. 1, n° 527).

Ondoyée par Anne Bellon, épouse Ricquebourg, sa maîtresse.

par. : François Mussard ; mar. : Catherine Bellon.

+ : ap. 1735 (32 ans, rct. 1735).

a : un enfant naturel, (III-1a-1).
x : vers 1725.
Scier François (1700 - ap. 1731), II-2.
p. : Scier Manuel ; m. : Marie Marzel.
d'où trois enfants, III-2-1 à 3.
c, d, e : trois enfants naturels, III-1c-2 à III-1e-4.

II-2 Athanaze.

o : vers 1707 (2 ans, rct. 1709).
+ : ap. 1735 (13 ans, rct. 1735).

I- Michel Cotte.

« Domestique esclave de François Ricquebourg » au b.
o : vers 1689, à Madagascar (15 ans, rct. 1704).
b : 18/1/1699 (9 ans, GG. 1, n° 392).
par. : Bernardin Hoareau ; mar. : Louise Payet.
+ : ap. 23/10/1736 (51 ans, rct. 1735 ; Succession Henry Ricquebourg. 3/E/7).

x : 30/1/1713 (GG. 13, n° 120).

1 seul ban et dispense des deux autres.

« En présence de leur maître [François Ricquebourg] qui a signé » (signature omise par le rédacteur).

Marie Calle ou Marthe

(Michel et Marthe sa femme, estimés 120 écus. Inventaire des biens de François Ricquebourg, 29/1/1731. 3/E/2).

o : vers 1676, à Madagascar (mariée, 43 ans, rct. 1719).

b : 22/4/1710 (25 ans, GG. 1, n° 755).

par. : Bernardin Hoareau ; mar. : Michelle Ricquebourg.

+ : ap. 20/10/1736 (56 ans, rct. 1735 ; Succession Henry Ricquebourg. 3/E/7).

d'où

II-1 Petit noir.

o : 18/9/1713 (GG. 1, n° 807).
par. : Henry Ricquebourg ; mar. : Marie Gruchet.
+ :

II-1 Scaf Catherine (1705 - ap. 1735).

p. : Scaf Jacques ; m. : Louise.

d'où 4 enfants naturels.

III-1a-1 Charles

o : 2/8/1722 (GG. 2, n° 1314).

par. : Jean-Baptiste Ricquebourg ; mar. : Françoise Ricquebourg.

+ : ap. 29/1/1731 (45 livres, part de Anne Baillif fille de Pierre. Inventaire des biens de François Ricquebourg, 29/1/1731. 3/E/2).

III-1c-2 Antoine.

o : 20/7/1734 (GG. 3, n° 2440).

par. : Henry Ricquebourg ; mar. : Geneviève Ricquebourg.

p. : Soldat.

+ : ap. 1735 (1 an, rct. 1735).

III-1d-3 Marie-Anne (aux Mineurs Ricquebourg).

o : 27/2/1735 (GG. 3, n° 2528).

par. : Jean-Baptiste, Noir de la Compagnie ; mar. : Isabelle.

p. : esclave de la Compagnie.

+ :

III-1e-4 Alexis.

o : 12/6/1736 (GG. 3, n° 2686).

par. : Jacques Huet ; mar. : Anne Baillif.

p. : Paul, esclave de François Rivière.

+ :

II-2 Scier François (1700- ap. 29/1/1731).

p. : Scier Manuel ; m. : Marzel Marie.

x : vers 1725.

Scaf Catherine (1705 - ap. 1735), II-1.

p. : Scaf Jacques ; m. : Louise.

François et Catherine, estimés ensemble 260 livres, passent à Anne Baillif, fille de Pierre Baillif et Geneviève Ricquebourg. 29/1/1731. 3/E/2)

d'où

III-2-1 Ursule.

o : 5/4/1726 (GG. 2, n° 1606).

par. : Hyacinthe Ricquebourg ; mar. : Marianne Ricquebourg.

+

III-2-2 Germain.

o : 22/4/1727 (GG. 2, n° 1695).

par. : Jean-Baptiste Ricquebourg ; mar. : Mme. de Grainville.

+

III-2-3 Marie.

o : vers 1730 (1 an et demi, rct. 1732).

+

I Négresse non baptisée (Annette ?).

o : vers 1707 à Madagascar (15 ans, rct. 1722).

b. : 18/5/1720 (20 ans, GG. 2, n° 1060).

par. : Henry Hibon ; mar. : Geneviève Ricquebourg.

+

d'où un enfant naturel.

IIa-1 Laurent.

o : 8/7/1718 (GG. 2, n° 1060).

par. : Jean-Baptiste Ricquebourg ; mar. : Jeanne Ricquebourg.

+

I- Pierre.

Esclave de François Ricquebourg.

o : vers 1701 à Madagascar (rct. 1725).

b : 14/1/1713 (12/13 ans, GG. 1, n° 733).

« a renoncé à la religion maure qu'il professait ».

par. : Henry de Ricquebourg ; mar. : Marie-Anne de Ricquebourg.

+

x : 21/7/1721 (GG. 13, n° 185).

Esclaves de François Ricquebourg.

Anne (Annette), Madagascar (vers 1707 - ap. 1735).

Pierre et Annette estimés ensemble 160 écus, 29/1/1731 (Inventaire des biens de François Ricquebourg, 29/1/1731. 3/E/2).

d'où

II-1 Claire.

o : 18/8/1724 (GG. 2, n° 1461).

par. : Pierre Hibon ; mar. : Jeanne Ricquebourg.

+

II-2 Alexandre.

o : 17/6/1726 (GG. 2, n° 1626).

par. : Julien Gonneau ; mar. : Françoise Ricquebourg.

- + : ap. 1735 (7 ans, rct. 1735).
- II-3 Catherine.
o : 16/4/1728 (GG. 2, n° 1787).
par. : Henry Hibon ; mar. : Françoise Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (6 ans, rct. 1735).
- II-4 Luc.
o : 22/6/1730 (GG. 2, n° 1954).
par. : Jean Gruchet ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (rct. 1735).
- II-5 Michel.
o : 27/3/1733 (GG. 2, n° 2264).
par. : Henri Ricquebourg ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ :

I Véronique.

- o : vers 1686 en Inde, Malabare (31 ans, rct. 1719).
b : 26/3/1712 (22, 23 ans, GG. 1, n° 800).
+ : ap. 1735 (45 ans, rct. 1735).

d'où deux enfants naturels.

IIa-1 Barbe.

- o : 29/10/1714 (GG. 1, n° 881).
par. : Henry de Ricquebourg ; mar. : Geneviève de Ricquebourg.
+ : ap. 10/10/1757 (GG. 6, n° 5770).
x : 5/10/1733 (GG. 13, n° 399).
Jacques, Malgache (1715 - ap. 10/10/1757), I.
d'où 11 enfants, II-1 à 11.
d'où un enfant naturel, IIIa-1a-1¹⁶⁰⁷.

IIa-2 Rose.

- o : 19/11/1716 (GG. 1, n° 978).
par. : Jean-Baptiste Ricquebourg ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ : ap. 28/2/1752 (Partage des biens de la succession Jeanne Ricquebourg, épouse de Julien Gonneau. 30/6/1746. 3/E/10 ; GG. 5, n° 4947).
d'où trois enfants naturels, IIIa-2a-1 à 3¹⁶⁰⁸.

I- Antoine.

- o : vers 1678 en Inde (44 ans, rct. 1722).
+ : ap. 1732 (54 ans, imbécile, rct. 1732).

x : vers 1720.

Véronique, Malabare (vers 1686 - ap. 1735).

d'où

II-1 Agathe.

- o : 30/1/1721 (GG. 2, n° 1210).
+ : ap. 9/9/1738 (45 livres, en avancement d'hoirie à Françoise Ricquebourg. Inventaire des biens de François Ricquebourg, 29/1/1731. 3/E/2 ; GG. 3, n° 2986).
d'où un enfant naturel, III-1a-1¹⁶⁰⁹.

II-2 Ambroise.

- o : 12/8/1723 (GG. 2, n° 1384).
par. : Pierre Hibon ; mar. : Françoise Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (13 ans, rct. 1735).

¹⁶⁰⁷ Voir Bousquet Robert. *Les esclaves et leurs maîtres à Bourbon...* Livre IV. Etude démographique de la population esclave de Bourbon.: Chapitre 7.2.1. Les esclaves de l'habitation François Ricquebourg, époux de Anne Belon, en janvier 1728.

¹⁶⁰⁸ Ibidem., dont Romain (IIIa-2a-3), o : 28/2/1752, de Louis, soldat (GG. 5, n° 4947).

¹⁶⁰⁹ Ibidem.

II-3 Jérôme.

o : 21/3/1725 (GG. 2, n° 1507).
par. : Pierre Hibon ; mar. : Jeanne Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (16 ans, rct. 1735).

I- Mathieu.

o : vers 1691 en Inde (31 ans, rct. 1722).
+ : ap. 1735 (44 ans, rct. 1735).

x : 25/7/1722 (GG. 13, n° 196).
Esclaves de François Ricquebourg.
témoins : Ricquebourg, Etienne Hoareau.

Madeleine.

o : 1689 à Madagascar (36 ans, rct. 1725).
b : 4/4/1722 (GG. 2, n° 1281).
témoin : Pierre Auber.
par. : Pierre Noël ; mar. : Jeanne Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (45 ans, rct. 1735).

d'où

II-1 Monique.

o : 2/10/1722 (GG. 2, n° 1323).
par. : Jean-Baptiste Bellon ; mar. : Jeanne Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (12 ans, rct. 1735).

II-2 Marie.

o : 26/4/1725 (GG. 2, n° 1516).
par. : Georges Noël fils ; mar. : Françoise Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (8 ans, rct. 1735).

I- Marc.

o : vers 1697 à Madagascar (25 ans, marié, rct. 1725).
+ : ap. 1735 (38 ans, rct. 1735).

x : 20/9/1723 (GG. 13, n° 215).
Esclaves de François Ricquebourg.
témoins : Pierre Parny, Henry Grimaud, Julien Gonneau.

Thérèse.

o : vers 1689, à Madagascar (36 ans, mariée, rct. 1725).
+ : ap. 29/1/1731 (Marc et Thérèse, estimés ensemble 220 écus. Inventaire des biens de François Ricquebourg, 29/1/1731. 3/E/2).

d'où

II-1 Jérôme.

o : 3/5/1724 (GG. 2, n° 1437).
par. : Pierre Boucher ; mar. : Françoise Ricquebourg.
+ : av. 16/3/1728 (naissance de son frère de même prénom).

II-2 Germain.

o : 8/8/1725 (GG. 2, n° 1546).
par : René Baillif ; mar. : Françoise Ricquebourg.
+ :

II-3 Jérôme.

o : 16/3/1728 (GG. 2, n° 1777).
par. : Pierre Léger ; mar. : Marianne Ricquebourg.
+ :

I- Nicolas.

o : vers 1707, à Madagascar (18 ans, rct. 1725).

b : 12/4/1721 (12/13 ans, GG. 2, n° 1223).
+ : 24/4/1733 (26 ans, rct. 1732. Condamné à être pendu. ADR. C° 2519. Arrêt du 24/4/1733).
x : 25/7/1722 (GG. 13, n° 196).
Esclaves de François Ricquebourg.
témoins : Ricquebourg, Etienne Hoareau.
Scier Marguerite (1704 - ap. 1725), II-5.
p. : Scier Manuel ; m. : Marzel Marie.

d'où

II-1 Joachim.

o : 19/3/1723 (GG. 2, n° 1354).
par. : Pierre Parny ; mar. : Jeanne Ricquebourg.
+ :

II-2 Philippe.

o : 23/3/1724 (GG. 2, n° 1428).
par. : Pierre Hibon ; mar. : Jeanne Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (16 ans, rct. 1735).

II-3 Julien.

o : 25/5/1725 (GG. 2, n° 1522).
par. : Henry Ricquebourg ; mar. : Jeanne Ricquebourg.
+ : ap. 30/6/1746 (30 ans, Créole, estimé 500 livres. Succession de Julien Gonneau, 30/6/1746. 3/E/10).

I-Thomas.

o : vers 1707 à Madagascar (18 ans, rct. 1725).
b : 30/3/1720 (11 ans, GG. 2, n° 1054).
+ : ap. 18/9/1748 (28 ans, rct. 1735 ; GG. 4, n° 4470).
x : 19/9/1727 (GG. 13, n° 311).
Esclaves de François Ricquebourg.
témoins : François Rivière, Pierre Gonneau, François Gonneau.
Pangor Jeanne (II-4).
o : 14/5/1709 (GG. 1, n° 625).
p. : Thomas Pangor, frère du Mozambique ; m. : Catherine Sane, Malgache. Tous habituellement esclaves de François Mussard, mais déclarés à cette occasion « domestiques esclaves de François Ricquebourg ».
par. : Pierre Mussard ; mar. : Marguerite Mussard.
+ : ap. 19/9/1748 (29 ans, malabare (?), invalide, rct. 1735 ; GG. 4, n° 4470).

d'où

II-1 Louise.

o : 11/6/1728 (GG. 2, n° 1813).
par. : Pierre Hibon ; mar. : Marianne Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (7 ans, rct. 1735).

II-2 Henry.

o : 8/7/1730 (GG. 2, n° 1965).
par. : Henry Hibon ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (4 ans, rct. 1735).

II-3 Charles.

o : 3/4/1734 (GG. 2, n° 2396).
par. : Henry Hibon ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (1 an, rct. 1735).

II-4 Benoît.

o : 18/6/1736 (GG. 3, n° 2688).
par. : Jean-Baptiste Hibon ; mar. : Ricquebourg.
+ :

II-5 Jean-Baptiste.

o : 11/7/1738 (GG. 3, n° 2961).
par. : Joseph ; mar. : Suzanne, tous esclaves de la veuve François Ricquebourg.
+ :

- II-6 Thomas.
 o : 7/3/1743 (GG. 4, n° 3607).
 par. : André ; mar. : Jeanne, tous esclaves de la veuve François Ricquebourg.
 + :
- II-7 Pierre-François.
 o : 10/2/1746 (GG. 4, n° 4090).
 par. : François ; mar. : Jeanne, tous esclaves.
 + :
- II-8 Antoinette.
 o : 18/9/1748 (GG. 4, n° 4470).
 par. : André ; mar. : Louise, tous esclaves de la veuve François Ricquebourg.
 + :

- I- Claude.
 o : vers 1707 à Madagascar (18 ans, rct. 1725).
 b : 30/3/1720 (9 ans, malgache, GG. 2, n° 1054).
 + : ap. 1735 (27 ans, rct. 1735).
 x : 2/7/1728 (GG. 13, n° 324).
 Esclaves de Jean-Baptiste Ricquebourg.
 témoins : Georges Noël, Louis Noël, Jean-Baptiste Ricquebourg.
Scier Brigitte (1711 - ap. 15/12/1741), II-9.
 p. : Scier Manuel ; m. : Marzel Marie.

d'où

- II-1 Louise.
 o : 25/8/1732 (GG. 2, n° 2190).
 par. : Louis Paulet ; mar. :Thérèse Bellon.
 + :
- II-2 Pierre.
 o : 21/5/1735 (GG. 3, n° 2557).
 par. : Jean ; mar. : Isabelle, esclaves de Jean-Baptiste Ricquebourg comme les parents.
 + :
- II-3 Agathe.
 o : 15/12/1741 (GG. 3, n° 3436).
 par. : André esclave de la veuve Ricquebourg ; mar. : Agathe, esclave de Jean Baptiste Ricquebourg comme les parents.
 + :

- I- Jacques.
 o : vers 1714 à Madagascar (16 ans, rct. 1730).
 b. : 4/10/1733 (GG. 2, n° 2346).
 + : ap. 10/10/1757 (GG. 6, n° 5770).
 x : 5/10/1733 (GG. 13, n° 399).
 Esclaves de la veuve Ricquebourg.
 témoins : Thomas Elgar fils, Pierre Hoareau.
Barbe (1714 - ap. 10/10/1757), II a-1.
 m. : Véronique, malabare.

d'où

- II-1 Denis.
 o : 18/5/1735 (GG. 3, n° 2520).
 par. : Henry Ricquebourg ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
 + : 14/11/1735 (5 mois, GG. 15, n° 1075).
- II-2 Brigitte.
 o : 26/2/1736 (GG. 3, n° 2637).
 par. : Pierre Hoareau ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
 + :

- II-3 Eulalie.
o : 4/5/1738 (GG. 3, n° 2938).
par. : Jean Ricquebourg ; mar. : Anne Baillif.
+ :
- II-4 Jacques-Pierre.
o : 11/12/1740 (GG. 3, n° 3285).
par. : Pierre ; mar. : Jeanne, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ : 24/12/1740 (GG. 16, n° 1399).
- II-5 Germain.
o : 10/11/1741 (GG. 3, n° 3423).
par. : François ; mar. : Jeanne, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ :
- II-6 Théodore.
o : 8/2/1744 (GG. 4, n° 3767).
par. : Joseph ; mar. : Thérèse, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ :
- II-7 Olive.
o : 29/1/1749 (GG. 5, n° 4526).
par. : Jean-Baptiste Aubry ; mar. : Louise Ricquebourg.
+ :
- II-8 Charlotte.
o : 25/9/1751 (GG. 5, n° 4893).
par. : François ; mar. : Brigitte, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ : 2/10/1751 (GG. 16, n° 2201).
- II-9 Ambroise.
o : 19/11/1752 (GG. 5, n° 5040).
par. : Jérôme ; mar. : Jeanne, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ :
- II-10 Chrisostome.
o : 20/5/1755 (GG. 5, n° 5457).
par. : Germain ; mar. : Brigitte, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ :
- II-11 Etienne.
o : 10/7/1757 (GG. 6, n° 5770).
par. : Théodore ; mar. : Eulalie, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ :

- II-? Suzanne.
o : vers 1709 à Bourbon (50 ans, Succession Suzanne Bachelier, épouse Hyacinthe Ricquebourg, 5/12/1759. 3/E/43).
p. : ? ; m. : ?
+ : ap. 5/12/1759 (50 ans, 3/E/43).

d'où enfants naturels.

- III-?a-1 Geneviève.
o : 3/3/1731 (GG. 2, n° 2050).
par. : Henry Ricquebourg ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ : av. 25/8/1733 (GG. 2, n° 2329).

- III-?a-2 Geneviève.
o : 25/8/1733 (GG. 2, n° 2329).
par. : Henry Ricquebourg ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ :

- I- Laurent.
o : vers 1698, à Madagascar (36 ans rct. 1733/34).
b. : 9/5/1734 (GG. 2, n° 2414).

+ : 21/8/1743 (40 ans, GG. 16, n° 1554).
x : 10/5/1734 (GG. 13, n° 411).
Esclaves de la veuve Ricquebourg.
témoins : Jacques Auber, Henry Hibon, Lagréné, Antoine Maunier.
Suzanne, Créole (v. 1713 - ap. 5/12/1759), II-2 a.

d'où

II-1 Basile.

o : 20/8/1735 (GG. 3, n° 2580).
par. : Jean-Baptiste Hibon ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ : ap. 13/11/1769 (GG. 8, n° 7883).
x : 30/4/1759 (GG. 14, n° 576).
Geneviève, Créole (1728 - ap. 13/11/1769).
m. : Nègresse chrétienne (?).
d'où quatre enfants, III-1-1 à 4.

II-2 Dauphine.

o : 4/4/1738 (GG. 3, n° 2940).
par. : Paul Gonneau ; mar. : Anne Baillif.
+ :

II-3 Denis.

o : 9/2/1740 (GG. 3, n° 3194).
par. : Jacques ; mar. : Jeanne, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ :

II-4 Marie-Thérèse.

o : 29/12/1741 (GG. 3, n° 3445).
par. : Jacques ; mar. : Jeanne, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ :

II-5 Gertrude.

o : 28/8/1743 (GG. 4, n° 3702).
par. : François ; mar. : Jeanne, tous esclaves de la veuve Ricquebourg.
+ : 5/9/1743 (10 jours, GG. 16, n° 1564).

I- Geneviève, païenne.

o :
+ :
d'où enfant naturel.

IIa-1 René.

o : 2/12/1721 (GG. 2, n° 1262).
par. : René Baillif ; mar. : Françoise Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (14 ans, rct. 1735).

I- Jeanne, Cafre.

o : vers 1713 (12 ans, rct. 1725).
+ : ap. 1735 (22 ans, rct. 1735).

d'où enfants naturels.

IIa-1 Simon.

o : 26/7/1722 (GG. 2, n° 1311).
par. : Jean-Baptiste Ricquebourg ; mar. : Jeanne Ricquebourg.
+ : ap. 1735 (10 ans, rct. 1735).

II-2 Brigitte.

o : 12/11/1725 (GG. 2, n° 1571).
par. : Julien Gonneau ; mar. : Jeanne Ricquebourg.
+ : ap. 29/1/1731 (3/E/2, succession François Ricquebourg père).

II-3 Thérèse.

o : 27/12/1725 (GG. 2, n° 1580).
par. : Julien Gonneau ; mar. : Marie-Anne Hibon.

+ : ap. 1735 (11 ans, rct. 1735).

II-3 Isabelle (Elisabeth).

1702- ap. 23/10/1736.

p. : Manoel Scière, L; m. : Marie Marzel.

D'où 5 enfants naturels.

III-3a-1 Grégoire.

o : 27/6/1726 (GG. 2, n° 1632).

par. : Pierre Hibon ; mar. : Jeanne Ricquebourg.

+ : ap. 1735 (9 ans, rct. 1735, François Ricquebourg, Bellon Anne).

III-3a-2 Barthélemy.

o : vers 1728 (2 ans, rct. 1730).

+ : ap. 1735 (rct. Julien Gonneau, Jeanne Ricquebourg. 1735).

III-3a-3 Jacques.

o : 3/8/1730 (GG. 2, n° 1987).

par. : Julien Gonneau ; mar. : Ricquebourg.

+ : ap. 23/10/1736 (4 ans, rct. 1735 ; 7 ans, estimé 200 livres. 4 ème lot à Henry Ricquebourg. 23/10/1736. 3/E/7).

III-3a-4 Geneviève.

o : vers 1733 (3 ans, estimée 150 livres. Succession Henry Ricquebourg. 23/10/1736. 3/E/7).

+ : ap. 23/10/1736 (Second lot à Geneviève Ricquebourg. 3/E/7).

III-3a-5 Jeanne.

o : 14/9/1735 (GG. 3, n° 2591)

mar. : Geneviève Ricquebourg.

p. : Joseph de ?.

+ : ap. 23/10/1736 (15 mois, estimée 75 livres. Second lot, à Geneviève Ricquebourg. 3/E/7).

I- Marianne (?).

o :

+ :

d'où enfant naturel.

IIa-1 Bernard.

o : 21/6/1730 (GG. 2, n° 1953).

par. : Arrot (?) ; mar. : Thérèse Mollet.

+ : ap. 1735 (4 ans, rct. 1735).

Le destin de ces esclaves.

A- Scier Manoël (Manuel), esclave cafre du Mozambique, né vers 1672, appartient à François Ricquebourg, époux de Anne Bellon. Le 11 août 1691, ses maîtres le marient à Marie Marzel (Marinel), elle-même Cafre du Mozambique. Manoël figure parmi les esclaves de l'habitation Ricquebourg de 1704 à 1735, de l'âge de 32 ans à celui de 72 ans environ. Il sert comme marin (GG. 1, n° 555) et décède à Saint-Paul à l'âge de 80 ans environ, le 24 septembre 1735. Marie Marzel demeure parmi les esclaves de l'habitation de 1704 à 1725 de l'âge de 24 ans à celui de 50 ans environ. A l'inventaire des biens délaissés par François Ricquebourg, le 29 janvier 1731, le couple est estimé 200 écus¹⁶¹⁰. Jean (II-12) leur fils, né à Saint-Paul, le 21 juillet 1716, figure de 1719 à

¹⁶¹⁰ François Ricquebourg, + : 22/1/1728 à 83 ans, ADR. GG. 15, n° 391. Scellés apposés le 21 janvier 1728. ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens délaissés par le défunt François Ricquebourg, 29 janvier 1731.*

1725, aux différents recensements des esclaves de l'habitation François Ricquebourg, puis de 1730 à 1735, aux différents recensements des esclaves de l'habitation Henry Ricquebourg époux de Barbe Mussard. En août 1729, Jean, âgé de 18 ans environ, est estimé 227 livres¹⁶¹¹. Il figure au même prix parmi les esclaves de la succession Henry Ricquebourg, le 23 octobre 1736¹⁶¹².

B- Jacques Scaf ou Sitaf, né vers 1684 à Madagascar, est baptisé à l'âge de 18 ans environ, le 14 mai 1701 comme esclave de Pierre Folio. On ne sait à quelle occasion, il devient esclave de François Ricquebourg, dans l'habitation duquel il est recensé de 1704 à 1725, de l'âge de 20 ans à celui de 44 ans environ. Vers 1704, on le marie à Louise, née vers 1689 à Madagascar que l'on note parmi les esclaves de l'habitation Ricquebourg de 1704 à 1725, de l'âge de 15 ans à celui de 40 ans environ. A l'inventaire des biens délaissés par François Ricquebourg, le 29 janvier 1731, le couple est estimé 120 écus et passe à Michelle Ricquebourg, absente. Leur fils, Athanaze (II-1), né vers 1707, esclave de François puis à partir du recensement de 1732, de Hyacinthe Ricquebourg, figure aux différents recensement des esclaves de ces maîtres de 1708 à 1735, de l'âge de 2 ans à celui de 13 ans environ. Athanaze (II-2) et Bernard, fils naturel de Marianne, sont en 1731, estimés ensemble 280 écus au même inventaire¹⁶¹³. Le 30 juin 1733, Athanaze (II-2), esclave créole de François Ricquebourg, est déclaré marron pour la première fois. Il est de retour le 20 juillet de la même année. Esclave de Hyacinthe Ricquebourg, il fugue à nouveau du 24 février au 24 mars de l'année suivante¹⁶¹⁴.

C- François Scier (II-2), fils de Manoël et Marie, né à Saint-Paul le 31 mai 1700, est marié vers 1725 à Catherine Scaf (II-1), fille de Jacques et Louise. Le couple demeure dans l'habitation Ricquebourg de 1704 à 1725. A l'inventaire des biens délaissés par François Ricquebourg, le 29 janvier 1731, il est estimé 260 écus et échoit à Anne Baillif, fille de Pierre Baillif et Geneviève Ricquebourg¹⁶¹⁵. Catherine Scaf figure de 1732 à 1735, de l'âge de 30 ans à celui de 32 ans aux différents recensements des esclaves de Antoine Avril, époux d'Anne Baillif.

D- Nicolas, esclave né vers 1707 à Madagascar, baptisé le 12 avril 1721, à l'âge de 12/13 ans, est marié par François Ricquebourg, le 25 juillet de l'année suivante, à Marguerite Scier (II-5), fille de Manoël et de Marie. Nicolas, âgé de 18 ans environ est recensé en 1725 parmi les esclaves de l'habitation François Ricquebourg, puis en 1730 et 1732, à 23 et 26 ans environ, parmi ceux de l'habitation Julien Gonneau et Jeanne Ricquebourg. Le couple est estimé 240 écus à l'inventaire des biens délaissés par le défunt François Ricquebourg. Au décès de son maître, Nicolas passe alors, avec son fils Julien (II-3), à Jeanne Ricquebourg épouse de Julien Gonneau. Marguerite Scier a dû être emportée par la variole en 1729¹⁶¹⁶. En 1730, au décès de Jeanne Ricquebourg, Nicolas est estimé à 20 ans environ, 352 livres, Julien âgé de 5 ans environ à 100 livres¹⁶¹⁷. A partir de 1730, Nicolas multiplie les fugues. Le 30 mai 1730, il se rend au curé Abot après une fugue de 4 jours. Le 5 septembre, il récidive pour se rendre le 15. Il

¹⁶¹¹ ADR. 3/E/2. *Inventaire de feu Henry Ricquebourg, 17 août 1729.*

¹⁶¹² ADR. 3/E/7. *Succession Henry Ricquebourg, le 23 octobre 1736.*

¹⁶¹³ ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens délaissés par le défunt François Ricquebourg, 29 janvier 1731.*

¹⁶¹⁴ ADR. C° 943. *Registre des déclarations des Noirs marrons du quartier de Saint-Paul. 1730-1734.*

¹⁶¹⁵ ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens délaissés par le défunt François Ricquebourg, 29 janvier 1731.*

¹⁶¹⁶ *Ibidem.* Marguerite Scier ne figure pas au rct. de 1730.

¹⁶¹⁷ ADR. 3/E/4. *Inventaire au décès des biens de Jeanne Ricquebourg, épouse de Julien Gonneau, 25 juillet 1730.*

repart à nouveau le 30 octobre. Il est repris le 24 novembre par Antoine, esclave Cafre de Henry Hibon. Il s'enfuit à nouveau le 30 janvier 1731 pour se rendre le lendemain. Il repart le 2 mars et se livre deux jours plus tard. Le 4 août, il s'évade avec sa chaîne. Il récidive le 8 février de l'année suivante. Repris en avril 1732, il est condamné, le 6 du même mois, pour effraction et vol dans la case de son maître à la Montagne, à être fustigé à la porte de l'église et à avoir l'oreille coupée. Il s'enfuit à nouveau, le 27 novembre suivant. Les Noirs de Gonneau le capturent le 23 mars 1733. Convaincu de vols et de marronnages par récidives, le Conseil le condamne, le 24 avril suivant, à être pendu¹⁶¹⁸. Julien (II-3), créole de 30 ans estimé 500 livres, figure, le 30 juin 1746, parmi les esclaves de la succession Julien Gonneau¹⁶¹⁹.

E- Paul, né vers 1707 à Madagascar, est baptisé à Saint-Paul, à l'âge de 12/13 ans environ. François Ricquebourg le marie à Jeanne Scier (II-6), le 30 juillet 1727. Paul figure de l'âge de 18 ans à celui de 28 ans environ aux différents recensements des esclaves de l'habitation Ricquebourg de 1725 à 1735. De l'âge de 2 ans à celui de 19 ans environ, Jeanne est recensée, de 1708 à 1725, parmi les esclaves de cette même habitation. En 1731, le couple est estimé 200 écus¹⁶²⁰.

F- Claude, né vers 1707 à Madagascar, est baptisé à Saint-Paul, le 30 mars 1720, à l'âge de 9 ans environ. Il figure en 1725, à l'âge de 18 ans environ, au recensement des esclaves de l'habitation François Ricquebourg. Le 2 juillet 1728, Anne Bellon, veuve François Ricquebourg, le marie à Brigitte Scier (II-9), née à Saint-Paul, le 20 septembre 1711, de Manoël et de Marie, et qui demeure parmi les esclaves de l'habitation de l'âge de un an et demi à celui de 12 ans environ, de 1714 à 1725. Au partage des biens de la succession François Ricquebourg, le couple passe à Jean-Baptiste Ricquebourg, fils de Hyacinthe, dans l'habitation duquel on le recense, de 1730 à 1735, respectivement de 22 à 27 ans environ et de 16 à 21 ans environ.

6.5.4 : Descendance et liens de parenté chez les familles serviles recensées dans l'habitation René Hoareau en 1690.

La famille René Hoareau, époux de Marie Baudry est directement alliée par ses fils : Etienne, Jean et Bernardin, aux familles Hervé Dennemont, époux de Léonarde Pillé, Antoine Payet dit la Roche, époux de Louise Siarane, Antoine Royer, époux de Marguerite Texere, Athanase Touchard, époux de Elisabeth Houve¹⁶²¹.

Les tableaux 6.21 et 22 indiquent les esclaves, hommes et femmes de l'habitation René Hoareau, recensés en 1690 et 1704¹⁶²². Après avoir reconstitué la généalogie des familles d'esclaves issues de Antoine Mahay et Madeleine Mitef, dont on a suivi ensuite le destin, on a établi (hors texte figure 2) les liens de parenté dans les familles serviles recensés en 1690 dans les habitations Athanaze Touchard, Pierre Hibon, René Hoareau, Robert Duhal, Brocus puis Grondin. On remarque, là encore, en observant les esclaves

¹⁶¹⁸ ADR. 2519, f° 3 r°. *Sentences du 6 avril 1732 et 24 avril 1733.*

¹⁶¹⁹ ADR. 3/E/10. *Succession Julien Gonneau, 30 juin 1746.*

¹⁶²⁰ ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens délaissés par le défunt François Ricquebourg, 29 janvier 1731.*

¹⁶²¹ Ricq., *passim*.

¹⁶²² René Hoareau + : 7/7/1706, 66 ans (GG. 15, Saint-Paul, n° 27).

comme Françoise Malgache, Louise Malgache, Catherine Créole, le soin que mettent les propriétaires à marier les mères célibataires. Rares sont en effet les esclaves qui, comme Marie Mahay (II-4), ont 7 enfants naturels sans que leurs maîtres les marient. Le plus souvent aussi, les maîtres veillent à procurer un nouvel époux aux veuves comme Odile (IIa-1), fille de Louise Malgache ou Bonne (II-2), fille de Emmanuel Chose et Françoise Mitef. Rares sont les veuves qui, à l'exemple de Rose Ambosse (II-5), fille de Joseph et de Marie Mitef, ont deux enfants naturels, sans être remariées. On remarque de même les veufs comme le Cafre Pierre Molibiha. Parrains et marraines, témoins aux mariages des esclaves, bien que parfois choisis parmi les notables ou les états majors des vaisseaux de la Compagnie (cf. le chirurgien major du *Maurepas*), sont généralement pris dans la famille des maîtres ainsi que parmi les membres des familles alliées. On remarque également, la présence parmi eux de quelques esclaves appartenant généralement à la famille Hoareau : Antoine Mahay, Marie Mitef, Mathieu et Anne par exemple, mais aussi d'esclaves de l'habitation Launay, membres des familles Lamboutique et Caze et d'esclaves d'autres habitations comme par exemple : Thomas et Marie appartenant à Jacques Macé, époux de Louise Payet et Germain, esclave de Joachim Rivière. Signalons enfin, non seulement le baptême à la maison de Marie (II-16) et la présence du maître qui signe au baptême d'une de ses esclaves (Etiennette Mahay II-10), mais aussi celle d'un père, Pierre Mahay (II-14), au baptême de sa fille Anne (III-14-1). Ce qui outre le statut d'Ondevo de la famille servile concernée, confirme la forte christianisation des habitations et l'importance que les maîtres accordent aux naissances serviles.

René Hoareau veuf de Marie Baudry				vers 1669		âge au recensement		
hommes	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704
François Touvy	M		25/5/1670					62
Mahay Antoine	M	I	Vers 1664	14/3/1687	Mitef Madeleine, II-2.	C	x	40 x
Mahay Henry	C	II-1	Vers 1688	7/8/1724	Anne	Mala		16
Mahay Antoine	C	II-2	4/9/1690	17/11/1721	Françoise	M		14
Mahay Pierre	C	II-5	18/5/1696	16/8/1724	Louise Momais	M		12
Mahay Bernardin	C	II-3	29/8/1692					10
Mahay Jean-Baptiste	C	II-6	22/6/1699					7
Mahay Grégoire	C	II-7	23/8/1701	13/2/1719	Marie	M		3

M = Malgache ; C= Créole ; Mala= Malabar ; x = marié.

Tableau 6.21: Les hommes esclaves de l'habitation de René Hoareau, veuf de Marie Baudry aux différents recensements.

René Hoareau veuf de Marie Baudry				vers 1669		âge au recensement		
femmes	caste	rang	baptêmes naissances	mariage	conjoint	caste	1690	1704
Mitef Madeleine	C	I	vers 1674	14/3/1687	Mahay Antoine, I	M	x	30
Mahay Marianne	C	II-4	24/6/1694					10
Mahay Geneviève	C	II-5	28/9/1703	6/7/1720	Jacques	M		1

M = Malgache ; C= Créole ; x = marié.

Tableau 6.22 : Les femmes esclaves de l'habitation de René Hoareau, veuf de Marie Baudry aux différents recensements.

I- Mahay Antoine.

o : vers 1664 à Madagascar (40 ans, marié, rct. 1704).

+ : ap. 1722 (60 ans, rct. 1722).

x : 14/3/1687 (GG. 13, n° 5).

Mariés par Jacques d'Angoulême, prédicateur capucin, missionnaire apostolique de la province de Touraine.

Mitef Magdeleine, II-2 (1674 - ap. 8/8/1728).

p. : Eustache Mitef ; m. : Marianne Hanno.

d'où

II-1 Henry.

o : vers 1688 (16 ans, rct. 1704).

+ : ap. 1725 (36 ans, rct. 1725).

x : 17/11/1721 (GG. 13, n° 191).

Françoise, Malgache (vers 1686 - ap. 1725).

II-2 Antoine.

o : 4/9/1690 (GG. 1, n° 243).

par. : François Grondin ; mar. : Suzanne Dennemont.

+ : ap. 1725 (33 ans, marié, rct. 1725).

x : 7/8/1724 (GG. 13, n° 238).

Anne, malabare (vers 1707 - ap. 1725).

d'où un enfant, III-2-1.

II-3 Bernardin, dit l'Andouille.

o : 7/8/1692 (GG. 1, n° 261).

par. : René Hoareau ; mar. : Marie Touchard.

+ : ap. 1725 (31 ans, rct. 1725).

II-4 Marie.

o : 24/6/1694 (GG. 1, n° 283).

par. : Jean Hoareau ; mar. : Marianne Hoareau.

+ : ap. 1735 (37 ans, rct. 1735).

II-5 Pierre.

o : 18/5/1696 (GG. 1, n° 307).

par. : Charles Paulet ; mar. : Marie Caron.

+ : ap. 15/3/1741 (35 ans, 3/E/19. Vente de Antoine Hoareau à Pierre Caron, 15/3/1741).

x : 16/8/1724 (GG. 13, n° 240).

Louise, Malgache (vers 1704 - ap. 15/3/1741).

d'où six enfants, III-5-1 à 6.

II-6 Jean-Baptiste.

o : 22/6/1699 (GG. 1, n° 400).

par. : Jacques Lamboutique ; mar. : Marguerite Caze.

+ : ap. 1725 (26 ans, rct. 1725).

II-7 Grégoire.

o : 23/8/1701 (GG. 1, n° 455).

par. : Bernardin Hoareau ; mar. : Marie-Anne Caze.

+ : ap. 1735 (40 ans, rct. 1735).

x : 13/2/1719 (GG. 13, n° 166).

Marie, Malgache.

Esclaves de Hoareau fils.

témoins : Pierre Parmy, Etienne Hoareau, Pierre Auber.

o : vers 1688 à Madagascar (31 ans, rct. 1719).

+ : ap. 1735 (61 ans, rct. 1733/34 ; présente au rct. 1735).

II-8 Geneviève.

o : 28/9/1703 (GG. 1, n° 496).

par. : Athanaze Lamboutique ; mar. : Marie Mitef.

+ : ap. 19/6/1727 (GG. 2, 1711).

x : 6/7/1720 (GG. 13, n° 179).

Jacques, Malgache (vers 1704 - ap. 19/6/1727), I.

d'où trois enfants, II-1 à 3.

II-9 Agathe.

- o : vers 1705.
+ : ap. 1735 (27 ans, rct. 1735).
- II-10 Etienne.
o : 16/12/1707 (GG. 1, n° 590).
par. : François Caron ; mar. : Marie Hoareau.
Le maître Etienne Hoareau présent signe.
+ : 10/7/1729 (GG. 1-1, Saint-Pierre).
- II-11 Paul.
o : 12/11/1709 (GG. 1, n° 740).
par. : Etienne Hoareau ; mar. : Louise Payet.
+ : ap. 1725 (15 ans, rct. 1725).
- II-12 Thérèse.
o : 14/8/1711 (GG. 1, n° 695).
par. : Etienne Villeveille, chirurgien major du *Maurepas* ; mar. : Ursule Payet.
+ : ap. 30/5/1730 (Inventaire des biens de Laurent Payet, époux de Marie Hoareau. 3/E/3).
- II-13 Anne.
o : 28/10/1713 (GG. 1, n° 812).
par. : Jacques Macé ; mar. : Agathe Hoareau.
+ : ap. 1748 (3/E/11. Inventaire après décès de Ursule Payet)..
x : 2/10/1730 (GG. 13, n° 352).
Mathieu, Malgache (vers 1700 - ap. 1735), I .
d'où un enfant, II-1.
- II-14 Pierre.
o : 20/11/1715 (GG. 1, n° 924).
par. : Antoine Hoareau ; mar. : Geneviève Hoareau.
+ : ap. 29/7/1750 (36 ans. Succession Suzanne Caron, inventaire des biens de Henry Hoareau. 3/E/12).
x : 17/6/1737 (GG. 13, n° 457).
Suzanne, Malgache (1722 - ap. 29/7/1750).
d'où cinq enfants, III-14-1 à 5.
- II-15 Jérôme.
o : 26/10/1717 (GG. 1, n° 1024).
par. : Daniel Payet ; mar. : Louise Payet, épouse Jacques Macé.
+ : ap. 1735 (7 ans, rct. 1735).
- II-16 Marie.
o : 14/1/1722 (GG. 2, n° 1267).
« baptisée à la maison ».
par. : Pierre Noël ; mar. : Héros.
+ :

- 1- Françoise.
o : vers 1686 à Madagascar (33 ans, rct. 1719).
+ : ap. 1725 (38 ans, mariée, rct. 1725).
d'où enfant naturel.
- IIa-1 Paul
o : 25/10/1717 (GG. 1, n° 1023).
par. : Daniel Payet ; mar. : Marie Ruelle.
+ : ap. 1725 (8 ans, rct. 1725).

- II-1 Mahay Henry (vers 1689 - ap. 1725).
p. : Antoine Mahay ; m. : Marie Mitef.
x : 17/11/1721 (GG. 13, n° 191).
Esclaves de Jean Hoareau.
Françoise, Malgache (vers 1686 - ap. 1725).
d'où

III-1-1 Augustin.
o : 18/5/1722 (GG. 2, n° 1290).
par. : Jacques Hoareau ; mar. : Monique Caron, épouse Claude Ruelle.
+ :

II-2 Mahay Antoine (1690 - ap. 1725)
p. : Antoine Mahay ; m. : Marie Mitef.
x : 7/8/1724 (GG. 13, n° 238).
Esclaves de Bernardin Hoareau.
Anne, Malabare.
o : vers 1709, en Inde (16 ans, mariée, rct. 1725).
b : 6/8/1724 (GG. 2, n° 1456).
+ : ap. 6/5/1725 (GG. 2, n° 1520).

d'où

III-2-1 Louis.
o : 6/5/1725 (GG. 2, n° 1520).
par. : Antoine Bellon ; mar. : Marie Touchard.
+ :

1- Louise Momais.
o : vers 1703, à Madagascar (22 ans, mariée, rct. 1725).
b : 7/7/1711 (7 ans, GG. 1, n° 792).
+ : ap. 15/3/1741 (35 ans. Vente de Antoine Hoareau à Pierre Caron, 15/3/1741. 3/E/19).

d'où enfants naturel.

Ila-1 Geneviève.
o : 11/12/1713 (GG. 1, n° 821).
par. : Etienne le Baillif ; mar. : (?).
+ : ap. 24/8/1730 (16 ans. Inventaire au décès de Jean Hoareau, 24/8/1730. 3/E/4. 15 ans, rct. 1730).

Ila-2 Catherine.
o : 27/7/1723 (GG. 2, n° 1380).
par. : François Gonneau ; mar. : Geneviève Bellon.
+ :

II-5 Mahay Pierre (1696 - ap. 15/3/1741).
p. : Antoine Mahay ; m. : Marie Mitef.
x : 16/8/1724 (GG. 13, n° 240).
Esclaves de Jean Hoareau.
Louise Momais, Malgache (vers 1703 - ap. 15/3/1741).

d'où

III-5-1 Thomas.
o : 15/2/1725 (GG. 2, n° 1498).
par. : Pierre Noël ; mar. : Marie Payet, épouse Jean Hoareau fils.
+ : ap. 24/8/1730 (4 ans, rct. 1730. Créole, 7 ans, estimé 160 livres. Passe à Jean Hoareau chez Chaman Louis. Inventaire ap. décès de Jean Hoarau, fils de René. 3/E/4).

III-5-2 Charles.
o : 16/5/1727 (GG. 2, n° 1701).
par. : Antoine Hoareau ; mar. : Françoise Ruelle, épouse Adam Jamse.
+ :

III-5-3 Françoise
o : 21/9/1729 (GG. 2, n° 1902).
par. : Antoine Hoareau ; mar. : Isabelle Mollet.
+ : 1732 (4 ans, morte, rct. 1732).

- III-5-4 Thomas.
 o : 29/11/1733 (GG. 2, n° 2361).
 par. : Pierre Hoareau ; mar. : Geneviève Mussard.
 + : ap. 1735 (2 ans, rct. 1735).
- III-5-5 Geneviève.
 o : 28/5/1735 (GG. 3, n° 2574).
 par. : Henry Hoareau ; mar. : Geneviève Fontaine.
 + : ap. 1735 (1 mois, rct. 1735).
- III-5-6 Jean.
 o : 13/11/1737 (GG. 3, n° 2876).
 par. : Jacques Lauret ; mar. : Marianne Mussard.
 + :

- II-4 Mahay Marie (Marianne) (1694 - ap. 1735).
 p. : Antoine Mahay ; m. : Marie Mitef.
 d'où enfants naturels.
- III-4a-1 Thérèse.
 o : 2/11/1709 (GG. 1, n° 638).
 par. : François Cozan ; mar. : Marie Grondin.
 Le maître, Jean Hoarau, signe au baptême.
 + : ap. 1732 (25 ans, rct. 1732).
 x : 21/10/1726 (GG. 13, n° 286).
 Joseph, Cafre (vers 1700 - ap. 1735), I,
 d'où un enfant, II-1.
- III-4a-2 Ambroise.
 o : 25/2/1718 (GG. 2, n° 1036).
 par. : Etienne Hoareau fils ; mar. : Angélique Caron, veuve Chaman.
 + :
- III-4a-3 Basile.
 o : 7/9/1720 (GG. 2, n° 1078).
 par. : Sylvestre Têcher ; mar. : Louise Folio.
 + : ap. 1735 (12 ans, rct. 1735).
- III-4a-4 Joseph.
 o : 12/7/1722 (GG. 2, n° 1308).
 par. : Antoine Avril ; mar. : Anne Gruchet, épouse François Mercier.
 + :
- III-4a-5 Marie.
 o : 28/7/1723 (GG. 2, n° 1380).
 par. : François Gonneau ; mar. : Geneviève Bellon.
 + :
- III-4a-6 Joachim.
 o : 5/7/1725 (GG. 2, n° 1533).
 par. : Joachim Hoareau ; mar. : Elisabeth Payet.
 + :
- III-4a-7 André.
 o : 2/7/1730 (GG. 2, n° 1963).
 par. : Noël Hoareau ; mar. : veuve Touchard.
 + : ap. 1735 (2 ans, rct. 1733/34, chez Hoareau Marie, 3 ans, rct. 1735).

- I- Joseph, Cafre.
 o : vers 1700 (30 ans, rct. 1730).
 + : ap. 1735 (35 ans, rct. 1735).
 x : 21/10/1726 (GG. 13, n° 286).
Thérèse Mahay (1709 - ap. 1732), III-4a-1.
 m. : Marie Mahay, II-4.

d'où

II-1 Pauline.

o : 8/8/1728 (GG. 2, n° 1825).
par. : Jean-Baptiste ; mar. : Madeleine, tous esclaves de Etienne Hoareau.
+ : 19/5/1729 (GG. 2, n° 1825).

I- Jacques.

o : vers 1704 à Madagascar (15 ans, rct. 1719).
b. : 30/5/1716 (9/10 ans, GG. 1, n° 950).
+ : ap. 19/6/1727 (GG. 2, n° 1711).

x : 6/7/1720 (GG. 13, n° 179).

Esclaves de la veuve Bernardin Hoareau.

témoin : Denis Payet.

Mahay Geneviève (1703 - ap. 19/6/1727), II-8.

p. : Antoine Mahay ; m. : Marie Mitef.

d'où

II-1 Perrine.

o : 27/7/1721 (GG. 2, n° 1239).
par. : Athanaze Touchard ; mar. : Etienne Lautret.
+ : ap. 1725 (3 ans, rct. 1725).

II-2 Catherine.

o : 25/11/1723 (GG. 2, n° 1411).
par. : Henry Grimaud ; mar. : Marguerite Lautret, épouse Etienne Touchard.
+ : ap. 1725 (1 an, rct. 1725).

II-3 Brigitte.

o : 19/6/1727 (GG. 2, n° 1711).
par. : Jacques Hoareau ; mar. : Etienne Lautret.
+ :

I- Mathieu.

o : vers 1700 à Madagascar (30 ans, rct. 1730).
b : 1/10/1730 (25 ans, GG. 2, n° 1996).
+ : ap. 1735 (35 ans, rct. 1735).

x : 2/10/1730 (GG. 13, n° 352).

Esclaves de Madame Hoareau, veuve de Etienne Hoareau.

témoins : Jacques Auber, Caton, Murgnier, ?.

Mahay Anne (1713 - ap. 5/6/1748), II-13.

p. : Antoine Mahay ; m. : Marie Mitef.

d'où

II-1 Patrice.

o : 15/3/1731 (GG. 2, n° 2054).
par. : Thomas ; mar. : Marie, tous esclaves de Jacques Macé.
+ : ap. 29/7/1750 (19 ans. Succession Suzanne Caron, inventaire des biens de Henry Hoareau.
3/E/12).

II-14 Mahay Pierre (1715 - ap. 29/7/1750).

p. : Antoine Mahé ; m. : Marie Mahé.

x : 17/6/1737 (GG. 13, n° 457).

Esclaves de la veuve Hoareau.

témoins du mariage collectif : Bidot Duclos, Jacques Huet, René Baillif, Pierre Higon, Louis Noël, de Laval.

Suzanne.

o : vers 1722, à Madagascar (11 ans, rct. 1733).

+ : ap. 29/7/1750 (25 ans, Malgache. Succession Suzanne Caron, inventaire des biens de Henry Hoareau. 3/E/12).

d'où

III-14-1 Anne.

o : 11/6/1739 (GG. 3, n° 3104).

Le père présent au baptême.

par. : Mathieu esclave de la veuve Hoareau ; mar. : Anne esclave de Jacques Lauret.

+ : ap. 5/6/1748 (18 ans, estimée 300 livres. Inventaire des biens de Ursule Payet, veuve de Etienne Hoareau. 3/E/11).

III-14-2 Gertrude.

o : 2/4/1742 (GG. 3, n° 3469).

par. : Antoine ; mar. : Anne, tous esclaves de Madame Hoareau.

+ : ap. 5/6/1748 (6 ans, estimée 200 livres. Inventaire des biens de Ursule Payet, veuve de Etienne Hoareau. 3/E/11).

III-14-3 Pierre-Jean.

o : 2/9/1744 (GG. 4, n° 3879).

par. : Jean-Baptiste Hoareau ; mar. : Marie Grosset, épouse Jacques Hoareau.

+ : ap. 5/6/1748 (2 ans, estimée 120 livres. Inventaire des biens de Ursule Payet, veuve de Etienne Hoareau. 3/E/11).

III-14-4 Rosalie.

o : 9/11/1746 (GG. 4, n° 4199).

par. : Jean-Jacques Caron ; mar. : Suzanne Caron.

+ : ap. 29/7/1750 (3 ans. Succession Suzanne Caron, inventaire des biens de Henry Hoareau. 3/E/12).

III-14-5 Marie-Madeleine.

o : 8/9/1749 (GG. 5, n° 4618).

par. : Germain esclave de Joachim Rivière ; mar. : Marie esclave de M^{lle}. La Rivière Pennifort.

+ : ap. 29/7/1750 (1 ans. Succession Suzanne Caron, inventaire des biens de Henry Hoareau. 3/E/12).

Destin de ces esclaves.

1- En septembre 1690, Firelin recense chez René Hoareau « un nègre marié qui a deux enfants ». Il s'agit de Antoine Mahay, son épouse Madeleine Mitef et leurs deux enfants : Henry (II-1) et Antoine (II-2). Il omet de signaler parmi les esclaves de ce maître, François Touvi, né à Madagascar de Annanariva et de Arine, « *tous du pays de Manjour de la Valif* », et baptisé à Bourbon le 25 mai 1670¹⁶²³. Magdeleine Mitef, (II-2), fille de Eustache et de Marianne Hanno, dont on reparlera au sujet des esclaves du Roi recensés en 1690, a certainement été remise entre les mains de René Hoareau par le père Bernardin¹⁶²⁴.

Après le décès de leur maître, la famille Mahay est dispersée entre les héritiers. Etienne Hoareau et Ursule Payet héritent de Antoine Mahay, Madeleine Mitef, Grégoire (II-7) et Etienne (II-10) et trois autres enfants Mahay : Antoine (II-2), Bernardin (II-3), Geneviève (II-8), accompagnés de François Touvi, passent à Bernardin Hoareau et Marguerite Touchard. Henry (II-1), Marie-Anne (Marie) (II-4), Pierre (II-3) échoient à

¹⁶²³ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 21. Parrain : Gilles Launay d'Urville, diocèse de Coutance.

¹⁶²⁴ En compensation de la remise d'une négresse, Madeleine Mitef (?) par le Père Bernardin à René Hoareau, leur défunt père, ses fils : Etienne, Jean et Bernardin Hoareau, remettent à Jean et Jeanne Arnould et leur mère Marie Mome, Agathe Mahay (II-9). ADR. C° 2791, f° 64. *Reconnaissance de réception de Agathe par les héritiers Arnould et la veuve* 25 juillet 1707 ; f° 65 r°. *Accommodement entre François Grondin et son épouse Jeanne Arnould et Jean Arnould et son épouse*, 15 juin 1707.

Jean Hoareau et Marianne Royer¹⁶²⁵. Un troisième enfant du couple, Jean-Baptiste (II-6), a été légué par leur père à Bernardin Hoareau et à sa femme « pour les bons soins et services » qu'ils lui ont rendu durant sa maladie¹⁶²⁶. Tous les esclaves de la famille Mahay, hérités par Bernardin Hoareau figurent aux différents recensements des esclaves de son habitation de 1708 à 1735¹⁶²⁷.

2- Henry Mahay (II-1), esclave de Jean Hoareau, est marié le 17 novembre 1721 à Françoise, esclave malgache, qui apparaît à l'âge d'environ 33 ans, au recensement de 1719 des esclaves de son maître.

3- Antoine Mahay (II-2), esclave de Bernardin Hoareau, est marié le 7 août 1724 à Anne, esclave malabare de 15 ans environ, baptisée de la veille. Ces deux esclaves sont recensés en 1725 respectivement à 33 et 16 ans environ.

4- Pierre Mahay (II-5), esclave de Bernardin Hoareau, est marié, le 16 août 1724, à Louise Monais, Malgache, baptisée à 7 ans environ, le 7 juillet 1711. Au décès de leurs maîtres, le couple et Françoise (II-3), « leur enfant à la mamelle », estimés 800 livres, passe, le 24 août 1730, à Antoine Hoareau fils de Jean¹⁶²⁸, dans l'habitation duquel on recense jusqu'en 1735, les autres enfants du couple : Thomas (III-5-4) âgé de 2 ans environ, Geneviève (III-5-5), âgée de un mois. Le 15 mars 1741, Pierre, esclave créole de 40 ans environ et sa femme Louise, malgache d'environ 35 ans, sont vendus 400 piastres d'Espagne par Antoine Hoareau à Jacques Caron¹⁶²⁹.

5- Grégoire Mahay (II-7), esclave créole de René Hoareau, passe au décès de son maître à Etienne Hoareau, veuf de Geneviève Dennemont et époux de Ursule Payet (voir n° 1). Le 28 juillet 1706, au partage des biens de Geneviève Dennemont, il échoit à Etienne Hoareau fils, époux de Barbe Payet¹⁶³⁰ dans l'habitation duquel on le recense à l'âge de 8 ans à celui de 22 ans environ, de 1708 à 1725. Il est marié le 13 février 1719 à Marie, née à Madagascar vers 1688. Au décès de Etienne Hoareau, le couple : Grégoire créole de 30 ans environ et Marie, sa femme malgache de 50 ans environ, estimés ensemble 720 livres, passe à Catherine Hoareau, et demeure dans l'habitation de François Lallemand dit Richard, époux de Barbe Payet, veuve Etienne Hoareau, où on le recense de 1732 à 1735 : Marie de l'âge de 60 à celui de 62 ans environ ; Grégoire à l'âge de 40 ans environ.

6- Jacques, né vers 1704 à Madagascar, et son épouse Geneviève Mahay (II-8) sont mariés par Marguerite Touchard, veuve Bernardin Hoareau, le 6 juillet 1720. Le couple et ses deux premiers enfants : Perrine (II-1) et Catherine (II-2), figurent parmi les esclaves de l'habitation jusqu'au recensement de 1725.

7- Mathieu, né vers 1700 à Madagascar, esclave païen de Etienne Hoareau père, apparaît en janvier 1730, à l'âge de 25 ans, estimé 350 livres, parmi les esclaves de la succession Etienne Hoareau¹⁶³¹. Baptisé le premier octobre 1730, il est marié le lendemain par la veuve Ursule Payet, à Anne Mahay (II-12). Mathieu, 35 ans environ, est recensé pour la dernière fois en 1735. Anne, son épouse, est signalée marronne pour

¹⁶²⁵ ADR. C° 2793, f° 45 r°. Cm. *Pierre Mussard et Agathe Hoarau, 3 août 1716*. ADR. C° 2791, f° 30 r° et v°. *Partage des biens meubles et immeubles... de feu René Hoareau [ap. 7 juillet 1706]*.

¹⁶²⁶ ADR. C° 2791, f° 27 v°. *Testament de René Hoareau, 23 avril 1706*.

¹⁶²⁷ A l'exception de François Touvi qui disparaît après le recensement de 1722 où il figure à l'âge de 73 ans environ.

¹⁶²⁸ ADR. 3/E/4. *Inventaire au décès de Jean Hoareau, 24 août 1730*.

¹⁶²⁹ ADR. 3/E/19. *Vente par Antoine Hoareau à Jacques Caron, 15 mars 1741*.

¹⁶³⁰ ADR. C° 2791. *Partage des biens de Geneviève Dennemont, 28 juillet 1706*.

¹⁶³¹ ADR. 3/E/3. *Succession Etienne Hoareau, 16 janvier 1730*.

la première fois le 3 juillet 1733. Elle récidive le 6 novembre 1734, et le 11, se rend « chez Dumas »¹⁶³². Anne âgée de 30 ans environ, estimée 720 livres et Patrice (II-1) son fils, 16 ans environ, estimé 576 livres, s'inscrivent, en juin 1748, parmi les esclaves de la succession de feu Ursule Payet¹⁶³³. Patrice figure à 19 ans environ, parmi les esclaves de la succession Suzanne Caron, le 29 juillet 1750¹⁶³⁴.

8- Pierre Mahay (II-14) et son épouse Suzanne, née vers 1722 à Madagascar, sont esclaves de Etienne Hoareau père puis de sa veuve Ursule Payet. Pierre, né le 20 novembre 1715, est recensé à 3 ans et demi environ en 1719. Suzanne est recensée à l'âge de 11 ans environ en 1733. Pierre, 19 ans, estimé 250 livres, figure, le 16 janvier 1730, parmi les esclaves de la succession Etienne Hoarau¹⁶³⁵. Le couple : Pierre créeole de 30 ans environ, Suzanne sa femme malgache de 24 ans environ et Rosalie (III-14-4), estimés ensemble 1 247 livres, est noté en juin 1748, en compagnie de ses trois autres enfants : Anne (Annette) (III-14-1), 18 ans environ, estimée 300 livres, Gertrude (III-14-2), 6 ans environ, estimée 200 livres, et Pierre-Jean (III-14-3), 2 ans environ, estimé 120 livres, parmi les esclaves de la succession de Ursule Payet¹⁶³⁶. Deux ans plus tard, Pierre, 36 ans environ et Suzanne sa femme 25 ans environ, en compagnie de Rosalie (III-14-4), 3 ans et Marie Madeleine (III-14-5), un an, estimés ensemble 1 500 livres, figurent parmi les esclaves de la succession Henry Hoareau, époux de feu Suzanne Caron¹⁶³⁷.

6.5.5 : Descendance et liens de parenté chez les familles serviles recensées dans l'habitation Carré de Thaloet en 1690.

Jacques Carré de Thaloet, époux de Françoise Chatelain de Cressy, veuve en secondes noces de Michel Esparon dit la Tour, décède à Saint-Paul le 6 juin 1693. L'année suivante, le 17 juillet, sa veuve épouse Augustin Panon dit L'Europe. Par Françoise Chatelain du Cressy, les Carré Thaloet ont une alliance directe avec les familles de Guigné Joseph Labérangerie et Pradeau Pierre. Les Panon l'Europe ont une alliance directe avec les familles Caillou, Jean-Louis Gilles François Desblotières, Robert Duhal, Jean Grayelle, François Mussard. Par le second mariage de la même, les Carré Thaloet sont alliés aux familles Michel Esparon dit Latour et à leurs alliés¹⁶³⁸.

En septembre 1690, Firelin recense dans son habitation, « deux nègres dont un marié qui à un enfant ». Ce couple d'esclaves formé vers 1687, se compose de Jean Peinte, né à Aldeman « près de la ville de Goa », et de Anne-Rose, née vers 1674 au Mozambique. A la naissance de leur premier enfant, Marie-Anne (II-1), née le 25 juin 1688, les parents sont désignés comme « nègres engagés au service de Monsieur Talhoit, second assistant ou discret de la Congrégation ». On perd la trace de Jean Peinte avant 1701. De 1732 à 1747, Anne-Roze figure comme « libre » aux différents recensements des

¹⁶³² ADR. C° 943. *Registre de déclaration des noirs marrons au quartier de Saint-Paul. 1730-1734.*

¹⁶³³ ADR. 3/E/11. *Inventaire après décès de Ursule Payet, 5 juin 1748.*

¹⁶³⁴ ADR. 3/E/12. *Succession Suzanne Caron. Inventaire des biens de Henry Hoareau. 29 juillet 1750.*

¹⁶³⁵ ADR. 3/E/3. *Succession Etienne Hoareau, 16 janvier 1730.*

¹⁶³⁶ Ibidem.

¹⁶³⁷ ADR. 3/E/12. *Succession Suzanne Caron. Inventaire Henry Hoareau, 29 juillet 1750.*

¹⁶³⁸ Ricq., p. 469.

esclaves de l'habitation d'Augustin Panon père, de l'âge de 66 ans à celui de 80 ans environ.

Le hors texte figure 4 illustre les liens de parenté tissés entre les différents esclaves parents et alliés de la famille Jean Peinte et Anne Roze, dont on trouvera ci-dessous la généalogie. On remarque, ici encore, parmi les parrains et marraines, la présence de personnalités comme Gulet de la Merveille, capitaine en second du *François d'Argouge*. Cependant, les parrains et marraines des esclaves adultes baptisés, comme des esclaves nouveau-nés, sont le plus souvent choisis parmi les membres de la famille du maître ou des familles alliées. La famille Lamboutique, par l'intermédiaire de Jacques Lamboutique et Marguerite Caze, est à nouveau, au moins une fois, présente (cf. Jeanne Sambeau II-4). Signalons, parmi les parrains et marraines, la présence de nombreux esclaves. Les enfants ondoyés en danger de mort, le sont à la maison par le maître ou par une esclave de l'habitation qui a sans doute fait office de sage-femme. Bref, nombreux sont les indices qui témoignent de liens familiaux privilégiés : père la plus part du temps présent au baptême de son enfant, puisque dans le cas contraire, le prêtre signale son absence ; parents témoins à la sépulture d'un enfant ; Grand-mère, marraine au baptême de sa petite-fille.

I- Jean Peinte.

o : ?, en Inde.

Indien, de Aldeman, près de la ville de Goa (GG. 1, n° 181).

+ : av. 1701.

x : vers 1687.

« Nègres engagés au service de Monsieur Talhoit second assistant ou discret de la Congrégation » (GG. 1, n° 181).

Anne Roze.

o ; vers 1674 au Mozambique (30 ans, rct. 1704).

+ : 16/2/1752, affranchie, 100 ans, GG. 30, Saint-Paul, n° 1752. (66 ans, libre, rct. 1732..., 80 ans, libre, rct. 1747).

d'où

II-1 Marie Anne.

o : 25/6/1688 (GG. 1, n° 181).

par. : Henry Mussard ; mar. : Marie Esparon.

+ : 30/6/1688 (GG. 1, n° 181).

II-2 Véronique.

o : vers 1689 (15 ans, mariée, rct. 1704).

+ : ap. 4/11/1725 (marraine, 4/11/1725, GG. 3, Saint-Denis).

x : vers 1703.

Maurice, Cafre (vers 1676 - ap. 1747), I.

d'où 8 enfants, II-1 à 8.

II-3 Ignace.

o : 27/11/1692 (GG. 1, n° 204).

par. : Pierre Gonneau ; mar. : Françoise Barrie. Signature de Jacques Auber.

+ : ap. 1734 (44 ans, rct. 1733/34).

x : vers 1702.

Sambeau Basile, malgache (vers 1676 - ap. 17/7/1727), I.

d'où 13 enfants, II-1 à 13.

II-4 Suzanne.

o : 22/11/1696 (GG. 1, n° 325).

par. : René le Pontho (commis de la Compagnie) ; mar. : Suzanne Esparon.

+ : ap. 1725 (29 ans, rct. 1725).

x : 28/8/1711 (GG. 13, n° 108).

Fernande François, Mozambique (vers 1684 - ap. rct. 1725), I.

d'où 5 enfants, II-1 à 5.

I- Maurice dit Flacourt (Flagou).

o : vers 1676Cafre (28 ans, marié, rct. 1704).
+ : ap. 1747 (75 ans, caduc, rct. 1747).

xa : vers 1703.

Véronique Peinte (vers 1689 - ap. 4/11/1725), II-2.

p. : Jean Peinte ; m. : Anne Roze.

d'où

II-1 Louise.

o : 2/6/1704 (CAOM. 85-MIOM, 1037, 1064, 1151, Sainte-Suzanne).
par. : Nicolas Boyer ; mar. : Françoise Carré.
+ : 1/7/1704 (CAOM. 85-MIOM, 1037, 1064, 1151, Sainte-Suzanne).

II-2 Jean-Baptiste.

o : 11/9/1705 (GG. 1, Saint-Denis, f° 18 v°).
par. : Jacques Deslandes (esclave de Panon) ; mar. : Anne Famosane, esclave de Pierre Martin.
+ : ap. 1713 (8 ans, rct. 1713).

II-3 Pierre.

o : 3/1/1708 (GG. 1, Saint-Denis, f° 24 v°).
par. : Pierre Pradeau ; mar. : Marie Esparon.
+ : ap. 1751 (43 ans, rct. 1751).
x : 10/7/1730 (GG. 22, Saint-Denis, f° 45 v°).
Rosalie (1715 - ap. 1751), II-3.
p. : Charles ; m. : Domingue, esclaves de Augustin Panon.
d'où 10 enfants, III-3-1 à 10.

II-4 Louis.

o : 1/4/1710 (GG. 1, Saint-Denis, f° 18 v°).
par. : Joseph Panon ; mar. : Agathe Nativel.
+ : ap. 1713 (3 ans, rct. 1713).

II-5 Marie-Anne.

o : 1/11/1712 (GG. 1, Saint-Denis, f° 39 r°).
par. : Guy Dumesnil ; mar. : Anne Panon.
+ : ap. 1742 (29 ans, rct. 1742).

II-6 Brigitte.

o : 10/9/1715 (GG. 1, Saint-Denis, f° 53 v°).
par. : Robert Smith ; mar. : Catherine Panon.
+ :

II-7 Suzanne.

o : 4/9/1721 (GG. 1, Saint-Denis, f° 105 v°).
par. : Jean Fernand Cazanove ; mar. : Marie Panon.
+ : ap. 1760 (36 ans, rct. 1760).
x : 13/5/1737 (GG. 23, Saint-Denis).
Basile, malgache (vers 1707 - ap. 1747), I.
d'où 8 enfants, II-1 à 8.

II-8 Agathe.

o : 10/10/1724 (GG. 1, Saint-Denis, f° 123 r°).
par. : Jacques ; mar. : Marie-Rose, tous esclaves de Augustin Panon.
+ : ap. 1747 (20 ans, rct. 1747).

xb : 18/9/1730 (GG. 22, Saint-Denis).

Clotilde.

o : vers 1705 à Madagascar (rct. 1733).
b. : 7/9/1730 (25 ans, GG. 4, Saint-Denis).
+ : ap. 1747 (49 ans, rct. 1747).

I- Basile Sambeau.

o : vers 1676 à Madagascar (32 ans, marié, rct. 1708).
b : 28/10/1700 (8 ans, GG. 1, Saint-Denis, f° 7 r°).

- + : ap. 1725 (44 ans, marié, rct. 1725).
x : vers 1702.
Ignace Peinte (1692 - ap. 1734), II-3.
p. : Jean Peinte ; m. : Anne Roze.
- d'où
- II-1 Agathe.
o : 13/7/1703 (GG. 1, n° 492).
par. : Julien Lautret ; mar. : Marie-Reine Fontaine.
+ : ap. 4/2/1755 (CAOM. n° 74, Amat ; 46 ans, libre, rct. 1749).
- II-2 Louise.
o : vers 1704 (6 ans, rct. 1709).
+ : ap. 1709 (6 ans, rct. 1709).
- II-3 Pierre.
o : 26/9/1708 (GG. 1, Saint-Denis, f° 28 r°).
par. : Pierre Boisson ; mar. : Agathe Nativel.
+ :
- II-4 Jeanne.
o : 4/8/1709 (GG. 1, n° 630).
par. : Jacques Lamboutique ; mar. : Marguerite Case.
+ : ap. 1734 (26 ans, rct. 1733/34).
- II-5 Godefroy.
o : 11/5/1711 (GG. 1, n° 683).
par. : Godefroy Gault de la Merveille capitaine en second du *François d'Argouge* ; mar. : Geneviève Léger.
+ : ap. 16/8/1747 (ADR. 3/E/10. Inventaire après décès de Michel Léger, 16/8/1747).
x : 17/8/1733 (GG. 13, n° 396).
Agathe, Malgache (vers 1706 - ap. 1747), I.
d'où 1 enfant, III-5-1.
- II-6 Petit noir.
o : 5/2/1714 (GG. 15, n° 74).
+ : 5/2/1714 (GG. 15, n° 74).
« Sans avoir reçu le baptême, mais après avoir été ondoyé par Etienne Hoareau ». Duval. Ses parents sont tous les deux témoins à la sépulture.
- II-7 Garçon.
o : 10/3/1715 (GG. 1, n° 898).
« baptisé à la porte de l'église sans cérémonies... Il n'y a ni parrain ni marraine ». Abot.
+ :
- II-8 Jean-Baptiste.
o : 29/3/1716 (GG. 1, n° 937).
par. : Joseph Panon ; mar. : Marie Léger. Signature de Henry Ricquebourg.
+ : ap. 1746 (28 ans, rct. 1746).
x : 23/9/1733 (GG. 13, n° 398).
Jeannette Peron veuve de Joseph-Louis Edmond (?).
- II-9 Pélagie.
o : 4/7/1718 (GG. 2, n° 1057).
par. : Pierre Gonneau ; mar. : Anne Pan(...).
+ : ap. 1735 (16 ans, rct. 1735 chez Duguilly).
- II-10 Maurice.
o : 23/2/1720 (GG. 2, n° 1048).
par. : Jean-Baptiste Ricquebourg ; mar. : Marie Léger.
+ : ap. 1735 (16 ans, rct. 1735).
x : 23/4/1736 (GG. 13, n° 436).
Justine, Malgache (?).
d'où 5 enfants, III-10-1 à 5.
- II-11 Thérèse.
o : 9/4/1722 (GG. 2, n° 1283).
par. : Augustin Panon ; mar. : Barbe Léger.
+ : ap. 1747 (20 ans, 3/E/10. Inventaire après décès de Michel Léger, 16/8/1747).
- II-12 Marine.

o : 24/10/1725 (GG. 2, n° 1566).
par. : Pierre Noël ; mar. : Catherine Léger.
+ : ap. 1735 (11 ans, rct. 1735).

II-13 Laurent.

o : 17/7/1727 (GG. 2, n° 1723).
par. : Pierre Léger ; mar. : Barbe Parny, épouse Saint-Lambert procureur général du Roi.
+ : ap. 1735 (8 ans, rct. 1735).

I- François Fernande (Mandoque).

o : vers 1684 au Mozambique (38 ans, marié, rct. 1722).
b. : 27/10/1707 (Indien, GG. 1, n° 584).
+ : ap. 1725 (40 ans, marié, rct. 1725).

x : 28/8/1711 (GG. 13, n° 108).

Esclaves de Jacques Léger.

Suzanne Peinte, (1696 - ap. 1725), II-4.

p. : Jean Peinte ; m. : Anne-Rose.

d'où

II-1 Philippe.

o : 26/9/1714 (GG. 1, n° 879).
par. : Macé ; mar. : Geneviève Léger.
+ : ap. 1732 (19 ans, impotent, rct. 1732).

II-2 Julie.

o : 24/5/1718 (GG. 2, n° 1048).
par. : Jean-Baptiste Ricquebourg ; mar. : Marie Léger.
+ : ap. 1746 (28 ans, rct. 1746).

II-3 Petit enfant.

o : ?/4/1720 (5 mois, GG. 2, n° 1082).
sans parrain ni marraine. « Baptisé à la maison ».
+ : 19/9/1720, « inhumé dans le cimetière des enfants » (GG. 2, n° 1082).

II-4 Laurent.

o : 19/6/1721 (GG. 2, n° 1237).
par. : Pierre Noël fils ; mar. : Barbe Léger.
+ :

II-5 Appoline.

o : 29/4/1722 (GG. 2, n° 1287).
par. : Pierre Noël ; mar. : Barbe Léger.
+ :

II-3 Pierre, Créole (1708 - ap. 1751).

p. : Maurice dit Flacourt ; m. : Véronique Peinte, II-2.

x : 10/7/1730 (GG. 22, Saint-Denis, f° 45 v°).

Rosalie, II-3

o : 1/11/1715 (GG. 1, Saint-Denis, f° 53 r°).
p. : Charles ; m. : Domingue, esclaves de Augustin Panon.
+ : ap. 1751 (34 ans, rct. 1751).

d'où

III-3-1 Mathieu.

o : 15/9/1731 (GG. 4, Saint-Denis).
par. : Charles ; mar. : Marie-Rose, tous esclaves de Jean-Jacques Pradeau.
+ : ap. 1735 (3 ans, rct. 1735).

III-3-2 Pauline.

o : 27/12/1733 (GG. 4, Saint-Denis).
par. : Thomas ; mar. : Anne, tous esclaves de Augustin Panon l'Europe.
+ :

III-3-3 Denis.

- o : 5/7/1735 (GG. 5, Saint-Denis).
 par. : Etienne ; mar. : Marianne, tous esclaves de Panon père.
 + : ap. 1747 (12 ans, rct. 1747).
- III-3-4 Véronique.
 o : 20/3/1738 (GG. 5, Saint-Denis).
 par. : Maurice ; mar. : Suzanne, tous esclaves de ?
 + : ap. 1751 (rct. 1751).
- III-3-5 Pétronille.
 o : 28/6/1747 (GG. 8, Saint-Denis).
 par. : Mathieu ; mar. : Pauline, tous esclaves de Panon.
 + : ap. 1751 (rct. 1751).
- III-3-6 Maurice.
 o : 2/10/1748 (GG. 8, Saint-Denis).
 par. : Louis, esclave de Deguigné la Cérissaie ; mar. : Marguerite, esclave de Desblottières.
 + :
- III-3-7 Innocent
 o : 30/9/1750 (GG. 9, Saint-Denis).
 par. : ? ; mar. : Marie Panon.
 + : 4/3/ 1751 (GG. 30, Saint-Denis).
- III-3-8 François.
 o : 25/3/1752 (GG. 10, Saint-Denis).
 par. : François Armand Saige ; mar. : Marie-Adélaïde Desblottières.
 + : 3/4/1752 (10/11 jours, GG. 30, Saint-Denis).
- III-3-9 Marie-Brigitte.
 o : 8/6/1758 (GG. 12, Saint-Denis).
 par. : Philippe, esclave de Desblottières ; mar. : Brigitte, esclave des prêtres.
 + :
- III-3-10 Charielle (fille légitime).
 o : 3/7/1760 (GG. 12, Saint-Denis).
 par. : Pierre Gillot l'Etang ; mar. : Françoise Grayelle.
 + :

I- Basile.

- o : vers 1707 à Madagascar (33 ans, rct. 1740).
 b : 12/5/1737 (19 ans, malgache, GG. 5, Saint-Denis).
 par. : Maurice ; mar. : Julie, tous esclaves de Panon père.
 + : ap. 1760 (46 ans, rct. 1760).
 x : 13/5/1737 (GG. 23, Saint-Denis, f° 64 v°).
Suzanne (1721 - ap. 1760), II-7.
 p. : Maurice Flacourt ; m. : Véronique Peinte.

d'où

- II-1 Blandine (?).
 o : 15/3/1738 (GG. 5, Saint-Denis).
 par. : Jean-Baptiste ; mar. : Anne « grand-mère de l'enfant », tous esclaves de Augustin Panon.
 p. : Basile ; m. Anne.
 + : ap. 1765 (28 ans, rct. 1765).
- II-2 Luc.
 o : 16/10/1738 (GG. 5, Saint-Denis).
 par. : François ; mar. : Marine, tous esclaves de Augustin Panon père.
 + : ap. 1755 (15 ans, rct. 1755).
- II-3 Denise.
 o : 8/10/1746 (GG. 8, Saint-Denis).
 par. : Pierre ; mar. : Marguerite, tous esclaves de Desblottières.
 + : ap. 1758 (11 ans, rct. 1758).
- II-4 François.
 o : 1/1/1749 (GG. 9, Saint-Denis).
 par. : Jacques ; mar. : Thérèse, tous esclaves de Panon Augustin, père.

- + :
- II-5 Marie-Marthe.
o : 29/12/1751 (GG. 9, Saint-Denis).
par. : Jean-Louis, esclave de Grayelle ; mar. : Blandine, esclave de Caillou.
+ : ap. 1758 (5 ans, rct. 1758).
- II-6 Elisabeth-Arthémise.
o : 11/3/1755 (GG. 11, Saint-Denis).
par. : Luc ; mar. : Agathe, tous esclaves de la succession Caillou et Sentuary.
+ :
- II-7 Elie-Casimir.
o : 23/4/1759 (GG. 12, Saint-Denis).
par. : Charles-Elie, esclave de Dioré ; mar. : Marie-Jeanne, esclave de Caillou.
+ : 29/4/1759 ? (« peu de jours », CAOM. 85-MIOM., Sainte-Marie).
- II-8 Opportune.
o : 14/5/1762 (GG. 13, Saint-Denis).
par. : René ; mar. : Denise, tous esclaves de Caillou.
+ :

- II-5 Godefroy Sambeau (1711 - ap. 1747).
Esclave de Delanux, époux Barbe Léger.
p. : Basile Sambeau ; m. : Ignace Peinte.
x : 17/8/1733 (GG. 13, n° 396).
Esclaves de Madame Léger (épouse De Lanux).
témoins : J. Macé, Michel Léger, Servais Donnard.
Agathe, Malgache (vers 1706 - ap. 1747).

d'où

- III-5-1 Henriette.
o : 30/3/1734 (GG. 2, n° 2393).
par. : Louis ; mar. : Ignace, tous esclaves.
+ : ap. 1747 (13 ans, 3/E/10. Inventaire après décès de Michel Léger, époux de Thérèse Raux, 16/8/1747).

- II-10 Maurice Sambeau (1720 - ap. 1735).
p. Basile Sambeau ; mar. Ignace Peinte).
x : 23/4/1736 (GG. 13, n° 436).
Esclaves de Villarmoy, « mariés en face l'église ».
témoins : Jacques Auber, Joseph Brenier, Brenier.
Justine, Malgache, esclave de Thuault de Villarmoy.
o : vers 1721 à Madagascar (14 ans, rct. 1735).
b : 8/6/1728 (5/6 ans, GG. 1, Saint-Denis).
+ : ap. 2/2/1750 (GG. 5, n° 4668).

d'où

- III-10-1 Basile.
o : 30/7/1738 (GG. 3, n° 2967).
par. : Basile ; mar. : Jeanne, tous esclaves de Bernard, garde magasin.
+ : 1/1/1745 (5 ans, GG. 16, n° 1683).
- III-10-2 Valère.
o : 14/9/1740 (GG. 3, n° 3258).
par. : Laurent ; mar. : Claire, tous esclaves de Delanux.
+ : ap. 4/9/1744 (4 ans, estimé 150 livres, 3/E/10. Inventaire après décès de Michel Léger époux de Thérèse Raux, 4/9/1744).
- III-10-3 Arthuse.
o : 11/5/1743 (GG. 4, n° 3642).
par. : Jacques-André Léger ; mar. : Geneviève Raux.
+ : 14/1/1745 (GG. 16, n° 1689).

III-10-4 Urbain.

o : 22/3/1747 (GG. 4, n° 4251).
par. : Pierre-Jacques Léger ; mar. : Marie Léger.
+ :

III-10-5 Nicaise.

o : 2/2/1750 (GG. 5, n° 4668).
par. : Bosse ; mar. : Henriette Grimaud.
+ : 7/8/1752 (GG. 16, n° 2268).

I- Des Landes (Diland, de la Vigna) Jacques.

« Domestique esclave » de Panon l'Europe.
o : vers 1668, au Bengale (36 ans, marié, rct. 1704).
+ : 17/10/1725 (60 ans, GG. 27, Saint-Denis).

x : vers 1700, à Saint-Denis.

Anne Roze, veuve de Jean Peinte (vers 1674 – 16/2/1752)¹⁶³⁹.

d'où

II-1 Marie

o : 14/11/1701 (GG. 1, Saint-Denis).
par. : Marin Barilli (?) ; mar. : Suzanne Esparon.
+ : 17/9/1757 (« veuve, affranchie de Panon », GG. 31, Saint-Denis).
x : 9/7/1715 (GG. 22, Saint-Denis).
André Barat, Malgache (vers 1693 - 1749), I.
d'où 10 enfants, II-1 à 10.

II-2 Marie-Rose.

o : 22/9/1704 (GG. 1, Saint-Denis).
par. : Joseph Deguigné ; mar. : Hyacinthe Carré.
+ : 1/2/1739 (35/36 ans, GG. 28, Saint-Denis).
x : 10/11/1721 (GG. 22, Saint-Denis).
Augustin, Cafre (vers 1691 - ap. 1735), I.
d'où 8 enfants, II-1 à 8.

II-3 Jacques.

o : 27/11/1707 (GG. 1, Saint-Denis).
par. : Pierre Pradeau ; mar. : Françoise Chatelain.
+ : ap. 1747 (39 ans, rct. 1747).
x : 12/1/1728 (GG. 22, Saint-Denis).
Julie, Malgache (vers 1696 - ap. 1741).
d'où 5 enfants, III-3-1 à 5.

II-4 Marthe.

o : 15/6/1710 (GG. 1, Saint-Denis).
par. : Jacques Panon ; mar. : Anne Panon.
+ : ap. 1713 (3 ans, rct. 1713).

I- André Barat.

Esclave de Augustin Panon.
o : vers 1693 à Madagascar (20 ans, rct. 1693).
+ : 18/9/1749 (GG. 30, Saint-Denis).
x : 9/7/1715 (GG. 22, Saint-Denis, f° 14 v°).
témoins : Pierre-Antoine Parat, gouverneur.
Marie, (1701 - 1757), II-1.
p. : Jacques Des Landes ; m. : Anne Roze.

¹⁶³⁹ Au partage des biens de la succession de la veuve Augustin Panon, 60 livres sont soustraites de la masse pour l'estimation de Anne, vieille négresse cafrine « que tous les héritiers ont laissée à sa volonté de se choisir tel maître qu'elle voudrait ». CAOM. n° 1216, Delanux. *Partage entre les héritiers de feu Madame Panon, Françoise Chatelain, épouse Augustin Panon, 7 décembre 1730.*

d'où

II-1 Appoline.

o : 25/6/1716 (GG. 2, Saint-Denis).
par. : Pierre Pradeau ; mar. : Catherine Panon.
+ : ap. 1758 (40 ans, rct. 1758).
x : 10/7/1730 (GG. 22, Saint-Denis).
Etienne (1711 - ap. 1753), II-1.
p. : Charles de Bengale ; m. : Domingue Santa Rosaria.
d'où 10 enfants, III-1-1 à 10.

II-2 Euphrosine.

o : 8/12/1718 (GG. 2, Saint-Denis).
par. : Pierre Deguigné ; mar. : Marie Panon.
+ :

II-3 Cyprien.

o : 14/7/1720 (GG. 2, Saint-Denis).
par. : Jacques Des Landes ; mar. : Marie-Rose Des Landes, tous esclaves de Augustin Panon.
+ : 12/8/1720 (1 mois, GG. 27, Saint-Denis, f° 20 r°).

II-4 enfant.

o : 3/4/1721 (GG. 27, Saint-Denis).
+ : 3/4/1721 (« ondoyé par Marguerite Dalleau ». GG. 27, Saint-Denis).

II-5 Anne.

o : 23/1/1722 (GG. 2, Saint-Denis).
par. : Augustin ; mar. : Rachel, tous esclaves.
+ :

II-6 Maurice.

o : 17/10/1723 (GG. 3, Saint-Denis).
par. : Maurice ; mar. : Anne, femme de Jacques, tous esclaves.
+ :

II-7 Denis.

o : 2/11/1725 (GG. 3, Saint-Denis).
par. : Jean-Baptiste ; mar. : Véronique.
+ :

II-8 Barbe.

o : 29/11/1727 (GG. 3, Saint-Denis).
par. : Jacques Caron ; mar. : Marie Caillou.
+ :

II-9 Dauphine.

o : 12/10/1729 (GG. 3, Saint-Denis).
par. : François-Gilles Desblottières ; mar. : Dauphine Deguigné.
+ :

II-10 Barbe.

o : 15/12/1731 (« ondoyé par Panon ». GG. 4, Saint-Denis).
par. : Jacques ; mar. : Marianne, tous esclaves de Augustin Panon père.
+ :

I- Augustin, (Jean, 1722) Cafre (vers 1691 - ap. 1735).

o : vers 1691 (41 ans, rct. 1732).
+ : ap. 1735 (43 ans, rct. 1735).
x : 10/11/1721 (GG. 22, Saint-Denis, f° 30 r°).
Marie Rose (1704 - 1739), II-2.
p. : Jacques Des Landes ; m. : Anne-Roze.

d'où

II-1 Laurent.

o : 29/12/1722 (GG. 3, Saint-Denis).
par. : Jacques ; mar. : Marine, tous esclaves de Augustin Panon.
+ ap. 1747 (22 ans, rct. 1747).

II-2 Philippe.

- o : 22/6/1725 (GG. 3, Saint-Denis).
 par. : Maurice ; mar. : Anne, tous esclaves de Augustin Panon.
 + : ap. 1735 (8 ans, rct. 1735).
- II-3 Thérèse.
 o : 7/8/1727 (GG. 3, Saint-Denis).
 par. : Jacques ; mar. : Pélagie, tous esclaves de Augustin Panon.
 + : ap. 1747 (17 ans, rct. 1747).
- II-4 Jeanne.
 o : 5/8/1729 (GG. 3, Saint-Denis).
 par. : Jean-Baptiste ; mar. : Marianne.
 + : ap. 1747 (17 ans, rct. 1747).
- II-5 Paul.
 o : 20/6/1731 (GG. 4, Saint-Denis).
 par. : Jean, esclave de Caillou ; mar. : Appoline, esclave de Grayelle).
 + : ap. 1747 (15 ans, rct. 1747).
- II-6 Louis.
 o : 2/7/1733 (GG. 4, Saint-Denis).
 par. : Desblottières ; mar. : Romaine Royer.
 + : ap. 1747 (14 ans, rct. 1747).
- II-7 René.
 o : 12/9/1735 (GG. 4, Saint-Denis).
 par. : Furcy, employé de la Compagnie ; mar. : Marie Caillou.
 + : ap. 1747 (12 ans, rct. 1747).
- II-8 Marie.
 o : 24/7/1737 (GG. 5, Saint-Denis).
 par. : Laurent ; mar. : Ignace, tous esclaves.
 + :

- II-3 Jacques (1707 - ap. 1747).
 p. : Jacques Des Landes ; m. : Anne-Roze.
 x : 12/1/1728 (GG. 22, Saint-Denis, f° 41 v°).
Julie.
 o : vers 1696 à Madagascar (36 ans, rct. 1732).
 b : 11/1/1728 (17/18 ans, GG. 1, Saint-Denis).
 par. : Augustin Panon fils ; mar. : Catherine Panon.
 + : 11/11/1741 (GG. 29, Saint-Denis).
- d'où
- III-3-1 enfant.
 o : 2/5/1729 (« baptisé à la maison étant en danger ». GG. 4, Saint-Denis).
 pas de parrain et marraine.
 + : 2/5/1729 (GG, 4, Saint-Denis).
- III-3-2 Jean-Jacques.
 o : 3/8/1731 (GG. 4, Saint-Denis).
 Ondoyé à la maison par Marine, esclave de Panon.
 par : André ; mar. : Jeanne, tous esclaves de Panon.
 + : 6/11/1739 (GG. 28, Saint-Denis).
- III-3-3 Julienne.
 o : 27/9/1732 (GG. 4, Saint-Denis).
 par. : François ; mar. : Marine, tous esclaves de Panon.
 + :
 x : 13/9/1745 (GG. 23, Saint-Denis).
 Jacques (?), L .
 o :
 + :
- III-3-4 Colette.
 o : 25/1/1736 (GG. 5, Saint-Denis).
 par. : Jouan ; mar. : Marie-Rose, tous esclaves.

+ : 11/5/1738 (2 ans, GG. 28, Saint-Denis).
III-3-5 Louise.
o : 7/4/1738 (GG. 1, Sainte-Marie).
+ : ?/4/1739 (2 ans, GG. 28, Saint-Denis).

I- Charles de Bengale.

o : vers 1689 en Inde (24 ans, rct. 1713).
+ : ap. 18/3/1720.

x : vers 1710 (à Saint-Denis ?).

Domingue Santa Rosaria, de Bengale¹⁶⁴⁰.

o : vers 1684, en Inde (29 ans, rct. 1713).
+ : ap. 16/11/1730 (CAOM. n° 75, Amat de la Plaine. *Inventaire, Françoise Carré, 28/9 au 16/11/1730*).

d'où

II-1 Etienne.

o : 6/3/1711 (GG. 1, Saint-Denis, f° 34 v°).
par. : François Rivière ; mar. : Catherine Panon.
+ : ap. 1753 (41 ans, rct. 1753).
x : 10/7/1730 (GG. 22, Saint-Denis).
Appoline, (1716- ap. 1740), II-1.
p. : André Barat ; m. : Marie Deslandes.
d'où 10 enfants, III-1-1 à 10.

II-2 Thomas.

o : 2/9/1713 (GG. 1, Saint-Denis, f° 43 v°).
par. : Augustin Panon ; mar. : Jeanne Arnould.
+ : ap. 1753 (38 ans, aveugle, rct. 1753).

II-3 Rosalie.

o : 1/11/1715 (GG. 1, Saint-Denis, f° 54 r°).
par. : Joseph Panon ; mar. : Marie Léger.
+ : ap. 1751 (34 ans, rct. 1751).
x : 10/7/1730 (GG. 22, Saint-Denis).
Pierre Flacourt, (1708 - ap. 1751), II-3.
p. : Maurice, Cafre ; m. : Clotilde, Malgache.
d'où 10 enfants, III-3-1 à 10.

II-4 Philippe.

o : 4/4/1719 (GG. 1, Saint-Denis, f° 82 v°).
par. : Jacques Deslandes ; mar. : Marie Deslandes, femme de André Barat, tous esclaves de Augustin Panon.
+ : 15/4/1719 (10 jours, GG. 27, Saint-Denis).

II-5 Fille.

o : 18/3/1720.
+ : 18/3/1720, ondoyée par Françoise Chatelain (GG. 27, Saint-Denis, f° 19 v°).

II-1 Etienne (1711 - ap. 1753).

p. : Charles de Bengale ; m. : Domingue Santa Rosaria.

x : 10/7/1730 (GG. 22, Saint-Denis).

Appoline (1716 - ap. 1758), II-1.

p. : André Barat ; m. : Marie Deslandes.

d'où

III-1-1 Dauphine.

¹⁶⁴⁰ Le couple est vendu à l'encan : « dû à la communauté par Henry Joseph Panon Lamarre, 150 livres pour l'encan du noir nommé Charlot, indien, et de la nommée Domingue, sa femme, folle ». CAOM. n° 1216, Delanux. *Partage entre les héritiers de feu Madame Panon, Françoise Chatelain, épouse Augustin Panon, 7 décembre 1730.*

- o : 31/5/1731 (GG. 4, Saint-Denis).
 par. : Thomas ; mar. : Marine, tous esclaves de Augustin Panon.
 + : ap. 17/1/1769 (28 ans, rct. 1758).
 x : 2/5/1746 (GG. 23, Saint-Denis).
 François, Malgache (v. 1716 - ap. 1758), I.
 d'où 3 enfants.
- III-1-2 Marie-Rose.
 o : 20/10/1737 (GG. 5, Saint-Denis).
 « Le père absent ».
 par. : Jean, Libre, habitant de Saint-Denis ; mar. : Marie-Rose.
 + : ap. 1760 (23 ans, rct. 1760).
- III-1-3 Cyprien.
 o : 17/3/1739 (GG. 6, Saint-Denis).
 par. : Pierre Panon ; mar. : Marianne Grayelle.
 + : ap. 1758 (19 ans, rct. 1758).
- III-1-4 Denis.
 o : 20/2/1744 (GG. 7, Saint-Denis).
 par. : Thomas ; mar. : Marine, tous esclaves de Augustin Panon.
 + : ap. 1758 (13 ans, rct. 1758).
- III-1-5 Thérèse-Urbaine.
 o : 18/10/1745 (GG. 7, Saint-Denis).
 par. : Jacques Antoine Passy ; mar. : Catherine Grayelle.
 + : ap. 1858 (13 ans, rct. 1758).
- III-1-6 Ursulle-Andresse.
 o : 22/5/1749 (GG. 9, Saint-Denis).
 par. : Augustin Grayelle ; mar. : Thérèse Mollet, épouse Bachelier.
 + : ap. 1758 (10 ans, rct. 1758).
- III-1-7 Charles
 o : 2/5/1751 (GG. 9, Saint-Denis).
 par. : Charles Varnier de la Gironde, garde magasin ; mar. : Anne Panon.
 + : ap. 1758 (7 ans, rct. 1758).
- III-1-8 Modeste Florence.
 o : 18/6/1753 (GG. 10, Saint-Denis).
 par. : Jean-Baptiste Bellier ; mar. : Modeste Labeaume.
 + : 20/6/1753 (GG. 10, Saint-Denis).
- III-1-9 Denis.
 o : 14/6/1755 (GG. 11, Saint-Denis).
 par. : Jacques ; mar. : Blandine, tous esclaves de Madame Grayelle.
 + : 19/6/1755 (GG. 11, Saint-Denis).
- III-1-10 Marie-Marguerite.
 o : 30/4/1758 (GG. 12, Saint-Denis).
 par. : Maurice, mar. : Marie-Rose, tous esclaves de la veuve Grayelle.
 + : 22/2/1760 (GG. 32, Saint-Denis).

I- François¹⁶⁴¹

- o : vers 1716 à Madagascar (31 ans, rct. 1747).
 b : 1/5/1746 (GG. 8, Saint-Denis).
 + : ap. 1758 (42 ans, rct. 1758).
 x : 2/5/1746 (GG. 23, Saint-Denis).
Dauphine (1731 - ap. 17/1/1769), III-1-1.
 p. : Etienne ; m. : Appoline.

d'ou

II-1 Désiré.

- o : 4/1/1761 (GG. 13, Saint-Denis).

¹⁶⁴¹ Avant d'être baptisé et marié, François a eu de Vave, esclave malgache de Bellier, un enfant naturel : Angélique, b : 3/2/1745, à Saint-Denis (GG. 7, Saint-Denis).

par. : Maurice Créole ; mar. : Pauline, tous esclaves.

+

II-2 Etienne-Adrien.

o : 15/12/1763 (GG. 14, Saint-Denis).

par. : Adrien Jean-Marie Duval ; mar. : Catherine Grayelle, épouse Duval.

+

II-3 Marie-Perrine.

o : 17/1/1769 (GG. 17, Saint-Denis).

+ : 15/2/1769 (GG. 17, Saint-Denis).

Destin de ces esclaves.

2- Maurice dit Flacourt ou Flagou, esclave cafre de Augustin Panon dit L'Europe, apparaît aux différents recensements des esclaves de son maître de 1704 à 1747, de l'âge de 28 ans à celui de 75 ans environ. On le signale « caduc » depuis 1741. Son maître le marie vers 1703 à Véronique Peinte (II-2), fille de Jean Peinte et de Anne-Roze. Le couple a au moins huit enfants, parmi lesquels Marie-Anne (II-5), passe à Jean-Louis Gilles François Desblottières, à l'occasion de son mariage avec Marie Panon¹⁶⁴². Après le décès de Véronique, Maurice est remarié, le 18 septembre 1730, à Clotilde, esclave malgache baptisée quelques jours auparavant. Le couple est recensé parmi les esclaves de l'habitation Panon jusqu'au recensement de 1747.

3- Basile Sambeau, esclave malgache de Léger, baptisé à Saint-Denis, le 28 octobre 1700 à l'âge de 8 ans environ, est marié par son maître à Ignace Peinte (II-3) fille de Jean Peinte et Anne-Roze. Le couple : Ignace, 27 ans environ et Basile, 40 ans environ, figure le 10 décembre 1718 à l'inventaire des biens de Jacques Léger, où il est estimé 300 livres. Le couple aura au moins 13 enfants. On trouve le premier, Agathe (II-1), estimée 165 livres, à l'âge de 15 ans environ dans l'inventaire des biens de Jacques Léger dressé le 10 décembre 1718¹⁶⁴³. La même a 22 ans environ en 1725. De 1732 à 1749, Agathe s'inscrit parmi les esclaves recensés chez Thuault de Villarmoy et Geneviève Léger, de l'âge de 23 ans à celui de 46 ans environ. On la signale « libre » en 1749. Le 8 juillet de l'année suivante, elle est affranchie par sa maîtresse qui veut la récompenser des bons services qu'elle lui a rendus depuis son jeune âge. Les recensements de 1751 à 1765, la signalent comme Créole libre de l'âge de 30 ans à celui de 41 ans environ¹⁶⁴⁴. Pélagie (II-9), figure à l'âge de 12 ans, chez la veuve Léger jusqu'au recensement de 1730. Elle passe ensuite chez Luc Duguilly, époux de Marie Léger, où on la recense de 14 à 16 ans environ de 1732 à 1735. Thérèse (II-11), figure parmi les esclaves de la veuve Léger jusqu'au recensement de 1732 (10 ans). Au décès de sa maîtresse, elle passe à Michel Léger, époux de Thérèse Raux. On l'estime 576 livres, à l'âge de 20 ans environ, le 16 août 1747, à l'inventaire après décès des esclaves de Michel Léger¹⁶⁴⁵. Esclaves de la veuve Léger, les deux derniers enfants : Marine (II-12) et Laurent (II-13), passent au recensement de 1733/34, à Barbe Léger épouse Delanux.

¹⁶⁴² Dot de Marie Panon : Marie-Anne, créole, 15 ans. ADR. 3/E/2. Cm. François Desblottières, Marie Panon, 12 mai 1729.

¹⁶⁴³ ADR. C° 2794, f° 25 r°. Inventaire des biens de Jacques Léger, 10 décembre 1718.

¹⁶⁴⁴ ADR. 2526, f° 55 r° et v°. Affranchissement de Agathe, à la requête de Geneviève Léger, 8 juillet 1750. Pour l'affranchissement, à la requête de Agathe, sa tante, de Victoire, esclave de Le Tort, voir : CAOM., n° 74, Amat de la Plaine. Déclaration de Agathe..., 4 février 1755, et Bousquet Robert. Les esclaves et leurs maîtres à Bourbon... Livre 2, chapitre 4.3 : Les motivations des affranchissements.

¹⁶⁴⁵ ADR. 3/E/10. Inventaire après décès de Michel Léger, 16 août 1747.

4- François Mandogue (Francisque, rct. 1722), esclave du Mozambique, est baptisé le 27 octobre 1707, à Saint-Paul. On le désigne pour l'occasion comme Indien, sans doute parce qu'il a été acheté en Inde. Il est compris de l'âge de 18 ans à celui de 40 ans environ, de 1708 à 1725, parmi les esclaves de l'habitation Léger. Le 28 août 1711, ses maîtres le marient à Suzanne Peinte (II-7), fille de Jean Peinte et Anne-Roze. Le couple a au moins cinq enfants. A l'inventaire après décès des biens de Jacques Léger, le couple : Francisque, 36 ans environ et son épouse Suzanne, 22 ans environ, est estimé 360 livres¹⁶⁴⁶. Le 3 janvier de la même année, pour avoir eu commerce avec des noirs marrons et les avoir recelés, François reçoit cent coups de fouet et la fleur de lys sur l'épaule, des mains de Joseph, le bourreau, esclave de Thomas Elgar¹⁶⁴⁷. Julie (II-2), une des filles du couple qui figure de 1 à 14 ans, de 1719 à 1733/34, dans les différents inventaires des esclaves de l'habitation Léger, passe au décès de la veuve Léger à Catherine Léger, épouse Bernard Pierre, dans l'habitation duquel on la recense, de l'âge de 20 à celui de 28 ans environ, de 1735 à 1746.

5- Pierre Flacourt (II-3), fils de Maurice et de Véronique Peinte, esclaves de Augustin Panon, figure de l'âge de 3 ans à celui de 39 ans environ parmi les esclaves de l'habitation Panon de 1711 à 1747. Il passe ensuite, de 1749 à 1751, de l'âge de 41 à celui de 43 ans environ, parmi les esclaves de l'habitation Desblottières époux de Anne Panon. Ses premiers maîtres le marient à Saint-Denis, le 10 juillet 1730, à Rosalie (II-3) fille créole de Charles et Domingue, que l'on recense parmi les esclaves de l'habitation Panon de 15 à 29 ans environ de 1732 à 1747, puis parmi ceux de l'habitation Desblottières, de 32 à 34 ans environ, de 1749 à 1751. Le couple a au moins 10 enfants, dont les cinq derniers naissent dans l'habitation Desblottières.

6- Basile, esclave malgache de Panon père, est recensé parmi les esclaves de cette habitation, de l'âge de 33 ans à celui de 40 ans environ, du recensement de 1740 à celui de 1747. Il passe ensuite, à partir de 1750, dans la troupe d'esclaves de l'habitation Louis Caillou, époux de Catherine Panon, où on le signale âgé de 46 ans en 1760. Il est marié à Saint-Denis, le 13 mai 1737, à Suzanne (II-7), fille de Maurice Flacourt et de Véronique Peinte, que l'on recense parmi les esclaves de Louis Caillou, à l'âge de 36 ans environ en 1760. Le couple a au moins 8 enfants. Leur première fille, Blandine (II-1), passe au recensement de 1749 de l'habitation Panon à celle de Grayelle Jean, époux de Anne Panon, puis à partir de celui de 1751, parmi les esclaves de l'habitation Grayelle Jean fils. Luc (II-2), passe au recensement de 1750 chez Louis Caillou. Denise (II-3), figure parmi les esclaves de Louis Caillou de 4 à 9 ans environ de 1750 à 1755, tout comme Marie-Marthe (II-5) que l'on recense, de 2 à 5 ans environ, de 1753 à 1758.

7- Godefroy (II-5), fils de Basile Sambeau et Ignace Peinte, estimé 90 livres à 7 ans environ¹⁶⁴⁸, passe en 1733/34, parmi les esclaves de l'habitation Delanux, époux de Barbe Léger. Le 17 août 1733, on le marie à Agathe, autre esclave de Léger, passée chez Delanux, née vers 1706 à Madagascar. Le couple : Godefroy, créole de 38 ans environ, Agathe sa femme malgache du même âge, estimés ensemble 1 152 livres, figure le 16 août 1747, en compagnie de leur fille Henriette (III-5-1), 13 ans environ, estimée 200 livres, parmi les esclaves de Michel Léger époux de Thérèse Raux¹⁶⁴⁹.

¹⁶⁴⁶ ADR. C° 2794, f° 25 r°. *Inventaire des biens de Jacques Léger, 10 décembre 1718.*

¹⁶⁴⁷ ADR. C° 2794, f° 20 r°. *Sentence du 3 janvier 1718.*

¹⁶⁴⁸ ADR. C° 2794, f° 25 r°. *Inventaire des biens de Jacques Léger, 10 décembre 1718.*

¹⁶⁴⁹ Godefroy et Agathe échoient à Thérèse Raux. ADR. 3/E10. *Succession Michel Léger époux Thérèse Raux, 30 août 1746.*

ADR. 3/E/10. *Inventaire après décès de Michel Léger époux de Thérèse Raux, 16 août 1747.*

8- Jean-Baptiste Sambeau (II-8), fils de Basile Sambeau et Ignace Peinte, demeure de 1716 à 1730, dans l'habitation de Jacques Léger et Marie Esparon. A 16 ans, en 1732, on le recense parmi les esclaves de Catherine Léger qui le marie à Saint-Paul, le 23 septembre 1733, à Jeannette, veuve de Joseph-Louis Edmond dont il ne subsiste aucune trace. A partir de 1735 et jusqu'à 1746, Jean-Baptiste s'inscrit parmi les esclaves de l'habitation Bernard, époux de Catherine Léger.

9- Maurice (II-10), fils de Basile Sambeau et Ignace Peinte, figure jusque en 1725 (5 ans environ) parmi les esclaves de l'habitation Léger, puis passe, à partir de 1732, chez Thuault de Villarmoy, où on le recense de l'âge 11 à celui de 19 ans environ de 1732 à 1744. Le 23 avril 1736, Villarmoy le marie à Justine, une esclave malgache. Le couple a au moins cinq enfants. Le 9 septembre 1744, on le note avec trois de ses enfants : Basile (III-10-1), 6 ans, estimé 200 livres, Valère (III-10-2), 4 ans, estimé 150 livres et Arthuse (III-10-3) 18 mois, estimé 100 livres, parmi les esclaves de l'habitation Michel Léger¹⁶⁵⁰. Trois des enfants : Arthuse (III-10-3), Urbain (III-10-4), Nicaise (III-10-5), sont déclarés au baptême, esclaves de Pierre Léger.

10- Jacques Des Landes (Deslandes, de Lambes), apparaît pour la première fois, le 27 décembre 1698, comme parrain au baptême de Marie Maiche, 13 ans environ, « *domestique esclave* » de Ignace Texier. A cette occasion, le prêtre, Goulven Galvarin sans doute, note que les parrains et marraines « *ont été honorables gens, Jacques de Lambes, domestique esclave de Mr. de l'Europe (Augustin Panon) et Marguerite Mangué, domestique esclave de Monsieur le gouverneur* ». A la différence de sa commère, Des Landes a déclaré savoir signer¹⁶⁵¹. Jacques est né vers 1668 au Bengale. Augustin Panon le marie sans doute à Saint-Denis vers 1700 à Anne-Roze, esclave du Mozambique, ancienne esclave de Carré Thaloet, veuve de Jean Peinte. Jacques décède à Saint-Denis à l'âge de 60 ans environ. Augustin Panon accorde la liberté à Anne-Roze que l'on signale « *Libre* » du recensement de 1732 à celui de 1747. Le couple a au moins quatre enfants.

11- André Barat, esclave de Augustin Panon, est né vers 1693 à Madagascar. Il décède le 18 septembre 1749, à Saint-Denis. Son maître le marie à Saint-Denis, le 9 juillet 1715, à Marie Des Landes (II-1), fille de Jacques Des Landes et Anne-Roze, veuve de Jean Peinte. Marie « *affranchie de Panon* », décède à Saint-Denis, le 17 septembre 1757. Le couple a au moins 10 enfants.

12- Augustin, esclave cafre de Augustin Panon, est né vers 1691. Il est recensé de 1732 à 1735, de l'âge de 41 à 43 ans environ. Son maître le marie à Marie-Rose (II-2), fille de Jacques des Landes et Anne-Roze, qui décède à Saint-Denis à 35/36 ans environ, le premier février 1739. Le couple a au moins huit enfants.

13- Jacques (II-3) fils de Jacques Des Landes et Anne-Roze, est marié par Augustin Panon, le 12 janvier 1728, à Saint-Denis, à Julie, une esclave née vers 1696 à Madagascar et baptisée la veille à l'âge de 17/18 ans environ. Le couple a au moins cinq enfants.

¹⁶⁵⁰ ADR. 3/E/10. *Inventaire Michel Léger époux de Thérèse Raux, 9 septembre 1744.*

¹⁶⁵¹ ADR. GG. 1, Saint-Denis, f° 2 v°. 27 décembre 1698.

6.5.6 Descendance et liens de parenté parmi les familles de « Nègres du Roi » recensées en 1690.

Parmi les cinq familles de « *Nègres du Roi* » recensées en 1690, quatre ont pu être reconstituées. Ce sont les familles Louis Velle, époux de Françoise Mahon, Hoar Antoine, époux de Marie-Anne Fina, Athanaze Haro, époux de Anne de Mirande, Augustin Demonti, époux de Elisabeth Hoar. Dans un premier temps, on étudiera, après en avoir établi la généalogie, les liens de parentés (hors texte figure 5) entre les familles Louis Velle, époux de Françoise Mahon, veuve de Jacques Imanga. On procédera de même par la suite avec la famille Antoine Hoar et Marie-Anne Fina.

6.5.6.1 La famille Louis Vel et ses alliés.

Le recensement de 1690, présente ainsi la famille Louis Velle (Vel), époux de Françoise Mahon ou Cougarine (cf. mariage de sa fille, Françoise Vel avec Antoine de Silve) : « *Louis ... (sic) nègre du Roi, natif de Madagascar, avec une négresse aussi de Madagascar a quatre enfants, deux garçons et deux filles* ». Cette famille a un lien de parenté avec Antoine Royer qui a eu, le 9 août 1676, de Françoise Cougarine, femme de Louis Vel, une fille naturelle : Marie¹⁶⁵². Robin, curé de Sainte-Suzanne, note ce lien de parenté, le 2 juin 1704, au mariage de Pierre Fontaine et Ignace Vidot, célébré entre autre, en présence de Marie Royer, mère de la mariée et Louis Vel « *parent* »¹⁶⁵³. Louis Vel, 45 ans environ, est un des deux esclaves de la Compagnie appelé avec Pierre Mousse, créole de 22 ans environ à témoigner en faveur de Firelin, contre Vauboulon, le 15 décembre 1690. Il affirme qu'étant avec d'autres camarades occupé à déplacer de la ferraille et des planches, du vieux au nouveau magasin de la Compagnie, il aurait assisté à la violente altercation au cours de laquelle Vauboulon aurait frappé de sa canne Firelin au visage et sur les épaules, le traitant de fripon et de misérable¹⁶⁵⁴. Le 5 mai 1708, le

¹⁶⁵² ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 117. b : 16/8/1676 ; o : 9/8/1676. « Collationné le 14/6/1689 » par Camenhen.

Marie Royer, xa : vers 1689, Marc Vidot ; xc : 21/1/1715, Pierre Boyer. Ricq., p. 2595 et note 1, p. 2595, 2602, 298. Pierre Boyer reconnaît Marie, 9 ans et les trois enfants Vidot : Louise, Jean et Marguerite. ADR. C° 2792, f° 172 r° et v°. *Cm. Pierre Boyer, habitant de Sainte-Suzanne et Marie Royer, veuve de Marc Vidot, 14 janvier 1715*. C'est donc en partie à tort, que Houbert, missionnaire apostolique et curé de Sainte-Suzanne, note que, le 29 janvier 1715, parmi les quatre enfants qu'à l'occasion de son mariage avec Marie Royer, Pierre Boyer reconnaît « comme étant nés de leurs œuvres », figure un François qui est en réalité Marie (10/3/1706, Sainte-Suzanne), Marie-Louise (Louise : 14/10/1708, Sainte-Suzanne), Jean (16/5/1711, Sainte-Suzanne), Marguerite (8/12/1713, Saint-Denis). CAOM. 85-MIOM, 1037, 1064, 1151, Sainte-Suzanne.

¹⁶⁵³ Autres témoins : Simon et François Lebeau, Arzul Guichard, Jacques Picard, Victor Riverain, François Dubiella : 2/6/1704, CAOM., 85-MIOM, 1037, 1064, 1151, Sainte-Suzanne.

¹⁶⁵⁴ Louis Vel appose sa marque au bas de son témoignage. ADIV., C° 2520. *Procédure criminelle suivie contre le Père Hyacinthe, Firelin, et autres...*

Pierre Mouso de Rainsaf et Raine, Noirs du pays des Asfornambous, baptisé en la chapelle de Mascarin, le 25/5/1670 ; parrain : Pierre Véron de Moulins. ADR. GG. 1, n° 19.

Chevalier Héber lui accorde la liberté. Blessé au bras droit, il est alors âgé de 65/66 ans environ et « hors d'état de continuer son service à la Compagnie » qu'il a servie depuis quarante ans¹⁶⁵⁵.

Certains des mariages et baptêmes d'esclaves, concourent à resserrer les liens familiaux. On notera au mariage d'Antoine de Silve avec Marie-Magdeleine de Soza et à celui d'Antoine Soza avec Marguerite Mangue, la présence de témoins particuliers : Françoise Vel, esclave de la Compagnie, demi-sœur de l'épouse, Marguerite Mangue ; Antoine Soza et Marguerite Mangue, esclaves du Roi, père et mère de Marie-Magdeleine ; Joseph Beauvollier de Courchant, gouverneur. On relèvera de même, faisant office de parrain et marraine, des esclaves ou même des libres, parents des baptisés : Marguerite Mangue, Françoise Vel, grand-mères ; Louis Vel, grand-père ; Jean-Baptiste Mones, cousin ; Marie Royer, habitante de Sainte-Suzanne, fille naturelle de Françoise Mahon ou Cougarine.

On trouvera ci-dessous, la généalogie des familles Vel et alliés.

1- Louis Velle (Vel).

Domestique de Mr. le Gouverneur (57 ans, rct. 1708).

o : vers 1648 à Madagascar, Cap Saint-Augustin (55 ans, veuf, rct. 1704).

+ : ap. 21/1/1709 (témoin, au mariage de Petit-Jean, esclave de la Compagnie et Sabine esclave de Victor Riverain. GG. 22, Saint-Denis).

x : vers 1685.

Françoise Mahon (Cougarine, GG. 13, n° 50), veuve de Jacques Manga (Imanga) (1670 - av. rct. 1704),

I.

Le couple désigné par Camenhen comme « de Madagascar à présent habitants de Saint-Denis » (GG. 1, n° 312). « Domestique esclave de la Royale Compagnie » (parrain, 29/9/1699, GG. 1, Saint-Denis).

d'où

II-1 Françoise.

o : vers 1686 (18 ans, mariée, rct. 1704).

+ : ap. 1722 (Marraine au baptême de François, 18 ans environ, esclave de Beauvollier de Courchant, 12/4/1721, GG. 2, Saint-Denis, f° 98 r° ; 38 ans, invalide, estimée 75 livres. R. T. t. 1, p. 34. Ce que valait Bourbon en 1722).

xa : 22/4/1698 (Sainte-Suzanne, GG. 13, n° 50).

Silve Antoine, Inde (1674 - av. 1709), I.

p. : Hierom (Jérôme) de Silve ; m. : Domingue de Rosaire.

d'où deux enfants, II-1 à 2.

b : cinq enfants naturels, III-1b-1 à 5.

II-2 Garçon (Athanaze ?).

o : 30/8/ (av. 1689) (GG. 1, n° 107 ; rct. 1690)¹⁶⁵⁶.

+

II-3 Jacques.

o : 6/9/1689 (GG. 1, n° 312).

par. : Jacques Barrière ; mar. : Louise (...) de Madagascar.

+

II-4 Anne.

o : vers 1700 (ADR. C° 2791, f° 113 v°. Donation par Devillier à Marie Riverain, 22/4/1709 ; 11 ans, rct. 1711).

+ : ap. 22/2/1719 (GG. 2, Saint-Denis, f° 82 r°).

¹⁶⁵⁵ Pour obtenir sa liberté de la Compagnie Louis Vel fait valoir qu'ainsi « il ne lui serait plus à charge et qu'il ferait ce qu'il pourrait pour subsister ». ADR. C° 2791, f° 85 v°. *Liberté donnée à Louis Vel, esclave de la Compagnie, par Monsieur le Chevalier Hébert, 5 mai 1708.* Voir Bousquet Robert. *Les esclaves et leurs maîtres à Bourbon...* Livre 2, Chapitre 4.3, figure 4.4.

¹⁶⁵⁶ Athanaze « qui ne connaît point son père », note Bernardin. Pour l'année de naissance le Père Camenhen indique : « devine qui pourra : dans quelle année, si de 1700 ou 1680 ou autre, le révérend Père n'y ayant été peu scrupuleux ». ADR. GG. 1, n° 107.

d'où cinq enfants naturels, III-4a-1 à 5.

I- Jacques Imanga (Manga).

o : (?) à Madagascar, « du pays d'Anossy » (GG. 1, n° 6).
b : 21/10/1668 (GG. 1, n° 6).
parents « idolâtres ».
par. : Etienne Regnault de Paris.
+ : entre 1678 et 1685.

x : vers 1674.

Françoise Mahon.

« du pays d'Amboulo » (GG. 1, n° 22).
b : 25/5/1670 (GG. 1, n° 22).
p. : Diampoule ; m. : Ramasarino « noirs du pays Domanaboule (d'Amboule) ». Jourdir.
par. : Pierre Véron de Moulins ; mar. : Maria « négresse du pays d'Anossy ».
+ : av. 1704 (Louis Velle, veuf, rct. 1704).

d'où

II-1 Germain.

o : 3/2/1675 (GG. 1, n° 47).
par. : Fleurimond (Lieutenant de D'Orgeret) ; mar. : Marie Baudry (épouse René Hoareau).
+ :

II-2 Marguerite¹⁶⁵⁷.

o : 6/3/1678 (à Saint-Denis, GG. 1, n° 66).
par. : Jacques Lelièvre (époux de Françoise Chatelain du Crécy) ; mar. : Marguerite Compiègne (épouse François Mussard).
+ : ap. 1726 (52 ans. ADR. C° 2518. Vente des esclaves de l'habitation de Sainte-Suzanne, 18/6/1726).
xa : 24/2/1691 (GG. 13, n° 11).
Pierre-Jean Mones, « nègres des Indes » (?) - av. 1704), I.
d'où sept enfants, II-1 à 7.
b : deux enfants naturels, III-2b-1 à 2.
xc : 16/2/1708 (GG. 22, Saint-Denis).
Antoine de Souza, Inde (1676 - ap. 1722), I.
d'où quatre enfants, II-1 à 4.

1- Silve (Sil, da Silva) Antoine.

o : vers 1674 en Inde (30 ans, marié, rct. 1704).
p. : Hierom (Jérôme) de Silve (Da Silva) ; m. : Domingue de Rosaire.
+ : av. 1709 (sa femme veuve, rct. 1709).

x : 22/4/1698 (Sainte-Suzanne, GG. 13, n° 50).

Françoise Vel (vers 1686 - ap. 1722), II-1.

p. : Louis Velle ; m. : Françoise Mahon.

d'où

II-1 Louise

o : vers 1702 (2 ans, rct. 1704).
+ : ap. 1722 (25 ans, estimé 225 livres. R. T. t. 1, p. 33. Ce que valait Bourbon en 1722).
x : 8/6/1716 (GG. 22, Saint-Denis, f° 16 v°).
Henry Haro (vers 1688 - ap. 1722), I.
d'où deux enfants, II-1 à 2.

¹⁶⁵⁷ C'est à tort, sans doute, que le recensement de 1704 octroie à Marguerite, Créole de 28 ans mariée, le nom de Vel. Il s'agit en réalité de Marguerite Imanga ou Mangue. On l'appelle Vel car elle vit avec Françoise Mahon, sa mère et Louis Vel, le second mari de sa mère. Au rct. de mars 1709 qui s'inspire des données de celui de 1708, on la signale veuve (de Pierre-Jean Mones) et on omet d'indiquer son mariage récent (16/2/1708) avec Antoine de Soza.

II-2 Louis.

o : 29/8/1705 (GG. 1, Saint-Denis, f° 18 v°).
par. : Louis Vel (grand-père) ; mar. : Marie Royer (fille naturelle de la grand-mère).
+ : ap. 1722 (16 ans, estimé 240 livres. R. T. t. 1, p. 33. Ce que valait Bourbon en 1722).

II-1 Françoise Vel.

Veuve Antoine de Silve (vers 1686 - ap. 1722).
« Esclave de Messieurs les Directeurs généraux » (3/2/1713. GG. 1, Saint Denis, f° 40 r°).
p. : Louis Velle ; m. : Françoise Mahon.
d'où enfants naturels.

II-1b-1 Victor.

o : 8/7/1708 (GG. 1, Saint-Denis, f° 26 r°).
par. : Victor Riverain ; mar. : Marguerite Le Brun.
+ :

II-1b-2 Marie-Rose.

o : 20/4/1711 (GG. 1, Saint-Denis, f° 35 v°).
par. : Guy Dumesnil ; mar. : Jeanne Wilman.
+ : 2/5/1711 (11 jours, GG. 27, Saint-Denis).
témoins : Antoine de Soze ; André Rebelle, tous esclaves indiens de la Compagnie.

II-1b-3 Guillaume.

o : 3/2/1713 (GG. 1, Saint-Denis, f° 40 r°).
par. : François Palmade ; mar. : Rose Tessier.
+ : 9/2/1713 (GG. 27, Saint-Denis, f° 8 r°).
témoin : François Palmade, son parrain.

II-1b-4 Magdeleine.

o : 17/3/1714 (GG. 1, Saint-Denis, f° 46).
par. : Noël Duhamel ; mar. : Anne Moso (Mousse), épouse Noël Tessier.
+ :

II-1b-5 Jacques.

o : 5/3/1715 (GG. 2, Saint-Denis, f° 51 r°).
par. : Jacques Vel, esclave de Jean Fontaine ; mar. : Françoise, épouse de Domingue, esclave de la Compagnie.
+ : ap. 1722 (7 ans, estimé 75 livres. R. T. t. 1, p. 34. Ce que valait Bourbon en 1722).

II-4 Anne Vel (vers 1700 - ap. 1719) ¹⁶⁵⁸.

p. : Louis Vel ; m. : Françoise Mahon.
d'où enfants naturels

¹⁶⁵⁸ Anne « d'environ 10 ans » en mars 1709, est donnée, le 22/4/1709, par Jean-Baptiste Devillers, gouverneur, à Marie Riverain, « pour en jouir en propre » (ADR. C° 2792. *Donation par Jean-Baptiste Devillers, 22 avril 1709*). Cette esclave a été donnée en vertu d'un accord conclu le 25/11/1708, entre Antoine Boucher et Victor Riverain et son épouse, aux termes duquel les Riverains cèdent à la Compagnie, une de leurs esclaves, nommée Sabine, pour favoriser son mariage avec Petit-Jean, un des esclaves de la Compagnie. ADR. C° 2791, f° 100 v°, 101 v°. *Accord entre Antoine Boucher et Victor Riverain et son épouse, 25 novembre 1708*. Ce que confirment les époux Riverain, le 25/3/ 1709. ADR. C° 2791, f° 112 v°. *Reconnaissance de Victor Riverain et son épouse, 25 mars 1709*.

En 1712, Victor Riverain et Marguerite Dalleau veulent marier cette esclave, donnée à leur fille Marie Riverain, à Pierre Moutha âgé alors d'environ 21 ans, mais comme cette dernière est enceinte de Brigitte (III-4a-1), ils renoncent à leur dessein. ADR. C° 2792, f° 91 r°. *Déclaration de Victor Riverain et son épouse, 27 décembre 1712*. L'année suivante, Anne Vel ou Mangue (II-4) figure avec sa fille Brigitte (III-4a-1) à l'inventaire des biens de Victor Riverain dressé le 7/4/1713. ADR. C° 2792, f° 97 v°. *Inventaire des biens de Victor Riverain, 7 avril 1713*. Le 26/2/1716, au partage des biens de Victor Riverain, Anne Vel et ses deux enfants naturels : Brigitte, trois ans et Louis, un an et demi (II-4a-1 et 3), demeurent à Marie Riverain. ADR. C° 2793, f° 11 r°. *Partage des biens de Victor Riverain, 26 février 1716*.

- III-4a-1 Brigitte.
 o : 21/1/1713 (GG. 1, Saint-Denis, f° 40 v°).
 par. : Jacques Macé ; mar. : Brigitte Riverain.
 + : ap. 1716 (3 ans, ADR. C° 2793, f° 11 r°. Partage des biens de Victor Riverain, 26/2/1716).
- III-4a-2 Ludovic.
 o : 17/3/1714 (GG. 1, Saint-Denis, f° 46 r°).
 par. : Guy Dumesnil ; mar. : Marie-Magdeleine Dalleau.
 + : av. 26/2/1716 (absent, ADR. C° 2793, f° 11 r°. Partage des biens de Victor Riverain, 26/2/1716).
- III-4a-3 Louis.
 o : vers 14/4/1715 (1 an 1/2, ADR. C° 2793, f° 11 r, du 26/2/1716).
 + : ap. 1716 (1 an 1/2, ADR. C° 2793, f° 11 r°. Partage des biens de Victor Riverain, 26/2/1716).
- III-4a-4 Catherine.
 o : 1/10/1716 (esclave de Marie Riverain. CAOM, 85-MIOM, 1037, 1064, 1151, Sainte-Suzanne).
 par. : François Grondin ; mar. : Françoise Riverain.
 + :
- III-4a-5 Alexandre.
 o : 22/2/1719 (esclave de Marie Riverain. GG. 2, Saint Denis, f° 82 r°).
 par. : René ; mar. : Louise, femme de Henry, tous esclaves de la Compagnie.
 + :

I- Pierre-Jean Mones (Monis).

o : (?), en Inde.
 + av. 1704 (sa femme, veuve, rct. 1704).

x : 24/2/1691 (GG. 13, n° 11).

témoins : Jacques Auber, Jacques Rivière.

Marguerite Mangue (Imanga) (1678 - ap. 1726), II-2.

p. : Jacques Imanga ; m. : Françoise Mahon.

d'où

II-1 Jean-Baptiste.

o : 10/10/1693 à Sainte-Suzanne (GG. 1, n° 211).

par. : François Duhamel, habitant de Sainte-Suzanne ; mar. : Agnès, « négresse de Madagascar appartenant au Roi ».

+ : ap. 1722 (28 ans, estimé 300 livres. R. T., t. 1, p. 34. Ce que valait Bourbon en 1722).

II-2 Pierre.

o : 23/8/1695 à Saint-Paul (GG. 1, n° 221).

par. : Pierre (...); mar. : Monique Ferrère.

+ : ap. 1726 (28 ans, ADR. C° 2518. Vente des esclaves de l'habitation de Sainte-Suzanne, 18/6/1726).

x : 20/4/1723 (GG. 22, Saint-Denis, f° 33 v°).

Anne (?).

p. : ? ; m. : ?.

d'où cinq enfants, III-2-1 à 5.

II-3 Jean.

o : 25/4/1697 à Sainte-Suzanne (GG. 1, n° 333).

par. : René le Pontho, commis de la Compagnie ; mar. : Marie Royer, habitante de Sainte-Suzanne.

+ :

II-4 Anne.

o : 2/10/1698 (GG. 1, Saint-Denis, f° 1 r°).

par. : Laurent Martin ; mar. : Anne Mouce.

Le père : Jean Monis, présent signe.

+ : ap. 1713 (14 ans, rct. 1713 chez Victor Riverain).

II-5 Jeanne.

o : 22/8/1700 (GG. 1, Saint-Denis, f° 6 r°).

par. : Pierre Parny ; mar. : Jeanne Royer.

- + :
- II-6 Julien.
o : 22/9/1701 (GG. 1, Saint-Denis, f° 10 r°).
par. : Boidron ; mar. : Ignace Texer.
+ : ap. 1711 (7 ans, rct. 1709. Echangé contre Henry, 29/4/1711. ADR. C° 1839)¹⁶⁵⁹.
- II-7 Paul.
o : 8/1/1703 (GG. 1, Saint-Denis, f° 14 r°).
par. : Pierre Maillot ; mar. : Françoise Velle (demi-sœur de la mère).
+ : ap. 1722 (19 ans, estimé 300 livres. R. T. t. 1, p. 34. Ce que valait Bourbon en 1722).

- II-2 Pierre Monis (de Mugnis au x.) (1695 - ap. 1726).
p. : Pierre-Jean Mones ; m. : Marguerite Mangué.
x : 20/4/1723 (GG. 22, Saint-Denis, f° 33 v°).
Anne (?).
p. : ? ; m. : ?
d'où
- III-2-1 Pierre.
o : 4/2/1724 (GG. 3, Saint-Denis, f° 119 v°).
par. : Jean Charrier, second canonnier de Bourbon ; mar. : Marie Duval, épouse Gestreau, premier canonnier de Bourbon.
+ :
- III-2-2 Jean-Louis.
o : 4/8/1725 (GG. 3, Saint-Denis, f° 129 r°).
par. : Paul ; mar. : Madeleine, tous esclaves de la Compagnie.
+ :
- III-2-3 Henriette.
o : 17/6/1727 (GG. 3, Saint-Denis, f° 140 v°).
par. : Antoine ; mar. : Marguerite, tous esclaves de la Compagnie.
+ :
- III-2-4 Agathe.
o : 6/6/1729 (GG. 2, n° 1891).
par. : Jérôme, esclave de la Compagnie ; mar. : Agathe, esclave des héritiers Dennemont.
+ :
- III-2-5 Jeanne.
o : 6/5/1731 (GG. 2, n° 2064).
par. : Louis ; mar. : Jeanne, tous esclaves de la Compagnie.
+ :

- II-2 Marguerite Mangué (Imanga) (1678 - ap. 1726).
p. : Jacques Imanga ; m. : Françoise Mahon.
d'où enfants naturels. Leur mère désignée sous le nom de Marguerite Vel, veuve.
- III-2b-1 Jacques.
o : 17/2/1705 (GG. 1, Saint-Denis, f° 16 r°).
par. : Guy Dumesnil d'Arrentière ; mar. : Marie Royer.
+ : ap. 1715 (parrain au baptême de Jacques fils naturel de Françoise, le 5/3/1715, GG. 1, Saint-Denis, f° 51 r°).
- III-2b-2 Jérôme.
o : 17/12/1706 (GG. 1, Saint-Denis, f° 21 v°).
par. : Louis Velle (second époux de sa grand-mère) ; mar. : Geneviève Mila, tous esclaves.
+ : ap. 1722 (2 ans, rct. 1708. Estimé à 15 ans environ 180 livres. R. T. t. 1, p. 33. Ce que valait Bourbon en 1722).

¹⁶⁵⁹ ADR. C° 1839, f° 15 r°. 1711-1718. Copie ancienne du livre de compte, rendu par Justamond le 26 novembre 1718.

I- Antoine Soza (Soye, Soza, de Souza).

o : vers 1676 en Inde (32 ans, marié, rct. 1708).

+ : ap. 1722 (parrain le 12/4/1721, GG. 3, Saint-Denis. Estimé sous le nom de Antoine Ponta, 180 livres à 42 ans environ. R. T. t. 1, p. 33. Ce que valait Bourbon en 1722).

x : 6/2/1708 (GG. 22, Saint-Denis, f° 8 v°).

témoin : Françoise Vel, II-1, esclave de la Compagnie, la demi sœur (même mère) de l'épouse.

Marguerite Mangue, veuve Jean Mones (1678 - ap. 1726), II-2.

p. : Jacques Imanga ; m. : Françoise Mahon.

d'où

II-1 Marie Magdeleine.

o : 3/1/1709 (GG. 1, Saint-Denis, f° 28 v°).

par. : Victor Riverain ; mar. : Magdeleine Dalleau.

+ : ap. 1722 (estimé à 13 ans environ 210 livres. R. T. t. 1, p. 35. Ce que valait Bourbon en 1722).

x : 7/1/1721 (GG. 22, Saint-Denis).

témoins : Joseph Beauvoillier de Courchant, gouverneur. Antoine Soze, Marguerite Mangue, esclaves de la Compagnie, ses père et mère.

Antoine de Silve (? - ap. 1722), I.

d'où un enfant, II-1.

II-2 Philippe.

o : 29/9/1712 (GG. 1, Saint-Denis, f° 39 r°).

par. : Jean-Baptiste Dalleau ; mar. : Marie Lauret.

témoins : Augustin Panon, Jacques Bareau.

+ : 7/10/1712 (GG. 27, Saint-Denis, f° 7 v°).

II-3 Antoine.

o : 29/6/1717 (GG. 2, Saint-Denis, f° 67 r°).

« Venu au monde le jour de la Saint-Jean-Baptiste, provenant d'Antoine et de Marguerite », 24/6/1717. ADR. C° 1839)¹⁶⁶⁰.

par. : Guy, Hip., Le Gentil ; mar. : Françoise Riverain.

+ : ap. 1722 (Estimé à 4 ans environ 60 livres. R. T. t. 1, p. 34. Ce que valait Bourbon en 1722).

II-4 Julien-Joseph.

o : 14/10/1724 (GG. 3, Saint-Denis, f° 123 v°).

par. : La Montagne, caporal des troupes ; mar. : Madame Gestrau.

+ :

I- Antoine de Silve.

o : (?), en Inde ?.

+ : av. 10/6/1722 (« feu » à la naissance de Agathe. GG. 3, Saint Denis, f° 109 v°).

x : 7/1/1721 (GG. 22, Saint-Denis).

témoins : Antoine Soze : Marguerite Mangue, esclaves de la Compagnie père et mère de l'épouse. Joseph Beauvoillier de Courchant, gouverneur.

Marie Magdeleine (1709 - ap. 1722), II-1.

p. : Antoine de Soza ; m. : Marguerite Mangue.

d'où

II-1 Agathe.

o : 10/6/1722 (GG. 3, Saint-Denis, f° 109 v°).

par. : Jean-Baptiste ; mar. : Marguerite (Mangue), femme de Ponta (Antoine de Soza), sa grand-mère (ndlr.), tous esclaves de la Compagnie.

+ :

I Henry Haro.

o : vers 1688 à Madagascar.

¹⁶⁶⁰ ADR. C° 1839, f° 15 r°. 1711-1718. Copie ancienne du livre de compte, rendu par Justamond le 26 novembre 1718.

b. : 19/4/1710 (22 ans environ, GG. 1, Saint-Denis, f° 31 r°).
par. : Jean-Baptiste Dalleau ; mar. : Marie-Marthe ?.
+ : ap. 1722 (estimé à 28 ans environ, 210 livres. R. T. , t. 1, p. 33. Ce que valait Bourbon en 1722).

x : 6/7/1716 (GG. 22, Saint-Denis, f° 16 v°).

Louise de Silve (v. 1702 - ap. 1722), II-1.

p. : Antoine de Silve ; m. : Françoise Vel.

d'où

II-1 Henry.

o : 21/12/1719 (GG. 2, Saint-Denis, f° 88 v°).

baptisé à la maison par Marguerite Dalleau, veuve de Victor Riverain.

par. : Jean-Baptiste Monis (son cousin) ; mar. : Françoise Vel (sa grand-mère), tous esclaves de la Compagnie.

+ : 25/11/1720 (1 an, GG. 27, Saint-Denis, f° 20).

II-2 Geneviève.

o : 20/7/1721 (GG. 2, Saint-Denis, f° 103 v°).

par. : Pierre-Joseph de La Croix ; mar. : Marguerite Dalleau, veuve Victor Riverain.

+ : ap. 1722 (5 [mois], estimée 36 livres. R. T. t. 1, p. 35. Ce que valait Bourbon en 1722).

6.5.6.2 *La famille Hoar et alliés.*

La famille Hoar (hors texte figure 6) compte, au recensement de 1690, trois garçons et une fille. Anne (II-1) est depuis au moins 1682, l'épouse de Jean Brun. Athanase (II-3) a récemment été marié à Anne de Mirande. Deux garçons et une fille nous sont connus : Jean¹⁶⁶¹ auquel s'ajoutent Henry (II-7) et Elisabeth (II-2), future épouse de Augustin Demonti. Enlevé par *l'Hirondelle* en 1691, pour être mené en France¹⁶⁶², Antoine à son retour dans l'île devient esclave de Pierre Parny. Il est recensé avec son épouse Marianne, parmi les esclaves de Pierre Parny, époux de Barbe Mussard, de 1704 à 1719. En 1708, on lui donne ainsi qu'à son fils Henry (II-7), le surnom de « *le petit* ». C'est chez Pierre Parny que Marie-Anne Fina décède, à l'âge de 70 ans environ, le 28 janvier 1710. En 1725, Antoine figure encore, à 86 ans environ, parmi les esclaves de Pierre Parny.

Antoine-Athanaze (II-3) semble avoir été donné, vendu, ou échangé, en 1700 ou 1701 par Devilliers à Henry Grimau, époux de Marie Touchard¹⁶⁶³. On le signale, de 1704 à 1725, de l'âge de 18 à celui de 37 ans environ, parmi les esclaves de Athanaze Touchard, époux de Elisabeth Houve. Au décès de son maître, il reste à sa veuve « *pour en jouir sa vie durant* »¹⁶⁶⁴. Jean Haar (II-6) et Françoise Mitef, que nous évoquons plus bas, dénoncent à Vauboulon, en octobre ou novembre 1690, le couple Brocus pour avoir recelé des esclaves marrons. On trouvera ci-dessous, la généalogie de ces familles.

¹⁶⁶¹ La répétition du prénom : « Jean » pour les enfants du rang II-3 et II-4, indique au moins le décès du premier avant la naissance du second. L'enfant du rang II-5, prenant le prénom de son parrain « blanc », Jean Brun, futur époux de sa sœur Anne (II-1).

¹⁶⁶² J. Barassin. *L'esclavage à Bourbon avant l'application du Code Noir de 1723*. R. T. t. 2, n. s., p. 21.

¹⁶⁶³ Comme en témoigne un reçu de Henry Grimau « pour un noir nommé Antoine », visé de Devilliers en date du 24/1/1701. ADR. C° 2792, f° 180 v°. *Partage des effets de Athanaze Touchard suivant l'inventaire du 16 août 1715, 7 octobre 1715.*

¹⁶⁶⁴ *Ibidem.*

I- Antoine Hoar (Haar, Harou ; dit le Petit, 68 ans marié chez Pierre Parny, rct. 1704)

o : vers 1636, au pays d'Anosso, à Madagascar (GG. 1, n° 5 ; 72 ans, marié, rct. 1708).
b : (?), catholique.
+ : ap. 1725 (86 ans, rct. 1725).

x : vers 1667.

Le couple demeurant en 1671 « à l'habitation de M. Regnault » (GG. 1, n° 37).

Marie Anne Fina.

o : vers 1644, au pays d'Anosso, à Madagascar (GG. 1, n° 5 ; 64 ans, mariée, rct. 1708).
b : (?), catholique.
+ : 28/1/1720 (70 ans environ, GG. 15, Saint-Paul, n° 155).

d'où

II-1 Anne.

o : 14/10/1668 (« au fort Saint-Paul », GG. 1, n° 5).

par. : René Héraut d'Anjou ; mar. : Anne Billard de Moulin (épouse Pierre Pau).

+ : av. 1690 (absente, rct. 1690).

x : vers 1682.

Jean Brun, dit Joli-Cœur, veuf de Léonarde Pillé, A-1.

o : vers 1640 à Dié en Champagne (50 ans au 19/12/1690. ADIV, C° 2520. Procédure criminelle suivie contre le Père Hyacinthe [...], Firelin [...]).

d'où deux enfants, A-IIb-2 à 3.

II-2 Elisabeth.

o : vers 1670 (45 ans, rct. 1704).

+ : ap. 1725 (50 ans, rct. 1725).

x : vers 1690.

Augustin Denonti, Cafre (vers 1659 - ap. 1730), I.

d'où 11 enfants, II-1 à 11

II-3 Antoine-Athanase.

o : 12/1/1671 (GG. 1, n° 37).

par. : Pierre Véron.

+ : ap. 1725 (37 ans, rct. 1725).

x : 20/8/1690 (à Saint-Denis, GG. 13, n° 9).

Anne de Mirande.

o : ?, à Surate.

+ :

II-4 Jean.

o : 24/6/1675 (GG. 1, n° 53).

par. : Jean Marquet ; mar. : Marianne (?).

+ : av. 2/1/1678.

II-5 Jean.

o : 2/1/1678 (GG. 1, n° 65).

par. : Chambray, habitant de Bourbon.

+ : av. 19/4/1681.

II-6 Jean (Petit-Jean).

b : 2/5/1681 ¹⁶⁶⁵.

o : 19/4/1681 (GG. 1, n° 100).

par. : Jean Brun surnommé Joly-Cœur (futur époux de Anne Hoar, II-1).

+ : ap. rct. 1735 (60 ans, rct. des esclaves des héritiers Desforges du premier lit).

x : 21/1/1709 (GG. 22, Saint-Denis, f° 9 r°).

Petit-Jean, esclave de la Compagnie, Sabine, esclave de Victor Riverain. Accord des propriétaires pour ce mariage, le 25/11/1708 (ADR. C° 2791, f° 100 v°).

Témoins : Louis Vel, Antoine de Soye (Souza), Marguerite Mangue [sa femme].

Sabine.

o : vers. 1691, en Inde.

+ : ap. rct. 1735 (40 ans, rct. des esclaves des héritiers Desforges du premier lit).

¹⁶⁶⁵ Baptisé par Bernardin de Quimper, « capucin ». Son extrait de baptême figure dans les pièces du procès du R. P. Hyacinthe. ADIV. C° 2620. P. V. d'arrestation de Vauboulon, 26 novembre 1690. In : *Procédure criminelle suivie contre le Père Hyacinthe..., Firelin*

D'où deux enfants (III-6-1 et 2)¹⁶⁶⁶.
II-7 Henry¹⁶⁶⁷.
o : 1/7/1690 (GG. 1, n° 191).
b : par Martial Kergoff, aumônier du navire *Les Jeux*.
par : Houssaye, capitaine du navire *Les Jeux*, du Havre ; mar. : Jeanne Royer, créole qui appose sa marque.
+ : ap. 1709 (20 ans, mascalrin, rct. 1709).

I- Athanaze Harou (1671 -ap. 1725).
p. : Antoine Hoar ; m. : Marie-Anne Fina.
x : 20/8/1690 (à Saint-Denis, GG. 13, n° 9)¹⁶⁶⁸.
Anne de Mirande.
o : ?, à Surate (Négresse de la ville de Surate au x.).
+ :

6.5.7 : Descendance et liens de parenté à partir de la famille d'esclaves recensée chez Henry Brocus en 1690.

La famille de Henry Brocus, époux de Jeanne Arnould, est alliée aux familles Arnould et Grondin. En septembre 1690, l'habitation Brocus abrite un couple d'esclaves sans enfant : Emmanuel Chose, époux de Françoise Mitef, fille de Eustache Mitef et de Marianne Hanno, esclaves de François Ricquebourg. Après le décès de Brocus, ses esclaves passent, en 1694, à François Grondin, le second époux de sa veuve. Les liens de parenté entre ces différents esclaves qui proviennent aussi des habitations Athanaze Touchard, Pierre Hibon, René Hoareau, apparaissent au hors texte figure 2. La généalogie de ces différentes familles figure ci-dessous.

I- Eustache Mitef.
o : ?, à Madagascar.
b : 15/6/1670 (GG. 1, n° 27).
p. : Ramoussou ; m. : Ramco, « noirs du pays d'Amboulo ».

¹⁶⁶⁶ Petit-Jean, 24 ans environ en 1704 (rct.) figure avec sa femme Sabine, 18 ans environ en 1708 (rct.) en ADR. 3/E/46. *Succession Desforges-Boucher. Inventaire des 12 février 1726 et 23 juin 1732. Le Blanc, notaire, le 12 janvier 1756. Vérifié et paraphé par Alexis Sanglier, le 25 Brumaire an 14.* Le couple, esclave de la Compagnie, vit en concubinage en 1708 (marié au rct. 1708). Cette famille conjugale a au moins deux enfants, tous nés à Saint-Denis : Marie-Michelle, o : 28/9/1709, Victor, o : 9/8/1710 (GG. 1).

¹⁶⁶⁷ Henry est déclaré fils de Antoine Harou « nègre du Roi » et Marianne Caze. Il s'agit de Marianne Fina puisque Marianne Caze, épouse de François Rivière dit Champagne, décède avant 1689 (xb. de son époux avec Thérèse Héros. Premier enfant : Michel Rivière : o : 11/4/1690, GG. 1, n° 239). Ricq., p. 2430.

¹⁶⁶⁸ Le couple demeure sans enfants. Le mariage est célébré à Saint-Denis par Camenhen, après la publication d'un banc « les deux autres omis pour raisons ». L'acte comporte d'importantes lacunes. On ne trouve pas trace des maîtres de ces esclaves et des parents malgaches d'Athanaze notés par Camenhen, on ne devine que le nom de sa mère Anne Son (?) ou Marianne Fina. Firelin note qu'en se mariant Anne de Mirande échappe à la pendaison : « Le 20 août, il y eut une négresse qui se maria avec un des nègres de M. le gouverneur, laquelle avait été condamnée d'être pendue (sic) et étranglée pour avoir été cause d'un vol de vin et eau-de-vie fait par les autres nègres. Mais comme le dit nègre fut content de l'épouser, il lui sauva la vie ». In : Journal de Firelin. Cité par M.I. Guët. *Les Origines de l'Île Bourbon...*, p. 188.

par. : Eustache Jard de Paris, paroisse Saint-Eustache.
+ : ap. 20/7/1677 (GG. 1, n° 60).

x : vers le 16/6/1670.

Marianne Hanno.

o : ?, à Madagascar.

b : 15/6/1670 (GG. 1, n° 25).

p. : Adrian Mangouna ; m. : Maroumouso, « infidèles du pays d'Anossy ».

par. : Etienne Regnault, commandant de l'île.

d'où

II-1 Marie Mitef.

o : vers 1672 (32 ans, rct. 1704).

+ : ap. 1725 (53 ans, rct. 1725).

x : vers 1687.

Joseph Ambosse, Malgache (vers 1659 -1720), I.

d'où 13 enfants, II-1 à 13.

II-2 Magdeleine.

o : vers 1674 (30 ans, mariée, rct. 1704).

+ : ap. 8/8/1728 (marraine, GG. 2, n° 1825).

x : 14/3/1687 (GG. 13, n° 5).

Antoine Mahé, Malgache (vers 1664 - ap. 1719), I.

d'où 16 enfants, II-1 à 16.

II-3 Françoise.

o : 11/7/1677¹⁶⁶⁹.

b : 20/7/1677 (GG. 1, n° 60).

par. : Antoine Cadet ; mar. : Elisabeth Sanne (Hanno, épouse Mangrole).

+ : ap. 1697, av. 20/8/1707 (ADR. C° 2791, f° 67 v°. Inventaire au décès de Henry Brocus).

x : vers 1690.

Emmanuel Chose (vers 1666 - ap. 1713), I.

d'où 3 enfants, II-1 à 3.

1- Emmanuel Chose.

o : vers 1666 (45 ans, rct. 1711).

+ : ap. 1713 (47 ans, rct. 1713).

x : vers 1690.

Esclaves de Henry Brocus.

Françoise Mitef (1677 - ap. 1697, av. 20/8/1707), II-3.

p. : Eustache Mitef ; m. : Marianne Hanno.

d'où

II-1 Jacques.

o : 1/5/1693 (Sainte-Suzanne, GG. 1, n° 207).

par. : Jean Arnould ; mar. : Jeanne Arnould, sa sœur, habitants de Sainte-Suzanne.

+ : av. 20/8/1707 (ADR. C° 2792. Inventaire au décès de Henry Brocus, 20/8/1707).

II-2 Bonne.

o : 5/6/1695 (Saint-Paul, GG. 1, n° 298).

par. : François Cozan ; mar. : Magdeleine Mitef, II-2.

+ : ap. 1735 (37 ans, rct. 1735, François Grondin).

xa : 29/8/1707 (GG. 22, Saint-Denis, f° 7 v° et 8 r°).

Roch Siman, Malgache, I.

d'où un enfant, II-1.

¹⁶⁶⁹ Baptisée par Bernardin de Quimper, « Capucin ». Son extrait de baptême figure dans les pièces du procès Vauboulon. ADIV., C° 2620. P. V. d'arrestation de Vauboulon, 26 novembre 1690. In : *Procédure criminelle suivie contre le Père Hyacinthe..., Firelin*

Pour la famille Eustache Mitef nous n'avons pu retrouver que trois enfants : trois filles, bien que le Père Hyacinthe signale que fin novembre 1690, Françoise Mitef se serait enfuie de chez Brocus avec son frère. « Les raisons de la mise au cachot du gouverneur » Vauboulon, « trente-cinquième cause ». ADIV., C° 2620. *Procédure criminelle suivie contre le Père Hyacinthe..., Firelin ...*

xb : 9/2/1723 (GG. 22, Saint-Denis).

Johan (? - ?), I.

II-3 Marguerite.

o : vers 1699 (5 ans, rct. 1704).

+ : 27/2/1714 (C° 2792, f° 112 v°. Sentence du 27/12/1714).

1- Le couple Eustache Mitef, Marianne Hanno (Harno, Caze au mariage de Magdeleine (II-2) ADR. GG. 13, n° 5) et ses enfants, est sans doute, dès l'origine, au service de l'habitation d'Athanaze Touchard, époux de Elisabeth (Isabelle) Houve ou Hanno (Harno), veuve Mangroles (Ricq., p. 1831, 2772). En effet, bien que le recensement de 1690 ne signale pas d'esclaves chez Touchard, celui-ci, qui témoigne en 1690 en faveur du Père Hyacinthe, indique, qu'en 1681, il possédait parmi ses esclaves, la petite Françoise Mitef (II-3), fille de Eustache et de Marianne. Cette dernière ne pouvait être dans son habitation qu'en compagnie de ses parents¹⁶⁷⁰. Marianne Hanno pourrait être sœur de Elisabeth Hanno, veuve Mangrolles et épouse de son maître Athanaze Touchard (x : vers 1676). Dans ce cas, comme dans l'habitation Launay, des liens de parenté existeraient entre maîtres et esclaves, et Françoise Mitef (II-3), serait non seulement filleule d'Elisabeth Hanno, sa maîtresse, mais aussi sa nièce¹⁶⁷¹.

2- Françoise Mitef (II-3), fille de Eustache Mitef et Marianne Hanno, est arrivée « toute petite » vers l'âge de 4 ans chez Athanaze Touchard chez qui elle est restée environ six ans. C'est, aux dires de ses maîtres, « *nonobstant tous les soins [...] pris de l'élever avec douceur dans la crainte de Dieu* », une négresse « *malicieuse* », absente de l'habitation la moitié du temps, qui fugue « *sans aucun sujet* », pour aller se cacher dans les bois où elle dort et vit de quelques patates et bananes crues qu'elle dérobe. Elle a même vers l'âge de neuf ans, profitant de ce que son maître et sa maîtresse étaient occupés à travailler, mis le feu au magasin où était entreposé le riz et jeté le tison dont elle s'était servie dans les broussailles. A la suite de quoi, sans doute, Touchard s'en était défait en la vendant, alors qu'elle était âgée de 10 ans environ, à Henry Brocus, époux de Jeanne Arnould. En 1690, Françoise était, depuis trois ans environ, chez Henry Brocus, « *la plupart du temps en fuite* » et « *s'abandonnant* » aux noirs pendant ses fugues, quoique son maître, croyant la contenir, lui eût fait épouser, vers 1690, Emmanuel Chose¹⁶⁷². Il naîtra au couple au moins trois enfants : Jacques (II-1), Bonne (II-2) et Marguerite (II-3), dont les deux derniers, Jacques étant mort, étaient toujours vivants en août 1707. Quant à Françoise, elle avait été vendue. Au partage des biens délaissés par

¹⁶⁷⁰ Il est vrai que Firelin semble mal connaître l'habitation Touchard puisqu'il indique que la Malgache Elisabeth Houve ou Hanno, femme de Athanaze Touchard (rct. 1704, 1709, 1719), est « mestice » des Indes (Filhas da terra disaient les Portugais), et qu'en 1690, la famille Touchard compte six enfants : deux garçons et quatre filles, alors qu'elle en compte sept : trois garçons, quatre filles. CAOM. G. 1-477, *Recensement de 1690*, et Ricq., p. 2772. Pour d'autres renseignements sur Elisabeth Houve, voir : J. Barassin. *Mps.*, p. 287.

¹⁶⁷¹ Baptême célébré par Bernardin. Elisabeth Hanno, marraine de Françoise Mitef, b : 20/7/1677, ADR. GG. 1, n° 60.

¹⁶⁷² Sur les marronnages de Françoise Mitef (II-3) et Jean Haar (II-5), leurs accusations de recel de noirs marrons, portées contre Henry Brocus et sa femme, voir Bousquet Robert. *Les esclaves et leurs maîtres à Bourbon...* Livre 3, chapitre 1.2.3 : Le marronnage du temps de Vauboulon.

Pour les témoignages de Athanase Touchard, R. P. Hyacinthe, et de « tous les habitants de l'île, en faveur de Athanaze Touchard, Français, et Henry Brocus, Hollandais, et de leurs femmes, contre Françoise Mitef négresse qui a demeuré chez eux », et les peines infligées aux Brocus et à Françoise Mitef, voir : « Les raisons de la mise au cachot du gouverneur » Vauboulon, « trente-cinquième cause ». ADIV., C° 2620. *Procédure criminelle suivie contre le Père Hyacinthe [...], Firelin [...]*.

Henry Brocus, sa veuve Jeanne Arnould « *ayant la préférence* », choisit de conserver Bonne (II-2) parmi ses esclaves, laissant Marguerite (II-3) à son fils Antoine¹⁶⁷³.

6.5.8 Descendance et liens de parentés dans les familles Demonti et alliés, Nègres du Roi en 1690.

Augustin Demonti, époux de Elisabeth Hoar, fille de Antoine Hoar et Marie-Anne Fina, sont recensés « *Nègres du Roi* » par Firelin en septembre 1690. Au recensement de 1704, le couple figure parmi les esclaves de l'habitation Jean Gruchet, époux de Jeanne Bellon. La famille Gruchet est alliée par les enfants issus du premier mariage de Jean Gruchet, aux familles Jean Drecsel, Antoine Maunier, Mercier, Hoareau, Etienne Baillif, Louis-François Balmane de Montigny, Roland Boutsocq Deheaulme, Mallet, Calvert. Le hors texte figure 6 fait apparaître les liens de parenté entre les esclaves issus de, et alliés à la famille Demonti, dont la plus grande partie demeure, en 1704, à l'habitation Jean Gruchet (tableaux 6.22 et 23). On trouvera ci-dessous un tableau partiel des liens noués par ces différentes familles serviles provenant des unions contractées jusqu'au recensement de 1735, dont on évoquera par la suite le destin¹⁶⁷⁴.

I- Demonti Augustin.

Nègre du Roi, à Sainte-Suzanne, Cafre.

o : vers 1659 (45 ans, marié, rct. 1704).

+ : ap. 23/11/1732 (84 ans, rct. 1730. Estimé 37 livres 10 sols. 3/E/6. Succession Jeanne Bellon, épouse Jean Gruchet).

x : vers 1690.

« Nègre et Nègresse de l'habitation du Roi à Sainte-Suzanne » (GG. 1, n° 318).

Hoar (Haro, Are) Elisabeth (vers 1670 - ap. 1725), II-2.

p. : Antoine Hoar ; m. : Marie-Anne Fina.

d'où

II-1 Augustin.

o : 21/9/1691 à Saint-Denis (GG. 1, n° 199).

par. : Jacques Carré de Thaloet ; mar. : Marthe Mahon, habitants du quartier de Saint-Denis.

+ : av. 16/7/1696.

II-2 Paul.

o : 9/12/1692 (GG. 1, n° 206).

par. : J. Perrot ; mar. : Anne le Brun (Anne Hoar), II-1.

+ : ap. 1725 (22 ans, rct. 1725).

x : ap. 12/4/1721.

Marie, esclave malgache de Jean Gruchet (vers 1704 - ap. 7/6/1766).

d'où un enfant, III-2-1.

II-3 Denis-Augustin.

o : 16/7/1696, Sainte-Suzanne (GG. 1, n° 318).

par. : Denis Turpin ; mar. : Jeanne Arnould.

¹⁶⁷³ Henry Brocus décède entre septembre 1693 et mai 1694, sa veuve Jeanne Arnould s'est remariée le 6/6/1694 (GG. 13, n° 24), à François Grondin. Ricq., p. 321. Comme à la mort de Henry Brocus, il n'avait pas été fait d'inventaire de ses biens, le 20/8/1707, on procède à l'inventaire après décès de ces derniers « pour la conservation des droits des mineurs ». A cette date, on indique qu'à son décès, Henry Brocus possédait deux noirs et une négresse : Manuel, Françoise et Jacob (Jacques), « mais que depuis ce temps, la dite Françoise a été vendue et Jacob est mort et il est revenu deux autres négresses nommées Bonne et Marguerite ». ADR. C° 2792, f° 67 v°. *Inventaire au décès de Henry Brocus, pour la conservation des droits des mineurs, 20/8/1707.*

¹⁶⁷⁴ Pour un tableau complet des liens familiaux noués par les esclaves de l'habitation Jean Gruchet voir Bousquet Robert. *Les esclaves et leurs maîtres à Bourbon...* Livre 4, chapitre 7 : composition des troupes d'esclaves dans les habitations de Bourbon, de 1735 à 1766.

- + : ap. 6/3/1745 (Succession Jean Gruchet. 3/E/41).
x : 16/5/1718 (GG. 13, n° 160).
Marthe (vers 1694 - ap. 27/8/1728).
d'où 6 enfants, III-3-1 à 6.
- II-4 François.
o : vers 1698 (6 ans, rct. 1704).
+ : ap. 6/3/1745 (3/E/41. Succession Jean Gruchet).
x : 23/1/1719 (GG. 13, n° 165).
Ignace, malgache (vers 1694 - ap. 6/3/1745), I.
d'où 2 enfants, III-4-1 à 2.
- II-5 Marguerite
o : vers 1701 (3 ans, rct. 1704).
+ : 13/1/1743 (40 ans, GG. 16, n° 1522).
x : 23/1/1719 (GG. 13, n° 165).
Jacques, Malgache (vers 1697 - ap. 6/3/1745), I.
d'où 8 enfants, II-1 à 8.
- II-6 Louise.
o : 15/6/1704 (GG. 1, n° 509).
par. : Antoine Hare (Hoar) ; mar. : Marianne Siarane.
+ : ap. 23/6/1732 (3/E/46. Succession Desforges Boucher).
d'où deux enfants naturels, III-6a-1 à 2.
x : 28/3/1723 (b. de l'époux).
Henry (v. 1691 - 1729), I.
d'où 3 enfants, (II-1 à 3).
- II-7 Françoise.
o : 4/10/1705 (GG. 1, n° 542).
par. : Pierre Parny ; mar. : Marie Gruchet.
+ : av. rct. 1708.
- II-8 Thérèse.
o : 17/7/1707 (GG. 1, n° 573).
par. : Antoine Har (Hoar), grand-père maternel ; mar. : Marianne Launay.
+ : 6/10/1743 (48 ans, GG. 16, n° 1571).
a : quatre enfants naturels, III-8a-1 à 4.
xb : v. 1739.
Jérôme, Malgache, veuf de Véronique Créole (v. 1713 - ap. 7/6/1766), I.
d'où deux enfants, IIb-3 à 4.
- II-9 Barbe.
o : 1/11/1709 (GG. 1, n° 637).
par. : Henry Mussard ; mar. : Jeanne Gruchet.
marque du maître : Jean Gruchet.
+ : 11/11/1709 (10 jours, GG. 15, n° 33).
parents présents à la sépulture.
- II-10 Barbe.
o : 17/4/1711 (GG. 1, n° 681).
par. : Jean Cruchet ; mar. : Louise Payet.
+ : ap. 23/11/1732 (21 ans, rct. 1732. 375 livres, part de Monique Gruchet, épouse Mallet.
Succession partage Jeanne Bellon, épouse Gruchet. 3/E/6).
- II-11 Mathieu.
o : 10/5/1715 (GG. 1, n° 905).
par. : Jean-Baptiste de Laval ; mar. : Anne Gruchet.
+ : ap. 20/9/1758 (GG. 6, n° 5961).
x : 13/2/1736 (GG. 13, n° 434).
Rose (1716 - ap. 7/6/1766), II-1.
p. : Pierre Barassol (Malabar) ; m. : Catherine (Malgache).
d'où 11 enfants, III-11-1 à 11.

II-6 Louise Demonti (1704 - ap. 23/6/1732).

p. : Augustin Demonti ; m. : Elisabeth Hoar.

d'où 2 enfants naturels.

III-6a-1 Geneviève.

o : vers 1722 (4 ans. 3/E/46. Succession Desforges-Boucher. Inventaire 12/2/1726).

+ : ap. 23/6/1732 (3/E/46. Succession Desforges-Boucher. Inventaire 23/6/1732).

III-6a-2 Suzanne (?).

o : 9/1/1731 (GG. 2, n° 2027).

p. : de père inconnu ; m. : de mère baptisée.

+ : ap. 23/6/1732 (2 ans, rct. 1732. 3/E/46. Succession Desforges-Boucher. Inventaire 23/6/1732).

II-2 Paul Demonti (1692 - ap. 1725).

p. : Augustin Demonti ; m. : Elisabeth Hoar.

x : ap. 12/4/1721 (b. de l'épouse).

Marie (Marion), esclave malgache de Jean Gruchet.

o : vers 1704 (21 ans, mariée, rct. 1725).

b : 12/4/1721 (16/17 ans, GG. 2, n° 1223).

par. : Jean-Baptiste Gruchet ; mar. : Geneviève Gruchet.

+ : ap. 7/6/1766 (75 ans. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque).

d'où

III-2-1 Paul.

o : 12/7/1723 (GG. 2, n° 1378).

par. : Maunier ; mar. : Monique Gruchet.

+ : ap. 7/6/1766 (45 ans. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque, 23/6/1766).

x : 19/6/1747 (GG. 14, n° 595).

Agathe (1730- ap. 7/6/1766), III-8a-1.

m. : Thérèse Demonti (1707- ap. 1/9/1741), II-8.

d'où 6 enfants, IV-2-1-1 à 6.

II-3 Denis-Augustin Demonti (1696 - ap. 6/3/1745).

p. : Augustin Demonti ; m. : Elisabeth Hoar.

x : 16/5/1718 (GG. 13, n° 160).

Esclaves de Jean Gruchet.

témoins : Etienne Hoareau, Henry Ricquebourg.

Marthe.

o : vers 1694 à Madagascar (31 ans, mariée, rct. 1725).

b : 16/4/1718 (18/19 ans, GG. 2, n° 1043).

par. : Etienne Hoareau ; mar. : Jeanne Gruchet, épouse Antoine Hoareau.

+ : 23/6/1729 (31 ans, mariée, rct. 1725. 35 ans, GG. 15, n° 545).

d'où

III-3-1 Angélique.

o : 5/2/1720 (GG. 2, n° 1044).

par. : Jean Gruchet fils ; mar. : A. Gruchet, épouse de François Martin.

+ : 16/11/1720 (6 mois, GG. 15, n° 171).

III-3-2 Denis.

o : 14/5/1721 (GG. 2, n° 1231).

par. : François ; mar. : Elisabeth, tous esclaves de Jean Gruchet.

+ : ap. 6/3/1745 (Denis, 26 ans et Madeleine, sa femme, Créole de 20 ans, estimés ensemble 1 200 livres. Passent à Jean Gruchet. 3/E/41. Succession Jean Gruchet).

x : 11/2/1743 (GG. 14, n° 543).

témoins : Jean-Baptiste Lebreton, François-Joseph Panon, François Gonneau, Paul Gonneau.

Magdeleine (1712 - ap. 6/3/1745), IIa-2.

m. : Catherine, Malgache, future épouse de Pierre Barasol (1693- ap. 15/12/1755).

III-3-3 André.

o : 13/3/1723 (GG. 2, n° 1350).
par. : Alain Dubois ; mar. : Marie-Anne Gruchet.
+ : ap. 3/5/1745 (8 ans, rct. 1735).
x : 3/5/1745 (GG. 14, n° 569).
témoins : Pierre Gruchet, Louis Noël, Augustin Auber, François Gonneau.
Brigitte, Cafrine (? - ?).

III-3-4 Louise.

o : 24/8/1724 (GG. 2, n° 1462).
par. : Antoine Maunier ; mar. : Françoise Gruchet.
+ : ap. 6/3/1745 (18 ans, estimée 576 livres. 3/E/41. Succession Jean Gruchet).

III-3-5 Philippe.

o : 27/4/1726 (GG. 2, n° 1612).
par. : François Mercier ; mar. : M. Monique Gruchet.
Jean-Baptiste Gruchet signe.
+ : 1/5/1726 (GG. 2, n° 1612).

III-3-6 Ambroise.

o : 27/8/1728 (GG. 2, n° 1830).
par. : Augustin ; mar. : Marguerite (oncle et tante ?), tous esclaves de Jean Gruchet.
+ : 3/9/1728 (GG. 2, n° 1830).

II-4 François Demonti (vers 1698 - ap. 6/3/1745).

p. : Augustin Demonti ; m. : Elisabeth Hoar.
x : 23/1/1719 (GG. 13, n° 165).
témoins : J. Macé, Pierre Gonneau, Henry Hibon.
Le couple : esclaves de Jean Gruchet : François Créole, 36 ans et Ignace, Malgache, 35 ans, estimés ensemble 1 200 livres, passe à Anne Gruchet, épouse de François Mercier. 3/E/41. Succession Jean Cruchet, 6/3/1745).

Ignace.

o : vers 1694 à Madagascar (25 ans, rct. 1719).
b : 4/6/1718 (20 ans, GG. 2, n° 1049).
par. : Jacques Macé ; mar. : Geneviève Gruchet.
+ : ap. 6/3/1745 (3/E/41. Succession Jean Cruchet. 43 ans, rct. 1735).

d'où

III-4-1 Isabelle (Elisabeth).

o : 1/6/1720 (GG. 2, n° 1064).
par. : Denis (Augustin Demonti, son oncle); mar. : Isabelle, tous esclaves.
+ : ap. 1749 (15 ans, rct. 1735 ; 29 ans, ADR. 3/E/12. Succession Geneviève Gruchet, épouse Etienne Baillif).

III-4-2 Pélagie.

o : 29/1/1723 (GG. 2, n° 1343).
par. : Alain Dubois ; mar. : Michelle Gruchet.
+ : ap. 1735 (9 ans, rct. 1735, chez Marie-Anne Gruchet).

II-11 Mathieu (1715 - ap. 20/9/1758).

p. : Augustin Demonti ; m. : Elisabeth Hoar.
x : 13/2/1736 (GG. 13, n° 434).

Rose Barasol (1716 - ap. 7/6/1766). II-1.

p. : Pierre Barasol ; m. : Catherine.
Le couple demeure à Jacquette Lévêque au partage (3/E/41. Succession Jean Gruchet, 6/3/1745).
d'où

III-11-1 François.

o : 20/2/1736 (GG. 3, n° 2633).
par. : Jacques Huet ; mar. : Geneviève Mussard.

- + : ap. 6/3/1745 (passe à Jeanne Gruchet, veuve Antoine Hoareau. 3/E/41. Succession Jean Gruchet).
- III-11-2 Louise.
o : 27/3/1738 (GG. 3, n° 2919).
par. : Etienne ; mar. : Thérèse, tous esclaves de Gruchet.
+ :
- III-11-3 Augustin.
o : 11/3/1741 (GG. 3, n° 3328).
par. : Augustin, esclave de Deheume ; mar. : Cécille, créole, esclave de Panon.
+ : ap. 6/3/1745 (3/E/41. Succession Jean Gruchet. Echoit à Françoise Gruchet).
- III-11-4 Auguste.
o : 8/6/1743 (GG. 4, n° 3659).
par. : Paul ; mar. : ? ; tous esclaves de Gruchet père.
+ : ap. 6/3/1745 (3/E/41. Succession Jean Gruchet. Part de Jacqueline Lévêque).
- III-11-5 Benonie.
o : 13/10/1745 (GG. 4, n° 4035).
par. : Michel Pierre Gruchet ; mar. : Marie Geneviève Gruchet.
+ : ap. 7/6/1766 (20 ans, 200 piastres. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque. Jean-François Lelièvre en hérite).
- III-11-6 Marcelline.
o : 20/4/1748 (GG. 4, n° 4408).
par. : Jacques Manuel Gruchet ; mar. : Marie Thérèse Daniel.
+ : ap. 7/6/1766 (18 ans, enceinte, 200 piastres. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque. Part de Jacques-Emmanuel Gruchet Des Barrières).
- III-11-7 Balthazar.
o : 11/8/1750 (GG. 5, n° 4740).
par. : Laurent Martin, habitant de Sainte-Suzanne ; mar. : Marie-Monique Maunier.
+ : ap. 7/6/1766 (13 ans, 100 piastres. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque. Part de Jean-François Lelièvre).
- III-11-8 Maximin.
o : 28/12/1752 (GG. 5, n° 5057).
par. : François Lelièvre ; mar. : Marie-Geneviève Gruchet.
+ : ap. 7/6/1766 (10 ans, 70 piastres. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque. Part de Jean-François Lelièvre).
- III-11-9 Henry.
o : 19/4/1755 (GG. 5, n° 5444).
par. : Louis ; mar. : Isabelle, tous esclaves de ?
+ : 9/5/1755 (20 jours, GG. 17, n° 2471).
- III-11-10 François-Xavier.
o : 27/4/1757 (GG. 6, n° 5573).
« Le père présent ».
par. : Auguste ; mar. : Marie-Anne, tous esclaves de Madame Gruchet.
+ : ap. 7/6/1766 (8 ans, 50 piastres. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque. Part de Jean-François Lelièvre).
- III-11-11 Candide (« fille »).
o : 20/9/1758 (GG. 6, n° 5961).
par. : Augustin, esclave de demoiselle Françoise Gruchet ; mar. : Catherine, esclave de Madame Gruchet.
+ : ap. 7/6/1766 (8 ans, 50 piastres. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque. Part de Jean-François Lelièvre).

1- Jacques.

- o : vers 1697 à Madagascar.
b : 27/3/1717 (15/16 ans, malgache, GG. 1, n° 994).
par. : Auber ; mar. : Anne Gruchet.
+ : ap. 6/3/1745 (3/E/41. Succession Jean Gruchet. Part de Marie-Geneviève Gruchet).
- x : 23/1/1719 (GG. 13, n° 165).

Esclaves de Jean Gruchet.
témoins : J. Macé, Pierre Gonneau, Henry Hibon.
Marguerite (vers 1701 - 1743), II-5.
p. : Augustin Demonti ; mar. : Elisabeth Hoar.

d'où

II-1 Ambroise.

o : 3/5/1720 (GG. 2, n° 1058).
par. : Denis ; mar. : Isabelle, tous esclaves de Jean Gruchet.
+ : ap. 1722 (2 ans ½, rct. 1722).

II-2 Athanaze.

o : vers septembre/octobre 1720.
+ : 3/5/1721 (8/9 mois, GG. 15, n° 176).

II-3 Jacques.

o : 12/8/1722 (GG. 2, n° 1318).
par. : Jean Gruchet ; mar. : Marie-Monique Gruchet.
+ : ap. 1735 (8 ans, rct. 1735).

II-4 Louis Antoine.

o : 10/12/1724 (GG. 2, n° 1486).
par. : Louis-François Balmane de Montigny, officier des troupes à Saint-Paul ; mar. : Michelle Gruchet.
+ : ap. 6/3/1745 (3/E/41. 18 ans, 576 livres. Succession Jean Gruchet. Passe à Michel-Pierre Gruchet).

II-5 Joachim.

o : 11/9/1727 (GG. 2, n° 1729).
par. : Joseph Maunier ; mar. : Marianne Gruchet.
+ : ap. 6/3/1745 (3/E/41. 16 ans, 576 livres. Succession Jean Gruchet. Passe aux mineurs Baillif).

II-6 Suzanne.

o : 3/6/1732 (GG. 2, n° 2162).
par. : Jean-Baptiste Gruchet ; mar. : Marie Maunier.
+ : ap. 6/3/1745 (3/E/41. Succession Jean Gruchet. Passe à Jacques Manuel Gruchet).

II-7 Elisabeth.

o : 13/8/1734 (GG. 3, n° 2452).
par. : Etienne ; mar. : Thérèse, tous esclaves.
acte signé par Pierre Gruchet.
+ : ap. ; 7/6/1766 (3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque. Part de des Barrières).
x : 14/2/1752 (GG. 14, n° 660).
Athanase (1726 - ap. 7/6/1766), Ila-1.
m. : Barbe, Malgache (v. 1710-ap; 21/11/1732).

II-8 Julien.

o : 8/1/1743 (GG. 4, n° 3585).
par. : Jacques Gruchet ; mar. : Marie Geneviève Gruchet.
+ : ap. 6/3/1745 (3/E/41. 2 ans, 100 livres. Succession Jean Gruchet. Part de Marie-Geneviève Gruchet).

II-8 Thérèse Demonti (1707 - ap. 1/9/1741).

p. : Augustin Demonti ; m. : Elisabeth Hoar.

a : enfants naturels

III-8a-1 Agathe.

o : 22/6/1730 (GG. 2, n° 1955).
par. : Jean-Baptiste Gruchet ; mar. : Thérèse Lecocq.
+ : ap. 7/6/1766 (35 ans. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque. Passe à Joseph Gruchet).
x : 19/6/1747 (GG. 14, n° 595).
Paul (1723- ap. 7/6/1766), III-2-1.
p. : Paul Demonti ; m. : Marie, Marion.
d'où 6 enfants, IV-2-1-1 à 6.

III-8a-2 Marthe.

o : 11/7/1733 (GG. 2, n° 2318).
par. : Chassin ; mar. : Veuve Roburent (Françoise Boucher).
+ : ap. 6/3/1745 (10 ans, 3/E/41. Succession Jean Gruchet. Demeure à Jacquette Lévêque).

III-8a-3 Marie-Joseph.

o : 27/9/1735 (GG. 3, n° 2593).
p. : Paul, esclave des mineurs Mollet.
par. : Denis ; mar. : Marguerite, tous esclaves des mineurs Mollet.
+ : ap. 6/3/1745 (8 ans, 3/E/41. Succession Jean Gruchet. Passe à Joseph Gruchet).

III-8a-4 Barbe.

o : 3/1/1738 (GG. 3, n° 2893).
p. : Paul, esclave de Pierre Deveaux, époux de Louise Mollet.
par. Emmanuel, libre de la paroisse de Saint-Denis ; mar. Barbe, filleule de Emmanuel, le parrain.
+ : ap. 6/3/1745 (5 ans, 3/E/41. Succession Jean Gruchet. Passe à Antoine Maunier, époux de Marie gruchet).

I Jérôme.

o : vers 1713 à Madagascar (22 ans, rct. 1735).
Esclave de Jean Gruchet puis de Pierre Gruchet.
+ : ap. 7/6/1766 (60 ans, 3/E/45. Succession Jacquette Lévêque. Passe à Antoine Lélièvre).

xa : vers 1733.

Véronique (1713 - entre 1735 et 1739), Ila-1.

m. : Suzanne, Malgache (vers 1697 - ap. 1732).

d'ou

Ila-1 Sylvestre.

o : 5/2/1734 (GG. 2, n° 2379).
par. : Denis ; mar. : Marie, tous esclaves.
+ : 18/2/1734 (1 an, GG. 15, n° 1036).

Ila-2 Pélagie.

o : 2/12/1734 (GG. 3, n° 2502).
« de Véronique qui dit Jérôme pour père ».
par. : Joseph Maunier ; mar. : Geneviève Ricquebourg.
+ : 2/1/1736 (12 mois, GG. 15, n° 2085).

xb : vers 1739

Thérèse Demonti, (1705 - ap. 1/9/1741), II-8.

p. : Augustin Demonti ; m. : Elisabeth Hoar.

d'où

Iib-3 fille.

o : 13/10/1740 (Ondoyée, GG. 16, n° 1390).
+ : 14/10/1740 (GG. 16, n° 1390).

Iib-4 Casimir.

o : 1/9/1741 (de Jérôme, esclave malgache de Gruchet père, GG. 3, n° 3396).
par. : Jean-Emmanuel Gruchet ; mar. : Louise-Françoise Lelièvre épouse Dolé.
+ : ap. 6/3/1745 (3 ans, 3/E/41. Succession Jean Gruchet. Demeure à Jacquette Lévêque).

I Joseph.

o : vers 1705 en Inde (9 ans, rct. 1714).
Échu à Marie Gruchet épouse Maunier, 23/11/1732 (3/E/6. Succession Jeanne Bellon).
+ : ap. 1/9/1735 (o : de Louis II-6, GG. 3, n° 2588).

x : v. 1720.

Suzanne.

o : 1697 à Madagascar (28 ans, mariée, rct. 1725).

p. : ? ; m. : ?

Après le décès de Jeanne Bellon, le couple, estimé 843 livres 15 sols, échoit à Marie Gruchet, épouse Maunier (3/E/6. Succession Jeanne Bellon, 23/11/1732).

- + : ap. 1/9/1735 (o : de Louis, II-6).
- d'où
- II-1 Olive.
- o : 26/6/1721 (GG. 2, n° 1238).
 par. : Jean-Baptiste Gruchet ; mar. : Marie-Anne Gruchet.
 + : ap. 7/6/1766 (50 ans, 200 piastres. Passe à Jean-François Lelièvre. 3/E/45. Succession
 Jacqueline Lévêque).
 x : vers 1736.
 Louis, Malgache (vers 1716- ap. 7/6/1766), I.
 d'où 12 enfants, II-1 à 12.
- II-2 Martin.
- o : 17/12/1724 (GG. 2, n° 1487).
 par. : Antoine Hoareau ; mar. : Monique Gruchet.
 + : ap. 23/11/1732 (10 ans, rct. 1732. Estimé 105 livres. Part de Marie-Monique Gruchet,
 épouse Mallet. 3/E/6. Succession partage de Jeanne Bellon, épouse Jean-Gruchet).
- II-3 Geneviève.
- o : 13/3/1727 (GG. 2, n° 1681).
 par. : Pierre Hoareau ; mar. : Françoise Gruchet.
 + : ap. 7/6/1766 (40 ans. Passe à des Barrières. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque).
 x : 19/6/1747 (GG. 14, n° 595).
 Antoine (vers 1730 - ap. 22/11/1755), IIa-1.
 m. : négresse baptisée.
 d'où 6 enfants, IIIa-1-1 à 6.
- II-4 Benoît.
- o : 18/1/1729 (GG. 2, n° 1893).
 par. : Pierre Noël fils ; mar. : Marie-Anne Gruchet.
 + : ap. 23/11/1732 (4 ans, rct. 1732. Estimé 56 livres 6 sols. Part de François Gruchet. 3/E/6.
 Succession partage de Jeanne Bellon, épouse Jean Gruchet).
- II-5 Rose.
- o : 18/9/1731 (GG. 2, n° 2096).
 par. : Jacques Gonneau ; mar. : Marie Maunier.
 + : (?).
- II-6 Louis.
- o : 1/9/1735 (GG. 3, n° 2588).
 par. : ? ; mar. : Suzanne Malabare, tous esclaves de Antoine Maunier.
 + : 6/9/1735 (GG. 15, n° 2063).

I- Pierre Barasol.

- o : vers 1689 en Inde (15 ans, rct. 1704).
 b : 24/12/1699 (10 ans, Malabar, GG. 1, n° 411).
 par. : François Rivière ; mar. : Jeanne Bellon.
 + : ap. 15/12/1755 (Invalide. 3/E/47. Succession Louis de Balmane)¹⁶⁷⁵.
 x : 25/10/1715 (GG. 13, n° 140).
 témoins : Etienne Hoareau ; Antoine Maunier.
Catherine, Malgache (1693 - ap. 15/12/1755).

d'où

- II-1 Rose.
- o : 28/9/1716 (GG. 1, n° 973).
 par. : Pierre Gonneau ; mar. : Anne Gruchet.
 + : ap. 7/6/1766 (50 ans. Part de Jean-François Lelièvre, époux de Marie-Geneviève Gruchet.
 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque).
 x : 13/2/1736 (GG. 13, n° 434).
 Mathieu (1715 - ap. 7/6/1766), II-11.
 p. : Augustin Demonti ; m. : Elisabeth Hoar.

¹⁶⁷⁵Parce que Pierre et Catherine, sa femme sont « invalides », les cohéritiers leur donnent la latitude « de se choisir une retraite » auprès de l'un d'entre eux. 3/E/47. Succession Louis de Balmane, 15/12/1755.

- d'où 11 enfants, III-11-1 à 11.
- II-2 Cécile.
 o : 5/10/1718 (GG. 2, n° 1077).
 par. : François la Rouexière, officier du vaisseau la *Comtesse* ; mar. : Michèle Gruchet.
 + : ap. 28/2/1766 (Au partage de la succession Gruchet, passe avec son époux et Marcelline II-3, à Marianne Gruchet, épouse Déheaulme. 3/E/41. Succession Jean Gruchet. 3/E/22. Vente par de Heaulme à Leignick, 28/2/1766¹⁶⁷⁶).
 x : 13/2/1736 (GG. 13, n° 434).
 Etienne, Malgache (vers 1714 - ap. 28/2/1766), I,
 d'où 12 enfants, II-1 à 12.
- II-3 Angélique.
 o : 17/12/1720 (GG. 2, n° 1199).
 par. : Antoine Maunier ; mar. : Anne Gruchet.
 + :
- II-4 Julienne.
 o : 20/12/1722 (GG. 2, n° 1335).
 par. : Jean-Baptiste Gruchet ; mar. : Monique Gruchet.
 + : ap. 1735 (10 ans, rct. 1735).

- I- Catherine.
 o : vers 1693 à Madagascar (26 ans, rct. 1719).
 + : ap. 15/12/1755 (Invalide. 3/E/47. Succession Louis de Balmane).
a : enfants naturels.
- IIa-1 Louis.
 o : 10/4/1710 (GG. 1, n° 746).
 par. : Etienne Hoareau ; mar. : Jeanne Bellon.
 + : ap.; 1735 (17 ans, rct. 1735).
- IIa-2 Madeleine.
 o : 8/6/1712 (GG. 1, n° 802).
 par. : Henry Hibon ; mar. : Geneviève Gruchet.
 + : ap. 6/3/1745 (3/E/41. Succession Jean Guchet, 26 ans, à Jean Gruchet).
a : 2 enfants naturels, III a-2 a-1 à 2.
 x : 11/2/1743 (GG. 14, n° 543).
 Denis Demonti (1721 - ap. 6/3/1745), III-3-2.
 p. : Denis Augustin Demonti, II-3 ; m. : Marthe, malgache.
- IIa-3 Joseph.
 o : 14/8/1714 (GG. 1, n° 872).
 par. : Desportes de Saint-Mudret, capitaine de *la Cloche* ; mar. : Jeanne Gruchet.
 + : 30/7/1715 (1 an, GG. 15, n° 92).

- IIa-2 Magdeleine (1712 - ap. 6/3/1745).
 m. : Catherine, Malgache.
- a : enfants naturels.
- III a-2 a-1 Catherine.
 p. : inconnu.
 o : 19/5/1733 (GG. 2, n° 2289).
 par. : Charles Aubernon, officier de la *Diane* ; mar. : Jeanne Gruchet, veuve Antoine Hoareau.
 + : ap. 7/6/1766 (30 ans. Passe à Antoine Lélièvre. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque).
- III a-2 a-2 Marcel ine.
 o : 18/3/1736 (GG. 2, n° 2648).
 p. : Denis, esclave de Gruchet (fils de Denis-Augustin et Marthe, III-3-2).

¹⁶⁷⁶ De cette famille sont vendus ensemble : Etienne et Cécile, sa femme, Philippe, André, Jean, Thimothée, Claire, leurs enfants. ADR. 3/E/22. *Vente par Roland Deheaulme, commandant du quartier Saint-Paul, Conseiller au Conseil Supérieur, à Wilhelm Leignick, bourgeois. 28 février 1766.*

par. : Louis ; mar. : Cécile, tous esclaves de Gruchet.
+ : 28/3/1736 (GG. 15, n° 2098).

I Suzanne.

o : v. 1697, à Madagascar (28 ans, mariée, rct. 1725).
p. : ? ; m. : ?
+ : ap. 1/9/1735 (GG. 2, n° 2582).

a : enfants naturels.

II a-1 Véronique.

o : 14/12/1713 (GG. 1, n° 822).
par. : Jacques Macé ; mar. : Anne Gruchet.
+ : entre 1735 et 1739 (xb. de Jérôme ; 15 ans ; rct. 1735).
x : v. 1733
Jérôme, Malgache (vers 1713 – ap. 7/6/1766), I.
d'où 2 enfants, IIa-1 à 2.

II a-2 Agathe.

o : 10/10/1715 (GG. 1, n° 922).
par. : Marc Narson ; mar. : Jeanne Gruchet.
+ : ap. 1735 (15 ans, rct. 1735).

II a-3 Jean-Baptiste.

o : 27/6/1716 (GG. 1, n° 955).
baptisé par Etienne Baillif, son maître.
par. : Jean-Baptiste Cousin ; mar. : Marie Gruchet.
+ : ap. 1719 (1 an, rct. 1719).

II a-4 Philippe.

o : 27/6/1716 (GG. 1, n° 955).
baptisé par Etienne Baillif, son maître.
par. : Etienne Baillif, le jeune ; mar. : Marie-Madeleine Lebreton.
+ :

II a-5 Geneviève.

o : 11/6/1717 (GG. 1, n° 1004).
par. : Lambert (Saint-), ingénieur ; mar. : Geneviève Gruchet.
+ :

I Henry

o : vers 1691 à Madagascar (35 ans. 3/E/46. Succession Desforges-Boucher. Inventaire 12/2/1726).
b : 27/3/1723 (GG. 2, n° 1356).
+ : 22/4/1729 (GG. 15, n° 343).
x : 28/3/1723 (baptême de l'époux).
Louise Demonti (1704 - ap. 23/6/1732), II-6.
p. : Augustin Demonti, I ; m. : Elisabeth Hoar, II-2.

d'où

II-1 Marie-Rose.

o : 11/9/1725 (GG. 2, n° 1555).
par. : Athanaze, esclave de Gilles Dennemont ; mar. : Sabine, esclave de Desforges.
+ : 15/5/1729 (3 ans 1/2, GG. 15, n° 373. Morte, rct. 1730).

II-2 Pierre-Paul.

o : 15/12/1728 (GG. 2, n° 1851).
par. : Jérôme ; mar. : Brigitte, esclaves de la Compagnie.
+ : ap. 1735 (5 ans, rct. 1735).

II-3 Gaspard.

o : 15/12/1728 (GG. 2, n° 1851).
par. : Gaspard ; mar. : Hyacinthe, esclaves de Jacques Auber.
+ : 1/4/1733 (GG. 15, n° 932).

Destin des membres de la famille Demonti.

1- Augustin Demonti, Cafre, nègre du Roi, à l'habitation de Sainte-Suzanne, né vers 1659, est marié vers 1690 à Elisabeth Hoar (II-2), fille créole de Antoine Hoar et Marie Anne Fina, née à Bourbon vers 1670. Le couple est signalé « *Nègre et Nègresse de l'habitation du Roi à Sainte-Suzanne* », au baptême de son troisième enfant : Denis-Augustin (II-3), et « *légitimement marié* » à celui de Barbe (II-9). A la naissance de Louise (II-6) et à partir du recensement de 1704, le couple figure avec ses enfants, parmi les esclaves de l'habitation Jean Gruchet, époux de Jeanne Bellon.

A l'inventaire des esclaves de la communauté Jean Gruchet, dressé à compter du 6 juillet 1729, à la suite du décès de Jeanne Bellon¹⁶⁷⁷, Augustin Demonti, « *Madécasse décrépi* », est estimé 30 livres. Deux de leurs enfants : Thérèse (II-8), 16 ans environ, estimée 300 livres, et Barbe (II-10), 14 ans environ, estimée 300 livres, sont également présentes. Au partage qui a lieu le 23 novembre 1732, Augustin est prisé 37 livres 10 sols¹⁶⁷⁸.

En Juillet 1729, on note parmi les esclaves de la succession Jeanne Bellon : Jacques (I) et Marguerite Demonti (II-5), sa femme, âgés respectivement de 35 et 30 ans environ, estimés ensemble 240 piastres, ainsi que leurs enfants : Antoine (Louis-Antoine) (II-4), 5 ans environ, estimé 84 livres ; Joachim (II-5), 2 ans environ, estimé 75 livres. Au partage des biens de la succession Jean Gruchet, le 6 mars 1745, Jacques (I) passe avec son fils Julien (II-8) à Marie-Geneviève Gruchet. Le même jour, quatre de ses enfants changent de maître : Louis-Antoine (II-4) passe à Michel Pierre Gruchet, Joachim (II-5) échoit aux mineurs Baillif, Suzanne (II-6) à Jacques Manuel Gruchet et Elisabeth (II-7) demeure à la veuve Jacqueline Lévêque dans l'habitation de laquelle on la retrouve, en mars 1766, âgée d'environ 30 ans, estimée 200 piastres¹⁶⁷⁹.

Le 6 juillet 1729, à l'inventaire dressé à l'occasion du décès de Jeanne Bellon, François Demonti (II-4), 33 ans environ, et son épouse Ignace, 35 ans, sont estimés ensemble 630 livres. Leurs deux enfants : Elisabeth (III-4-1), 10 ans environ, et Pélagie (III-4-2), 7 ans environ, sont respectivement prisés 114 et 90 livres. Le 23 novembre 1732, le couple est estimé 787 livres 10 sols, au partage des biens de la succession Jeanne Bellon, épouse Gruchet. En juillet 1744, François, Créole et Ignace sont prisés ensemble 1 200 livres. En mars, au partage des biens de la succession Gruchet, le couple passe à Anne Gruchet, épouse François Mercier¹⁶⁸⁰.

Louise Demonti (III-3-4), fille de Denis Demonti (II-3) et de Marthe, âgée de 5 ans environ, estimée 90 livres, figure également en juillet 1729, parmi les esclaves de l'habitation Gruchet. La même est prisée 112 livres 10 sols, au partage des biens de la

¹⁶⁷⁷ Jeanne Bellon, + : 6/7/1729 (52 ans environ. ADR. GG. 15, Saint-Paul, n° 414).

ADR. 3/E/2. *Scellés apposés par Chassin, le 30/5/1729. Inventaire et description des effets de la communauté [trouvés] chez le Sieur Jean Gruchet et à sa femme Jeanne Bellon, 6 juillet au 5 août 1729.*

¹⁶⁷⁸ ADR. 3/E/6. *Inventaire et partage des biens de la succession Jeanne Bellon, épouse Jean Gruchet, 23 novembre 1732.*

¹⁶⁷⁹ ADR. 3/E/41. *Succession Jean Gruchet, 14 juillet 1744. Ibidem., Partage des biens de la succession Jean Gruchet, 6 mars 1745. ADR. 3/E/45. Succession Jacqueline Lévêque, 27 mars 1766. Partage, 7 juin 1766.*

¹⁶⁸⁰ ADR. 3/E/2. *Succession Jean Gruchet, 6 juillet 1729. ADR. 3/E/6. Partage des biens de la succession Jeanne Bellon, épouse Gruchet, 23 novembre 1732. ADR. 3/E/41. Succession Jean Gruchet, 14 juillet 1744. Ibidem., Partage, 6 mars 1745.*

succession, le 23 novembre 1732. Pierre Gruchet en hérite, le 6 mars 1745. Elle est alors âgée de 18 ans environ et on l'estime 576 livres¹⁶⁸¹.

2- Paul Demonti (II-2), né « *nègre du Roi* », fils de Augustin Demonti et Elisabeth Hoar, baptisé à Sainte-Suzanne le 9 décembre 1692, est recensé de l'âge de 10 ans à celui de 22 ans environ parmi les esclaves de l'habitation Jean Gruchet de 1714 à 1725. Ses maîtres le marient à leur esclave malgache Marie qu'ils baptisent à l'âge de 16/17 ans, le 12 avril 1721. On recense Marie de l'âge de 16 ans à celui de 38 ans environ parmi les esclaves de l'habitation Gruchet de 1719 à 1735. Le couple n'aura qu'un seul enfant, Paul, né à Saint-Paul le 12 juillet 1723 et recensé parmi les esclaves de l'habitation de 1725 à 1735, de l'âge de 1 an ½ à celui de 8 ans environ. En juillet 1729, Marie ou Marion, « *madecasse* », âgée de 30 ans environ, veuve de Paul Demonti (II-2), estimée 240 livres, figure avec son fils Paul (III-2-1), 7 ans environ, estimé 120 livres, parmi les esclaves de Jeanne Bellon. Elle est prisee 300 livres en novembre 1732. A 40 ans environ, estimée 400 livres, elle échoit à Jacqueline Lévêque, à l'occasion du partage de la succession Gruchet, le 6 mars 1745. Au décès de Jacqueline Lévêque, Joseph Gruchet en hérite. Elle est alors âgée d'environ 75 ans et ne vaut pas plus de 30 piastres¹⁶⁸².

3- Denis-Augustin (II-3), fils de Augustin Demonti et de Elisabeth Hoar, est baptisé comme noir « *de l'habitation du Roi* », le 16 juillet 1696. On le recense ensuite parmi les esclaves de l'habitation Gruchet de 1704 à 1735 de l'âge de 9 ans à celui de 39 ans environ. Marthe, sa femme, née à Madagascar vers 1694, est baptisée à Saint-Paul, à l'âge de 18/19 ans environ, le 16 avril 1718. Leur mariage est célébré à Saint-Paul, le mois suivant. Parmi les six enfants du couple, Angélique (III-3-1), née le 5 février 1720, disparaît le 16 novembre ; Louise (III-3-4), née le 24 août 1724, est recensée de l'âge de trois mois à celui de 9 ans environ, parmi les esclaves de l'habitation, de 1725 à 1735. Après le décès de Jeanne Bellon, Louise, âgée de 5 ans environ, est estimée 90 livres. Au partage des esclaves de sa défunte maîtresse, fin 1732, elle est prisee 112 livres 10 sols. A 18 ans environ et estimée 576 livres, elle passe à Pierre Gruchet, en mars 1745, à l'occasion du partage des esclaves de la succession Gruchet¹⁶⁸³. Des quatre autres garçons : Denis (III-3-2), André (III-3-3), Philippe (III-3-5) et Ambroise (III-3-6), seuls les deux premiers sont mariés. Philippe (III-3-5), né le 27 mars 1726, meurt le premier mai suivant. Ambroise (III-3-6), né le 27 août 1728, décède quelques jours plus tard, le 3 septembre 1728. Denis Demonti (III-3-2), figure de 1722 à 1735, parmi les esclaves de l'habitation Gruchet de l'âge de 1 an à celui de 9 ans environ de 1722 à 1735. Il est estimé 206 livres 5 sols en novembre 1729. Le 11 février 1743, son maître le marie à Madeleine, esclave créole, fille naturelle de Catherine Malgache. Le 6 mars 1745, au partage des esclaves de la succession Gruchet, Denis, 26 ans environ et Madeleine, sa femme, 20 ans environ, sont estimés ensemble 1 200 livres et passent à Jean Gruchet¹⁶⁸⁴.

André (III-3-3), figure de l'âge de 2 ans à celui de 8 ans environ, de 1725 à 1732, parmi les esclaves de l'habitation Jean Gruchet, puis de 7 à 8 ans environ, de 1733/34 à

¹⁶⁸¹ Ibidem.

¹⁶⁸² Ibidem.

ADR. 3/E/45. *Succession Jacqueline Lévêque, 26 mars 1766 et partage 7 juin 1766.*

¹⁶⁸³ ADR. 3/E/2. *Succession Jean Gruchet, 6 juillet 1729.* ADR. 3/E/6. *Partage des biens de la succession Jeanne Bellon, épouse Gruchet, 23 novembre 1732.* ADR. 3/E/41. *Succession Jean Gruchet, 14 juillet 1744.* Ibidem., *Partage, 6 mars 1745.*

¹⁶⁸⁴ ADR. 3/E/6. *Succession Jeanne Bellon. Inventaire et partage, 23 novembre 1732.* ADR. 3/E/41. *Inventaire des biens de la succession Jean Gruchet, 14 juillet 1744, et partage 6 mars 1745.*

1735, parmi ceux de Marie-Pierre Gruchet. A la suite du décès de Jeanne Bellon, il est estimé 150 livres en novembre 1732 et Pierre Gruchet Valogne en hérite. Mais comme ce dernier est mineur, André demeure en possession de Jean Gruchet qui s'en charge jusqu'à ce que son fils s'établisse « *par mariage ou autrement* »¹⁶⁸⁵.

Marthe disparaît le 27 août 1728, après la naissance de son dernier enfant, Ambroise (III-3-6). Au partage des biens de la succession Jeanne Bellon, le 23 novembre 1732, Denis est estimé 450 livres. Au partage des biens de la succession Jean Gruchet, le 6 mars 1745, Denis-Augustin fils (II-3), 41 ans environ, prisé 576 livres, passe à Jean Gruchet¹⁶⁸⁶.

4- François (II-4), fils de Augustin Demonti et Elisabeth Hoar, né à Bourbon vers 1698, est recensé parmi les esclaves de l'habitation Gruchet de 1704 à 1735, de l'âge de 6 ans à celui de 35 ans environ. Ses maîtres le marient le 23 janvier 1719 à Ignace, esclave malgache née vers 1694, baptisée à 20 ans environ, à Saint-Paul, le 4 juin 1718. On retrouve Ignace de l'âge de 25 ans à celui de 43 ans, parmi les esclaves de l'habitation de 1719 à 1735. Le couple est estimé 630 livres en juillet 1729, 787 livres 10 sols en novembre 1732 et 1 200 livres en juillet 1744. François Mercier et Anne Gruchet en héritent en mars 1745¹⁶⁸⁷. Le couple a deux enfants : Elisabeth (III-4-1) et Pélagie (III-4-2). Elisabeth figure parmi les esclaves de l'habitation Jean Gruchet, de 2 ans ½ à 3 ans ½ environ, de 1722 à 1725. On l'estime à 114 livres en 1729 et 142 livres 10 sols en 1732. Au partage des biens de la succession Gruchet, le 7 mai 1749, Elisabeth passe à Geneviève Gruchet, épouse de Etienne Baillif, parmi les esclaves duquel on la recense de l'âge de 10 à celui de 20 ans environ de 1730 à 1749. La seconde fille, Pélagie (III-4-2), née le 29 janvier 1723 à Saint-Paul, demeure parmi les esclaves de l'habitation Gruchet de l'âge de 1 an ½ à celui de 8 ans de 1725 à 1732. Le 6 juillet 1729, à l'âge de 7 ans environ elle est estimée 90 livres. Le 23 novembre 1732, au partage de biens de la succession, elle est évaluée à 112 livres 10 sols et échoit à Marie-Anne Gruchet épouse Boutsocq de Heaulme. Pélagie figure parmi les esclaves des mineurs Gruchet de 1733 à 1735 de l'âge de 8 ans à celui de 9 ans environ¹⁶⁸⁸.

¹⁶⁸⁵ ADR. 3/E/6. *Succession Jeanne Bellon. Inventaire et partage, 23 novembre 1732.*

¹⁶⁸⁶ ADR. 3/E/41. *Inventaire des biens de la succession Jean Gruchet, 14 juillet 1744, et partage 6 mars 1745.*

¹⁶⁸⁷ ADR. 3/E/2. *Succession Jean Gruchet, 6 juillet 1729.* ADR. 3/E/6. *Partage des biens de la succession Jeanne Bellon, épouse Gruchet, 23 novembre 1732.* ADR. 3/E/41. *Succession Jean Gruchet, 14 juillet 1744. Ibidem., Partage, 6 mars 1745.*

¹⁶⁸⁸ ADR. 3/E/2. *Inventaire et description des effets de la communauté [...] chez le sieur Jean Gruchet et à sa femme Jeanne Bellon. Scellés apposés le 30 mai 1729. Inventaire du 6 juillet au 5 août 1729* ADR. 3/E/6. *Inventaire et partage des biens de la succession Jeanne Bellon, épouse Jean Gruchet, 23 novembre 1732.* ADR. 3/E/12. *Succession Geneviève Gruchet épouse Etienne Baillif. 7 mai 1749.*

Hommes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2 1689	30	32	3/E/6 1690	33/4	35
Augustin Demonti	Cafre	I	vers. 1659	vers 1690	Elisabeth Hoar, II-2.	C	P	45 x	49 x	55	61 x	64 x	68 x	p ¹⁶⁹¹	84		p ¹⁶⁹²		
Etienne Marignan 1693	Cafre	I	<u>10/4/1700</u>	vers 1719	Louise (?).			40	44	50	53 x	56 x	60 x						
Pierre de Barassol	Mala	I	<u>24/12/1699</u> 10 ans	25/10/1715	Catherine.	M		15	19	20	26 x	29 x	32 x				p ¹⁶⁹⁴		
Henry	M		<u>14/8/1699</u> 5 ans					13	15 1695										
Denis-Augustin Demonti	C	II-3	16/7/1696	16/5/1718	Marthe.	?		9	13	18	23	26	28 x		35	36	p ¹⁶⁹⁶	37	39
François Demonti	C	II-4	vers 1698	23/1/1719	Ignace.	M		6	10	15	20	23	28 x	33 ¹⁶⁹⁷	32	35	p ¹⁶⁹⁸	34	35
Antoine	?		vers 1702							12									

¹⁶⁸⁹ ADR. 3/E/2, *Inventaire et description des effets de la communauté [...] chez le sieur Jean Gruchet et à sa femme Jeanne Bellon. Scellés apposés le 30 mai 1729. Inventaire du 6 juillet au 5 août 1729.*

¹⁶⁹⁰ ADR. 3/E/6. *Inventaire et partage des biens de la succession Jeanne Bellon, épouse Jean Gruchet, 23 novembre 1732.*

¹⁶⁹¹ Augustin, « madécasse décrépi », estimé 30 livres.

¹⁶⁹² Estimé 37 livres 10 sols.

¹⁶⁹³ Etienne Marignan, « domestique esclave », Cafre de Jean Gruchet. Sans doute concubin de Louise dès le rct. 1714 et marié à elle, du rct. 1719 à celui de 1725.

¹⁶⁹⁴ Pierrot et sa femme Suzanne, estimés ensemble 825 livres. Ils sont en la possession de De Balmane de Montigny, époux de Michelle Gruchet. Pierre figure parmi les esclaves de De Balmane de 1730 à 1735 de l'âge de 40 ans à celui de 50 ans environ. Le couple figure en 1755 parmi les esclaves de la succession Louis De Balmane. Comme « invalides », on leur laisse le choix « de se choisir une retraite chez les cohéritiers ». ADR. 3/E/47, *Succession Louis De Balmane, 15 décembre 1755.*

¹⁶⁹⁵ Bêda, époux de Annette Bellon (II-5), « livre » à son beau-frère, Jean Gruchet, Marie Grande d'environ 15 ans, contre Henry de Madagascar, lui aussi âgé d'environ 15 ans. ADR. C° 2791, 92 v° et 93 r°. *Echange entre Jacques Bêda et Jean Gruchet, 1 juillet 1708.* Henry figure chez Bêda, de 1708 à 1719, de l'âge de 17 ans à celui de 29 ans environ. Le 20 février 1715, Henry pour avoir été marron l'espace de six semaines est condamné suivant l'ordonnance, pour la première fois, à avoir les oreilles coupées et à être flétri d'une fleur de lys sur l'épaule, en place publique, au quartier de Saint-Denis. ADR. C° 2792, f° 178 r°. *Sentence du 20 février 1715.* Henry, 34 ans environ et « la fleur de lys », figure en compagnie de sa femme Louise, malgache invalide de 31 ans environ, à l'inventaire de feu Jacques Bêda, dressé le 25 janvier 1724. ADR. C° 2794, f° 111v°. *Inventaire de feu Jacques Bêda, 25 janvier 1724, clos le 5 février 1724.*

¹⁶⁹⁶ Estimé 437 livres 10 sols, passe à Marie-Anne Gruchet, épouse Deheaulme (de Heaulme).

¹⁶⁹⁷ François, 33 ans environ et sa femme Ignace, 35 ans environ, estimés ensemble 630 livres.

¹⁶⁹⁸ François et Ignace, sa femme, estimés ensemble 787 livres 10 sols.

Hommes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2 1689	30	32	3/E/6 1690	33/4	35
Paul Demonti	C	II-2	9/12/1692	vers 1722	Marie.	M				10	15	18	22						
Joseph ¹⁶⁹⁹	Mala	I	vers 1705	vers 1720	Suzanne.	M				9	14	17	20x	30 ¹⁷⁰⁰			p ¹⁷⁰¹		
Louis de [Catherine] non baptisée	C	II a-1	10/4/1710							4	10	13	15		14	17	p ¹⁷⁰²	16	17
Augustin	C		vers 1713	16/8/1734	Thérèse.				1	6	9	12			15	18	p ¹⁷⁰³		
Jacques	M	I	<u>27/3/1717</u> 15/16 ans	23/1/1719	Marguerite Demonti, II-5.	C					23	26	28 x	35 ¹⁷⁰⁴	36	37	p ¹⁷⁰⁵	39	40
Antoine	?		vers 1708								11								
Laurent	M	I	<u>30/3/1720</u> 11 ans	23/7/1727	Brigitte.	M				10	13 1706						p ¹⁷⁰⁷		
André ¹⁷⁰⁸	M ?		<u>30/3/1720</u> 9 ans	18/2/1726	Agathe.	M				8									
Thomas	M ?		<u>30/3/1720</u> 9 ans							7	10	13							
Nicolas	M		<u>4/7/1704</u>							7	10	12			15		p ¹⁷⁰⁹		

¹⁶⁹⁹ Jean Gruchet et Jeanne Bellon donnent à leur fille Marie Gruchet, à l'occasion de son second mariage avec Antoine Maunier, un noir esclave nommé Antoine, de 16 à 17 ans environ « en troque » d'un autre noir nommé Joseph, âgé d'environ 10/11 ans, qui appartenait en propre à Marie Gruchet, de son premier mariage avec Jean Drechsel. ADR. 2793, f° 11 v°. Registre Ricquebourg, 18/9/1713-16/11/1716. *Cm. Marie Gruchet et Antoine Maunier, 18 janvier 1715,*

¹⁷⁰⁰ Joseph, malabar, 30 ans environ et Suzanne, malgache, 30 ans environ, sa femme, estimés ensemble 675 livres.

¹⁷⁰¹ Part de Marie Gruchet (IIa-2), épouse en secondes noces d'Antoine Maunier : Joseph et Suzanne, sa femme, estimés ensemble 843 livres 15 sous.

¹⁷⁰² Louis, estimé 437 livres.

¹⁷⁰³ Estimé 437 livres 10 sols, passe à Anne Gruchet, épouse de Deheaulme (de Heaulme). x : 16/8/1734. GG. 13, n° 414.

¹⁷⁰⁴ Jacques, 35 ans environ et Marguerite, 30 ans environ, sa femme, estimés ensemble 720 livres.

¹⁷⁰⁵ Jacques et Marguerite sa femme, estimés ensemble 900 livres « y compris la crue ».

¹⁷⁰⁶ Laurent figure avec son épouse Brigitte parmi les esclaves de l'habitation Antoine Hoareau, époux de Jeanne Gruchet, à partir du recensement de 1730 : Laurent âgé d'environ 30 ans et Brigitte d'environ 25 ans. Laurent créole (rct. 1719, 1722), Malgache aux autres rct.

¹⁷⁰⁷ Le couple Laurent et Brigitte, estimés ensemble à 810 livres, fait partie de la part de Jeanne Gruchet, veuve de Antoine Hoareau.

¹⁷⁰⁸ André se retrouve au rct. de 1725, parmi les esclaves de l'habitation Etienne Baillif, époux de Geneviève Gruchet. Le couple André et Agathe, estimé 1 152 livres, figure à l'âge de 36 et 40 ans environ, en mai 1749, dans la succession de Geneviève Gruchet. ADR. 3/E/12. *Succession Geneviève Gruchet, épouse Etienne Baillif, 7 mai 1749.*

Hommes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2 1689	30	32	3/E/6 1690	33/4	35
Mathieu Demonti	C	II-11	10/5/1715	13/2/1736	Rose Barasol, II-1.	C					4	7	8		12	15	p ¹⁷¹⁰	14	15
Baptiste (Jean-baptiste) de Suzanne ¹⁷¹¹	C	IIa-3	27/6/1716								1								
Hippolyte de Françoise non b.	C		7/3/1718									4	6				p ¹⁷¹²		
Athanaze (Ambroise) de Jacques et Marguerite	C	II-3	3/5/1720									2 ½							
Denis Demonti	C	III-3-2	14/5/1721	11/2/1743	Madeleine, II a-2, o : 8/6/1712.	C						1	3		6	9	p ¹⁷¹³	8	9
Jacques de Jacques et Marguerite	C	II-3	12/8/1722										2		5	8	p ¹⁷¹⁴	7	8
André de Denis et Marthe	C	III-3-3	13/3/1723	3/5/1745	Brigitte cafrine.	Cafré							2	5		8	p ¹⁷¹⁵	7	8

¹⁷⁰⁹ Déposé à Bourbon avec trois autres « petits noirs », sans doute par de La Roche Auger, son parrain, capitaine commandant du vaisseau *La Cloche*. ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 858. Au partage des biens de la succession Jean Gruchet, Nicolas, estimé 437 livres 10 sous, passe à Jean-Baptiste Gruchet.

¹⁷¹⁰ Estimé 300 livres.

¹⁷¹¹ Fils naturel de Suzanne, baptisé avec son frère jumeau Philippe, le 26 juin 1716 ; par. : Jean Baptiste Cousin ; mar. : Marie Gruchet. ADR. GG. 1, n° 955.

¹⁷¹² Estimé 262 livres 10 sols, passe à Anne Gruchet, épouse François Mercier.

¹⁷¹³ Estimé 206 livres 5 sols.

¹⁷¹⁴ Jacques, estimé 150 livres, passe au partage des biens de la succession à Françoise Gruchet, mineure (IIa-10). Il demeure à Jean Gruchet « pour lui revenir lors de son établissement par mariage ou autrement ».

Hommes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2 1689	30	32	3/E/6 1690	33/4	35
Paul de Paul Demonti et Marie	C	III-2-1	26/8/1723	19/6/1747	Agathe, III-8a-1, fille de Thérèse.	C							1 ½	7/120 L	5	8	p ¹⁷¹⁶	7	8
Antoine (Louis Antoine) de Jacques et Marguerite	C	II-4	10/12/1724										1	5/84 L.	4	10	p ¹⁷¹⁷	6	7
Martin de Joseph et Suzanne	C	II-2	17/12/1724										1	5/84 L.	4	10	p ¹⁷¹⁸		
Joachim de Jacques et Marguerite	C	II-5	11/9/1727											2/75 L.	1	4	p ¹⁷¹⁹	3	4
Benoît de Joseph et Suzanne	C	II-4	18/6/1729											1 ½/ 45 L.	1	4	p ¹⁷²⁰	2	
Germain à Jean-Baptiste Gruchet (IIa-7)	M		vers 1720												10				
Joseph	M		vers 1720	20/1/1738	Marguerite.										10	13		12	13
Etienne	M		vers 1720	13/2/1736	Cécile Barasol, II-2.										10	13		12	13

¹⁷¹⁵ André, estimé 150 livres, passe au partage des biens de la succession à Pierre Gruchet (IIa-11), mineur. Jean Gruchet s'en charge dans l'attente de son « établissement ».

¹⁷¹⁶ Paul, estimé 150 livres. ADR. GG. 14, n° 595.

¹⁷¹⁷ Antoine, estimé 105 livres.

¹⁷¹⁸ Part de Marie-Monique Gruchet, épouse Mallet : Martin, estimé 105 livres.

¹⁷¹⁹ Joachim, estimé 93 livres 15 sols.

¹⁷²⁰ Benoît passe à Françoise Gruchet (IIa-10). Demeure à Jean Gruchet pour lui revenir à « l'établissement » de la dite.

Hommes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2 1689	30	32	3/E/6 1690	33/4	35
Henry	M		vers 1714											15 ¹⁷²¹		13 fol	p ¹⁷²²	12 hs.	15 hs.
Jean	C		vers 1730	21/8/1752	Pauline, II a-2, de Marguerite.											2		2	3 ¹⁷²³
Marc	C		vers 1731													(1)		2	3 ¹⁷²⁴
Athanaze de Barbe malgache	C	II-1	17/12/1726													(3)		4	5
Jérôme	M	I	vers 1713	xa: vers 1733 xb: vers 1739.	xa : Véronique (II-1a). x b : Thé. Demonti (II-8).	C C										(19)		20	22
Jean- Baptiste de Marguerite Créole ¹⁷²⁵	C	II-1	8/5/1733															1	

Nota : M = Malgache ; C = Créole ; Mala= Malabar ; 64x = 64 ans environ, marié ; P = présence attestée à cette occasion : 7, 120 L = 7 ans, estimé 120 livres ; (1) = présence supposée à l'âge d'environ 1 an. hs. = hors de service. 1690, 1704, 8/08/9, 14 = recensements de 1690, 1704, 1708/1709, 1714, etc.

Tableau 6.23 : Les esclaves hommes recensés dans l'habitation Jean Gruchet, époux de Jeanne Bellon (x : 28/7/1692), 1690-1735.

¹⁷²¹ Henry « non baptisé, Madécasse Imbécile », 15 ans environ, estimé 45 livres.

¹⁷²² Estimé 56 livres 15 sols, « vendu à l'encan et adjudgé [...] au sieur de Fortia pour 50 piastres », soit 150 livres payables dans huitaine. L'adjudication est, pour raison inconnue, annulée.

¹⁷²³ A Jean-Baptiste Gruchet (IIa-7) ; x : ADR. GG. 14, n° 667, Pauline ou Apolline, II a-2, fille naturelle de Marguerite, o : 5/6/1736 (GG. 3, n° 2643).

¹⁷²⁴ A Jean-Baptiste Gruchet (IIa-7).

¹⁷²⁵ Jean (Jean-Baptiste) de Marguerite, qu'elle dit avoir eu de Gaspard, esclave de Auber ; par. : J. Mercier ; mar. : Thérèse Bellon. ADR. GG. 2, n° 2283.

Femmes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2	30	32	3/E/6	33/34	35
Elisabeth Hoar	C	II-2	vers 1670	vers 1690	Augustin Demonti.	Cafre	P	34 x	38 x	45 x	51 x	54 x	50 x						
Marguerite d'Augustin	C	II-5	vers 1701	23/1/1719	Jacques.	M		3	7	12	18	21	22 x	30	31	33	P	33	35
Thérèse d'Augustin	C	II-8	17/7/1707	vers 1739	Jérôme veuf de Véronique	M			1	6	12	14 ½	15	16	18	21	P ¹⁷²⁶	20	22
Louise Grande ¹⁷²⁷	Mala		15/9/1708 15 ans	vers 1719	Etienne Marignan (?).	Cafre			15	18	24	27	28	42	34	37	P ¹⁷²⁸	36	37
Catherine	M		vers 1693	25/10/1715	Pierre Barasol.	Mala				20	26 x	29	32 x				P ¹⁷²⁹		
Suzanne ¹⁷³⁰	M		vers 1697	vers 1720	Joseph.	Mala				18	24	27	28 x	30		35	P ¹⁷³¹		
Magdeleine de Catherine	C	IIa-2	8/6/1712	11/2/1743	Denis Demonti, III-3-2.	C				2	6	9	10	14 ¹⁷³²	13	16	P ¹⁷³³	15	17
Véronique de Suzanne	C	IIa-1	14/12/1713	vers 1733	Jérôme.	M				3	5	8	8	14 ¹⁷³⁴	12	15	P ¹⁷³⁵		

¹⁷²⁶ Estimée 300 livres, en 1729, et 375 livres, en 1732.

¹⁷²⁷ Echangée, sous le nom de Marie Grande, âgée de 15 ans environ, par Jacques Béda « qui l'a livrée au dit Gruchet (Jean) contre un noir âgé d'environ 15 ans nommé Henry de Madagascar ». ADR. C° 2791, f° 92 v° et 93 r°. *Echange entre Jacques Béda et Jean Gruchet, 1 juin 1708*. De Mascarin au rct 1708. Malabare à partir au rct. 1722, 1730. Le rct. de 1725 la signale mariée, sans doute avec Etienne Marignan, Cafre.

¹⁷²⁸ Malabare de 42 ans environ, estimée 240 livres, en 1729. Louise, estimée 300 livres, passe à Françoise Gruchet, mineure. Demeure à Jean Gruchet jusqu'à « l'établissement » de la dite.

¹⁷²⁹ Voir son époux Pierre.

¹⁷³⁰ Achetée 160 écus par Jean Gruchet à Goureau, forgeron. ADR. C° 2792, f° 123 r°. *Copie des actes passés par moy Henry Justamond [...] Acte du 20 janvier 1714*.

¹⁷³¹ Voir son époux Joseph.

¹⁷³² Magdeleine, créole de 14 ans environ, estimée 300 livres.

¹⁷³³ Estimée 375 livres.

¹⁷³⁴ Créole, 14 ans environ, estimée 200 livres.

¹⁷³⁵ Estimés 250 livres, passe à Pierre Gruchet, mineur. Demeure à Jean Gruchet dans l'attente de « l'établissement » du dit.

Femmes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2	30	32	3/E/6	33/34	35
Marthe	M		<u>16/4/1718</u> 18/19 ans	16/5/1718	Denis (- Augustin) Demonti, II-3.	C					25	28	31 x						
Ignace	M		<u>4/6/1718</u> 20 ans	23/1/1719	François Demonti, II-4.	C					25	28	31	35 ¹⁷³⁶	39	42	P	41	43
Marie	M		<u>12/4/1721</u> 16/17 ans	vers 1722	Paul Demonti, II-2.	C					16	19	21 x	30 ¹⁷³⁷	34	27	P ¹⁷³⁸	36	38
Barbe Demonti	C	II-10	17/1/1711								10	10		14 ¹⁷³⁹	18	17	P ¹⁷⁴⁰		
Négresse non baptisée	M		vers 1710								9								
Brigitte ¹⁷⁴¹	M		<u>30/3/1720</u> 11 ans	23/7/1727	Laurent.	M					9	12	12				P ¹⁷⁴²		
Barbe	M		vers 1710								9	13	15	20 ¹⁷⁴³	19	21	P ¹⁷⁴⁴		
Marguerite ¹⁷⁴⁵	C	II-1	29/10/1714	20/1/1738	Joseph.	M					4 ½	7 ½	8	14 ¹⁷⁴⁶	12	15	P ¹⁷⁴⁷	14	14

¹⁷³⁶ Voir François, son époux.

¹⁷³⁷ Marie ou Marion, malgache, 30 ans environ, estimée 240 livres.

¹⁷³⁸ Marion estimée 300 livres.

¹⁷³⁹ Barbe, Créole, 14 ans environ, estimée 300 livres.

¹⁷⁴⁰ Estimée 375 livres, passe à Marie-Monique Gruchet, épouse Jean Mallet.

¹⁷⁴¹ Malgache (rct. 1732), Créole (rct. 1725) chez Antoine Hoareau, époux de Jeanne Gruchet.

¹⁷⁴² Voir son époux Laurent.

¹⁷⁴³ Barbe, « Madécasse, atteinte du mal de Madagascar, âgée d'environ vingt ans », estimée 75 livres.

¹⁷⁴⁴ Barbe, estimée 93 livres 15 sols. Vendue à l'encan et adjudgée « au nommé Aubray serrurier de la Compagnie pour 51 piastres ». Son fils Athanaze (o : 17/12/1726, ADR. GG. 2, n° 1663), « atteint des symptômes du même mal » que sa mère, est estimé en 1729, valoir 15 livres (ADR. 3/E/2) et 18 livres 15 sols en novembre 1732 (ADR. 3/E/6).

¹⁷⁴⁵ Marguerite, née d'une négresse venue depuis quelques mois de Madagascar ; par. : Pierre Auber fils ; mar. : Michelle Gruchet, b : 11/11/1714, GG. 1, n° 882.

¹⁷⁴⁶ Marguerite, Créole de 13/14 ans environ, estimée 180 livres.

¹⁷⁴⁷ Marguerite, estimée 225 livres.

Femmes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2	30	32	3/E/6	33/34	35
Agathe de Suzanne	C	Ila-2	10/10/1715								3 ½	6 ½	7	12 ¹⁷⁴⁸			p ¹⁷⁴⁹		
Rose de Pierre Barasol	C	II-1	28/9/1716	13/2/1736	Mathieu Demonti, II-11.	C					2	5	6	13 ¹⁷⁵⁰	10	13	p ¹⁷⁵¹	12	14
Cécile de Pierre Barasol	C	II-2	5/10/1718	13/2/1736	Etienne.	M					½	3 ½	5	11 ¹⁷⁵²	9	12	p ¹⁷⁵³	11	13
Elisabeth (Isabelle) de François Demonti	C	III-4-1	1/6/1720									2 ½	3 ½	10 ¹⁷⁵⁴					
Olive de Joseph et Suzanne	C	II-1	26/6/1721	vers 1736	Louis.	M						½	3	7 ¹⁷⁵⁵	6	7		8	9
Julienne de Pierre Barasol	C	II-4	20/12/1722										2 ½	8 ¹⁷⁵⁶	5		p ¹⁷⁵⁷		
Pélagie de François et Ignace	C	III-4-2	29/1/1723										1 ½	7 ¹⁷⁵⁸	5	8	p ¹⁷⁵⁹		

¹⁷⁴⁸ Agathe, Créole, 12 ans environ, estimée 150 livres.

¹⁷⁴⁹ Agathe, estimée 187 livres 10 sols, passe à Anne Gruchet, épouse de François Mercier. 15 ans rct. 1735.

¹⁷⁵⁰ Rose, 13 ans environ, estimée 150 livres.

¹⁷⁵¹ Rose, estimée 187 livres 10 sols.

¹⁷⁵² Cécile, Créole, 11 ans environ, estimée 150 livres.

¹⁷⁵³ Cécile, estimée 187 livres 10 sols.

¹⁷⁵⁴ Elisabeth, Créole, 10 ans environ, 114 livres (3/E/2). Part de Geneviève Gruchet, épouse Etienne Baillif (ADR. 3/E/12, *Succession Geneviève Gruchet, épouse Etienne Baillif, 7 mai 1749*).

¹⁷⁵⁵ Olive, Créole, 7 ans environ, estimée 90 livres.

¹⁷⁵⁶ Julienne, Créole, 8 ans environ, estimée 108 livres.

¹⁷⁵⁷ Julienne, estimée 135 livres. Passe à Jean-Baptiste Gruchet.

¹⁷⁵⁸ Pélagie, Créole, 7 ans environ, estimée 90 livres.

¹⁷⁵⁹ Pélagie, estimée 112 livres 8 sols, passe à Marie-Anne Gruchet, épouse Boutsocq de Heulme, dans l'habitation duquel on la recense jusqu'à l'âge de 9 ans environ (rct. 1733/34 et 1735).

Femmes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2	30	32	3/E/6	33/34	35
Louise de Denis-Augustin Demonti	C	III-3-4	24/8/1724										0,3	5 ¹⁷⁶⁰	4	7	p ¹⁷⁶¹	7	9
Geneviève de Joseph et Suzanne	C	II-3	13/3/1727											2 ¹⁷⁶²	1	4	p ¹⁷⁶³	4	5
Geneviève ¹⁷⁶⁴	M		vers 1722											7	9				
Brigitte	M		<u>30/5/1720</u> 11 ans													30			
Brigitte de Barbe malgache ¹⁷⁶⁵	C	II-10-2	23/6/1730													0,2			
Sophie	C		vers 1697													35			
Agathe de Thérèse Demonti ¹⁷⁶⁶	C	II-8a-1	22/6/1730													2		2	3
Geneviève de Suzanne ?	C	IIa-5	11/6/1717													10 ?			
Suzanne de Jacques et Marguerite	C	II-6	3/6/1732													0,2		0,3	
Marie de païenne ¹⁷⁶⁷	C	II-1	18/3/1732													0,4			

¹⁷⁶⁰ Louise, Créole, 5 ans environ, estimée 90 livres.

¹⁷⁶¹ Louise, estimée 112 livres 10 sols.

¹⁷⁶² Geneviève, Créole, 2 ans environ, estimée 75 livres.

¹⁷⁶³ Geneviève, estimée 93 livres 15 sols.

¹⁷⁶⁴ Geneviève sans doute vendue cent piastres par de Balmane de Montigny à Jean Gruchet. Cf. la quittance en date du 18 juin 1725, cotée H. ADR. 3/E/2. *Inventaire et description des effets de la communauté [...] chez le sieur Jean Gruchet et à sa femme Jeanne Bellon. Scellés apposés le 30 mai /1729. Inventaire du 6 juillet au 5 août 1729.*

¹⁷⁶⁵ Brigitte, fille de Barbe ; par. : Deheaulme ; mar. : Marie-Anne (?), b : 24/6/1730, ADR. GG. 2, n° 1956.

¹⁷⁶⁶ Agathe, fille de Thérèse et de père inconnu, esclaves de Gruchet, par. : Jean-Baptiste Gruchet ; mar. : Thérèse Lecoq. ADR. GG. 2, n° 1955.

Femmes	Caste	Rang	Baptêmes naissances	Mariage	Conjoint	Caste	1690	1704	08/9	14	19	22	25	3/E/2	30	32	3/E/6	33/34	35
Catherine (à Gruchet père)	C		vers 1733															1	
Suzanne	C		V. 1734																0,3
Catherine de Madeleine (II a-2) ¹⁷⁶⁸	C	IIIa-2-1	19/5/1733																0,10
Marthe de Thérèse Demonti ¹⁷⁶⁹	C	II-8a-2	11/7/1733															0,6	0,7

nota : M = Malgache ; C = Créole ; Mala = Malabare ; 64x = 64 ans environ, mariée ; P = présence attestée à cette occasion. ; 0,2 = 2 mois. 1690, 1704, 8/08/9, 14 = recensements de 1690, 1704, 1708/1709, 1714, etc.

Tableau 6.24 : Les esclaves femmes recensées dans l'habitation Jean Gruchet, époux de Jeanne Bellon (x : 28/7/1692), 1690-1735

¹⁷⁶⁷ Mère et fille signalées à la naissance, esclaves de Marianne Gruchet, par. : Henry Hibon ; mar. : veuve Hoareau (Jeanne Gruchet). ADR. GG. 2, n° 2139.

¹⁷⁶⁸ Catherine, fille de Madeleine et de père inconnu, esclaves de Gruchet, par. : Charles Aubernon, officier de la *Diane* ; mar. : Jeanne Gruchet, veuve Antoine Hoareau. ADR. GG. 2, n° 4129

¹⁷⁶⁹ Marthe, fille de Thérèse, esclaves de Jean Gruchet, par. : Chassin ; mar. : veuve Roburent (Françoise Boucher). ADR. GG. 2, n° 2318.

5- Thérèse (II-8), fille de Augustin Cafre et Elisabeth Hoar, est recensée parmi les esclaves de l'habitation Gruchet de l'âge de 1 ans à celui de 22 ans, de 1708 à 1735. En Juillet 1729, à 16 ans environ, à l'occasion de l'inventaire des biens de sa défunte maîtresse, Thérèse est estimée 300 livres. Trois ans plus tard, au partage de ces mêmes biens, les arbitres l'évaluent 375 livres¹⁷⁷⁰. Avant d'épouser, vers 1739, Jérôme, duquel elle aura 2 enfants, elle a quatre enfants naturels : Agathe, Marthe, Marie-Joseph, Barbe (III-8a-1 à 4), dont les deux premières sont recensées à 3 ans et 7 mois environ en 1735.

Agathe (III-8a-1), 14 ans environ, est estimée 400 livres en 1744. L'année suivante, au partage de la succession Jean Gruchet, elle demeure à Jacquette Lévêque qui la marie à Paul Demonti (III-2-1), le 19 juin 1747. En juin 1766, à 35 ans environ, elle est estimée 200 piastres et passe à Joseph Gruchet. Marthe, Marie-Joseph et Barbe (III-8a-2 à 4), 10, 8 et 5 ans environ, sont estimées respectivement 200, 250 et 200 livres, en 1744. L'année suivante, au partage de la succession, Marie-Joseph et Agathe passent à Joseph Gruchet ; Antoine Maunier, époux de Marie Gruchet, hérite de Marthe et de Barbe¹⁷⁷¹.

6- Mathieu (II-11), fils de Augustin Demonti et de Elisabeth Hoar, esclaves de Jean Gruchet, né à Saint-Paul, le 10 mai 1715, figure de l'âge de 4 ans à celui de 15 ans environ aux différents recensements des esclaves de l'habitation Gruchet de 1719 à 1735. Le 13 février 1736, ses maîtres le marient à Rose (II-1), fille créole de Pierre Barasol et de Catherine, née à Saint-Paul le 28 septembre 1716, recensée de l'âge de 2 ans à celui de 14 environ parmi les esclaves de l'habitation Gruchet de 1719 à 1735. Il naît au moins onze enfants à ce couple (III-11-1 à 11). Au décès de Jean Gruchet, les arbitres estiment 1 280 livres, le couple et un de leur fils âgé de 15 mois. Tous les trois reviennent à Jacquette Lévêque, la veuve¹⁷⁷².

¹⁷⁷⁰ ADR. 3/E/2. *Inventaire et description des effets de la communauté [...] chez le sieur Jean Gruchet et à sa femme Jeanne Bellon. Scellés apposés le 30 mai 1729. Inventaire du 6 juillet au 5 août 1729.* ADR. 3/E/6. *Inventaire et partage des biens de la succession Jeanne Bellon, épouse Jean Gruchet, 23 novembre 1732.*

¹⁷⁷¹ ADR. 3/E/41. *Inventaire des biens de la succession Jean Gruchet, 14 juillet 1744, et partage 6 mars 1745.*

¹⁷⁷² *Ibidem.*